SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

Proceedings of the Standing Senate Committee on

LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable SERGE JOYAL, P.C.

Wednesday, May 23, 2018
Thursday, May 24, 2018

Issue No. 44

Thirteenth (final) meeting:

Bill C-46, An Act to amend the Criminal Code (offences relating to conveyances) and to make consequential amendments to other Acts

and

First meeting:

Subject matter of those elements contained in Divisions 15 and 20 of Part 6 of Bill C-74, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 2018 and other measures

INCLUDING:
THE TWENTY-FOURTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-46)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable SERGE JOYAL, C.P.

Le mercredi 23 mai 2018
Le jeudi 24 mai 2018

Fascicule n° 44

Treizième (dernière) réunion :

Projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois

et

Première réunion :

Teneur des éléments des sections 15 et 20 de la partie 6 du projet de loi C-74, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures

Y COMPRIS :
LE VINGT-QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-46)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

54082-54092

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Serge Joyal, P.C., *Chair*

The Honourable Pierre-Hugues Boisvenu, *Deputy Chair*

The Honourable Renée Dupuis, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	McIntyre
Carignan, P.C.	Pate
* Day (or Mercer)	Pratte
Eaton	Sinclair
Gold	* Smith (or Martin)
* Harder, P.C. (or Bellemare) (or Mitchell)	* Woo (or Saint-Germain)
Jaffer	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of November 7, 2017, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Pate replaced the Honourable Senator Boniface (*May 24, 2018*).

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Munson (*May 24, 2018*).

The Honourable Senator Eaton replaced the Honourable Senator Dagenais (*May 24, 2018*).

The Honourable Senator Boniface replaced the Honourable Senator Pate (*May 24, 2018*).

The Honourable Senator Sinclair replaced the Honourable Senator Omidvar (*May 24, 2018*).

The Honourable Senator Pate replaced the Honourable Senator Boniface (*May 23, 2018*).

The Honourable Senator Dagenais replaced the Honourable Senator Eaton (*May 23, 2018*).

The Honourable Senator Omidvar replaced the Honourable Senator Sinclair (*May 23, 2018*).

The Honourable Senator Munson replaced the Honourable Senator Jaffer (*May 22, 2018*).

The Honourable Senator Eaton replaced the Honourable Senator Doyle (*May 15, 2018*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Serge Joyal, C.P.

Vice-président : L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu

Vice-présidente : L'honorable Renée Dupuis

et

Les honorables sénateurs :

Batters	McIntyre
Carignan, C.P.	Pate
* Day (ou Mercer)	Pratte
Eaton	Sinclair
Gold	* Smith (ou Martin)
* Harder, C.P. (ou Bellemare) (ou Mitchell)	* Woo (ou Saint-Germain)
Jaffer	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 novembre 2017, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Pate a remplacé l'honorable sénatrice Boniface (*le 24 mai 2018*).

L'honorable sénatrice Jaffer a remplacé l'honorable sénateur Munson (*le 24 mai 2018*).

L'honorable sénatrice Eaton a remplacé l'honorable sénateur Dagenais (*le 24 mai 2018*).

L'honorable sénatrice Boniface a remplacé l'honorable sénatrice Pate (*le 24 mai 2018*).

L'honorable sénateur Sinclair a remplacé l'honorable sénatrice Omidvar (*le 24 mai 2018*).

L'honorable sénatrice Pate a remplacé l'honorable sénatrice Boniface (*le 23 mai 2018*).

L'honorable sénateur Dagenais a remplacé l'honorable sénatrice Eaton (*le 23 mai 2018*).

L'honorable sénatrice Omidvar a remplacé l'honorable sénateur Sinclair (*le 23 mai 2018*).

L'honorable sénateur Munson a remplacé l'honorable sénatrice Jaffer (*le 22 mai 2018*).

L'honorable sénatrice Eaton a remplacé l'honorable sénateur Doyle (*le 15 mai 2018*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, April 24, 2018:

The Honourable Senator Bellemare moved, seconded by the Honourable Senator Cools:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject matter of all of Bill C-74, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 20[illegible]d other measures, introduced in the House of Commons on March 27, 2018, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to meet for the purposes of its study of the subject matter of Bill C-74 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto; and

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject matter of the following elements contained in Bill C-74 in advance of it coming before the Senate:

   (*a*) the Special Senate Committee on the Arctic: those elements contained in Division 9 of Part 6;

   (*b*) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Divisions 2, 4, 5, 6, 7, 12, 16 and 19 of Part 6;

   (*c*) the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade: those elements contained in Division 8 of Part 6;

   (*d*) the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs: those elements contained in Divisions 15 and 20 of Part 6;

   (*e*) the Standing Senate Committee on National Security and Defence: those elements contained in Part 4;

   (*f*) the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources: those elements contained in Part 5; and

   (*g*) the Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry: those elements contained in Part 5, insofar as that Part relates to farming;

2. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-74 be authorized to meet for the purposes of their studies of those elements even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 24 avril 2018 :

L'honorable sénatrice Bellemare propose, appuyée par l'honorable sénatrice Cools,

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur complète du projet de loi C-74, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 27 mars 2018, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à se réunir pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-74 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-74 avant qu'il soit présenté au Sénat :

   a) le Comité sénatorial spécial de l'Arctique : les éléments de la section 9 de la partie 6;

   b) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des sections 2, 4, 5, 6, 7, 12, 16 et 19 de la partie 6;

   c) le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international : les éléments de la section 8 de la partie 6;

   d) le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : les éléments des sections 15 et 20 de la partie 6;

   e) le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense : les éléments de la partie 4;

   f) le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles : les éléments de la partie 5;

   g) le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts : les éléments de la partie 5, dans la mesure où cette partie concerne l'agriculture;

2. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-74, soit autorisé à siéger pour les fins de son étude, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

3. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-74 submit their final reports to the Senate no later than May 31, 2018;

4. As the reports from the various committees authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-74 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and

5. The Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point four into consideration during its study of the subject matter of all of Bill C-74.

The question being put on the motion, it was adopted.

3. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-74, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 31 mai 2018;

4. Au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-74 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;

5. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro quatre au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-74.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Richard Denis

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 23, 2018
(104)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 3:18 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, P.C., Dagenais, Dupuis, Gold, Joyal, P.C., McIntyre, Munson, Omidvar, Pate and Pratte (13).

In attendance: Maxime Charron-Tousignant and Lyne Casavant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, December 14, 2017, the committee continued its examination of Bill C-46, An Act to amend the Criminal Code (offences relating to conveyances) and to make consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 34.*)

WITNESSES:

As an individual:

Don Stuart, Professor, Faculty of Law, Queen's University.

Department of Justice Canada:

Greg Yost, Counsel, Criminal Law Policy Section;

Joanne Wells, Counsel, Criminal Law Policy Section.

The chair made a statement.

Mr. Stuart made a statement and answered questions.

At 3:56 p.m., the committee suspended.

At 4:01 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to consider a draft report.

It was agreed that senators' staff be allowed to stay in the room.

It was agreed that the committee allow the transcription of the in camera portion of the meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members present and/or by the committee analysts, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of this parliamentary session.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 23 mai 2018
(104)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 15 h 18, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, C.P., Dagenais, Dupuis, Gold, Joyal, C.P., McIntyre, Munson, Omidvar, Pate et Pratte (13).

Également présents : Maxime Charron-Tousignant et Lyne Casavant, analystes, Services d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 14 décembre 2017, le comité poursuit l'examen du projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 34 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

À titre personnel :

Don Stuart, professeur, faculté de droit, Université Queen's.

Ministère de la Justice Canada :

Greg Yost, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal;

Joanne Wells, avocate, Section de la politique en matière de droit pénal.

Le président prend la parole.

M. Stuart fait un exposé et répond aux questions.

À 15 h 56, la séance est suspendue.

À 16 h 1, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité examine une ébauche de rapport.

Il est convenu que le personnel des sénateurs soit autorisé à demeurer dans la pièce.

Il est convenu que le comité autorise la transcription de la portion à huis clos de la séance d'aujourd'hui, qu'une copie soit conservée dans le bureau de la greffière pour consultation par les membres du comité présents ou par les analystes du comité et que le document soit détruit par la greffière lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, mais au plus tard à la fin de la présente session parlementaire.

It was agreed that the draft observations of the report be adopted, and that the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to make necessary editorial revisions and approve the final text before tabling in the Senate.

At 4:58 p.m., the committee suspended.

At 5:06 p.m., the committee resumed in public.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-46, An Act to amend the Criminal Code (offences relating to conveyances) and to make consequential amendments to other Acts.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that the preamble stand postponed.

It was agreed that the clauses be grouped by groups of 10.

The chair asked whether clauses 1 to 10 shall carry.

The Honourable Senator Carignan, P.C., moved that Bill C-46 be amended in clause 2, on page 3, by adding the following after line 10:

> "**253.2 (1)** Before a regulation is made under section 253.1 in respect of a blood drug concentration for a drug, the Minister of Justice and Attorney General of Canada shall cause the proposed regulation to be laid before each House of Parliament, along with a report setting out the scientific evidence that demonstrates the link between impairment and the proposed blood drug concentration.
>
> **(2)** A proposed regulation that is laid before Parliament shall be referred to the appropriate committee of each House, as determined by the rules of that House, and the committee shall review the proposed regulation and present a report with its findings to that House within 30 sitting days after the day on which the proposed regulation is referred to it.
>
> **(3)** A regulation is not to be made unless it is approved by both Houses of Parliament.
>
> **(4)** Subsections (1) to (3) apply in the case of a proposed amendment to a regulation made under section 253.1 in respect of a blood drug concentration for a drug.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived by a show of hands.

It was agreed that clauses 1 to 10 carry, on division.

The chair asked whether clauses 11 to 20 shall carry.

The Honourable Senator Boisvenu moved that Bill C-46 be amended in clause 15, on page 15, by replacing line 24 with the following:

Il est convenu d'adopter les observations préliminaires du rapport et d'autoriser le Sous-comité du programme et de la procédure à y faire les modifications de forme requises et à approuver le texte final avant de le déposer au Sénat.

À 16 h 58, la séance est suspendue.

À 17 h 6, la séance publique reprend.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude du préambule.

Il est convenu d'étudier les articles en groupes de 10.

Le président demande s'il convient d'adopter les articles 1 à 10.

L'honorable sénateur Carignan, C.P., propose que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 2, à la page 3, par adjonction, après la ligne 12, de ce qui suit :

> « **253.2 (1)** Le ministre de la Justice et procureur général du Canada fait déposer tout projet de règlement visé à l'article 253.1 concernant la concentration de drogue dans le sang pour une drogue devant chaque Chambre du Parlement ainsi qu'un rapport exposant les preuves scientifiques du lien entre l'affaiblissement des capacités et la concentration proposée de drogue dans le sang.
>
> **(2)** Le comité compétent, d'après le règlement de chacune des Chambres du Parlement, est saisi du projet de règlement, procède à l'étude de celui-ci et présente un rapport exposant ses conclusions à la Chambre avant le trentième jour de séance suivant la date à laquelle il a été saisi du projet.
>
> **(3)** Le règlement ne peut être pris qu'avec l'approbation des deux Chambres du Parlement.
>
> **(4)** Les paragraphes (1) à (3) s'appliquent dans le cas d'un projet de modification à un règlement pris en vertu de l'article 253.1 concernant la concentration de drogue dans le sang pour une drogue. »

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée à mains levées.

Il est convenu d'adopter les articles 1 à 10, avec dissidence.

Le président demande s'il convient d'adopter les articles 11 à 20.

L'honorable sénateur Boisvenu propose que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15, à la page 15, par substitution, à la ligne 26, de ce qui suit :

"**(3)** Everyone commits the offence of vehicular homicide as a result of impaired driving who commits an of-".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais, and McIntyre — 5.

NAYS

The Honourable Senators Dupuis, Gold, Omidvar, Munson, Pate, Pratte — 6.

ABSTENTIONS

The Honourable Senator Joyal — 1.

The Honourable Senator Boisvenu moved that Bill C-46 be amended in clause 15, on page 15, with the following:

(a) on page 19, by replacing line 28 with the following:

"**320.21 (1)** Everyone who commits an offence under sub-"; and

(b) on page 20, by adding the following after line 4:

"**(2)** A sentence, other than one of life imprisonment, imposed on a person for an offence under any of subsections 320.13(3), 320.14(3), 320.15(3) and 320.16(3) shall be served consecutively to any other punishment imposed on the person, other than a sentence of life imprisonment, for an offence arising out of the same event or series of events and to any other sentence, other than a sentence of life imprisonment, to which the person is subject at the time the sentence is imposed on the person for an offence under any of those subsections.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais, and McIntyre — 5.

NAYS

The Honourable Senators Dupuis, Gold, Omidvar, Munson, Pate, Pratte — 6.

ABSTENTIONS

The Honourable Senator Joyal — 1.

The Honourable Senator Boisvenu moved that Bill C-46 be amended in clause 15, on pages 19 -20, with the following:

(a) on page 19, by replacing lines 31 and 32 with the following:

« **(3)** Commet l'infraction d'homicide au volant causé par une capacité de conduite affaiblie quiconque commet une in- ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais, et McIntyre — 5.

CONTRE

Les honorables sénateurs Dupuis, Gold, Omidvar, Munson, Pate, Pratte — 6.

ABSTENTION

L'honorable sénateur Joyal — 1.

L'honorable sénateur Boisvenu propose que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15,

a) à la page 19, par substitution, à ligne 33, de ce qui suit :

« **320.21 (1)** Quiconque commet une infraction prévue aux »;

b) à la page 20, par adjonction, après la ligne 6, de ce qui suit :

"**(2)** La peine — sauf une peine d'emprisonnement à perpétuité — infligée à une personne pour une infraction prévue à l'un des paragraphes 320.13(3), 320.14(3), 320.15(3) et 320.16(3) est purgée consécutivement à toute autre peine — sauf une peine d'emprisonnement à perpétuité — sanctionnant une autre infraction basée sur les mêmes faits et à toute autre peine — sauf une peine d'emprisonnement à perpétuité — en cours d'exécution infligée à une personne pour une infraction prévue à l'un de ces paragraphes. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais et McIntyre — 5.

CONTRE

Les honorables sénateurs Dupuis, Gold, Omidvar, Munson, Pate, Pratte — 6.

ABSTENTION

L'honorable sénateur Joyal — 1.

L'honorable sénateur Boisvenu propose que le projet de loi C-46 soit modifié à l'article 15 :

a) à la page 19, par substitution, aux lignes 36 et 37, de ce qui suit :

"and to a minimum punishment of imprisonment for a term of two years."; and

(b) on page 20, by deleting lines 1 to 4.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais, and McIntyre — 5.

NAYS

The Honourable Senators Dupuis, Gold, Omidvar, Pate, Pratte — 5.

ABSTENTIONS

The Honourable Senator Joyal — 1.

The Honourable Senator Boisvenu moved that Bill C-46 be amended in clause 15, on page 20 by replacing lines 15 and 16 with the following:

"**(c)** a passenger was present in the conveyance operated by the offender;".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais, and McIntyre — 5.

NAYS

The Honourable Senators Dupuis, Gold, Omidvar, Munson, Pate, Pratte — 6.

ABSTENTIONS

The Honourable Senator Joyal — 1.

The Honourable Senator Carignan, P.C., moved that Bill C-46 be amended in clause 15, on page 24, by replacing line 27 with the following:

"**(3)** A peace officer may, in the course of the lawful exercise of powers under an Act of Parliament, an Act of a provincial legislature or arising at common law, by demand, require the person who is operating a vessel, an aircraft, any railway equipment, a bus, a heavy-load truck or a taxi cab to immediately provide the following samples that, in the peace officer's opinion, are necessary to enable a proper analysis to be made by means of an approved device or the approved equipment and to accompany the peace officer for that purpose:

(a) samples of breath, if the peace officer has in his or her possession an approved screening device; and

(b) samples of a bodily substance, if the peace officer has in his or her possession the approved drug screening equipment.".

« cusation, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de deux ans. »;

b) à la page 20, par suppression des lignes 1 à 6.

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais et McIntyre — 5.

CONTRE

Les honorables sénateurs Dupuis, Gold, Omidvar, Pate, Pratte — 5.

ABSTENTION

L'honorable sénateur Joyal — 1.

L'honorable sénateur Boisvenu propose que le projet de loi C-46 soit modifié à l'article 15, à la page 20, par substitution, aux lignes 18 à 20, de ce qui suit :

« **c)** le contrevenant avait un passager dans le moyen de transport qu'il conduisait; ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais et McIntyre — 5.

CONTRE

Les honorables sénateurs Dupuis, Gold, Omidvar, Munson, Pate, Pratte — 6.

ABSTENTION

L'honorable sénateur Joyal — 1.

L'honorable sénateur Carignan, C.P., propose que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15, à la page 24, par adjonction, après la ligne 24, de ce qui suit :

« **(3)** Un agent de la paix peut, dans l'exercice légitime de ses pouvoirs en vertu d'une loi fédérale, d'une loi provinciale ou de la common law, ordonner à la personne qui conduit un bateau, un aéronef, du matériel ferroviaire, un autobus, un camion de poids lourd ou un taxi de fournir immédiatement les échantillons ci-après que l'agent de la paix estime nécessaires à la réalisation d'une analyse convenable à l'aide d'un appareil ou du matériel approuvés et de le suivre à cette fin :

a) les échantillons d'haleine, si l'agent de la paix a en sa possession un appareil de détection approuvé;

b) les échantillons d'une substance corporelle, si l'agent de la paix a en sa possession le matériel de détection des drogues approuvé. ».

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais, and McIntyre — 5.

NAYS

The Honourable Senators Dupuis, Gold, Omidvar, Munson, Pate, Pratte — 6.

ABSTENTIONS

The Honourable Senator Joyal — 1.

The Honourable Senator Batters moved that Bill C-46 be amended in clause 15, on pages 23, 24 and 34 with the following:

"**320.27** If a peace officer has reasonable grounds to";

(b) on page 24, delete lines 18 to 27; and

(c) on page 34, replace line 18 with the following:

"conducted under paragraph 320.27(a); and".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Joyal, Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais, and McIntyre — 6.

NAYS

The Honourable Senators Dupuis, Gold, Omidvar, Pate, Pratte — 5.

ABSTENTIONS

The Honourable Senator Munson — 1.

The Honourable Senator Gold moved that Bill C-46 be amended in clause 15, on page 29 with the following:

(a) Replace line 27 with the following:

"son's blood alcohol concentration was equal to or exceeded 20 mg of alco-"; and

(b) Replace line 29 with the following:

"centration within those two hours is conclusively presumed to be the concentra-".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais, Dupuis, Gold, Omidvar, McIntyre, — 11.

NAYS

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais et McIntyre — 5.

CONTRE

Les honorables sénateurs Dupuis, Gold, Omidvar, Munson, Pate, Pratte — 6.

ABSTENTION

L'honorable sénateur Joyal — 1.

L'honorable sénatrice Batters propose que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15, aux pages 23, 24 et 34 :

a) à la page 23, par substitution, à la ligne 37, de ce qui suit :

« **320.27** L'agent de la paix qui a des motifs raison- »;

b) à la page 24, par suppression des lignes 17 à 24;

c) à la page 34, par substitution, à la ligne 20, de ce qui suit :

« ments à effectuer au titre de l'alinéa 320.27a);

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Joyal, Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais, et McIntyre — 6.

CONTRE

Les honorables sénateurs Dupuis, Gold, Omidvar, Pate, Pratte — 5.

ABSTENTION

L'honorable sénateur Munson — 1.

L'honorable sénateur Gold propose que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15, à la page 29 :

a) par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« coolémie de la personne, dans les deux heures suivant le moment où elle a cessé de conduire un moyen de transport, est présumée correspondre de »;

b) par substitution, à la ligne 32, de ce qui suit :

« moyen de transport et où l'alcoolémie de la personne était égale ou ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais, Dupuis, Gold, Omidvar, McIntyre, — 11.

CONTRE

The Honourable Senators — Nil

ABSTENTIONS

The Honourable Senator Joyal — 1.

The Honourable Senator Gold moved that Bill C-46 be amended in clause 15, on page 30 by replacing line 30 with the following:

"mand made under section 320.27 or 320.28.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Dagenais, Gold, Omidvar, McIntyre, Munson, Pate and Pratte — 9.

NAYS

The Honourable Senators — Nil

ABSTENTIONS

The Honourable Senators Carignan, Dupuis, Joyal — 3.

The Honourable Senator Gold moved that Bill C-46 be amended in clause 15, on page 32 by replacing line 19 with the following:

"**(c)** any error or exception messages produced by the approved instru-".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Dupuis, Gold, Omidvar, McIntyre, Munson, Pate and Pratte — 7.

NAYS

The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Carignan and Dagenais — 4.

ABSTENTIONS

The Honourable Senator Joyal — 1.

It was agreed that clause 15, as amended carry, on division.

It was agreed that clauses 11 to 20 carry, on division.

It was agreed that clauses 21 to 30 carry, on division.

The chair asked whether clauses 31 to 40 shall carry.

The Honourable Senator Pratte moved that Bill C-46 be amended in clause 31.1, on page 41 by replacing line 19 with the following:

"ed by this Act, including an evaluation of whether their implementation and operation have resulted in differential treatment of any particular group based on a prohibited

Les honorables sénateurs — aucun

ABSTENTION

L'honorable sénateur Joyal — 1.

L'honorable sénateur Gold propose que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15, à la page 30, par substitution, à la ligne 32, de ce qui suit :

« fier tout ordre donné en vertu des articles 320.27 ou 320.28. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Dagenais, Gold, Omidvar, McIntyre, Munson, Pate et Pratte — 9.

CONTRE

Aucun sénateur — 0

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs Carignan, Dupuis, Joyal — 3.

L'honorable sénateur Gold propose que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15, à la page 32, par substitution, à la ligne 17, de ce qui suit :

« **c)** les messages indiquant une exception ou une erreur produits par l'éthylomètre approuvé ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Dupuis, Gold, Omidvar, McIntyre, Munson, Pate et Pratte — 7.

CONTRE

Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Carignan et Dagenais — 4.

ABSTENTION

L'honorable sénateur Joyal — 1.

Il est convenu d'adopter l'article 15 modifié, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 11 à 20, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 21 à 30, avec dissidence.

Le président demande s'il convient d'adopter les articles 31 à 40.

L'honorable sénateur Pratte propose que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 31.1, à la page 41, par substitution, à la ligne 15 de ce qui suit :

« présente loi, lequel comprend une évaluation du traitement différent de tout groupe de personnes fondé sur un motif de distinction illicite, le cas échéant, résultant de la mise en œuvre

ground of discrimination. The Minister of Justice and Attorney General of Canada must prepare a report setting out".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Carignan, Dupuis, Gold, Omidvar, McIntyre, Munson, Pate and Pratte — 8.

NAYS

The Honourable Senators Batters, Boisvenu and Dagenais — 3.

ABSTENTIONS

The Honourable Senator Joyal — 1.

It was agreed that clause 31.1, as amended carry, on division.

The Honourable Senator Gold moved that Bill C-46 be amended in clause 38, on page 43 by replacing line 34 with the following:

"320.4(b)(ii) and paragraph 320.4(c) of the *Criminal Code* as enacted by".

After debate, the question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais, Dupuis, Gold, Omidvar, McIntyre, Munson, Pate and Pratte — 11.

NAYS

The Honourable Senators - Nil.

ABSTENTIONS

The Honourable Senator Joyal — 1.

It was agreed that clause 38, as amended carry, on division.

It was agreed that clauses 31 to 40 carry, on division.

It was agreed that clauses 41 to 50 carry, on division.

It was agreed that clauses 51 and 52 carry, on division.

The chair asked whether the preamble shall carry.

The Honourable Senator Pratte moved that Bill C-46 be amended in the preamble, on page 1 by replacing line 26 with the following:

"to adopting a precautionary approach in relation to driving and the consumption of drugs, and to deterring the commission of offences relating to".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted on the following vote:

YEAS

et de l'application de ces dispositions. Le ministre de la Justice et procureur général du Canada établit un rapport exposant ses ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Carignan, Dupuis, Gold, Omidvar, McIntyre, Munson, Pate et Pratte — 8.

CONTRE

Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu et Dagenais — 3.

ABSTENTION

L'honorable sénateur Joyal — 1.

Il est convenu d'adopter l'article 31.1 modifié, avec dissidence.

L'honorable sénateur Gold propose que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 38, à la page 43, par substitution, aux lignes 33 et 34, de ce qui suit :

« **en vertu du sous-alinéa 320.4b)(ii) et de l'alinéa 320.4c) du** *Code criminel,* dans leur version édictée par l'article 15 de la ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais, Dupuis, Gold, Omidvar, McIntyre, Munson, Pate et Pratte — 11.

CONTRE

Aucun sénateur — 0.

ABSTENTION

L'honorable sénateur Joyal — 1.

Il est convenu d'adopter l'article 38 modifié, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 31 à 40, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 41 à 50, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 51 et 52, avec dissidence.

Le président demande s'il convient d'adopter le préambule.

L'honorable sénateur Pratte propose que le projet de loi C-46 soit modifié, au préambule, à la page 1, par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit :

« que le Parlement du Canada est résolu à adopter une approche préventive à l'égard de la conduite et de la consommation de drogue ainsi qu'à prévenir la ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Carignan, Dupuis, Gold, Omidvar, McIntyre, Munson, Pate and Pratte — 10.

NAYS

The Honourable Senators - Nil.

ABSTENTIONS

The Honourable Senators Joyal and Dagenais — 2.

It was agreed that the preamble, as amended carry, on division.

The chair asked whether the committee shall append observations to the report.

The Honourable Senator Munson moved that the following observation be appended to the report:

> Recognize that all forms of impaired driving are dangerous and that those who choose to drive while impaired should face serious consequences, but also recognize that permanent residents and foreign nationals are deemed inadmissible to Canada on grounds of serious criminality under section 36(1) of the Immigration and Refugee Protection Act when convicted of an offence punishable by a maximum term of imprisonment of at least ten years. As Bill C-46 would increase the maximum penalties for offences not causing bodily harm or death (simpliciter offences) prosecuted on indictment from five to ten years of imprisonment, the committee encourages the government to consider making changes to ensure that permanent residents and foreign nationals who drive while impaired are not disproportionally affected.

After debate, the Honourable Senator Carignan, P.C., moved that Senator Munson's observation be amended by keeping the first two and a half lines and deleting the rest.

After debate, the question being put on the subamendment, it was negatived on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Batters, Carignan and Dagenais — 3.

NAYS

The Honourable Senators — Boisvenu, Dupuis, Gold, Omidvar, McIntyre, Munson, Pate and Pratte - 8.

ABSTENTIONS

The Honourable Senator Joyal — 1.

After the question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Dupuis, Gold, Omidvar, Munson, Pate and Pratte — 6.

Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Carignan, Dupuis, Gold, Omidvar, McIntyre, Munson, Pate et Pratte — 10.

CONTRE

Aucun sénateur — 0.

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs Joyal et Dagenais — 2.

Il est convenu d'adopter le préambule modifié, avec dissidence.

Le président demande si le comité souhaite annexer des observations au rapport.

L'honorable sénateur Munson propose d'annexer au rapport l'observation suivante :

> Reconnaît que la conduite avec les capacités affaiblies sous toute forme est dangereuse et que les individus qui choisissent de conduire alors qu'ils ont les capacités affaiblies devraient faire face à d'importantes conséquences, mais reconnait également que les résidents permanents et les étrangers sont réputés interdits de territoire pour grande criminalité selon le paragraphe 36(1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés lorsqu'ils sont déclarés coupable d'une infraction punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins dix ans. Puisque le projet de loi C-46 augmenterait les peines maximales d'emprisonnement de cinq à dix ans pour les infractions n'ayant pas causé de lésions corporelles ou la mort (infractions « simples ») poursuivies par voie de mise en accusation, le comité encourage le gouvernement à considérer des modifications afin de s'assurer que les résidents permanents et les étrangers qui conduisent avec les capacités affaiblies ne sont pas disproportionnellement affectés.

Après débat, l'honorable sénateur Carignan, C.P., propose de modifier l'observation du sénateur Munson en gardant seulement les deux premières lignes et demie et en retirant le reste.

Après débat, le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Batters, Carignan et Dagenais — 3.

CONTRE

Les honorables sénateurs Boisvenu, Dupuis, Gold, Omidvar, McIntyre, Munson, Pate et Pratte — 8.

ABSTENTION

L'honorable sénateur Joyal — 1.

La motion, mise aux voix, est adoptée, par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Dupuis, Gold, Omidvar, Munson, Pate et Pratte — 6.

NAYS

The Honourable Senators — Batters, Boisvenu, Carignan, and Dagenais — 4.

ABSTENTIONS

The Honourable Senators Joyal and McIntyre — 2.

It was agreed that any consequential changes be made to the numbering of provisions and cross-references as a result of the amendments to this Bill.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report taking into consideration today's discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes as required.

It was agreed that the bill, as amended carry, on division.

It was agreed that Bill C-46 be reported with amendments and with observations to the Senate.

At 7:33 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

CONTRE

Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Carignan et Dagenais — 4.

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs Joyal et McIntyre — 2.

Il est convenu que soient apportés tous les changements nécessaires à la désignation numérique des dispositions et aux renvois qui découlent des amendements au projet de loi.

Il est convenu d'autoriser le Sous-comité du programme et de la procédure à approuver la version finale des observations à annexer au rapport, à la lumière de la discussion d'aujourd'hui, et à y apporter des corrections grammaticales, de forme ou de traduction au besoin.

Il est convenu d'adopter le projet de loi modifié, avec dissidence.

Il est convenu que le président fasse rapport du projet de loi C-46 au Sénat avec les amendements et les observations.

À 19 h 33, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Keli Hogan

Clerk of the Committee

OTTAWA, Thursday, May 24, 2018
(105)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:34 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Carignan, P.C., Dupuis, Eaton, Gold, Joyal, P.C., McIntyre, Pate and Pratte (10).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, April 24, 2018, the committee began its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 15 and 20 of Part 6 of Bill C-74, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 2018 and other measures.

WITNESSES:

Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs:

OTTAWA, le jeudi 24 mai 2018
(105)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 34, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Carignan, C.P., Dupuis, Eaton, Gold, Joyal, C.P., McIntyre, Pate et Pratte (10).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 24 avril 2018, le comité entreprend son examen de la teneur des éléments des sections 15 et 20 de la partie 6 du projet de loi C-74, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Bureau du commissaire à la magistrature fédérale :

Marc A. Giroux, Commissioner.

Department of Justice Canada:

Catherine McKinnon, Senior Counsel, Public Law and Legislative Services Sector, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy;

Ann Sheppard, Senior Counsel, Policy Sector, Criminal Law Policy Section.

Royal Canadian Mounted Police:

Joanne Crampton, Assistant Commissioner, Federal Policing Criminal Operations;

Inspector Gordon Aristotle, Financial Crime, Federal Policing Criminal Operations.

The chair made a statement.

Mr. Giroux made a statement and answered questions.

Ms. McKinnon, Ms. Sheppard and Ms. Crampton each made a statement and answered questions.

At 12:56 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Marc A. Giroux, commissaire.

Ministère de la Justice Canada :

Catherine McKinnon, avocate-conseil, Secteur du droit public et des services législatifs, Services des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs;

Ann Sheppard, avocate-conseil, Secteur des politiques, Section de la politique en matière de droit pénal.

Gendarmerie royale du Canada :

Joanne Crampton, commissaire adjointe, Opérations criminelles de la police fédérale;

Inspecteur Gordon Aristotle, Criminalité financière, Opérations criminelles de la police fédérale.

Le président ouvre la séance.

M. Giroux fait une déclaration et répond aux questions.

Mme McKinnon, Mme Sheppard et Mme Crampton font chacune une déclaration et répondent aux questions.

À 12 h 56, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière suppléante du comité,

Marie-Ève Belzile

Acting Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, May 31, 2018

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

TWENTY-FOURTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-46, An Act to amend the Criminal Code (offences relating to conveyances) and to make consequential amendments to other Acts, has, in obedience to the order of reference of December 14, 2017, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Preamble, page 1*: Replace line 26 with the following:

   "to adopting a precautionary approach in relation to driving and the consumption of drugs, and to deterring the commission of offences relating to".

2. *Clause 15, pages 23, 24, 29, 30, 32 and 34*:

   (*a*) On page 23, replace line 35 with the following:

   "**320.27** If a peace officer has reasonable grounds to";

   (*b*) on page 24, delete lines 18 to 27;

   (*c*) on page 29,

   (i) replace line 27 with the following:

   "son's blood alcohol concentration was equal to or exceeded 20 mg of alco-", and

   (ii) replace line 29 with the following:

   "centration within those two hours is conclusively presumed to be the concentra-";

   (*d*) on page 30, replace line 30 with the following:

   "mand made under section 320.27 or 320.28.";

   (*e*) on page 32, replace line 19 with the following:

   "**(c)** any error or exception messages produced by the approved instru-"; and

   (*f*) on page 34, replace line 18 with the following:

   "conducted under paragraph 320.27(a); and".

3. *Clause 31.1, page 41*: Replace line 14 with the following:

   "**ed by this Act, including an evaluation of whether their implementation and operation have resulted in differential treatment of any particular group based on a prohibited ground of discrimination. The Minister of Justice and Attorney General of Canada must prepare a report setting out**".

4. *Clause 38, page 43*: Replace line 34 with the following:

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 31 mai 2018

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du 14 décembre 2017, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Préambule, page 1* : Remplacer la ligne 27 par ce qui suit :

   « que le Parlement du Canada est résolu à adopter une approche préventive à l'égard de la conduite et de la consommation de drogue ainsi qu'à prévenir la ».

2. *Article 15, pages 23, 24, 29, 30, 32 et 34* :

   a) À la page 23, remplacer la ligne 37 par ce qui suit :

   « **320.27** L'agent de la paix qui a des motifs raison- »;

   b) à la page 24, supprimer les lignes 17 à 24;

   c) à la page 29 :

   (i) remplacer la ligne 28 par ce qui suit :

   « coolémie de la personne, dans les deux heures suivant le moment où elle a cessé de conduire un moyen de transport, est présumée correspondre de »,

   (ii) remplacer la ligne 32 par ce qui suit :

   « moyen de transport et où l'alcoolémie de la personne était égale ou »;

   d) à la page 30, remplacer la ligne 32 par ce qui suit :

   « fier tout ordre donné en vertu des articles 320.27 ou 320.28. »;

   e) à la page 32, remplacer la ligne 17 par ce qui suit :

   « **c)** les messages indiquant une exception ou une erreur produits par l'éthylomètre approuvé »;

   f) à la page 34, remplacer la ligne 20 par ce qui suit :

   « ments à effectuer au titre de l'alinéa 320.27a); ».

3. *Article 31.1, page 41* : Remplacer la ligne 15 par ce qui suit :

   « **présente loi, lequel comprend une évaluation du traitement différent de tout groupe de personnes fondé sur un motif de distinction illicite, le cas échéant, résultant de la mise en œuvre et de l'application de ces dispositions. Le ministre de la Justice et procureur général du Canada établit un rapport exposant ses** ».

4. *Article 38, page 43* : Remplacer les lignes 33 et 34 par ce qui suit :

"320.4(b)(ii) and paragraph 320.4(c) of the *Criminal Code* as enacted by".

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

« en vertu du sous-alinéa 320.4b)(ii) et de l'alinéa 320.4c) du *Code criminel*, dans leur version édictée par l'article 15 de la ».

Votre comité a aussi fait certaines observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,

SERGE JOYAL

Chair

Observations
to the twenty-fourth Report of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs (Bill C-46)

Bill C-46, An Act to amend the Criminal Code (offences relating to conveyances) and to make consequential amendments to other Acts[1] was introduced in the House of Commons by the Minister of Justice and Attorney General of Canada on 13 April 2017. The bill was referred for study to the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights on 31 May 2017. That committee adopted several amendments to the bill on 16 October 2017.[2] The bill was given first reading in the Senate on 1 November 2017, and second reading on 14 December 2017, before being referred that same day to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. The Senate adjourned on 14 December 2017 until 30 January 2018.

The committee held 13 meetings on this bill (including clause-by-clause consideration) between 31 January and 23 May 2018. However, the committee suspended its consideration of the bill between 21 March and 1 May 2018, to study specific elements of Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts (herein after, Bill C-45), in accordance with the Senate order of reference of 15 February 2018, which required that the committee submit its report to the Senate no later than 1 May 2018.

The committee heard from a total of 68 witnesses, including the Minister of Justice and Attorney General of Canada, the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, the Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada and to the Minister of Health, officials from the Department of Justice, Public Safety Canada, Statistics Canada and the Transportation Safety Board, police services, legal experts, academics, health and toxicology professionals, victims and victim support groups, representatives from the transportation sector and other stakeholders (see Appendix A). The committee also received written briefs (see Appendix B).[3]

Bill C-46

The objective of Bill C-46 is to strengthen and update the *Criminal Code* provisions concerning impaired driving, which is one of the most common criminal offences, is the second leading criminal cause of death, and has a high rate of recidivism.[4] Part 1 of the bill, which will come into force upon receiving Royal Assent, seeks specifically to strengthen legislative provisions concerning driving while impaired by

---

1 Bill C-46, An Act to amend the Criminal Code (offences relating to conveyances) and to make consequential amendments to other Acts, 1st Session, 42nd Parliament. Bill C-46 includes many of the amendments set out in Bill C-73, An Act to amend the Criminal Code (offences in relation to conveyances) and the Criminal Records Act and to make consequential amendments to other Acts, 2nd Session, 41st Parliament. That Bill died on the *Order Paper* when Parliament was dissolved after the general election was called in August 2015. In early 2016, the content of Bill C-73 was also reprised (with some changes) in Bill C-226, An Act to amend the Criminal Code (offences in relation to conveyances) and the Criminal Records Act and to make consequential amendments to other Acts. The proceedings on this bill came to an end on 3 May 2017 following a vote in the House of Commons.

2 House of Commons, Standing Committee on Justice and Human Rights, *Fifteenth Report*, 1st Session, 42nd Parliament, October 2017.

3 Due to the committee's intention to hear from as many witnesses as possible, a full summary of witness testimony is not possible. Given the wide range of important issues that were raised and discussed and the value of this evidence, the committee has nonetheless summarized the key issues that were studied.

4 See the testimony of Yvan Clermont, Statistics Canada (8 February 2018).

drugs, including cannabis, and follows through on the government's plan to allow regulated access to cannabis, as set out in Bill C-45.[5] Part 2 of the bill, which will come into force on the 180th day after the bill receives Royal Assent, enacts a complete overhaul of *Criminal Code* provisions for offences related to conveyances (the word used for motor vehicles and modes of transportation in the bill). The Minister of Justice told the committee that this bill represents one of the most comprehensive reforms in this area of law in almost 50 years.[6] In particular, the bill aims at limiting certain defences, such as the "intervening drink defence" and the "two-beer defence."[7]

This report provides an overview of the main subject areas addressed by witnesses who appeared before the committee, such as new methods of investigation and new offences contained in the bill, and the anticipated impacts on police services, the courts, victims, the general public and specific groups or communities (including Indigenous communities).

Oral fluid drug screening devices

The bill gives peace officers a new investigative power to ascertain the presence of a drug in a driver's body by means of oral fluid drug screening devices (called "approved drug screening equipment" in the bill) following a roadside check stop (Part 1: ss. 254(1) and 254(2)(c); Part 2: ss. 320.11 and 320.27(1)(c)).[8] Peace officers may make this request when they have reasonable grounds to suspect that a driver has a drug in his or her body. These devices are to be approved by order of the Attorney General of Canada (Part 1: s. 254.01(b); Part 2: s. 320.39(b)).

Government officials presented these devices as new tools to help police officers perform their duties. The process for evaluating, certifying and approving the devices was discussed at length.[9] Between December 2016 and March 2017, Public Safety Canada, the Royal Canadian Mounted Police and the Canadian Council of Motor Transport Administrators conducted a pilot project in cooperation with several police jurisdictions[10] to test certain devices.[11] The Drugs and Driving Committee (DDC) of the Canadian Society of Forensic Science subsequently issued evaluation standards and procedures on November 1, 2017.[12] The committee also learned that the National Research Council of Canada was designated to test the devices to determine whether they met the DDC's standards. Lastly, the DDC is responsible for conducting a final evaluation and recommending to the Attorney General of Canada whether a specific device should be approved. Once the bill is in force and the devices have been

---

5 See Department of Justice, *Legislative Background: reforms to the Transportation Provisions of the Criminal Code (Bill C-46)*, May 2017, p. 8.

6 See the testimony of Jody Wilson-Raybould, Minister of Justice and Attorney General of Canada (21 January 2018).

7 Government of Canada, *Backgrounder: Changes to Impaired Driving Laws*, April 2017.

8 All references are to the new proposed *Criminal Code* provisions.

9 See the testimony of Ralph Goodale, Minister of Public Safety and Emergency Preparedness (1 February 2018); Trevor Bhupsingh, Public Safety Canada; Amy Peaire, Drugs and Driving Committee, Canadian Society of Forensic Sciences (14 February 2018); Trevor Bhupsingh, Public Safety Canada (10 May 2018), among others.

10 Vancouver Police Department, Halifax Regional Police Service, Toronto Police Service, Gatineau Police Service, Ontario Provincial Police, North Battleford RCMP, and Yellowknife RCMP.

11 See Public Safety Canada, Royal Canadian Mounted Police, Canadian Council of Motor Transport Administrators, *Final Report on the Oral Fluid Drug Screening Device Pilot Project*, June 2017.

12 Drugs and Driving Committee, Canadian Society of Forensic Science, *Drug Screening Equipment – Oral Fluid Standards and Evaluation Procedures*, 1 November 2017. These procedures provide, among other things, that the devices must be able to detect the presence of tetrahydrocannabinol (THC), cocaine, and methamphetamine at cut-off levels of 25 ng/ml; 50 ng/ml; and 50 ng/ml respectively.

approved, it is up to police forces to purchase them. On 14 February 2018, officials from Public Safety Canada informed the committee they were expecting the laboratory testing of the devices to be concluded in March or April and that a recommendation to the Attorney General would follow soon after. The same officials told the committee on 10 May 2018 that no laboratory testing had yet been done and that they were hopeful "that it won't be six or eight months before a device is identified".[13]

A number of witnesses from police agencies shared their concerns about whether or not this equipment would be available in time, the cost of purchasing them and the time needed to properly train police forces (particularly members of Indigenous police services).[14] However, these same witnesses explained that they have already been arresting drug-impaired drivers for many years and that they will continue to do so until these devices are available. In addition, Public Safety Canada noted that last year the federal government announced $274 million in new funding over five years to help police services implement the new system. A national train-the-trainer curriculum on the use of this equipment will also be rolled out promptly.[15]

Some witnesses stated that current scientific evidence does not establish a link between the level of tetrahydrocannabinol (THC) in saliva, for example, and the blood-drug concentration level (which is part of the new *per se* offences in the bill).[16] In particular, this would be the case if the THC is consumed by other means than smoking cannabis.[17] However, the committee heard that a positive result from an oral fluid drug screening device, as the concentration level is set at 25 ng/ml, is a good indication of impairment.[18] Some witnesses did also agree that THC impairs a person's ability to drive.[19] Certain witnesses had doubts about the statement by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness that a positive reading from a roadside screening device would give the officer reasonable grounds to believe that an offence had been committed. In their view, a positive result would not on its own give an officer reasonable grounds to believe that a person was impaired.[20] Other tests would still have to be conducted, such as physical coordination tests (or standardized sobriety tests). The committee was also told that, in a decision concerning a labour law issue, the Ontario Superior Court of Justice found that, on the basis of expert testimony and the particular facts of the case, a positive saliva

---

13 See the testimony of Trevor Bhupsingh, Public Safety Canada (10 May 2018).

14 See the testimony of Mario Harel, Canadian Association of Chiefs of Police; Tom Stamatakis, Canadian Police Association (15 February 2018); Lennard Busch, First Nations Chiefs of Police Association (9 May 2018), among others.

15 See the testimony of Trevor Bhupsingh and Rachel Huggins, Public Safety Canada (10 May 2018).

16 See the testimony of Chuck Cox and Lara Malashenko, Canadian Association of Chiefs of Police (15 February 2018); James Palangio, Canadian Association of Crown Counsel (28 February 2018); Graham Wood, Altasciences Clinical Research (3 May 2018), among others.

17 See the testimony of Greg Yost, Department of Justice Canada (1 February 2018).

18 See the testimony of Graham Wood, Altasciences Clinical Research (3 May 2018).

19 See the testimony of Amy Peaire, Drugs and Driving Committee, Canadian Society of Forensic Sciences (14 February 2018), among others.

20 See the testimony of Chuck Cox, Chief Superintendent and Co-Chair of the Canadian Association of Chiefs of Police Traffic Committee; Lara Malashenko, Legal Counsel, Ottawa Police Services, Canadian Association of Chiefs of Police Law Amendments Committee (15 February 2018); Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation (1 March 2018), among others.

test can be associated with the recent use of the drug and can therefore be compared to known time periods during which a person's abilities are impaired.[21]

Evaluating officers (or drug recognition experts) and the taking of samples

The bill codifies the Supreme Court of Canada's 2017 decision in *R. v. Bingley*,[22] in which it determined that the opinion of an evaluating officer is admissible in evidence without first qualifying the evaluating officer as an expert (Part 1: s. 254(3.5); Part 2: ss. 320.12(d) and 320.31(5)). A further amendment in the bill allows a peace officer (and no longer only an evaluating officer) who has reasonable grounds to believe that a person is impaired by a drug or the combined effect of a drug and alcohol to require that person to provide a blood sample to determine the presence of a drug in his or her body (Part 1: s. 254(3.1)(b); Part 2: s. 320.28(2)(b)).

Currently, peace officers who want to become drug recognition experts (DREs) must go to the United States to be certified. This is a long and costly process. The committee learned that consultations are under way to introduce a Canadian training program that would be available in both official languages, and that funding has been allocated for this purpose.[23] The École nationale de police du Québec conducted a training pilot project from December 2016 to March 2017.[24] Officials from Public Safety Canada stated that the government wants to double the number of DREs over the next two to three years (as of 8 May 2018, there are a total of 743 DREs across Canada – 533 municipal police officers and 210 RCMP officers).[25] It was mentioned that the Canadian chiefs of police informed the federal government they need as many as 3,000.[26] A number of witnesses stated that there are currently not enough officers trained as DREs (or trained to conduct standardized sobriety tests) and that there is a significant need for people with this certification throughout the country.[27] The committee was told that, as of January 2018, Public Safety Canada and the RCMP have offered a new training curriculum for all Canadian law enforcement officers covering such topics as standardized sobriety tests and drug impairment identification methods.[28]

Mandatory (or random) alcohol screening

Before being amended by the committee on division, Part 2 of the bill would have authorized peace officers to conduct mandatory (or random) roadside screening for the presence of alcohol in a driver's body without needing reasonable grounds to believe an offence has been committed (Part 2: s.

---

21 See the testimony of Megan MacRae and Brian Leck, Toronto Transit Commission (2 May 2018). See also *Amalgamated Transit Union, Local 113 v. Toronto Transit Commission*, 2017 ONSC 2078, paras. 108 and 114.

22 *R. v. Bingley*, 2017 CSC 12.

23 See the testimony of Bill Blair, Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada and to the Minister of Health (21 January 2018).

24 See the testimony of Ralph Goodale, Minister of Public Safety and Emergency Preparedness (1 February 2018); Mario Harel, Canadian Association of Chiefs of Police; Jean-François Grégoire, Gatineau Police (15 February 2018).

25 Public Safety Canada, *Additional Response*, 10 May 2018.

26 See the testimony of Bill Blair, Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada and to the Minister of Health (21 January 2018).

27 See the testimony of Mario Harel, Canadian Association of Chiefs of Police; Tom Stamatakis, Canadian Police Association (15 February 2018); James Palangio, Canadian Association of Crown Counsel (28 February 2018); Gary G. Kay, Georgetown University and Cognitive Research Corporation (3 May 2018); Ian Jack, Canadian Automobile Association; Marc Paris, Drug Free Kids Canada (9 May 2018), among others.

28 See the testimony of Trevor Bhupsingh, Public Safety Canada (10 May 2018).

320.27(2)). Witnesses told the committee that this practice has been introduced in a number of countries, including Australia, New Zealand and various European countries, where it has considerably reduced the number of road accidents and deaths.[29] A witness noted that some of these countries (including Australia) do not have the same entrenched constitutional rights as contained in the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* (the Charter). Furthermore, some countries went from not performing roadside check stops to permitting random testing. In Canada, we already allow selective breathalyser testing.[30] A number of witnesses underscored that random testing would have a deterrent effect and help to reduce impaired driving.[31]

Many opposing arguments were raised regarding the constitutionality of this new provision,[32] as it could affect a number of rights protected by the Charter, especially section 8 (protection from unreasonable search or seizure), as well as section 9 (protection from arbitrary detention or imprisonment) and section 10(b) (the right to retain counsel). Since it would permit a peace officer to order a driver to provide a breath sample without reasonable grounds to suspect an offence has been committed, this could result in a warrantless search and/or seizure, the reasonableness of which would have to be assessed with regard to section 8 and the relevant case law. For example, Peter W. Hogg noted that mandatory breath testing would not cause any infringement of section 8 as it would be authorized by law, be held to be reasonable and carried out in a reasonable manner.[33] According to Don Stuart, without the need for reasonable suspicion this provision would clearly violates section 8 against unreasonable search or seizure and cannot be demonstrably justified under section1.[34] Some witnesses were concerned that this measure will lead to racial profiling if it is not administered properly particularly among Indigenous peoples and other marginalized groups such as Black Canadians.[35] The committee

---

29 See the testimony of Ralph Goodale, Minister of Public Safety and Emergency Preparedness (1 February 2018), among others. See also Erika Chamberlain and Robert Solomon, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 8 February 2018.

30 See the testimony of Kathryn Pentz, Canadian Bar Association (28 February 2018).

31 See the testimony of Chuck Cox, Canadian Association of Chiefs of Police; Tom Stamatakis, Canadian Police Association (15 February 2018); James Palangio, Canadian Association of Crown Counsel; Howard Bebbington, Canadian Criminal Justice Association (28 February 2018); Andrew Murie, Mothers Against Drunk Driving Canada (1 March 2018); Hubert Sacy, Éduc'alcool (9 May 2018). See also, Erika Chamberlain and Robert Solomon, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 8 February 2018.

32 Peter Hogg, *Brief Submitted to the House of Commons Standing Committee no Justice and Human Rights*, 18 September 2017; Don Stuart, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 16 April 2018; Barreau du Québec, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 2 March 2018; Canadian Criminal Justice Association, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 6 March 2018; Indigenous Bar Association, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 27 February 2018; Canadian Bar Association, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 27 February 2018; Erika Chamberlain and Robert Solomon, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 8 February 2018; Kyla Lee and Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 16 March 2018; Criminal Lawyers Association, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 28 February 2018, among others. See also the testimony of Adam Steven Boni, Canadian Council of Criminal Defence Lawyers (28 February 2018).

33 Peter Hogg, *Brief Submitted to the House of Commons Standing Committee no Justice and Human Rights*, 18 September 2017.

34 See the testimony of Don Stuart (23 May 2018). See also Don Stuart, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 16 April 2018. Mr. Stuart mentioned that the Supreme Court of Canada has never saved a section 8 violation under section 1 of the Charter.

35 See the testimony of Michael Bryant, Canadian Civil Liberties Association; Josephine A. de Whytell, Indigenous Bar Association; Leo Russomanno, Criminal Lawyers' Association (28 February 2018); Kyla Lee, Acumen Law Corporation (1 March 2018), among others.

also heard testimony from members of the Ottawa Police Service, who shared their experiences with a traffic-stop race data collection project that was launched in 2012 to combat racial profiling. The project's results showed that drivers from different racial backgrounds were stopped a disproportionate number of times.[36]

Witnesses also raised the point that the bill does not provide for mandatory drug screening[37] and that random testing under the bill only applies to motor vehicles and not to vessels, aircraft or railway equipment.[38] In addition, the committee examined how the lack of workplace screening regulations (mandatory or otherwise) affects the transportation sector, particularly in the case of safety-sensitive positions.[39] Although regulations of this kind are outside the scope of Bill C-46 and the *Criminal Code*, witnesses highlighted this issue. The committee heard that a tripartite dialog is underway to discuss these matters involving Employment and Social Development Canada and groups representing labour organisations and employers.[40]

Officials from the Transportation Safety Board of Canada (TSB), who did not wish to comment on Bill C-46, appeared before the committee to discuss a recommendation made in November 2017 following the TSB's investigation into the in-flight breakup of a small cargo plane in April 2015 in North Vancouver.[41] The TSB concluded that alcohol intoxication almost certainly played a role in the accident, and it recommended that Transport Canada (and others) develop and introduce a comprehensive substance abuse program that would include drug and alcohol testing. The TSB officials mentioned that they have conducted investigations involving the consumption of cannabis in the past.

Police services and toxicology laboratories

Although increased funding has been announced to help police services implement the changes proposed in the bill (for example, through the First Nations Policing Program), a number of representatives from police services are still concerned that there are insufficient resources available.[42] This is particularly true among Indigenous police forces, as their staff, budgets and training capacity are limited; however there is some cooperation and sharing their expertise and their resources with other

---

36 See the testimony of Chris Rheaume and Laurie Fenton, Ottawa Police Services (15 February 2018). See also, Ottawa Police Service, *Traffic Stop Race Data Collection Project*.

37 See the testimony of Jody Wilson-Raybould, Minister of Justice and Attorney General of Canada (21 January 2018); Ralph Goodale, Minister of Public Safety and Emergency Preparedness (1 February 2018), among others.

38 See the testimony of Greg Yost, Department of Justice Canada (7 February 2018); Mario Harel, Canadian Association of Chiefs of Police (15 February 2018); Derrick Hynes, Federally Regulated Employers Transportation and Communications (2 May 2018); Hubert Sacy, Éduc'alcool (9 May 2018), among others.

39 See the testimony of Derrick Hynes, Federally Regulated Employers Transportation and Communications; Gérald Gauthier and Simon-Pierre Paquette, Railway Association of Canada; Megan MacRae and Brian Leck, Toronto Transit Commission; Nathalie Léveillé, Association du camionnage du Québec; Serge Buy, Canadian Ferry Association (2 May 2018).

40 See the testimony of Derrick Hynes, Federally Regulated Employers Transportation and Communications (2 May 2018).

41 Transportation Safety Board of Canada, *Aviation Investigation Report A15P0081*, Recommendation A17-02, November 2017. The report mentioned among other things that "[a]lthough random drug and alcohol testing can be an effective means of identifying individuals who may be at risk of performing safety-sensitive duties while impaired, it is only one aspect of a comprehensive response to inappropriate drug and alcohol use in aviation."

42 See the testimony of Tom Stamatakis, Canadian Police Association; Mario Harel, Canadian Association of Chiefs of Police (15 February 2018).

police services, including the RCMP.[43] The committee noted, however, that the *Criminal Code* already provides for the offence of drug-impaired driving and for evaluation tools that authorize police to arrest persons they believe are impaired.

With regard to the RCMP's toxicology services (which serve all provinces except Ontario and Quebec), the committee learned that the RCMP is currently operating at full capacity, and demand is expected to increase.[44] In response, the RCMP plans to reorganize some of its facilities in order to prioritize certain toxicology services starting in 2019 and to establish an interim laboratory in 2021. It also intends to pursue other options, such as modifying certain workplace practices and procedures. The committee also learned that the storage of samples would not be a significant concern.

New drug-impaired driving offences (*per se* limits)

The bill creates three new offences for drivers with a blood drug concentration (or drug and alcohol concentration) that is equal to or exceeds the level prescribed by regulation within two hours after ceasing to operate a conveyance (Part 1: ss. 253(3) and 253.1; Part 2: ss. 320.14(1), 320.14(4) and 320.38).[45] These concentrations were determined by the government in proposed regulations following consultation with the DDC.[46] The concentrations for cannabis (THC) are as follows:

- 2 nanograms (ng) per millilitre (ml) of blood (an offence punishable on summary conviction);
- 5 ng/ml of blood (hybrid offence);
- Combination of 2.5 ng of THC/ml of blood and 50 milligrams (mg) of alcohol/100 ml of blood (0.05) (hybrid offence).

The committee often heard that, in the case of cannabis, there is a lack of clear scientific evidence on the correlation between consumption, impairment of cognitive abilities and the proposed concentrations.[47] In addition, THC impairment varies among persons (or users) based on their individual characteristics.[48] Many witnesses anticipate that these new offences will be challenged in the courts,[49] even though the offence is based on a specific blood-drug concentration in the body and not on impairment. Some witnesses also noted that people who regularly use cannabis for medical purposes and chronic users would maintain a certain concentration of THC in their body.[50]

---

43 See the testimony of Lennard Busch, First Nations Chiefs of Police Association (9 May 2018).

44 See the testimony of Wade Oldford, Royal Canadian Mounted Police (3 May 2018).

45 (*Proposed Regulatory Text on Blood Drug Concentration Regulations*, in *Canada Gazette*, Part 1, Vol. 151, No. 41, 14 October 2017, p. 3900.

46 Drugs and Driving Committee, Canadian Society of Forensic Science, *Report on Drug Per Se Limits*, September 2017.

47 See the testimony of Graham Wood, Altasciences Clinical Research; Gary G. Kay, Georgetown University and Cognitive Research Corporation (3 May 2018), among others.

48 See the testimony of D'arcy Smith, Royal Canadian Mounted Police (14 February 2018).

49 See the testimony of Lara Malashenko, Canadian Association of Chiefs of Police (15 February 2018); Kathryn Pentz, Canadian Bar Association (28 February 2018); Kyla Lee, Acumen Law Corporation (1 March 2018), among others.

50 See the testimony of D'arcy Smith, Royal Canadian Mounted Police; Amy Peaire, Drugs and Driving Committee, Canadian Society of Forensic Science (14 February 2018); Graham Wood, Altasciences Clinical Research; Gary G. Kay, Georgetown University and Cognitive Research Corporation (3 May 2018).

Punishment

Part 2 of the bill amends and harmonizes penalties for offences related to conveyances. For example, the maximum penalties for offences not causing bodily harm or death (simpliciter offences) are doubled on conviction on indictment, and the maximum penalty for offences causing bodily harm is set at 14 years' imprisonment (on conviction on indictment).

A number of witnesses on both sides emphasized that these penalties are inadequate. Victims and victim support groups stated that mandatory minimum penalties should be increased, particularly when a death is involved.[51] A witness pointed out that the existing minimum penalties under the *Criminal Code* for this type of offence in particular are acknowledged for having a deterrent effect.[52] The Minister of Justice underscored that mandatory minimum penalties have been seen to discourage impaired driving. Other witnesses, however, were opposed to the use of mandatory minimum penalties, either generally or specifically in relation to offences involving conveyances (for example, because they prevent judges from exercising their discretion), and criticized their inclusion in the bill.[53] The committee notes that, under Part 2 of the bill (s. 320.23), a court is not required to impose the mandatory minimum punishment or make a prohibition order against driving if the offender successfully completes an approved treatment program in the province of residence. However, some witnesses criticized the fact that this option is left to the discretion of the prosecutor and the court, and that access to this type of program may be unavailable in certain parts of Canada, particularly for Indigenous persons, and for Canadians with lower incomes.[54]

Some witnesses also expressed their concern about increasing some maximum penalties to 10 years' imprisonment, because they would make a permanent resident inadmissible on grounds of serious criminality under the *Immigration and Refugee Protection Act* (s. 36(1)).[55]

Disclosure of information (approved instruments)

Given the legal presumptions in the *Criminal Code* (ss. 258(1)(c), 258(1)(d.01) and 258(1)(d.1)) concerning the accuracy of breath test results (the bill uses the term "instrument") and given that these results correspond to the blood alcohol concentration at the time a person was driving, the evidence that the defence may call to refute these presumptions is very limited. Since the 2012 decision by the Supreme Court of Canada in *R. v. St-Onge Lamoureux*,[56] many applications have been made by the defence for the disclosure of manuals and maintenance records and other documents related to the

---

51 See the testimony of Markitas Kaulius, Families for Justice; Grace G. Pesa (1 March 2018). See also, Sheri Arsenault, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 20 March 2018.

52 See the testimony of James Palangio, Canadian Association of Crown Counsel (28 February 2018).

53 See the testimony of Howard Bebbington, Canadian Criminal Justice Association; Michael Bryant, Canadian Civil Liberties Association; Jonathan Rudin, Aboriginal Legal Services (28 February 2018). See also Canadian Bar Association, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 27 February 2018.

54 See the testimony of Howard Bebbington, Canadian Criminal Justice Association; Jonathan Rudin, Aboriginal Legal Services (28 February 2018). See also Indigenous Bar Association, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 27 February 2018.

55 See the testimony of Jonathan Leebosh, Canadian Bar Association (28 February 2018). See also Criminal Lawyers Association, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 28 February 2018.

56 *R. v. St-Onge Lamoureux*, 2012 CSC 57.

maintenance of the approved instruments.[57] The committee also notes that two cases involving this subject are currently before the Supreme Court of Canada.[58] In response, Part 2 of the bill outlines the information that the prosecutor must disclose to the defence (s. 320.34). In addition, the bill recognizes and declares that the analysis of a sample of a person's breath by means of an approved instrument produces reliable and accurate readings of blood alcohol concentration (s. 320.12(c)). The stated objective of these new provisions is to reduce the number of challenges and applications for disclosure.[59] However, the representative from the Alcohol Test Committee of the Canadian Society of Forensic Science raised concerns about the wording of the new provisions and proposed amendments to prevent potential challenges.[60] Some witnesses also raised the concern that these new provisions could lead to new court challenges and applications for further disclosure before the courts.[61]

Dissuasion and public awareness

The committee heard from representatives of organizations whose mandates are to increase awareness and educate the Canadian public on the dangers of drug- and alcohol-impaired driving.[62] For example, some witnesses pointed out the importance of changing the perception some young people have that it is not dangerous to drive after consuming cannabis.[63] Representatives from these organizations highlighted the benefits of the information and education campaigns they and other organizations have done, and said that it is important to increase funding in this area.[64] The committee also learned that national education campaigns are being rolled out on various platforms, including on social media, in partnership with Public Safety Canada and other organizations.[65]

Court Delays and *R. v. Jordan*

This committee tabled its final report entitled *Delaying Justice is Denying Justice: An Urgent Need to Address Lengthy Court Delays in Canada* in June 2017.[66] The committee remained very concerned about court delays and the impact of *R. v. Jordan* (and *R. v. Cody*).[67] The Minister of Justice stated that

---

57 Government of Canada, "The Dangerous and Impaired Driving Act – Criminal Code Reforms for Transportation-Related Offences," Backgrounder, June 2015.

58 Supreme Court of Canada, *Kevin Patrick Gubbins v. Her Majesty the Queen* and *Darren John Chip Vallentgoed v. Her Majesty the Queen*.

59 See the testimony of Jody Wilson-Raybould, Minister of Justice and Attorney General of Canada (21 January 2018).

60 See the testimony of Daryl Mayers, Alcohol Test Committee, Canadian Society of Forensic Sciences (14 February 2018). See also Canadian Society of Forensic Sciences, Alcohol Test Committee, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 13 February 2018.

61 See the testimony of Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation (1 March 2018). See also Kyla Lee and Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 16 March 2018; Barreau du Québec, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 2 March 2018.

62 See the testimony of Andrew Murie, Mothers Against Drunk Driving Canada (1 March 2018); Marc Paris, Drug Free Kids Canada; Ian Jack, Canadian Automobile Association (9 May 2018).

63 See the testimony of Marc Paris, Drug Free Kids Canada; Ian Jack, Canadian Automobile Association (9 May 2018).

64 See the testimony of Marc Paris, Drug Free Kids Canada; Ian Jack, Canadian Automobile Association (9 May 2018), among others.

65 See the testimony of Trevor Bhupsingh, Public Safety Canada (10 May 2018).

66 Senate, Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, *Delaying Justice is Denying Justice: An Urgent Need to Address Lengthy Court Delays in Canada* (Final Report), June 2017.

67 *R. v. Jordan*, 2016 CSC 27; *R. v. Cody*, 2017 CSC 31.

the reforms in Part 2 of the bill would facilitate investigations and prosecutions while reducing court delays, but the committee is concerned about testimony that said the opposite was likely to occur. Given that impaired driving is one of the most litigated areas of criminal law, and each aspect of the current regime has been subject to intense constitutional scrutiny,[68] witnesses stated that the many reforms in the bill can be expected to result in numerous challenges, because each new provision will have to be interpreted by the courts (especially those mentioned earlier).[69] These challenges could compound the problem of court delays. This being said, a number of issues related to the matters covered by the bill have already been decided by the courts, particularly respecting alcohol-impaired driving.

Impacts on victims

The committee heard key testimony from victims whose loved ones had been injured or killed in accidents caused by impaired drivers, and from victim support groups.[70] These witnesses shared the pain of their loss and made recommendations on using deterrent and preventive measures (including mandatory alcohol screening) to fight impaired driving more effectively. A number of them told the committee that sentences should be more severe to reflect the seriousness of the offence and to increase public safety on the roads.[71]

Impacts on Indigenous communities

The committee was particularly concerned about the impact that the proposed amendments could have on Indigenous communities in Canada. Some witnesses shared their view that the amendments could jeopardize the relationship between members of Indigenous communities and the police[72] and that police interventions must not unduly target members of Indigenous communities, particularly those who consume cannabis for medical reasons.[73] The committee learned that Public Safety Canada carried out special consultations with the First Nations Chiefs of Police Association.[74] The committee was also informed of specific issues some Indigenous communities are facing in terms of violence, crimes against property and drug use.[75] The committee was also made aware of the specific challenges Indigenous police services are facing in order to be ready to implement the amendments proposed in the bill, particularly as regards the training of officers.[76]

After studying the points addressed above, the committee made the following observation:

---

68 See the testimony of Kathryn Pentz, Canadian Bar Association (28 February 2018).

69 See the testimony of Chuck Cox and Lara Malashenko, Canadian Association of Chiefs of Police (15 February 2018); Kathryn Pentz, Canadian Bar Association; Michael Bryant, Canadian Civil Liberties Association (28 February 2018); Kyla Lee and Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation (1 March 2018), among others.

70 See the testimony of Andrew Murie, Mothers Against Drunk Driving Canada; Markitas Kaulius, Families for Justice; Sheri Arsenault; Grace G. Pesa (1 March 2018).

71 See the testimony of Markitas Kaulius, Families for Justice; Sheri Arsenault; Grace G. Pesa (1 March 2018).

72 See the testimony of Josephine A. de Whytell, Indigenous Bar Association (28 February 2018). See also Indigenous Bar Association, *Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs*, 27 February 2018.

73 See the testimony of Josephine A. de Whytell, Indigenous Bar Association (28 February 2018).

74 See the testimony of Kathy Thompson, Public Safety Canada (1 February 2018).

75 See the testimony of Lennard Busch, First Nations Chiefs of Police Association (9 May 2018).

76 See the testimony of Lennard Busch, First Nations Chiefs of Police Association (9 May 2018).

1. Recognize that all forms of impaired driving are dangerous and that those who choose to drive while impaired should face serious consequences, but also recognize that permanent residents and foreign nationals are deemed inadmissible to Canada on grounds of serious criminality under section 36(1) of the Immigration and Refugee Protection Act when convicted of an offence punishable by a maximum term of imprisonment of at least ten years. As Bill C-46 would increase the maximum penalties for offences not causing bodily harm or death (simpliciter offences) prosecuted on indictment from five to ten years of imprisonment, the committee encourages the government to consider making changes to ensure that permanent residents and foreign nationals who drive while impaired are not disproportionally affected.

APPENDIX A – LIST OF WITNESSES

Wednesday, January 31, 2018

- The Honourable Jody Wilson-Raybould, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada *(Department of Justice Canada)*
- Bill Blair, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada and to the Minister of Health *(Department of Justice Canada)*
- François A. Daigle, Associate Deputy Minister (Department of Justice Canada)
- Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section, Policy Sector *(Department of Justice Canada)*
- Greg Yost, Counsel, Criminal Law Policy Section, Policy Sector *(Department of Justice Canada)*

Thursday, February 1, 2018

- The Honourable Ralph Goodale, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness *(Public Safety Canada)*
- Kathy Thompson, Assistant Deputy Minister, Community Safety and Countering Crime Branch *(Public Safety Canada)*
- Kevin Brosseau, Acting Commissioner *(Royal Canadian Mounted Police)*
- Rachel Huggins, Manager, Policy and Development, Serious and Organized Crime Strategies Division, Community Safety and Countering Crime Branch *(Public Safety Canada)*
- Greg Yost, Counsel, Criminal Law Policy Section, Policy Sector *(Department of Justice Canada)*

Wednesday, February 7, 2018

- François A. Daigle, Associate Deputy Minister *(Department of Justice Canada)*
- Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section, Policy Sector *(Department of Justice Canada)*
- Greg Yost, Counsel, Criminal Law Policy Section, Policy Sector *(Department of Justice Canada)*

Thursday, February 8, 2018

- Kathy Aucoin, Chief, Canadian Centre for Justice Statistics *(Statistics Canada)*
- Yvan Clermont, Director, Canadian Centre for Justice Statistics *(Statistics Canada)*

Wednesday, February 14, 2018

- Trevor Bhupsingh, Director General, Law Enforcement and Border Strategies *(Public Safety Canada)*
- Byron Boucher, Assistant Commissioner Contract and Aboriginal Policing *(Royal Canadian Mounted Police)*
- Rachel Huggins, Manager, Policy Development *(Public Safety Canada)*
- Wade Oldford, Chief Superintendent and Director General, National Forensic Laboratory Services *(Royal Canadian Mounted Police)*
- D'Arcy Smith, Special Advisor, Drug Evaluation and Classification Program *(Royal Canadian Mounted Police)*
- Daryl Mayers, Chair, Alcohol Test Committee *(Canadian Society of Forensic Sciences)*
- Amy Peaire, Chair, Drugs and Driving Committee *(Canadian Society of Forensic Sciences)*

Thursday, February 15, 2018

- Chief Mario Harel, President *(Canadian Association of Chiefs of Police)*
- Chuck Cox, Chief Superintendent and Co-Chair of the CACP Traffic Committee *(Canadian Association of Chiefs of Police)*
- Lara Malashenko, Legal Counsel, Ottawa Police Services, CACP Law Amendments Committee *(Canadian Association of Chiefs of Police)*
- Tom Stamatakis, President *(Canadian Police Association)*
- Laurie Fenton, Project Manager Traffic Stop Race Based Data Collection *(Ottawa Police Services)*
- Chris Rheaume, Superintendent Support Services *(Ottawa Police Services)*
- Lt. Jean-François Grégoire, Shift Supervisor *(Gatineau Police)*

Wednesday, February 28, 2018

- Howard Bebbington, Chair, Policy Review Committee *(Canadian Criminal Justice Association)*
- François Boillat-Madfouny, Member of the CCJA Policy Review Committee *(Canadian Criminal Justice Association)*
- Adam Steven Boni, Representative *(Canadian Council of Criminal Defence Lawyers)*
- Michael Bryant, Executive Director and General Counsel *(Canadian Civil Liberties Association)*
- Josephine A. de Whytell, Barrister and Solicitor *(Indigenous Bar Association)*
- Michael Edelson, Member and Lawyer, Edelson and Friedman LLP *(Criminal Lawyers' Association)*
- Jonathan Leebosh, Member, Immigration Law Section *(Canadian Bar Association)*
- Kathryn Pentz, Q.C., Secretary, Criminal Justice Section *(Canadian Bar Association)*
- James Palangio, Crown Counsel *(Canadian Association of Crown Counsel)*
- Leo Russomanno, Ottawa Director and Lawyer, Russomanno Criminal Law *(Criminal Lawyers' Association)*
- Jonathan Rudin, Program Director *(Aboriginal Legal Services)*

Thursday, March 1, 2018

- Sheri Arsenault *(As an Individual)*
- Markitas Kaulius, Founder and President *(Families for Justice)*
- Andrew Murie, Chief Executive Officer (Mothers Against Drunk Driving Canada)
- Grace G. Pesa *(As an Individual)*
- Sarah E. Leamon, Criminal Defence Lawyer, Acumen Law Corporation *(As an Individual)*
- Kyla Lee, Lawyer, Acumen Law Corporation *(As an Individual)*

Wednesday, May 2, 2018

- Derrick Hynes, Executive Director *(Federally Regulated Employers Transportation and Communications)*
- Gérald Gauthier, Acting President *(Railway Association of Canada)*
- Simon-Pierre Paquette, Legal Counsel, Canadian National Railway *(Railway Association of Canada)*
- Megan MacRae, Executive Director, Human Resources *(Toronto Transit Commission)*
- Brian Leck, Head of Legal and General Counsel *(Toronto Transit Commission)*
- Nathalie Léveillé, Coordinator, Legal Affairs and Compliance *(Association du camionnage du Québec)*
- Serge Buy, Chief Executive Officer *(Canadian Ferry Association)*

Thursday, May 3, 2018

- Kathleen Fox, Chair (*Transportation Safety Board of Canada)*
- Jean L. Laporte, Chief Operating Officer *(Transportation Safety Board of Canada)*
- Gary G. Kay, President, Associate Professor of Neurology, Georgetown University *(Cognitive Research Corporation)*
- Wade Oldford, Chief Superintendent and Director General, National Forensic Laboratory Services *(Royal Canadian Mounted Police)*
- Gillian Sayer, Toxicology Scientific Officer *(Royal Canadian Mounted Police)*
- Graham Wood, Chief Research and Development Officer *(Altasciences Clinical Research)*

Wednesday, May 9, 2018

- Lennard Busch, Vice President West and Chief of Police of the File Hills First Nations Police Service *(First Nations Chiefs of Police Association)*
- Ian Jack, Managing Director, Communications and Government Relations *(Canadian Automobile Association)*
- Marc Paris, Executive Director *(Drug Free Kids Canada)*
- Hubert Sacy, Director General *(Éduc'alcool)*

Thursday, May 10, 2018

- Trevor Bhupsingh, Director General, Law Enforcement and Border Strategies *(Public Safety Canada)*
- Rachel Huggins, Manager, Policy Development *(Public Safety Canada)*
- Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section *(Department of Justice Canada)*
- Greg Yost, Counsel, Criminal Law Policy Section *(Department of Justice Canada)*

Wednesday, May 23, 2018

- Don Stuart, professor of criminal law, Queen's University *(As an individual)*

APPENDIX B – LIST OF BRIEFS

Alcohol Countermeasure Systems
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 14 May 2018.

Éduc'alcool
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 11 May 2018.

Railway Association of Canada
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 10 May 2018.

Canadian Urban Transit Association
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 8 May 2018.

Federally Regulated Employers Transportation and Communications
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 2 May 2018.

Barreau du Québec
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 2 March 2018.

Canadian Association of Crown Counsel
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 28 February 2018.

Canadian Criminal Justice Association
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 6 March 2018.

Indigenous Bar Association
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 27 February 2018.

Canadian Bar Association
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 27 February 2018.

Erika Chamberlain and Robert Solomon
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 8 February 2018.

Sheri Arsenault
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 20 March 2018.

Families for Justice
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 1 March 2018.

Grace G. Pesa
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 1 March 2018.

Kyla Lee and Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 16 March 2018.

Criminal Lawyers Association
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 28 February 2018.

Draeger Safety Canada Ltd.
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 5 March 2018.

Canadian Society of Forensic Sciences, Alcohol Test Committee
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 13 February 2018.

Don Stuart
Brief Submitted to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, 16 April 2018.

Peter Hogg
Brief Submitted to the House of Commons Standing Committee no Justice and Human Rights, 18 September 2017.

Observations
au vingt-quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (projet de loi C-46)

Le projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois[1] a été présenté à la Chambre des communes le 13 avril 2017 par la ministre de la Justice et procureure générale du Canada. Le projet de loi a été par la suite renvoyé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes pour examen le 31 mai 2017 et plusieurs amendements ont été adoptés par ce comité le 16 octobre 2017[2]. Au Sénat, le projet de loi a été lu une première fois le 1er novembre 2017, puis a franchi l'étape de la deuxième lecture le 14 décembre 2017, avant d'être renvoyé pour examen au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le même jour. Le Sénat a ajourné ses travaux le 14 décembre 2017 jusqu'au 30 janvier 2018.

Entre le 31 janvier et le 23 mai 2018, le comité a consacré treize réunions à cette étude (incluant l'étude article par article). Toutefois, le comité a suspendu son examen entre le 21 mars et le 1er mai 2018 afin d'étudier certaines parties du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (ci-après, le projet de loi C-45), conformément à l'ordre du renvoi du Sénat du 15 février 2018 selon lequel le comité devait faire rapport de son examen au plus tard le 1er mai 2018.

En tout, le comité a entendu 68 témoins, dont la ministre de la Justice et procureure générale du Canada, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé, des représentants du ministère de la Justice du Canada, de Sécurité publique Canada, de Statistique Canada et du Bureau de la sécurité des transports du Canada, des services de police, des juristes, des chercheurs, des professionnels de la santé et en toxicologie, des victimes et des groupes de soutien aux victimes, des représentants du secteur du transport et d'autres intervenants (voir l'annexe A). Le comité a également reçu des mémoires sur la question (voir l'annexe B)[3].

---

1 Projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, 1re session, 42e législature. À noter que le projet de loi C-46 reprend plusieurs modifications que proposait, à la 2e session de la 41e législature, le projet de loi C-73, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport), la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence. Ce projet de loi est mort au *Feuilleton* lorsque le Parlement a été dissout suite au déclenchement des élections fédérales en août 2015. Au début de 2016, le contenu du projet de loi C-73 avait été repris (avec quelques modifications) dans le projet de loi C-226, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport), la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence. Les délibérations sur ce projet de loi ont pris fin le 3 mai 2017 suite à un vote de la Chambre des communes.

2 Chambre des communes, Comité permanent de la justice et des droits de la personne, *Quinzième rapport*, 1re session, 42e législature, octobre 2017.

3 Le comité ayant voulu entendre le plus grand nombre de témoins possible, il n'est pas possible de présenter un résumé exhaustif de tous les témoignages. Le comité a néanmoins résumé les principaux thèmes qui ont été examinés, parmi les très nombreux enjeux d'importance qui ont été soulevés et débattus et les témoignages de qualité qui ont été entendus.

Le projet de loi C-46

Le projet de loi C-46 vise à renforcer et moderniser les dispositions du *Code criminel* relatives à la conduite avec capacités affaiblies, qui constitue l'une des infractions les plus fréquentes et la deuxième cause de décès d'origine criminelle, tout en affichant un haut taux de récidive[4]. La partie 1 du projet de loi qui entrerait en vigueur lors de la sanction royale vise spécifiquement à renforcer les dispositions relatives à la conduite avec capacités affaiblies par la drogue, notamment le cannabis et fait suite à l'intention du gouvernement de permettre un accès réglementé au cannabis tel que le prévoit le projet de loi C-45[5]. La partie 2 du projet de loi qui entrerait en vigueur le 180e jour suivant la date de la sanction royale prévoit une refonte complète des dispositions du *Code criminel* en matière d'infractions relatives aux moyens de transport. La ministre de la Justice a expliqué qu'il s'agit d'une des réformes les plus exhaustives dans ce domaine du droit en près de 50 ans[6]. Le projet de loi vise notamment à restreindre certains moyens de défense, notamment la « défense du verre d'après » et la « défense des deux bières »[7].

Ce rapport survole les principales thématiques qui ont été abordées avec les témoins qui ont comparu devant le comité, y compris au niveau des nouvelles méthodes d'enquête et des nouvelles infractions prévues au projet de loi, ainsi que des impacts anticipés pour les services policiers, les tribunaux, les victimes, la population en général et certains groupes ou communautés (dont les communautés autochtones).

Appareils de dépistage de drogue par voie orale

Le projet de loi introduirait un nouveau pouvoir d'enquête pour les agents de la paix afin de détecter la présence de certaines drogues dans l'organisme d'un conducteur à l'aide des appareils de dépistage de drogue par voie orale (appelés « matériel de détection des drogues approuvé » dans le projet de loi) suite à une interception sur le bord de la route (Partie 1 : par. 254(1) et al. 254(2)c); Partie 2 : art. 320.11 et al. 320.27(1)c))[8]. Cette demande pourrait être faite lorsque l'agent de la paix a des motifs raisonnables de soupçonner la présence de drogue. Ces nouveaux appareils devraient être approuvés par le procureur général du Canada par arrêté (Partie 1 : al. 254.01b); Partie 2 : al. 320.39b)).

Les représentants du gouvernement ont présenté ces appareils comme de nouveaux outils pour assister les policiers dans leurs fonctions. Le processus d'évaluation, d'accréditation et d'approbation de ces appareils a beaucoup été discuté[9]. D'abord, Sécurité publique Canada et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), en collaboration avec le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé et

---

4 Voir le témoignage d'Yvan Clermont, Statistique Canada (8 février 2018).

5 Voir Ministère de la Justice, *Contexte législatif : réformes des dispositions du Code criminel relatives aux moyens de transport (Projet de loi C-46)*, mai 2017, p. 8.

6 Voir le témoignage de Jody Wilson-Raybould, ministre de la Justice et procureure générale du Canada (31 janvier 2018).

7 Gouvernement du Canada, *Document d'information : modifications des dispositions législatives concernant la conduite avec facultés affaiblies*, avril 2017.

8 Toutes les références visent les nouvelles dispositions au *Code criminel* proposées au projet de loi.

9 Voir le témoignage de Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (1er février 2018); Trevor Bhupsingh, Sécurité publique Canada; Amy Peaire, Comité de la drogue au volant, Société canadienne des sciences judiciaires (14 février 2018); Trevor Bhupsingh, Sécurité publique Canada (10 mai 2018), autre autres.

plusieurs corps policiers[10], ont mené un projet pilote entre décembre 2016 et mars 2017 afin de tester certains de ces appareils[11]. Par la suite, des procédures et normes d'évaluation ont été développées et publiées par le Comité des drogues au volant (DDC) de la Société canadienne des sciences judiciaires le 1er novembre 2017[12]. Le comité a aussi appris que c'est le Conseil national de recherches du Canada qui a été désigné afin de tester ces appareils et de vérifier s'ils répondent aux normes établies par le DDC. Finalement, le DDC est responsable de l'évaluation finale et de formuler une recommandation au procureur général du Canada afin qu'un appareil en particulier soit approuvé. Une fois que le projet de loi serait en vigueur et les appareils approuvés, ce sont les corps policiers qui devraient en faire l'acquisition. Les représentants de Sécurité publique Canada ont déclaré devant le comité le 14 février 2018 s'attendre à ce que les tests en laboratoire des appareils soient terminés vers la fin mars ou avril et qu'une recommandation au procureur général serait faite par la suite. Le 10 mai 2018, les mêmes représentants ont déclaré devant le comité qu'aucun test en laboratoire n'a été effectué et avoir bon espoir « que nous n'aurons pas à attendre six ou huit mois avant qu'un appareil soit choisi »[13].

Des témoins des corps policiers ont fait part de leurs préoccupations quant à la disponibilité de ces appareils à temps, des coûts d'acquisition et du temps nécessaire afin de former adéquatement les forces policières (particulièrement au sein des services policiers autochtones)[14]. Ces témoins ont toutefois fait état du fait qu'ils arrêtent depuis des années des conducteurs avec les capacités affaiblies par la drogue et qu'ils vont continuer de le faire tant que ces nouveaux appareils ne seront pas disponibles. Sécurité publique Canada a aussi mentionné que le gouvernement fédéral avait annoncé l'an dernier un nouvel investissement de 274 millions sur cinq ans afin d'aider les corps policiers à mettre en œuvre le nouveau régime. Un programme national de formation destiné aux formateurs et portant sur l'utilisation de ces appareils serait également rapidement déployé[15].

Certains témoins ont affirmé qu'à la lumière des données scientifiques actuelles, il n'est pas possible d'établir un lien entre le taux de tétrahydrocannabinol (THC), par exemple, dans la salive et la concentration de drogue dans le sang (qui est un élément des nouvelles infractions *per se* prévues au projet de loi)[16]. Ce serait notamment le cas si une personne métabolise le THC par un autre moyen qu'en fumant du cannabis[17]. Néanmoins, il a été dit devant le comité qu'un résultat positif provenant d'un appareil de dépistage de drogue par voie orale, dont la concentration est fixée à 25 ng/ml, est un

---

10 Le service de police de Toronto, le service de police de Vancouver, la Police provinciale de l'Ontario, le Service de police de la Ville de Gatineau, le service de police régional d'Halifax et les détachements de la GRC à North Battleford (Saskatchewan) et à Yellowknife.

11 Voir Sécurité publique Canada, *Rapport définitif du projet pilote sur les appareils de dépistage de drogue par voie orale*, juin 2017.

12 Comité des drogues au volant, Société canadienne des sciences judiciaires, *Procédures d'évaluation et normes relatives au matériel de détection des drogues dans le liquide buccal*, 1er novembre 2017. Ces procédures prévoient notamment que ces appareils doivent permettre de détecter la présence de tétrahydrocannabinol (THC), de cocaïne et de méthamphétamine à des concentrations seuils de 25 ng/ml, 50 ng/ml et 50 ng/ml respectivement.

13 Voir le témoignage de Trevor Bhupsingh, Sécurité publique Canada (10 mai 2018).

14 Voir le témoignage de Mario Harel, Association canadienne des chefs de police; Tom Stamatakis, Association canadienne des policiers (15 février 2018); Lennard Busch, Association des chefs de police des Premières Nations (9 mai 2018), autre autres.

15 Voir le témoignage de Trevor Bhupsingh et Rachel Huggins, Sécurité publique Canada (10 mai 2018).

16 Voir le témoignage de Chuck Cox et Lara Malashenko, Association canadienne des chefs de police (15 février 2018); James Palangio, Association canadienne des juristes de l'État (28 février 2018); Graham Wood, Altasciences Clinical Research (3 mai 2018), autre autres.

17 Voir le témoignage de Greg Yost, Ministère de la Justice Canada (1er février 2018).

bon indicateur qu'une personne a les capacités affaiblies[18]. De plus, certains témoins s'entendent pour dire que le THC nuit à la capacité de conduire[19]. Bien que le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ait affirmé que la présence de drogue détectée par un échantillon prélevé lors d'un contrôle routier donnerait à l'agent de la paix des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été perpétrée, certains témoins remettent en question cette interprétation. Selon eux, un résultat positif, à lui seul, ne permettrait pas à l'agent de la paix d'obtenir les motifs raisonnables de croire qu'une personne a les capacités affaiblies[20]. Il serait donc nécessaire de procéder à d'autres évaluations, telles les épreuves de coordination des mouvements (ou tests de sobriété normalisés). Toutefois, le comité a aussi appris que dans un contexte de droit du travail, une décision de la Cour supérieure de l'Ontario a reconnu, sur la base de la preuve d'experts et des faits particuliers de l'affaire, qu'un résultat de test positif obtenu par un échantillon de salive peut être associé avec une utilisation récente de cette drogue et ainsi être comparé aux périodes connues pendant lesquelles l'affaiblissement des capacités se fait sentir[21].

Les agents évaluateurs (ou experts en reconnaissance de drogue) et les prélèvements d'échantillons

Le projet de loi codifie la décision rendue en 2017 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Bingley*[22] en rendant admissible en preuve l'opinion de l'agent évaluateur sans qu'il soit nécessaire de démontrer sa qualité d'expert (Partie 1 : par. 254(3.5); Partie 2 : al. 320.12d) et par. 320.31(5)). Une autre modification proposée au projet de loi ferait en sorte qu'un agent de la paix (et non plus seulement un agent évaluateur) qui a des motifs raisonnables de croire que la capacité d'une personne est affaiblie par l'effet d'une drogue ou l'effet combiné d'une drogue et de l'alcool pourrait ordonner à la personne de se soumettre à un prélèvement d'échantillon de sang afin de déterminer la présence de drogue dans son organisme (Partie 1 : al. 254(3.1)b); Partie 2 : al. 320.28(2)b)).

Présentement, les agents de la paix qui souhaitent devenir experts en reconnaissance de drogue doivent se rendre aux États-Unis afin d'obtenir leur certification. Il s'agit d'un processus long et dispendieux. Le comité a appris que des consultations ont présentement cours afin de mettre sur pied un programme canadien de formation qui serait disponible dans les deux langues officielles et que des fonds sont déjà prévus à cet effet[23]. Un projet pilote de formation s'est d'ailleurs déroulé à l'École nationale de police du Québec entre décembre 2016 et mars 2017[24]. Des représentants de Sécurité publique Canada ont affirmé que le gouvernement souhaite doubler le nombre d'experts en

---

18 Voir le témoignage de Graham Wood, Altasciences Clinical Research (3 mai 2018).

19 Voir le témoignage d'Amy Peaire, Comité de la drogue au volant, Société canadienne des sciences judiciaires (14 février 2018), entre autres.

20 Voir le témoignage de Chuck Cox, surintendant principal et coprésident, Comité sur la sécurité routière, Association canadienne des chefs de police; Lara Malashenko, conseillère juridique, Service de police de la ville d'Ottawa, Comité sur les amendements législatifs, Association canadienne des chefs de police (15 février 2018); Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation (1 mars 2018), autre autres.

21 Voir le témoignage de Megan MacRae et Brian Leck, Toronto Transit Commission (2 mai 2018). Voir aussi *Amalgamated Transit Union, Local 113 v. Toronto Transit Commission*, 2017 ONSC 2078, par. 108 et 114.

22 *R. c. Bingley*, 2017 CSC 12.

23 Voir le témoignage de Bill Blair, secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé (31 janvier 2018).

24 Voir le témoignage de Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (1er février 2018); Mario Harel, Association canadienne des chefs de police; Jean-François Grégoire, Service de police de Gatineau (15 février 2018).

reconnaissance de drogue d'ici deux à trois ans (en date du 8 mai 2018, il y en avait un total de 743 à travers le Canada, dont 533 policiers municipaux et 210 agents de la GRC[25]). Il a été mentionné que les chefs de police auraient informé le gouvernement fédéral qu'il leur en faudrait jusqu'à 3 000[26]. Plusieurs témoins ont mentionné qu'il n'y a présentement pas assez d'agents formés comme experts en reconnaissance de drogue (y compris afin d'effectuer les tests de sobriété normalisés) et qu'il y a des besoins importants à travers le pays[27]. Le comité a été informé qu'un nouveau programme de formation destiné aux forces de l'ordre est offert par Sécurité publique Canada et la GRC depuis janvier 2018 et porte sur les tests de sobriété normalisés et sur les méthodes de détection des capacités affaiblies par la drogue[28].

Les tests de dépistage obligatoire (ou aléatoire) pour l'alcool

Avant d'être amendé avec dissidence par le comité, la partie 2 du projet de loi prévoyait autoriser les agents de la paix à effectuer des dépistages obligatoires (ou aléatoires) sur le bord de la route afin de détecter la présence d'alcool dans l'organisme d'un conducteur, sans avoir de motifs raisonnables de soupçonner la commission d'une infraction (Partie 2 : par. 320.27(2)). Le comité a été informé qu'une telle approche a été introduite dans plusieurs pays, dont l'Australie, la Nouvelle-Zélande et certains pays européens, où il a permis de réduire sensiblement le nombre d'accidents et de décès sur les routes[29]. Un témoin a souligné que certains de ces pays (dont l'Australie) ne possèdent pas les mêmes droits constitutionnels enchâssés dans une charte des droits et libertés comme la nôtre et que certains sont passés d'un système sans contrôle à un système misant sur des contrôles aléatoires, alors qu'au Canada nous avons déjà des dépistages sélectifs[30]. Plusieurs témoins ont affirmé que l'effet dissuasif qu'entraineraient ces contrôles aléatoires contribuerait à réduire les cas de conduite avec capacités affaiblies sur les routes[31].

---

25 Sécurité publique Canada, *Réponse supplémentaire*, 10 mai 2018.

26 Voir le témoignage de Bill Blair, secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé (31 janvier 2018).

27 Voir le témoignage de Mario Harel, Association canadienne des chefs de police; Tom Stamatakis, Association canadienne des policiers (15 février 2018); James Palangio, Association canadienne des juristes de l'État (28 février 2018); Gary G. Kay, Université Georgetown et Cognitive Research Corporation (3 mai 2018); Ian Jack, Association canadienne des automobilistes; Marc Paris, Jeunesse sans drogue Canada (9 mai 2018), autre autres.

28 Voir le témoignage de Trevor Bhupsingh, Sécurité publique Canada (10 mai 2018).

29 Voir le témoignage de Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (1er février 2018), entre autres. Voir aussi Erika Chamberlain et Robert Solomon, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 8 février 2018.

30 Voir le témoignage de Kathryn Pentz, Association du Barreau canadien (28 février 2018).

31 Voir le témoignage de Chuck Cox, Association canadienne des chefs de police; Tom Stamatakis, Association canadienne des policiers (15 février 2018); James Palangio, Association canadienne des juristes de l'État; Howard Bebbington, Association canadienne de justice pénale (28 février 2018); Andrew Murie, Mères contre l'alcool au volant Canada (1 mars 2018); Hubert Sacy, Éduc'alcool (9 mai 2018). Voir aussi Erika Chamberlain et Robert Solomon, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 8 février 2018.

Plusieurs arguments contradictoires quant à la constitutionnalité d'une telle mesure ont été portés à la connaissance du comité[32], puisque plusieurs droits protégés par la Charte canadienne des droits et libertés seraient mis en cause, particulièrement l'article 8 (protection contre les fouilles, perquisitions ou saisies abusives), mais aussi les articles 9 (protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraire) et l'alinéa 10b) (droit à l'avocat). Puisqu'un agent de la paix pourrait ordonner à un conducteur de fournir un échantillon d'haleine sans motifs raisonnables de soupçonner la commission d'une infraction, il pourrait s'agir d'une fouille et/ou d'une saisie sans mandat dont le caractère raisonnable ou abusif serait considéré à la lumière de l'article 8 et de la jurisprudence applicable. Par exemple, selon Peter W. Hogg, les tests de dépistage obligatoire pour l'alcool ne porterait pas atteinte à l'article 8 puisque cette mesure serait autorisée par la loi, n'aurait rien d'abusive et ne serait pas effectuée d'une manière abusive[33]. Selon Don Stuart, sans soupçon raisonnable, cette mesure contrevient clairement à l'article 8 qui protège contre les fouilles et les saisies abusives et ne peut être justifiée selon l'article 1[34]. Certains témoins ont exprimé des inquiétudes quant aux risques de profilage racial que pourrait entrainer cette mesure si elle n'est pas adéquatement encadrée, particulièrement pour les membres des peuples autochtones et les autres groupes marginalisés dont les Canadiens noirs[35]. Le comité a également reçu les témoignages des représentants du Service de police d'Ottawa qui ont fait part de leur expérience de la collecte de données fondées sur la race aux contrôles routiers depuis 2012 et dont l'objectif est de combattre le profilage racial et dont les résultats démontrent que les conducteurs appartenant à différents groupes raciaux connaissent des fréquences disproportionnellement élevée de contrôles routiers[36].

Des échanges ont également eu lieu sur le fait que le projet de loi ne prévoit pas de dépistage obligatoire pour les drogues[37] ou encore que ce pouvoir ne s'applique qu'aux véhicules à moteur,

---

32 Peter Hogg, *Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes*, 18 septembre 2017; Don Stuart, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 16 avril 2018; Barreau du Québec, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 2 mars 2018; Association canadienne de justice pénale, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 6 mars 2018; Association du Barreau autochtone, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 27 février 2018; Association du Barreau canadien, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 27 février 2018; Erika Chamberlain et Robert Solomon, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 8 février 2018; Kyla Lee et Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 16 mars 2018; Criminal Lawyers Association, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 28 février 2018, autre autres. Voir aussi le témoignage d'Adam Steven Boni, Conseil canadien des avocats de la défense (28 février 2018).

33 Peter Hogg, *Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes*, 18 septembre 2017.

34 Voir le témoignage de Don Stuart (23 mai 2018). Voir aussi Don Stuart, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 16 avril 2018. M. Stuart a mentionné que la Cour suprême du Canada n'a jamais conclu qu'une violation de l'article 8 pouvait être justifiée en vertu de l'article 1 de la Charte.

35 Voir le témoignage de Michael Bryant, Association canadienne des libertés civiles; Josephine A. de Whytell, Association du Barreau autochtone; Leo Russomanno, Criminal Lawyers' Association (28 février 2018); Kyla Lee, Acumen Law Corporation (1 mars 2018), autre autres.

36 Voir le témoignage de Chris Rheaume et de Laurie Fenton, Service de police d'Ottawa (15 février 2018). Voir aussi Service de police d'Ottawa, *Projet de collecte de données fondées sur la race aux contrôles routiers*.

37 Voir le témoignage de Jody Wilson-Raybould, ministre de la Justice et procureure générale du Canada (31 janvier 2018); Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (1er février 2018), autre autres.

excluant ainsi les bateaux, les aéronefs et le matériel ferroviaire[38]. De plus, le comité a étudié l'impact du manque de règlementation entourant le dépistage (qu'il soit obligatoire ou non) en milieu de travail dans le domaine du transport, particulièrement pour les postes sensibles au niveau de la sécurité[39]. Bien qu'une telle règlementation sorte du cadre de l'étude du projet de loi C-46 et du *Code criminel*, les témoins entendus sur cette question ont souligné l'absence de règlementation. Ce sujet serait présentement en discussion dans le cadre d'une relation tripartite (entre Emploi et Développement social Canada et les groupes représentants les syndicats et les employeurs)[40].

Le comité a aussi eu l'occasion d'entendre les représentants du Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST), qui n'ont pas voulu commenter le projet de loi C-46, afin de présenter une recommandation formulée en novembre 2017 suite à leur enquête sur la désintégration en vol d'un petit avion de transport de marchandises survenu en avril 2015 à North Vancouver[41]. Le BST avait conclu que l'affaiblissement des capacités par l'alcool a presque certainement été un facteur dans les évènements qui ont menée à cet accident et avait recommandé que le ministère des Transports (entre autres) élabore et mette en place un programme complet de lutte contre l'abus de substances, qui comprend le dépistage de la consommation de drogues et d'alcool. Les représentants du BST ont mentionné avoir enquêté dans le passé sur des accidents liés à la consommation de cannabis.

Les services policiers et les laboratoires toxicologiques

À la suite des annonces de financement accru destiné aux forces policières afin de mettre en œuvre les changements proposés dans le projet de loi (notamment via le Programme des services de police des Premières Nations), plusieurs représentants des services policiers demeurent inquiets et se demandent s'ils auront les ressources nécessaires[42]. Les inquiétudes sont particulièrement importantes en ce qui concerne les services de police autochtones, qui possèdent des effectifs limités et des capacités de formation et des budgets restreints; toutefois ces corps policiers coopèrent avec d'autres, dont la GRC, afin de partager leur expertise et leurs ressources[43]. Toutefois, le comité note que le *Code criminel* prévoit déjà une infraction de conduite avec les capacités affaiblies par la drogue et des outils d'évaluation qui permettent aux policiers d'arrêter les individus qu'ils croient avoir les capacités affaiblies.

---

38 Voir le témoignage de Greg Yost, Ministère de la Justice Canada (7 février 2018); Mario Harel, Association canadienne des chefs de police (15 février 2018); Derrick Hynes, Association des Employeurs des transports et communications de régie fédérale (2 mai 2018); Hubert Sacy, Éduc'alcool (9 mai 2018), autre autres.

39 Voir le témoignage de Derrick Hynes, Association des Employeurs des transports et communications de régie fédérale; Gérald Gauthier et Simon-Pierre Paquette, Association des chemins de fer du Canada; Megan MacRae et Brian Leck, Toronto Transit Commission; Nathalie Léveillé, Association du camionnage du Québec; Serge Buy, Association canadienne des traversiers (2 mai 2018).

40 Voir le témoignage de Derrick Hynes, Association des Employeurs des transports et communications de régie fédérale (2 mai 2018).

41 Bureau de la sécurité des transports du Canada, *Rapport d'enquête aéronautique A15P0081*, Recommandation A17-02, novembre 2017. Le rapport mentionne notamment que « [s]i le dépistage aléatoire de drogue et d'alcool peut être un moyen efficace de repérer des personnes qui pourraient exécuter des tâches liées à la sécurité alors que leurs facultés sont affaiblies, il s'agit là d'un seul aspect d'une action globale face à tout abus d'alcool et de drogue dans le secteur de l'aviation. »

42 Voir le témoignage de Tom Stamatakis, Association canadienne des policiers; Mario Harel, Association canadienne des chefs de police (15 février 2018).

43 Voir le témoignage de Lennard Busch, Association des chefs de police des Premières Nations (9 mai 2018).

Au niveau de la capacité des services toxicologiques offerts par la GRC (qui dessert toutes les provinces, à l'exclusion de l'Ontario et du Québec), le comité a appris que la GRC opère présentement à pleine capacité et qu'une augmentation de la demande est anticipée[44]. Afin d'y faire face, la GRC prévoit convertir certains de ses espaces et prioriser certains services toxicologiques à compter de 2019 et établir un laboratoire intérimaire à partir de 2021. D'autres moyens seront également mis à contribution, notamment en modifiant certaines pratiques de travail et certaines procédures. Le comité a aussi appris que le stockage des échantillons ne poserait pas de problème.

Les nouvelles infractions de conduite avec capacités affaiblies par la drogue (limites *per se*)

Le projet de loi créerait trois nouvelles infractions pour les conducteurs ayant une concentration de drogue (ou de drogue et d'alcool) dans le sang égale ou supérieure aux taux prévus par règlement[45] dans les deux heures après avoir conduit un véhicule (Partie 1 : par. 253(3) et art. 253.1; Partie 2 : par. 320.14(1), 320.14(4) et art. 320.38). Ces concentrations ont été fixées par le gouvernement dans un projet de règlement, après consultation auprès du DDC[46]. Par exemple, les concentrations annoncées pour le cannabis (THC) seraient de :

- 2 nanogrammes (ng) par millilitre (ml) de sang (infraction criminelle punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire);
- 5 ng/ml de sang (infraction mixte);
- combinaison d'un niveau de THC de 2,5 ng/ml de sang et d'un taux d'alcoolémie de 50 milligrammes (mg) d'alcool par 100 ml de sang (0,05) (infraction mixte).

Dans le cas du cannabis, il appert des nombreux témoignages entendus par le comité que la certitude scientifique quant à la corrélation entre la consommation, l'affaiblissement des capacités cognitives et les concentrations proposées ne semble pas clairement établie[47]. De plus, les caractéristiques propres à chaque individu (ou consommateur) peuvent influencer l'effet du THC sur l'affaiblissement des capacités[48]. Plusieurs s'attendent à ce que ces nouvelles infractions fassent l'objet de contestations devant les tribunaux[49], malgré le fait que l'infraction soit plutôt d'avoir une certaine concentration de drogue dans l'organisme et non pas d'avoir les capacités affaiblies. Certains ont aussi mentionné que les individus qui consomment régulièrement du cannabis à des fins médicales et les usagers chroniques maintiendraient une certaine concentration de THC dans leur organisme[50].

---

44 Voir le témoignage de Wade Oldford, Gendarmerie royale du Canada (3 mai 2018).

45 (Projet de) *Règlement sur la concentration de drogue dans le sang*, dans *Gazette du Canada*, Partie 1, vol. 151, no 41, 14 octobre 2017, p. 3900.

46 Comité des drogues au volant, Société canadienne des sciences judiciaires, *Rapport sur les limites légales de drogues*, septembre 2017.

47 Voir le témoignage de Graham Wood, Altasciences Clinical Research; Gary G. Kay, Université Georgetown et Cognitive Research Corporation (3 mai 2018), autre autres.

48 Voir le témoignage de D'arcy Smith, Gendarmerie royale du Canada (14 février 2018), autre autres.

49 Voir le témoignage de Lara Malashenko, Association canadienne des chefs de police (15 février 2018); Kathryn Pentz, Association du Barreau canadien (28 février 2018); Kyla Lee, Acumen Law Corporation (1 mars 2018), autre autres.

50 Voir le témoignage de D'arcy Smith, Gendarmerie royale du Canada; Amy Peaire, Comité de la drogue au volant, Société canadienne des sciences judiciaires (14 février 2018); Graham Wood, Altasciences Clinical Research; Gary G. Kay, Université Georgetown et Cognitive Research Corporation (3 mai 2018).

Les peines

La partie 2 du projet de loi modifie et harmonise les peines pour les infractions relatives aux moyens de transport. Par exemple les peines maximales pour les infractions n'ayant pas causé de lésions corporelles ou la mort (infractions « simples ») et poursuivies par voie de mise en accusation doublent, tandis que les peines maximales pour les infractions qui causent des lésions corporelles poursuivies par voie de mise en accusation sont établies à 14 ans d'emprisonnement.

Certains témoins ont fait valoir d'un côté comme de l'autre, que ces peines ne sont pas adéquates. Des victimes et des représentants de groupes de victimes ont fait valoir que les peines minimales obligatoires devraient être renforcées, particulièrement lorsque l'on cause la mort d'une autre personne[51]. Un témoin a sur ce point fait valoir l'effet dissuasif reconnu des peines minimales qui existent présentement dans le *Code criminel* pour ce type d'infraction en particulier[52]. La ministre de la Justice a souligné que les peines minimales obligatoires sont perçues comme ayant un effet dissuasif en ce qui concerne la conduite avec capacités affaiblies. D'autres témoins ont cependant mentionné leur opposition aux peines minimales obligatoires, que ce soit de manière générale ou spécifiquement dans le cas des infractions relatives aux moyens de transport (entre autres puisqu'elles empêchent les juges d'exercer leur pouvoir discrétionnaire), critiquant le fait qu'elles aient été reproduites dans le projet de loi[53]. Le comité note que la partie 2 du projet de loi (par. 320.23) prévoit que le tribunal n'est pas tenu d'infliger la peine minimale obligatoire ni de rendre une ordonnance d'interdiction de conduire si le contrevenant termine avec succès un programme de traitement approuvé par la province où il réside. Certains ont toutefois critiqué le fait que cette option soit laissée à la discrétion du poursuivant et du tribunal et le manque d'accès à ce type de programme dans certaines régions du Canada, particulièrement pour les membres de communautés autochtones et les Canadiens à faible revenu[54].

Certains témoins ont aussi fait part de leurs préoccupations quant à l'augmentation de certaines peines maximales à 10 ans d'emprisonnement, puisque celles-ci emporteraient une interdiction de territoire pour grande criminalité notamment pour les résidents permanents, et ce en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (par. 36(1))[55].

Communication de renseignements (éthylomètres approuvés)

Du fait des présomptions légales prévues au *Code criminel* (al. 258(1)c), 258(1)d.01) et 258(1)d.1)) quant à l'exactitude des résultats de l'alcootest (renommé éthylomètre dans le projet de loi) et que ceux-ci correspondent à l'alcoolémie au moment de la conduite, la présentation d'éléments de preuve qui

51 Voir le témoignage de Markitas Kaulius, Families for Justice; Grace G. Pesa (1 mars 2018). Voir aussi Sheri Arsenault, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 20 mars 2018.

52 Voir le témoignage de James Palangio, Association canadienne des juristes de l'État (28 février 2018).

53 Voir le témoignage de Howard Bebbington, Association canadienne de justice pénale; Michael Bryant, Association canadienne des libertés civiles; Jonathan Rudin, Services juridiques autochtones (28 février 2018). Voir aussi Association du Barreau canadien, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 27 février 2018.

54 Voir le témoignage de Howard Bebbington, Association canadienne de justice pénale; Jonathan Rudin, Services juridiques autochtones (28 février 2018). Voir aussi Association du Barreau autochtone, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 27 février 2018.

55 Voir le témoignage de Jonathan Leebosh, Association du Barreau canadien (28 février 2018). Voir aussi Criminal Lawyers Association, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 28 février 2018.

peuvent être soulevés par la défense pour réfuter ces présomptions est très encadrée. Depuis que la décision *R. c. St-Onge Lamoureux* a été rendue en 2012 par la Cour suprême du Canada[56], un grand nombre de demandes ont été présentées par la défense pour la divulgation des manuels et des dossiers d'entretien et d'autres documents concernant l'entretien de ces instruments[57]. Le comité note d'ailleurs que deux affaires sont présentement en délibéré à la Cour suprême du Canada sur ce sujet[58]. En réponse, la partie 2 du projet de loi propose d'encadrer la communication de la preuve que le ministère public doit divulguer à la défense (art. 320.34). De plus, le projet de loi reconnait et déclare que l'analyse d'échantillons d'haleine à l'aide d'un éthylomètre approuvé indique l'alcoolémie avec fiabilité et exactitude (al. 320.12c)). L'objectif déclaré de ces nouvelles dispositions est de réduire les contestations et les demandes de divulgation[59]. Toutefois le représentant du Comité des analyses d'alcool de la Société canadienne des sciences judiciaires a soulevé des préoccupations quant au libellé de ces nouvelles dispositions et a proposé certains amendements afin d'éviter de potentielles contestations[60]. Des témoins ont aussi soulevé des inquiétudes quant à ces nouvelles dispositions qui pourraient à leur avis conduire à de nouvelles contestations et demandes devant les tribunaux[61].

Dissuasion et sensibilisation

Le comité a entendu les témoignages d'organisations dont le mandat est de contribuer à sensibiliser et éduquer la population canadienne sur les dangers de la conduite avec les capacités affaiblies, autant par l'alcool que par les drogues[62]. Par exemple, certains témoins ont mentionné l'importance de modifier certaines perceptions qu'ont certains jeunes à l'effet qu'il n'est pas dangereux de conduire après avoir consommé du cannabis[63]. Les représentants de ces organisations ont fait valoir les bénéfices des campagnes d'information et d'éducation qu'eux et d'autres organisations mènent et ont affirmé qu'il est important d'allouer plus de financement à cet effet[64]. Le comité a aussi appris que des campagnes d'éducation nationale se déroulent sur plusieurs plateformes, y compris les médias sociaux, en partenariat avec Sécurité publique Canada et d'autres organisations[65].

---

56 *R. c. St-Onge Lamoureux*, 2012 CSC 57.

57 Gouvernement du Canada, *La Loi sur la conduite dangereuse et avec facultés affaiblies – Réformes du Code criminel pour les infractions liées au transport*, document d'information, juin 2015.

58 Cour suprême du Canada, *Kevin Patrick Gubbins c. Sa Majesté la Reine* et *Darren John Chip Vallentgoed c. Sa Majesté la Reine.*

59 Voir le témoignage de Jody Wilson-Raybould, ministre de la Justice et procureure générale du Canada (31 janvier 2018).

60 Voir le témoignage de Daryl Mayers, Comité des analyses d'alcool, Société canadienne des sciences judiciaires (14 février 2018). Voir aussi Société canadienne des sciences judiciaires, Comité des analyses d'alcool, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 13 février 2018.

61 Voir le témoignage de Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation (1 mars 2018). Voir aussi Kyla Lee et Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 16 mars 2018; Barreau du Québec, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 2 mars 2018.

62 Voir le témoignage d'Andrew Murie, Mères contre l'alcool au volant Canada (1 mars 2018); Marc Paris, Jeunesse sans drogue Canada; Hubert Sacy, Éduc'alcool; Ian Jack, Association canadienne des automobilistes (9 mai 2018).

63 Voir le témoignage de Marc Paris, Jeunesse sans drogue Canada; Ian Jack, Association canadienne des automobilistes (9 mai 2018).

64 Voir le témoignage de Marc Paris, Jeunesse sans drogue Canada; Ian Jack, Association canadienne des automobilistes (9 mai 2018), autre autres.

65 Voir le témoignage de Trevor Bhupsingh, Sécurité publique Canada (10 mai 2018).

Les délais et l'arrêt *R. c. Jordan*

Le comité a déposé son rapport final intitulé *Justice différée, justice refusée : L'urgence de réduire les longs délais dans le système judiciaire au Canada* en juin 2017[66] et demeure très préoccupé par les délais en matière de poursuites criminelles et l'impact de l'arrêt *R. c. Jordan* (et *R. c. Cody*)[67]. Bien que la ministre de la Justice ait affirmé que les réformes contenues à la partie 2 du projet de loi faciliteraient les enquêtes et les poursuites, tout en réduisant les délais devant les tribunaux, le comité s'inquiète des commentaires entendus à l'effet contraire. La conduite avec capacités affaiblies est l'un des domaines de droit pénal les plus contestés devant les tribunaux, et chaque aspect du régime actuel a fait l'objet d'un examen constitutionnel rigoureux[68]. Selon plusieurs témoins, étant donné les nombreuses réformes proposées par le projet de loi, on peut s'attendre à un nombre important de contestations puisque chaque nouvelle disposition devra être interprétée par les tribunaux (notamment celles susmentionnées)[69]. Ces contestations et les délais qu'elles entraineraient pourraient empirer la problématique des délais devant les tribunaux de juridiction criminelle. Toutefois, plusieurs questions ont déjà fait l'objet de décisions par les tribunaux, particulièrement en ce qui concerne la conduite avec capacités affaiblies par l'alcool.

Impacts pour les victimes

Le comité a entendu les importants témoignages de victimes et de groupes de soutien aux victimes dont les proches ont été tués ou blessés lors d'accidents provoqués par des conducteurs avec les capacités affaiblies[70]. Ces témoins ont partagé leur peine d'avoir perdu un proche, mais aussi leurs recommandations afin de lutter plus efficacement contre la conduite avec capacités affaiblies, en termes de dissuasion et de prévention (incluant le recours aux tests de dépistage obligatoire pour l'alcool). Certains d'entre eux ont témoigné qu'à leur avis, les peines devraient être renforcées afin de refléter la gravité des infractions commises et permettre d'améliorer la sécurité publique sur les routes[71].

Impacts pour les communautés autochtones

Le comité s'est intéressé en particulier aux impacts que pourraient avoir les modifications proposées pour les communautés autochtones au Canada. Des témoins ont fait valoir que ces modifications pourraient notamment nuire à la relation entre les membres de communautés autochtones et la police[72] et que l'on doit s'assurer que les interventions policières ne ciblent pas excessivement les membres de communautés autochtones, particulièrement ceux qui consomment du cannabis à des fins médicales[73].

---

66 Sénat, Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, *Justice différée, justice refusée : L'urgence de réduire les longs délais dans le système judiciaire au Canada (rapport final)*, juin 2017.

67 *R. c. Jordan*, 2016 CSC 27; *R. c. Cody*, 2017 CSC 31.

68 Voir le témoignage de Kathryn Pentz, Association du Barreau canadien (28 février 2018).

69 Voir le témoignage de Chuck Cox et Lara Malashenko, Association canadienne des chefs de police (15 février 2018); Kathryn Pentz, Association du Barreau canadien; Michael Bryant, Association canadienne des libertés civiles (28 février 2018); Kyla Lee et Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation (1 mars 2018), autre autres.

70 Voir le témoignage d'Andrew Murie, Mères contre l'alcool au volant Canada; Markitas Kaulius, Families for Justice; Sheri Arsenault; Grace G. Pesa (1 mars 2018).

71 Voir le témoignage de Markitas Kaulius, Families for Justice; Sheri Arsenault; Grace G. Pesa (1 mars 2018).

72 Voir le témoignage de Josephine A. de Whytell, Association du Barreau autochtone (28 février 2018). Voir aussi Association du Barreau autochtone, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 27 février 2018.

73 Voir le témoignage de Josephine A. de Whytell, Association du Barreau autochtone (28 février 2018).

Le comité a appris que des consultations particulières ont été menées par Sécurité publique Canada avec l'Association des chefs de police des Premières Nations[74]. Le comité a aussi été informé des problématiques particulières vécues par certaines communautés autochtones en termes de violence, de crimes contre la propriété ou de consommation de drogues[75]. Le comité a aussi était mis au fait des défis particuliers des services de police autochtones afin d'être prêts pour mettre en œuvre les modifications proposées au projet de loi, particulièrement au niveau de la formation[76].

Après avoir étudié les points abordés précédemment, le comité formule l'observation suivante :

1. Reconnait que la conduite avec les capacités affaiblies sous toute forme est dangereuse et que les individus qui choisissent de conduire alors qu'ils ont les capacités affaiblies devraient faire face à d'importantes conséquences; mais reconnait également que les résidents permanents et les étrangers sont réputés interdits de territoire pour grande criminalité selon le paragraphe 36(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* lorsqu'ils sont déclarés coupable d'une infraction punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins dix ans. Puisque le projet de loi C-46 augmenterait les peines maximales d'emprisonnement de cinq à dix ans pour les infractions n'ayant pas causé de lésions corporelles ou la mort (infractions « simples ») poursuivies par voie de mise en accusation, le comité encourage le gouvernement à considérer des modifications afin de s'assurer que les résidents permanents et les étrangers qui conduisent avec les capacités affaiblies ne sont pas disproportionnellement affectés.

---

74 Voir le témoignage de Kathy Thompson, Sécurité publique Canada (1er février 2018).

75 Voir le témoignage de Lennard Busch, Association des chefs de police des Premières Nations (9 mai 2018).

76 Voir le témoignage de Lennard Busch, Association des chefs de police des Premières Nations (9 mai 2018).

ANNEXE A – LISTE DES TÉMOINS

Mercredi, 31 janvier 2018

- L'honorable Jody Wilson-Raybould, C.P., députée, ministre de la Justice et procureure générale du Canada *(Ministère de la Justice Canada)*
- Bill Blair, député, secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé *(Ministère de la Justice Canada)*
- François A. Daigle, sous-ministre délégué *(Ministère de la Justice Canada)*
- Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques *(Ministère de la Justice Canada)*
- Greg Yost, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques *(Ministère de la Justice Canada)*

Jeudi, 1er février 2018

- L'honorable Ralph Goodale, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile *(Sécurité publique Canada)*
- Kathy Thompson, sous-ministre adjointe, Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime *(Sécurité publique Canada)*
- Kevin Brosseau, commissaire intérimaire *(Gendarmerie royale du Canada)*
- Rachel Huggins, gestionnaire, Politiques et développement, Division des crimes graves et du crime organisé, Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime *(Sécurité publique Canada)*
- Greg Yost, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques *(Ministère de la Justice Canada)*

Mercredi, 7 février 2018

- François A. Daigle, sous-ministre délégué *(Ministère de la Justice Canada)*
- Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques *(Ministère de la Justice Canada)*
- Greg Yost, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques *(Ministère de la Justice Canada)*

Jeudi, 8 février 2018

- Kathy Aucoin, chef, Centre canadien de la statistique juridique *(Statistique Canada)*
- Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique *(Statistique Canada)*

Mercredi, 14 février 2018

- Trevor Bhupsingh, directeur général, Application de la loi et des stratégies frontalières *(Sécurité publique Canada)*
- Byron Boucher, commissaire adjoint, Services de police contractuels et autochtones *(Gendarmerie royale du Canada)*
- Rachel Huggins, gestionnaire, Développement des politiques *(Sécurité publique Canada)*
- Wade Oldford, surintendant principal et directeur général, Services nationaux de laboratoire judiciaire *(Gendarmerie royale du Canada)*
- D'Arcy Smith, conseiller spécial, Programme d'évaluation et de classification des drogues *(Gendarmerie royale du Canada)*

- Daryl Mayers, président, Comité des analyses d'alcool *(Société canadienne des sciences judiciaires)*
- Amy Peaire, présidente, Comité de la drogue au volant *(Société canadienne des sciences judiciaires)*

Jeudi, 15 février 2018

- Chef Mario Harel, président *(Association canadienne des chefs de police)*
- Chuck Cox, surintendant principal et coprésident, Comité sur la sécurité routière de l'ACCP *(Association canadienne des chefs de police)*
- Lara Malashenko, conseillère juridique, Service de police de la ville d'Ottawa, Comité sur les amendements législatifs de l'ACCP *(Association canadienne des chefs de police)*
- Tom Stamatakis, président *(Association canadienne des policiers)*
- Laurie Fenton, gestionnaire de projet, Collecte de données fondées sur la race aux contrôles routiers *(Ottawa Police Services)*
- Chris Rheaume, surintendant, Services de soutien *(Ottawa Police Services)*
- Lt. Jean-François Grégoire, chargé de relève *(Police de Gatineau)*

Mercredi, 28 février 2018

- Howard Bebbington, président, Comité d'examen des politiques *(Association canadienne de justice pénale)*
- François Boillat-Madfouny, membre du Comité d'examen des politiques de l'ACJP *(Association canadienne de justice pénale)*
- Adam Steven Boni, représentant (Conseil canadien des avocats de la défense)
- Michael Bryant, directeur exécutif et avocat général *(Association canadienne des libertés civiles)*
- Josephine A. de Whytell, avocate *(Association du Barreau autochtone)*
- Michael Edelson, membre et avocat, Edelson and Friedman LLP *(Criminal Lawyers' Association)*
- Jonathan Leebosh, membre, Section du droit de l'immigration (Association du Barreau canadien)
- Kathryn Pentz, c.r., secrétaire, Section du droit pénal *(Association du Barreau canadien)*
- James Palangio, avocat de la Couronne *(Association canadienne des juristes de l'État)*
- Leo Russomanno, directeur du bureau d'Ottawa et avocat, Russomanno Criminal Law *(Criminal Lawyers' Association)*
- Jonathan Rudin, directeur de programme *(Services juridiques autochtones)*

Jeudi, 1 mars 2018

- Sheri Arsenault *(À titre personnel)*
- Grace G. Pesa *(À titre personnel)*
- Andrew Murie, chef de la direction *(Mères contre l'alcool au volant Canada)*
- Markitas Kaulius, fondatrice et présidente *(Families for Justice)*
- Sarah E. Leamon, avocate criminaliste, Acumen Law Corporation *(À titre personnel)*
- Kyla Lee, avocate, Acumen Law Corporation *(À titre personnel)*

Mercredi, 2 mai 2018

- Derrick Hynes, directeur général *(Association des Employeurs des transports et communications de régie fédérale)*
- Gérald Gauthier, président intérimaire *(Association des chemins de fer du Canada)*

- Simon-Pierre Paquette, conseiller juridique, Chemins de fer nationaux du Canada *(Association des chemins de fer du Canada)*
- Megan MacRae, directrice générale, Ressources humaines *(Toronto Transit Commission)*
- Brian Leck, chef des services juridiques et avocat général *(Toronto Transit Commission)*
- Nathalie Léveillé, coordonnatrice, Conformité et affaires juridiques *(Association du camionnage du Québec)*
- Serge Buy, chef de la direction *(Association canadienne des traversiers)*

Jeudi, 3 mai 2018

- Kathleen Fox, présidente *(Bureau de la sécurité des transports du Canada)*
- Jean L. Laporte, administrateur en chef des opérations *(Bureau de la sécurité des transports du Canada)*
- Wade Oldford, surintendant principal et directeur général, Services nationaux de laboratoire judiciaire *(Gendarmerie royale du Canada)*
- Gillian Sayer, agente scientifique en toxicologie *(Gendarmerie royale du Canada)*
- Graham Wood, agent en chef de la recherche et du développement *(Altasciences Clinical Research)*
- Gary G. Kay, président, professeur agrégé de neurologie, Université Georgetown *(Cognitive Research Corporation)*

Mercredi, 9 mai 2018

- Lennard Busch, vice-président Ouest et chef du Service de police des Premières Nations de File Hills *(Association des chefs de police des Premières Nations)*
- Ian Jack, directeur général, Communications et relations gouvernementales *(Association canadienne des automobilistes)*
- Hubert Sacy, directeur général *(Éduc'alcool)*
- Marc Paris, directeur général *(Jeunesse sans drogue Canada)*

Jeudi, 10 mai 2018

- Trevor Bhupsingh, directeur général, Application de la loi et des stratégies frontalières *(Sécurité publique Canada)*
- Rachel Huggins, gestionnaire, Développement des politiques *(Sécurité publique Canada)*
- Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal *(Ministère de la Justice Canada)*
- Greg Yost, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal *(Ministère de la Justice Canada)*

Mercredi, 23 mai 2018

- Don Stuart, professeur de droit criminel à l'Université Queen's *(À titre personnel)*

ANNEXE B- LISTE DES MÉMOIRES

Alcohol Countermeasure Systems
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 14 mai, 2018.

Éduc'alcool
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 11 mai 2018.

Association des chemins de fer du Canada
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 10 mai 2018.

Association canadienne du transport urbain
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 8 mai 2018.

Association des Employeurs des transports et communications de régie fédérale
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 2 mai 2018.

Barreau du Québec
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 2 mars 2018.

Association canadienne des juristes de l'État
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 28 février 2018.

Association canadienne de justice pénale
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 6 mars 2018.

Association du Barreau autochtone
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 27 février 2018.

Association du Barreau canadien
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 27 février 2018.

Erika Chamberlain et Robert Solomon
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 8 février 2018.

Sheri Arsenault
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 20 mars 2018.

Families for Justice
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 1er mars 2018.

Grace G. Pesa
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 1er mars 2018.

Kyla Lee et Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 16 mars 2018.

Criminal Lawyers Association
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 28 février 2018.

Appareils de sécurité Draeger Canada Ltée
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 5 mars 2018.

Société canadienne des sciences judiciaires, Comité des analyses d'alcool
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 13 février 2018.

Don Stuart
Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 16 avril 2018.

Peter Hogg
Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, 18 septembre 2017.

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 23, 2018

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-46, An Act to amend the Criminal Code (offences relating to conveyances) and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 3:18 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Serge Joyal (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, distinguished guests, and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, welcome. Today we are continuing our examination of Bill C-46, An Act to amend the Criminal Code (offences relating to conveyances) and to make consequential amendments to other Acts. We have this afternoon the pleasure of welcoming Professor Don Stuart, Criminal Law, from the Faculty of Law at Queen's University.

Thank you, professor, for being with us today. I invite you to make your opening statement and senators will be pleased to have an opportunity to exchange views with you on your presentation.

Don Stuart, Professor, Faculty of Law, Queen's University, as an individual: Good afternoon, senators. Thank you very much for inviting me at this late stage of your consideration of this bill.

My brief was three and a half pages in length. I believe it has been distributed in English and French, so I'm not going to repeat it in detail. I'll just try and hit the highlights in about five minutes.

First of all, I want to say — in a rather dramatic way — that in 1995 I was nearly killed by an impaired driver. My vehicle was totalled and I was very hurt. As a lawyer and a law professor, what was intriguing to me was that the Kingston police managed to achieve a conviction and a three-year sentence without following any of the Criminal Code provisions. I sat as a law professor watching in front of me the laws being not followed.

When we pass a big, complicated and important bill like this, we have to be alert to the thought that not all police officers will be trained well enough to follow it explicitly. We have to be careful.

The only point of my attendance today is to try and refute the view of Peter Hogg and the Minister of Justice that taking the reasonable suspicion test out of the approved screening device is

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 23 mai 2018

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, se réunit aujourd'hui, à 15 h 18, afin d'examiner le projet de loi.

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, distingués invités et membres du grand public, qui suivent les procédures d'aujourd'hui du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, bienvenue. Aujourd'hui, nous poursuivons l'étude du projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois. Cet après-midi, nous avons le plaisir d'accueillir Don Stuart, professeur de droit pénal à la faculté de droit de l'Université Queen's.

Merci, professeur, d'être avec nous aujourd'hui. Je vous invite à présenter votre déclaration liminaire, et les sénateurs seront ravis d'avoir l'occasion d'échanger avec vous des points de vue sur votre exposé.

Don Stuart, professeur, faculté de droit, Université Queen's, à titre personnel : Bonjour, mesdames et messieurs les sénateurs. Je vous remercie beaucoup de m'avoir invité à ce stade avancé de votre examen du projet de loi.

Mon mémoire faisait trois pages et demie. Je crois qu'il a été distribué en français et en anglais, donc je ne vais pas le répéter en détail. Je vais juste aborder les faits saillants pendant environ cinq minutes.

D'abord, je veux dire — de façon plutôt dramatique — qu'en 1995 j'ai presque été tué par un conducteur avec les facultés affaiblies. Mon véhicule a été déclaré perte totale, et j'ai subi de grandes blessures. En tant qu'avocat et professeur de droit, j'ai été frappé par le fait que la police de Kingston a réussi à obtenir une condamnation et une peine d'emprisonnement de trois ans sans respecter les dispositions du Code criminel. En tant que professeur de droit, j'ai été témoin de l'inobservation de lois.

Lorsque nous adoptons un gros projet de loi important et compliqué comme celui-ci, nous devons être conscients du fait que ce ne sont pas tous les policiers qui seront assez bien formés pour le respecter de façon explicite. Nous devons faire attention.

La seule raison qui justifie ma présence aujourd'hui, c'est que je veux essayer de réfuter le point de vue de Peter Hogg et du ministère de la Justice, en faisant valoir que l'élimination du

constitutional. I believe you had two defence counsel saying the same thing earlier on. I have no doubt at all that there will clearly be constitutional challenges to that reform.

For a very long time, we all had the Supreme Court tell us that because of the evils and dangers of impaired driving, we're not going to have the Charter stand against the random stopping of motorists or the random stopping by a single officer in the country for the evils of impaired driving. That's arbitrary detention under section 1. That's not in debate.

What has also been clear for a very long time is that in the initial stages, inquiries have to be limited by police officers to vehicle-related reasons. You can't go looking for crime. That's a different regime. You can't search vehicles.

We had an OPP officer the other day who said, "It's my practice on the 401, when I stop a car, to search every part of the vehicle." The Ontario Court of Appeal overturned that conviction.

So as long as it's vehicle-related, it's all a go for police officers for very good reason. But what's not all a go is the way you define evidence of impaired driving. Traditionally we have the approved screening device, and for a very long time we've had the requirement of reasonable suspicion. Under section 8, that's been the standard. This bill would take that away in the case of investigations of impaired driving when the officer has an ASD device on hand.

Now, Professor Hogg and the minister relied on an old case called *Collins* in which Chief Justice Lamer said, and this is the test for section 8:

> A search will be reasonable if it is authorized by law, if the law itself is reasonable and if the manner in which the search is carried out is reasonable.

So that seems pretty easy. You just ask yourself the question: Is this law allowing an approved screening device without reasonable suspicion reasonable? Peter Hogg can rely on his roots in Australia and New Zealand in saying that they're doing it now and it's detecting impaired drivers and it's a deterrent. Well, the only difference between New Zealand, Australia and us is they don't have an entrenched Charter of Rights and Freedoms. I don't think it's a good idea for Parliament to be proposing something which is so clearly up for challenge.

critère du soupçon raisonnable en cas d'utilisation de l'appareil de détection approuvé est constitutionnelle. Je crois que vous avez entendu deux avocats de la défense dire la même chose plus tôt. Je n'ai absolument aucun doute que cette réforme donnera clairement lieu à des contestations constitutionnelles.

Pendant très longtemps, la Cour suprême nous a tous dit qu'en raison des torts et des dangers associés à la conduite avec facultés affaiblies, la Charte n'allait pas empêcher les arrestations aléatoires d'automobilistes ou les arrestations aléatoires par un policier unique au pays. C'est une détention arbitraire prévue à l'article 1. Cela n'est pas contesté.

Ce qui est aussi clair depuis très longtemps, c'est que durant les stades préliminaires, les enquêtes menées par les policiers doivent se limiter aux motifs liés aux véhicules. Vous ne pouvez pas chercher un crime. C'est un système différent. Vous ne pouvez fouiller des véhicules.

Un agent de la PPO nous a dit l'autre jour : « C'est ma pratique sur la 401; lorsque j'arrête une voiture, je fouille chaque partie du véhicule. » La Cour d'appel de l'Ontario a annulé cette condamnation.

Donc, dans la mesure où c'est lié au véhicule, les policiers peuvent le faire pour une très bonne raison. Toutefois, ce qui ne va pas de soi, c'est la façon dont vous définissez les preuves d'une conduite avec facultés affaiblies. Généralement, nous avons l'appareil de détection approuvé, et pendant très longtemps, nous avons eu l'exigence du soupçon raisonnable. C'était la norme en vertu de l'article 8. Le projet de loi éliminerait cela dans le cas des enquêtes relatives à la conduite avec facultés affaiblies lorsque le policier a dans la main un appareil de détection approuvé.

Le professeur Hogg et le ministre s'appuient sur une vieille affaire appelée *Collins*, où le juge en chef Lamer, et c'est le critère de l'article 8, a dit ceci :

> Une fouille est raisonnable si elle est autorisée par la loi, si la loi elle-même est raisonnable et si la façon dont cette fouille est effectuée est raisonnable.

Cela semble donc assez facile. Vous vous posez seulement la question suivante : cette loi autorise-t-elle l'utilisation d'un appareil de détection approuvé sans soupçon raisonnable? Peter Hogg peut s'appuyer sur ses racines en Australie et en Nouvelle-Zélande pour dire qu'ils le font en ce moment et que l'appareil permet de détecter les conducteurs avec facultés affaiblies, et qu'il s'agit d'une mesure dissuasive. Eh bien, la seule différence entre la Nouvelle-Zélande, l'Australie et nous, c'est qu'ils n'ont pas une Charte des droits et libertés établie. Je ne crois pas que ce soit une bonne idée pour le Parlement de proposer quelque chose qui est si clairement matière à contestation.

Why am I so confident in that? Well, because there are literally hundreds of cases of section 8 and none of them turn on: Does the judge think the law is reasonable? This is just a term of art and summary that Chief Justice Lamer put in place.

The question completely omitted from Peter Hogg's brief and from the Minister of Justice relying on it is that the controlling authority for section 8 is *Hunter v. Southam*, which is one of the most important judgments ever written regarding the Charter. It talks about purposive interpretation. It talks about privacy interests being protected by the standard against unreasonable search and seizure.

In a later decision, they also said you have to ask the question in a neutral way. You don't say in this context, for example: Do you think drunk drivers should not be able to be searched because there's no reasonable suspicion? No. You ask the question: Do you think the privacy interests of all drivers are upset when police officers routinely are allowed, without any checks on their powers at all, to submit people to approved screening devices?

Hunter v. Southam would go as far as to say you start with the assumption that you have to get a warrant. Well, of course, nobody is going to suggest you get a warrant for a random stop for vehicle-related reasons on the highway. But *Hunter v. Southam* says if there is no warrant, it's a reverse onus that the Crown has to prove it still doesn't violate section 8. They usually insist on reasonable and probable grounds, which is the standard for a Breathalyzer test, stage 2 of investigative impaired driving. But sometimes over the 30 or 40 years that we've had the Charter, the courts have backed off of it. They've backed off the reasonable and probable grounds, saying it's too tough on law enforcement people, and so for example with a screening device, it's reasonable suspicion, with dog searches, also with investigative detention.

Investigative detention can be when police officers stop pedestrians and when they stop vehicles. They can't do it under the Charter unless there's individualized reasonable suspicion. The courts made it very clear that just a mere routine subjective hunch or generalized suspicion isn't good enough.

I want to point out that the Supreme Court of Canada has never saved a section 8 violation under section 1, not one case since 1982. Peter Hogg sort of has a fallback: "Well, if it's not reasonable, it's saved under section 1." No, not yet. I'm not

Pourquoi en suis-je si convaincu? Eh bien, parce qu'il y a littéralement des centaines de cas fondés sur l'article 8, et aucun d'entre eux ne tient au fait que le juge croit ou non que la loi est raisonnable. Il s'agit seulement d'une expression et d'un résumé mis en place par le juge en chef Lamer.

Ce dont le mémoire de Peter Hogg et le ministre de la Justice ne tiennent aucunement compte, c'est que la cause faisant autorité dans le cas de l'article 8 est l'affaire *Hunter c. Southam*, qui est un des jugements les plus importants jamais écrits concernant la Charte. Il concerne l'interprétation téléologique. Il a trait aux intérêts en matière de protection des renseignements personnels qui sont protégés par la norme contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives.

Dans une décision ultérieure, on a aussi dit que vous deviez poser la question de façon neutre. Par exemple, vous ne dites pas dans ce contexte : « Croyez-vous que les conducteurs ivres ne devraient pas être en mesure d'être fouillés, parce qu'il n'y a pas de soupçon raisonnable? » Non. Vous posez la question suivante : « Croyez-vous que les intérêts en matière de protection des renseignements personnels de tous les conducteurs sont bafoués lorsque les policiers sont couramment autorisés, sans freins et contrepoids applicables à leurs pouvoirs, à soumettre des gens à des appareils de détection approuvés?

L'arrêt *Hunter c. Southam* irait jusqu'à dire que vous partez de l'hypothèse selon laquelle vous devez obtenir un mandat. Eh bien, évidemment, personne ne va laisser entendre que vous devriez obtenir un mandat pour un arrêt aléatoire, en raison de motifs liés au véhicule sur l'autoroute. Cependant, l'arrêt *Hunter c. Southam* dit que s'il n'y a pas de mandat, c'est un renversement du fardeau de la preuve, et la Couronne doit prouver que cela ne viole toujours pas l'article 8. La cour insiste habituellement sur le fait qu'il doit y avoir la présence de motifs raisonnables et probables, ce qui est la norme pour un alcootest, soit la deuxième étape d'une enquête relative à la conduite avec facultés affaiblies. Parfois, depuis les 30 ou 40 années d'existence de la Charte, les tribunaux s'en sont écartés. Ils se sont écartés des motifs raisonnables et probables, disant que c'est trop difficile pour les responsables de l'application de la loi, et que, avec un appareil de détection, par exemple, il y a un soupçon raisonnable, tout comme avec les fouilles canines et la détention aux fins d'enquête.

Un exemple de détention aux fins d'enquête, c'est lorsque des policiers arrêtent des piétons ou des véhicules. La Charte ne leur permet pas de le faire, à moins qu'il y ait un soupçon raisonnable individuel. Les tribunaux ont exprimé très clairement qu'une simple intuition subjective ou un simple soupçon généralisé n'est pas suffisant.

J'aimerais souligner que la Cour suprême du Canada n'a jamais sauvegardé une violation de l'article 8 par application de l'article 1, pas une fois depuis 1982. Peter Hogg propose une certaine solution de rechange : « Eh bien, si ce n'est pas

saying when the challenge comes there couldn't be a change, but it seems to be highly unlikely that the present court would change.

So what's the worry about taking out reasonable suspicion? The worry is undoubtedly racial profiling and the police force against racialized groups, Indigenous people and vulnerable groups. I'm always a bit reluctant to state that. I was a prosecutor. I've worked with police officers. Are all police officers racist? Of course not, and many times when you assert that, they're very upset. But there's no doubt at all with the empirical data we've had in Toronto, Vancouver, Saskatchewan and elsewhere that investigative detention under the practice of carding has resulted in huge racial discrimination against vulnerable groups.

There's no basis to suggest that if you give the police the power, when they're already stopped for random vehicle reasons, that they can do whatever they want on a racist basis and there will be no check against it because it will all be legal. That's exactly why the Supreme Court of Canada has put in place a standard of reasonable suspicion.

I also find it telling that the authors of this bill keep reasonable suspicion for the other part of the bill, which I'm not going to talk about, the one about oral fluid screening. That's going to require reasonable suspicion because I guess it's more controversial.

I'm here to suggest that this is controversial as well. It's a dangerous power to put in the hands of all police officers in Canada, and I think it will clearly result in a Charter challenge.

Thank you.

The Chair: Thank you, professor.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Thank you for being here, Professor Stuart. As to the dangers of racial profiling, do you think there is a difference if the random tests are conducted at predetermined locations rather than spontaneously and without notice by a police officer? Are drivers stopped one at a time or are all drivers systematically stopped at a certain location, at a specific time, on a specific day?

[*English*]

Mr. Stuart: There is a difference. Justice Sopinka, joined in the *Hufsky* case, said that he didn't oppose random R.I.D.E. programs stopping everybody. When it was extended to the one

raisonnable, c'est sauvegardé par application de l'article 1. » Non, pas encore. Je ne dis pas qu'il ne pourrait pas y avoir de changement lorsque la contestation arrivera, mais il semble assez improbable que la cour actuelle change.

Quelle est donc l'inquiétude au sujet de l'élimination du soupçon raisonnable? L'inquiétude tient sans aucun doute au profilage racial et à la réaction des forces de police à l'endroit des groupes racialisés, des Autochtones et des groupes vulnérables. Je suis toujours un peu réticent à le dire. J'ai été procureur. J'ai travaillé avec des policiers. Est-ce que tous les policiers sont racistes? Bien sûr que non, et très souvent, lorsque vous affirmez cela, ils sont très fâchés, mais il ne fait aucun doute, avec les données empiriques que nous avons eues à Toronto, à Vancouver, en Saskatchewan et ailleurs, que la détention à des fins d'enquête dans le cadre de la pratique du fichage a entraîné une énorme discrimination raciale contre des groupes vulnérables.

Il n'y a pas lieu de laisser entendre que si vous donnez le pouvoir aux policiers, lorsqu'ils se sont déjà arrêtés pour des raisons de contrôle routier aléatoire, ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent en se fondant sur des considérations racistes et qu'il n'y aura aucun empêchement, parce que tout sera légal. C'est exactement pourquoi la Cour suprême du Canada a instauré une norme du soupçon raisonnable.

Je trouve aussi révélateur que les auteurs du projet de loi conservent le soupçon raisonnable pour l'autre partie du projet de loi, dont je ne vais pas parler, celui au sujet du dépistage de drogue par voie orale. Cela va nécessiter un soupçon raisonnable, parce que je crois que c'est plus controversé.

Je suis ici pour dire que ceci est aussi controversé. C'est un pouvoir dangereux à mettre dans les mains de tous les policiers au Canada, et je pense que cela débouchera clairement sur une contestation au titre de la Charte.

Merci.

Le président : Merci, professeur.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci de votre présence, professeur Stuart. En ce qui concerne les dangers du profilage racial, croyez-vous qu'il y ait une différence si les tests aléatoires sont faits à des endroits fixes et déterminés plutôt que s'ils sont faits spontanément par l'intervention d'un policier sans préavis? Est-ce qu'on arrête un conducteur à la fois plutôt qu'un ensemble de conducteurs qui sont systématiquement arrêtés à tel passage, à telle heure de la journée?

[*Traduction*]

M. Stuart : Il y a une différence. Dans l'affaire *Hufsky*, le juge Sopinka a dit qu'il ne s'opposait pas aux programmes R.I.D.E aléatoires où l'on arrête tout le monde. Lorsque ces

individual police officer stopping on a random basis, he suddenly said, "This is the last straw for civil liberty," so I think there's a difference.

The more obvious one is when you have an advertised R.I.D.E. program and police are all around the place and it looks like they're stopping everyone, what's the protection if, in fact, that's not true, that they're actually picking on groups? Without the test of reasonable suspicion, there's no Charter argument at all.

[*Translation*]

Senator Dupuis: In your brief — and I assume the English is the original version, it says:

[*English*]

> It seems likely that this new unrestricted breadth screening power will be used by some officers against racial and other vulnerable groups.

[*Translation*]

The French version says: "*Mais si nous allons trop loin. . .*", which translates roughly to "But if we go too far. . ."

The wording is not exactly the same. What leads you to make that kind of assertion? Is it because this can be expected to lead to abuse and racial profiling by police officers? On what data do you base that statement?

[*English*]

Mr. Stuart: Well, the Minister of Justice herself raised the issue of racial discrimination in these new laws, but she expressed, I think to your committee, that she was confident in our law enforcement officers that they will abide by the law.

My response to that is based on the huge data that arises in carding practices, which are based on the same idea that trusts that the police won't pick on people who are vulnerable groups. They definitely have. I apologize for the short brief that I wrote. I had a few typos because I was marking a hundred exams at the same time; it makes you feel brain dead.

I could have given you about 10 different studies to indicate that carding practices result in picking on vulnerable groups. The most recent one is the Ontario Human Rights Commission, racial profiling is daily reality for many Ontarians, 2017. The report reinforces concerns about racial profiling.

programmes ont été élargis jusqu'au policier individuel qui fait des arrestations aléatoires, il a soudainement dit : « C'est la goutte qui fait déborder le vase pour la liberté civile », donc je pense qu'il y a une différence.

La différence la plus évidente, c'est lorsque vous avez un programme R.I.D.E publicisé et que les policiers sont partout, et ont l'air d'arrêter tout le monde. Quelle est la protection si, en fait, ce n'est pas vrai, s'ils s'en prennent en réalité à des groupes? Sans le critère du soupçon raisonnable, il n'y a aucun argument fondé sur la Charte.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Dans votre mémoire — et je suppose que c'est la version originale —, la version anglaise dit ceci :

[*Traduction*]

> Il semble probable que ce nouveau pouvoir d'exiger un échantillon d'haleine sans restriction sera utilisé par certains agents contre des groupes raciaux et d'autres groupes vulnérables.

[*Français*]

Dans la version française, on dit ceci : « Toutefois, si nous allons trop loin... »

En fait, la formulation n'est pas tout à fait la même. Qu'est-ce qui vous amène à faire ce genre de constat, à savoir qu'on doit s'attendre à ce que cela donne lieu à des abus et à du profilage racial de la part de policiers? Sur quelles données vous êtes-vous basé pour faire cette affirmation?

[*Traduction*]

M. Stuart : Eh bien, la ministre de la Justice elle-même a soulevé la question de la discrimination raciale dans ces nouvelles lois, mais elle a fait savoir, à votre comité, je crois, qu'elle était convaincue que nos agents d'application de la loi se conformeraient à la loi.

Ma réponse à cela repose sur les énormes données qui découlent de pratiques de fichage, lesquelles reposent sur la même idée selon laquelle on croit que la police ne va pas s'en prendre à des gens qui font partie de groupes vulnérables. Ils l'ont assurément fait. Je m'excuse pour le bref mémoire que j'ai écrit. J'ai fait quelques fautes de frappe, parce que je corrigeais une centaine d'examens en même temps; c'est abrutissant.

J'aurais pu vous donner environ 10 études différentes pour indiquer que les pratiques de fichage ont pour résultat que l'on s'en prend à des groupes vulnérables. La plus récente est celle de la Commission ontarienne des droits de la personne; le profilage racial est une réalité quotidienne pour de nombreux Ontariens, qui date de 2017. Le rapport renforce les préoccupations au sujet du profilage racial.

I edit a national criminal reports series. At this time of year, I personally get across my desk 350 or so judgments in English. I have yet to see any judgment on the interpretation of reasonable suspicion which is so clearly anti-police, but there are some examples when there was no reasonable suspicion whatsoever and the case has been thrown out.

I think the judges are familiar with it. It comes across their desks on a daily basis, and just like I'm opposed to arbitrary search power, we don't have arbitrary strip or breath test powers yet. I don't think we should.

I'm very careful to say that in the year I was in practice in Toronto, I could see what happens when some defence counsel raises the issue of race. It completely poisons the case. Everybody gets defensive. And I don't blame the police officer for getting defensive.

In the reported case law, there are lots of cases that would indicate that sometimes police officers trying to do their job and catch the bad guys pick on people who are vulnerable. It's going to make it much more difficult to review if there's no standard of reasonable suspicion for a screening device.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Welcome, Professor Stuart. Perhaps you answered my question while I was not here. With respect to this bill, were you surprised to see that there would be random screening for alcohol but not for cannabis?

[*English*]

Mr. Stuart: Yes, that seems to be a glaring inconsistency. I'm not on expert on marijuana, but I understand the science of everything there is very complicated and debatable and more controversial. It's good that reasonable suspicion standard is put for that type of screening.

If it's done as a protection against something that might be controversial in its application, why not keep it here? Yes, I'm surprised that it applies to one form of screening but not the other.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: We heard from addiction experts that a blood level of 2 to 5 nanograms would be very difficult to defend in court, given the scientific evidence. Further, it would also be very easy to challenge the link between THC levels and intoxication.

Je dirige une série sur les rapports criminels nationaux. À ce moment-ci de l'année, je reçois personnellement sur mon bureau environ 350 jugements en anglais. Je n'ai encore vu aucun jugement sur l'interprétation du soupçon raisonnable qui est très clairement contre la police, mais il y a quelques exemples où il n'y avait aucun soupçon raisonnable, et la cause a été abandonnée.

Je pense que les juges les connaissent bien. Cela arrive sur leur bureau au quotidien, et tout comme je m'oppose au pouvoir de mener des fouilles arbitraires, nous n'avons pas encore le pouvoir d'effectuer des tests de bandelette ou d'haleine aléatoires. Je ne crois pas que nous devrions avoir ce pouvoir.

Je suis très prudent lorsque je dis que, durant l'année où j'ai pratiqué à Toronto, j'ai pu voir ce qui se produit lorsqu'un avocat de la défense soulève la question de la race. Cela empoisonne complètement le cas. Tout le monde se met sur la défensive. Et ne je peux pas blâmer les policiers de le faire.

Dans la jurisprudence, on voit beaucoup de cas où des policiers qui essaient parfois de faire leur travail et d'attraper les « méchants » vont s'en prendre aux personnes vulnérables. S'il n'y a pas de norme de soupçon raisonnable justifiant l'utilisation d'un appareil de détection, cela sera beaucoup plus difficile à examiner.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, professeur Stuart. Vous avez peut-être répondu à ma question au moment où j'étais absent. Dans le cadre de ce projet de loi, avez-vous été surpris de constater qu'on appliquerait des contrôles aléatoires pour l'alcool, mais pas pour la consommation de cannabis?

[*Traduction*]

M. Stuart : Oui, cela semble une incohérence flagrante. Je ne suis pas expert en matière de marijuana, mais je crois savoir que les données scientifiques sur cette question sont très complexes et discutables, et plus controversées. C'est une bonne chose que la norme du soupçon raisonnable soit appliquée pour ce type de détection.

Si c'est fait dans le but d'offrir une protection contre quelque chose qui pourrait se révéler controversé dans son application, pourquoi ne garderions-nous pas cette mesure ici? Oui, je suis surpris que cela s'applique à une forme de détection, mais pas à l'autre.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Les experts en toxicomanie nous ont dit qu'un taux de 2 à 5 nanogrammes dans le sang serait très difficilement défendable en cour, étant donné les connaissances scientifiques. De plus, le lien à faire avec l'intoxication et le taux de THC serait également très contestable.

As a constitutional law specialist, do you think it would be difficult to prove a THC level in court? Would that be a limitation of this bill?

[*English*]

Mr. Stuart: Yes, I agree with you, senator.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: To avoid overloading the courts, would a zero tolerance policy, no consumption while operating a motor vehicle, be the most rational approach to make sure our courthouses are not overloaded with challenges?

[*English*]

Mr. Stuart: As I said, I'm not an expert on proving impaired driving; I'm just a victim. There's no country in the world that doesn't try and measure the level of alcohol you've consumed over a certain period of time. I don't really want to get into this because I haven't prepared for it and it's not my area of expertise. I see something in the bill that clarifies a lot of the technicalities of impaired driving that would save time in the courts if and when it's passed. But this one seems to stick out as being something that we should be proud of the Charter of Rights and Freedoms. It presents some balance.

When you get a strong law-and-order group — Bob Solomon is a wonderful person, a very good academic. He's an extremely strong spokesperson for MADD, and he does a great job of it.

The next spokesperson will be from the police association, perhaps, saying maybe it's good to have automatic carding practices. I see a slippery slope. The main thing is I don't understand why it's necessary to depart from it.

I go back and say that the data from Australia and New Zealand, that it's worked well there, is in the countries that don't have a constitutionally entrenched Charter of Rights and Freedoms.

Also, it seems to me when you're talking about the dangers of impaired driving, it always turns out to be a matter of resources. How many police officers are out there actually looking for impaired drivers? The law has only partly answered the question. So none of this is easy.

En tant que spécialiste du droit constitutionnel, croyez-vous que le fait d'établir un taux de THC sera difficile à prouver en cour? Est-ce que cela peut représenter une contrainte dans le cadre de ce projet de loi?

[*Traduction*]

M. Stuart : Oui, je suis d'accord avec vous, monsieur le sénateur.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Pour éviter l'engorgement des tribunaux, est-ce qu'une politique de tolérance zéro, soit aucune consommation lors de la conduite d'un véhicule, serait l'approche la plus rationnelle pour éviter que nos palais de justice soient débordés de contestations?

[*Traduction*]

M. Stuart : Comme je l'ai dit, je ne suis pas expert pour ce qui est de prouver la conduite avec facultés affaiblies; je suis seulement une victime. Il n'y a aucun pays dans le monde qui n'essaie pas de mesurer le niveau d'alcool que vous avez consommé au cours d'une certaine période. Je ne veux pas vraiment me pencher sur ce sujet, parce que je ne suis pas préparé pour le faire et que ce n'est pas mon domaine d'expertise. Je vois quelque chose dans le projet de loi qui clarifie une bonne partie des aspects techniques de la conduite avec facultés affaiblies et permettrait de faire économiser du temps devant les tribunaux advenant l'adoption du projet de loi. Cependant, cette politique semble se démarquer comme quelque chose qui nous rendrait fiers de la Charte des droits et libertés. Elle assure un certain équilibre.

Lorsque vous avez un groupe solide chargé de faire respecter la loi et l'ordre… Bob Solomon est une très bonne personne, un excellent théoricien. C'est un porte-parole pour MADD extrêmement solide, et il fait un excellent travail.

Le prochain porte-parole sera issu d'une association policière, peut-être, et il dira peut-être que c'est une bonne chose d'avoir des pratiques de fichage automatique. J'y vois une pente glissante. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi il est nécessaire de s'en écarter.

Je reviens en arrière pour dire que les données de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, qui ont bien fonctionné là-bas, concernent des pays qui n'ont pas de Charte des droits et libertés inscrite dans la Constitution.

De plus, il me semble que, lorsque vous parlez des dangers liés à la conduite avec facultés affaiblies, cela finit toujours par être une question de ressources. Combien y a-t-il en réalité de policiers qui recherchent des conducteurs avec facultés affaiblies? La loi a seulement permis de répondre en partie à la question. Rien de tout cela n'est facile.

For example, I was reading the material that's coming out now on distracted driving killing more people than impaired driving. The next thing we do is move into distracted driving and have something arbitrary there. I don't think that's how the law should work. I think it's working relatively well. I agree that there are a fair number of overly complex parts of impaired driving cases, and if I was prepared to answer this carefully, I would actually say I agree with a lot of it, but not this.

[*Translation*]

Senator Carignan: I read your notes, and I saw the case of *R. v. Mellenthin*, in 1992, in which the Supreme Court ruled as follows:

> The fairness of the trial would be affected if check stops were accepted as a basis for warrantless searches and the evidence derived from them were automatically admitted. To admit evidence obtained in an unreasonable and unjustified search carried out while a motorist was detained in a check stop would adversely and unfairly affect the trial process and most surely bring the administration of justice into disrepute.

Further in the decision, it says:

> The search, conducted as an adjunct to the check stop, was not grounded on any suspicion, let alone a reasonable and probably cause.

The court concluded that this was a Charter violation.

This quote is consistent with your comments today, but you did not mention *Mellenthin* in your presentation. Am I missing something? I think what the Supreme Court ruled in 1992 is exactly what you are saying today.

[*English*]

Mr. Stuart: Yes. I was encouraged to write a short statement. Peter Hogg's statement was short; I was short, too. But, of course, there are hundreds of cases dealing with this issue on the facts. I just think that to have no mechanism, no criterion at all as to whether or not this police officer rightly or wrongly — probably wrongly — was overusing this device against vulnerable groups, there will be no protection against that at all.

Senator Gold: Professor, thank you for being here. I think many of us who are legally trained learned their criminal law thanks to you in some way or other.

Par exemple, je lisais les documents publiés en ce moment sur les distractions au volant qui tuent plus de gens que la conduite avec facultés affaiblies. La prochaine chose que nous faisons, c'est nous pencher sur les distractions au volant et adopter des mesures arbitraires. Je ne pense pas que la loi devrait fonctionner ainsi. Je pense que les choses fonctionnent relativement bien. Je suis d'accord pour dire qu'il y a un bon nombre de parties trop complexes dans les cas de conduite avec facultés affaiblies, et si j'étais préparé pour répondre à cette question avec attention, je dirais en fait que je suis d'accord avec de nombreux éléments, mais pas cela.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : J'ai lu vos notes, et j'ai vu la cause *R. c. Mellenthin* de 1992, où la Cour suprême a dit ce qui suit :

> Si on acceptait les contrôles routiers comme justifiant des fouilles sans mandat et si la preuve qui en découle était automatiquement admise, l'équité du procès en souffrirait. L'utilisation d'éléments de preuve obtenus au cours d'une fouille abusive et injustifiée alors qu'un automobiliste était détenu à un point de contrôle nuirait injustement au procès et serait très certainement susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

Plus loin, il est indiqué ceci :

> La fouille a été effectuée dans le cadre du contrôle routier et n'était fondée sur aucun soupçon, et encore moins sur un motif raisonnable et probable.

On est arrivé à la conclusion que c'était une violation de la Charte.

Cette citation fait écho à vos propos d'aujourd'hui, mais vous n'avez pas cité la cause *Mellenthin* dans votre présentation. Y a-t-il une nuance qui m'échappe? Il me semble que la Cour suprême affirmait en 1992 exactement ce que vous dites aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Stuart : Oui. On m'a encouragé à écrire un bref énoncé. L'énoncé de Peter Hogg était bref; le mien aussi. Toutefois, bien sûr, il y a des centaines de cas qui traitent de cette question en s'attachant aux faits. Je pense seulement que l'absence de mécanisme, de critère quant à savoir si un agent de police surutilise à tort ou à raison — probablement à tort — cet appareil contre des groupes vulnérables… Il n'y aura aucune protection contre cela.

Le sénateur Gold : Merci, monsieur, d'être ici. Je pense que bon nombre d'entre nous qui ont une formation juridique ont appris, d'une façon ou d'une autre, le droit criminel grâce à vous.

You stated, and I think we all agree, that there clearly will be Charter challenges. I guess the question for us is whether or not these challenges will be successful.

Vous avez affirmé — et je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus — qu'il y aura assurément des contestations fondées sur la Charte. J'imagine que la question que l'on doit se poser, c'est si ces contestations seront ou non fructueuses.

I wonder if you could talk to us a bit about section 1 of the Charter. You've spoken a lot about section 8. You mentioned in your brief that you agreed with Professor Hogg, that the infringements of sections 9 and 10(b) would be saved. Could you share with us why you think that would be? What is it about Bill C-46 that would justify, under section 1, the infringement? Then I'm going to ask you to walk us through section 1 as it applies to random or mandatory testing.

Je me demande si vous pourriez nous parler un peu de l'article 1 de la Charte. Vous avez beaucoup parlé de l'article 8. Vous avez dit dans votre mémoire que vous étiez d'accord avec M. Hogg pour dire que les violations de l'article 9 et de l'alinéa 10b) seraient sauvegardées. Pourriez-vous nous dire pourquoi vous pensez que ce serait le cas? Qu'y a-t-il à propos du projet de loi C-46 qui justifierait, en vertu de l'article 1, la violation? Puis, je vais vous demander de nous expliquer comment l'article 1 s'applique aux contrôles aléatoires ou obligatoires.

Mr. Stuart: Well, it's just that with the *Oakes* test, which started off as a strong test, is the law rational, proportional and does the good outweigh the bad? Clearly at this point it's a policy debate. There's no doubt; there's not sort of like legal tests. We're talking about: Do the justices in the Supreme Court think that this law meets those balancing tests?

M. Stuart : Eh bien, c'est juste qu'avec le critère défini dans l'affaire *Oakes*, qui était au départ un critère solide... La loi est-elle rationnelle, proportionnelle, et les bons éléments l'emportent-ils sur les mauvais? De toute évidence, à ce moment-ci, il s'agit d'un débat sur la politique. Il n'y a pas de doute; il n'y a pas de critères juridiques. Nous parlons ici de ceci : les juges à la Cour suprême croient-ils que cette loi respecte ces critères d'équilibre?

So far, probably the most spectacular saving of a law was indeed the arbitrary stops looking for impaired drivers. But I make the point that there's not a single case that I'm aware of where the Supreme Court has actually said that a law that violates section 8, unreasonable search and seizure, can be saved under section 1 — nowhere. Hundreds of cases since 1982.

Jusqu'à présent, la sauvegarde probablement la plus spectaculaire d'une loi, c'était effectivement les arrêts arbitraires où l'on cherchait des conducteurs avec facultés affaiblies. Toutefois, je fais valoir que je ne connais aucun cas où la Cour suprême aurait dit qu'une loi qui enfreint l'article 8, les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives, peut être sauvegardée par application de l'article 1 — cela n'existe pas. Il y a eu des centaines de cas depuis 1982.

I think the reason for that is rather like another area — mandatory minimum punishments. The question is: Is it a grossly disproportionate sentence? And here, previous governments have put in place 100 or so mandatory minimums, and the courts are now given, under section 12, the chance to attack them. Approximately two thirds of all challenges under that section are successful. None of the courts go to section 1 and say, "Well, if it's grossly disproportional, anyhow it's good."

Je pense que la raison pour cela s'apparente à un autre enjeu — les peines minimales obligatoires. La question est la suivante : s'agit-il d'une peine exagérément disproportionnée? Et ici, les gouvernements précédents ont mis en place quelque 100 peines minimales obligatoires, et les tribunaux ont maintenant le pouvoir, en vertu de l'article 12, de les attaquer. Environ les deux tiers des contestations en vertu de cet article sont fructueux. Aucun magistrat ne se tourne vers l'article 1 pour dire : « Eh bien, si c'est exagérément disproportionné, quoi qu'il en soit, c'est bon. »

I think the same thing would happen with section 8. You can't say: "I've decided it's unreasonable search and seizure. They didn't have a warrant. They didn't require reasonable and probable grounds. They didn't even require reasonable suspicion, but it's okay." I don't see the court, unless it changes, of course — court watchers like myself probably need to get a life. Supreme courts change.

Je pense que la même chose se produirait avec l'article 8. Vous ne pouvez pas dire : « J'ai décidé qu'il s'agit de fouilles, de perquisitions ou de saisies abusives. Ils n'avaient pas de mandat. Ils n'ont pas eu besoin de motifs raisonnables et probables. Ils n'ont même pas eu besoin d'un soupçon raisonnable, mais c'est bon. » Je ne vois pas la cour, à moins que cela change, bien sûr… Les observateurs des cours comme moi n'ont probablement pas de vie. Les cours suprêmes changent.

One of the questions is what's the remedy if you keep reasonable suspicion? There are some recent movements in the courts that talk about being less enthusiastic about using

Une des questions qu'on se pose, c'est quel est le recours si vous conservez le soupçon raisonnable? Récemment, on s'est mis à parler dans les tribunaux de la perte d'enthousiasme pour

section 24(2) to exclude evidence in Breathalyzer cases, very recent from the Ontario Court of Appeal, a case called *Jennings*. Sometimes the courts are saying: We've gotten too technical and we shouldn't exclude it even if the police made a mistake. But I don't see the absence of reasonable suspicion as being technical; it's crucial.

Senator Gold: As you mentioned, under *Oakes* and its progeny, it's a question of balancing the objectives of the law and the degree to which the law achieves those objectives in a way that minimizes rights to the greatest extent possible. We've heard evidence that the introduction of mandatory testing will likely significantly reduce accidents and the harm that they cause on the road, even discounting for the differences between jurisdictions, and that despite our current laws, drivers escape detection at the roadside and many die and are injured every day.

So if the evidence does establish that mandatory testing, notwithstanding the infringement of section 8 — and I agree with you that it infringes section 8; here I disagree with Professor Hogg on his interpretation of section 8 — if it nonetheless can be shown that the law will have a really material impact on reducing the carnage, which the court has said is a legitimate and important objective, and that there is no better way to effect that serious reduction, would that not satisfy section 1?

Mr. Stuart: Well, everybody is relying on the empirical data of Professor Robert Solomon from Australia and New Zealand.

Senator Gold: As interpreted by Robert Solomon. Data exists independently, I think.

Mr. Stuart: We haven't really got equivalent data in Canada at all.

To me, the value of having a Charter of Rights and Freedoms is that independent judges can exercise their powers mandated under the Charter to provide some balance against law and order groups.

I mentioned distracted driving. If I'm a parent and my daughter, for example, is killed by a distracted driver, I'm going to say, "Everybody who drives using an iPhone goes to jail or gets to be convicted, no excuses." That would be a law that you and I wouldn't like, I don't think. It seems to me like I would need to be convinced that, under a reasonable suspicion test, a lot of drunk drivers are getting off.

ce qui est d'invoquer le paragraphe 24(2), afin d'écarter des éléments de preuve dans les cas liés à des alcootests, et il y a un cas très récent de la Cour d'appel de l'Ontario, une affaire qui s'appelle *Jennings*. Parfois les tribunaux disent : « Nos questions sont devenues trop techniques, et nous ne devrions pas écarter cet élément, même si la police a commis une erreur. Toutefois, je ne vois pas l'absence de soupçon raisonnable comme un élément technique; c'est essentiel ».

Le sénateur Gold : Comme vous l'avez dit, dans l'affaire *Oakes* et celles qui en sont issues, c'est une question d'équilibrer les objectifs de la loi et la mesure dans laquelle la loi atteint ces objectifs d'une façon qui réduit au minimum, dans la mesure du possible, les droits. Nous avons entendu des témoignages selon lesquels l'entrée en vigueur des contrôles obligatoires devrait beaucoup contribuer à réduire les accidents et les dommages qu'ils causent sur la route, et même réduire les différences entre les administrations, et que, malgré nos lois actuelles, les conducteurs échappent à la détection routière, et de nombreuses personnes meurent et sont blessées chaque jour.

Donc, si les témoignages établissent bel et bien la nécessité d'effectuer ces contrôles obligatoires, nonobstant la violation de l'article 8 — et je suis d'accord avec vous pour dire que cela enfreint l'article 8; je suis ici en désaccord avec M. Hogg quant à son interprétation de l'article 8 — si on peut néanmoins démontrer que la loi aura une incidence vraiment importante sur la réduction du carnage, dont la cour a dit que c'était un objectif légitime et important, et s'il n'y a pas de meilleure façon d'apporter cette réduction importante, cela ne serait-il pas conforme à l'article premier?

M. Stuart : Eh bien, tout le monde s'appuie sur les données empiriques de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande de Robert Solomon.

Le sénateur Gold : Telles qu'elles sont interprétées par Robert Solomon. Je crois que les données existent indépendamment.

M. Stuart : Nous n'avons pas vraiment de données équivalentes au Canada.

Pour moi, la valeur d'une Charte des droits et libertés, c'est que les juges indépendants peuvent exercer les pouvoirs prescrits en vertu de la Charte afin de trouver un certain équilibre entre le public et les groupes responsables de l'application de la loi et de l'ordre.

J'ai parlé des distractions au volant. Si je suis un parent et que ma fille, par exemple, est tuée par un conducteur distrait, je vais dire : « Tout le monde qui conduit en utilisant un iPhone devrait aller en prison ou être déclaré coupable, pas d'excuses. » C'est une loi que vous et moi n'aimerions pas, je ne crois pas. J'ai l'impression qu'il faudrait me convaincre que, en vertu d'un critère du soupçon raisonnable, beaucoup de conducteurs ivres s'en tirent.

As I said to you before, it seems to me, for example, when we have public holidays, there's suddenly an announcement of a big campaign against drunk driving and the numbers drop. Then when Monday comes around, there aren't enough police officers to do it. Sometimes enforcement is not a matter of legal powers but a matter of whether there are sufficient resources to do it.

Politicians often talk big about whatever it is, like we need a mandatory minimum penalty to be tough on this type of crime, and then forget the outcome there is that nobody pleads guilty anymore and it just clogs the courts and then they launch Charter challenges to upset the mandatory minimums. I think that's what's going to happen here too on this one.

Senator Batters: Professor Stuart, thank you very much for coming to our committee today. It's always neat when the people whose textbooks you read in law school are in front of this particular committee.

For the benefit of people watching this committee today who don't have your short written statement as we do, could you briefly outline your significant criminal law credentials?

The Chair: Don't be modest.

Mr. Stuart: I arrived in Canada in 1970. Because I came from South Africa, worried about apartheid laws and the oppression against disadvantaged groups, just in time to listen to Pierre Elliott Trudeau pass the War Measures Act saying every Canadian loses their civil liberties, it was a very traumatic day for me.

Canada has been a wonderful country to us. At the risk of being a Charter thumper, as they call it, deprecatingly, I think if you look through the effect of the Charter of Rights and Freedoms, especially in criminal law, you've got wonderful initiatives. We've got doctor-assisted suicide. All prostitution laws were declared inoperative. Maybe the new ones will be as well. Who knows? It's just a balance. Politicians are there to pick up — they scrap with each other as to who's going to be toughest. Judges are there to achieve justice.

So I got involved in being an editor of the *Criminal Reports*. I've already mentioned that. We published from across the country. I think people don't realize how many cases there are. In my job as chief of that since 1982, we select for publication about 3 out of every 100 cases. So there are 97 cases. If you were to say to me, "Give me all the cases on section 8 on impaired driving," there would literally be hundreds, and some are better than others.

Comme je vous l'ai dit plus tôt, j'ai l'impression, par exemple lorsque nous avons des jours fériés, qu'on lance soudainement une grande campagne contre la conduite en état d'ébriété, et les chiffres baissent. Puis, lorsque lundi arrive, il n'y a pas assez de policiers pour faire le travail. Parfois, l'application de la loi est une question non pas de pouvoirs juridiques, mais plutôt de savoir s'il y a assez de ressources pour faire le travail.

Les politiciens disent souvent un peu n'importe quoi, comme le fait que nous avons besoin d'une peine minimale obligatoire pour sévir par rapport à ce type de crime, puis oublient le résultat, c'est-à-dire que plus personne ne plaide coupable et que cela engorge simplement les tribunaux, puis ils déposent des contestations en vertu de la Charte pour renverser les peines minimales obligatoires. Je pense que c'est également ce qui va se produire ici avec ce cas.

La sénatrice Batters : Professeur Stuart, je vous remercie beaucoup d'être venu à notre comité aujourd'hui. C'est toujours génial lorsque les auteurs des manuels qu'on lit à la faculté de droit comparaissent devant notre comité.

Dans l'intérêt des personnes qui regardent aujourd'hui, mais qui n'ont pas votre bref énoncé écrit comme nous, pourriez-vous rapidement décrire vos multiples titres de compétence en matière de droit criminel?

Le président : Ne soyez pas modeste.

M. Stuart : Je suis arrivé au Canada en 1970. Comme je venais de l'Afrique du Sud, que je m'inquiétais des lois de l'apartheid et de l'oppression contre les groupes désavantagés. Je suis arrivé juste à temps pour écouter Pierre Elliott Trudeau adopter la Loi sur les mesures de guerre et dire que chaque Canadien perd ses libertés civiles; c'était un jour très traumatisant pour moi.

Le Canada a été un pays fantastique pour nous. Au risque de me faire le prêchi-prêcha de la Charte, comme on dit avec désapprobation, je pense que si vous regardez l'effet de la Charte des droits et libertés, particulièrement sur le droit criminel, vous remarquez des initiatives fantastiques. Nous avons le suicide médicalement assisté. Toutes les lois touchant la prostitution ont été déclarées inopérantes. Peut-être que les nouvelles le seront également. Qui sait? C'est juste un équilibre. Les politiciens sont là pour prendre... Ils s'affrontent pour voir qui sera le plus fort. Les juges sont là pour que justice soit faite.

J'ai donc joué un rôle comme directeur de *Criminal Reports*. Je l'ai déjà dit. Nous publions des rapports de partout au pays. Je pense que les gens ne se rendent pas compte du nombre de cas existants. À titre de responsable de cette publication depuis 1982, j'ai participé à la sélection de 3 cas sur 100 en vue de leur publication. Il y a donc 97 cas. Si vous me disiez : « Donnez-moi tous les cas, sur l'article 8, liés à la conduite avec facultés affaiblies », il y en aurait littéralement des centaines, et certains sont meilleurs que d'autres.

I also happened to use the same team to be — the National Judicial Institute has something called a Criminal Essentials e-letter. We produced an e-letter every three weeks that goes to a thousand judges. I don't think a thousand judges are reading it, but I hope some are. You can't generalize from law professors to judges, but a whole lot of people in this criminal justice system are doing their very best at the very top quality, and that includes defence counsel who try to keep up with the nuances of Charter jurisprudence and will be one of the first people to attack part of this law.

You wanted me to keep blowing my own horn.

Senator Batters: You're very modest. It's like pulling teeth.

Mr. Stuart: I've written several books. I believe it's probably a modern phenomenon that lawyers today, including my students, will often come to me and say, "I couldn't find anything on that." What they're doing is computer retrieval by word processing. "Give me all the cases on impaired driving and suspicion," and you get way too many cases. So I think it's unfortunate, as I reach my retirement day tomorrow, that books are not being used more.

The other thing I want to say is that I learned a great deal from being a full-time prosecutor in Toronto in whatever the year was. You can't generalize about any occupational group. You can't generalize about all judges. Some judges are lazy. Some judges work too hard. Some judges write too much. The same with defence counsel. Some are terrible. Some are wonderful. Crown attorneys, the same. The same with police officers. This is a very human enterprise of criminal justice, and we need to be careful that we don't send people to jail for no good reason because it doesn't work, other than to protect society while they're there.

Anyway, I want to stop bragging.

Senator Batters: Thanks very much, sir.

Senator Pratte: Professor Stuart, in this balance exercise that the Supreme Court would have to engage in to decide whether mandatory testing would be salvaged by section 1, what would be the impact that this screening test is usually not used as direct evidence but simply to direct the driver to another test that will be used as evidence?

J'ai aussi utilisé la même équipe pour être... L'Institut national de la magistrature a un bulletin électronique qui s'appelle « forfait droit criminel ». Toutes les trois semaines, nous produisons un bulletin électronique qui est envoyé à un millier de juges. Je ne crois pas que 1 000 juges le lisent, mais j'espère que certains le font. On ne peut pas généraliser à partir des professeurs de droit et des juges, mais beaucoup de personnes dans ce système de justice pénale font de leur mieux et offrent la meilleure qualité qui soit, et cela comprend les avocats de la défense qui essaient de rester au fait des nuances de la jurisprudence fondée sur la Charte et qui seront parmi les premières personnes à attaquer une partie de cette loi.

Vous vouliez que je continue de me vanter...

La sénatrice Batters : Vous êtes très modeste. C'est comme si on vous tirait les vers du nez.

M. Stuart : J'ai écrit plusieurs livres. Je crois que c'est probablement un phénomène moderne que les avocats aujourd'hui, y compris mes étudiants, viennent souvent me dire : « Je n'ai rien pu trouver là-dessus ». Ce qu'ils font, c'est extraire de l'information sur l'ordinateur au moyen du traitement de texte. « Donnez-moi tous les cas traitant de conduite avec facultés affaiblies et de soupçon », et vous obtenez beaucoup trop de causes. Donc je pense que c'est malheureux, comme j'arrive à la retraite demain, que les livres ne soient plus utilisés autant qu'ils l'étaient.

Ce que je tiens à dire aussi, c'est que j'ai appris beaucoup de choses lorsque j'étais procureur à temps plein à Toronto, je ne sais plus en quelle année. Vous ne pouvez pas généraliser à partir de tout groupe professionnel. Vous ne pouvez pas généraliser à partir de tous les juges. Certains juges sont paresseux. Certains juges travaillent trop fort. Certains juges écrivent trop. C'est la même chose avec les avocats de la défense. Certains sont terribles; d'autres, fantastiques. Les procureurs de la Couronne, c'est pareil. On peut dire la même chose des policiers. C'est une entreprise très humaine de justice pénale, et nous devons prendre garde à ne pas envoyer des personnes en prison sans bonne raison, parce que cela ne fonctionne pas, autrement que pour protéger la société pendant qu'elles y sont.

Quoi qu'il en soit, je vais cesser de me vanter.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup, monsieur.

Le sénateur Pratte : Monsieur Stuart, dans cet exercice d'équilibre auquel la Cour suprême devrait participer pour décider si les contrôles obligatoires devraient ou non être sauvegardés par application de l'article 1, quelles seraient les répercussions liées au fait que ce test de dépistage n'est habituellement pas utilisé comme preuve directe, mais qu'il sert simplement à diriger le conducteur vers un autre test qui sera utilisé en preuve?

Mr. Stuart: That's a good point, but we also all know that in this early stage, stage one, the screening test, the courts have also said there's no right to counsel.

Senator Pratte: That's correct.

Mr. Stuart: And if you say, "I refuse to provide this screening test because there's no reasonable suspicion, and I'm innocent here," you're committing an offence of failing to provide a breath sample as equally serious as a Breathalyzer test. For example, if you ever got hold of a defence counsel who knew what they were doing and the police officer says you have to blow into a Breathalyzer, most conventional, good legal advice is provide a sample because it's going to be just as serious if you don't. Maybe there will be a defence that the machine is not working, or something like that.

It's integrated. There are cases, and I was reading one this week because I knew I was coming here. The judge went through saying, "Is there reasonable suspicion for the approved screening device?" And he distinguished different cases and said, "In this case, there was more suspicion than the previous case where there was no suspicion." Was there enough to go from that to reasonable and probable grounds for the Breathalyzer? That's what they do. They're playing with legal tests, but they're basically standing back at the end of it and saying, "Did this police officer use more power than the Criminal Code and Charter standards give him?" The answer was yes or no. There's no consistency. It's judges conscientiously doing their jobs.

So I'm opposed to arbitrary rules. The best example we have of that is all the politicians who voted for mandatory minimum punishments and seeing judges when they review it, often they don't make sense, and they're striking them down with very long judgments. It is a great lack of resources. We should make a parliamentary move to get rid of most of the mandatory minimums.

Senator Pratte: Thank you.

The Chair: Professor Stuart, thank you very much. Professor, we are privileged to have you on your last day of lecture. I don't know if we will all graduate, but at least we followed your presentation attentively. It was appreciated by senators around the table. We wish you well in the next part of your career. No doubt, we expect you will continue to contribute to the legal and judicial discourse and conversation in Canada on the Criminal Code.

Mr. Stuart: Yes. It's very important and exciting.

M. Stuart : C'est un bon point, mais nous savons tous aussi qu'à ce stade préliminaire, le premier stade, le test de dépistage, les tribunaux ont aussi dit qu'il n'y avait pas de droit à un avocat.

Le sénateur Pratte : C'est exact.

M. Stuart : Et si vous dites : « Je refuse de me soumettre à ce test de dépistage parce qu'il n'y a pas de soupçon raisonnable et que je suis innocent », vous commettez une infraction en omettant de fournir un échantillon d'haleine, ce qui est aussi grave que de refuser un alcootest. Par exemple, si vous réussissiez à mettre la main sur un avocat de la défense qui sait ce qu'il fait et que le policier vous disait que vous deviez souffler dans un alcootest, la plupart des bons conseils juridiques conventionnels vous diraient de fournir un échantillon, parce que ce serait tout aussi grave si vous ne le faisiez pas. On aura peut-être une défense selon laquelle la machine ne fonctionne pas, ou quelque chose du genre.

C'est intégré. Il y a des cas, et j'en lisais un cette semaine, parce que je savais que je venais ici. Le juge a dit : « Y a-t-il un soupçon raisonnable justifiant l'utilisation de l'appareil de détection approuvé? » et il a distingué des cas différents, puis a dit : « En l'espèce, il y avait un plus grand soupçon que dans le cas précédent, où il n'y en avait pas. » Cela était-il suffisant pour invoquer les motifs raisonnables et probables afin d'utiliser l'alcootest? C'est ce qu'ils font. Ils jouent avec les critères juridiques, mais ils se tiennent essentiellement à l'écart à la fin et disent : « Ce policier a-t-il exercé plus de pouvoir que ce que les normes du Code criminel et de la Charte lui accordent? » La réponse était « oui » ou « non ». Il n'y a pas d'uniformité. Ce sont là des juges qui font consciencieusement leur travail.

Je suis donc contre les règles arbitraires. Le meilleur exemple que nous avons de cela, c'est tous les politiciens qui ont voté pour les peines minimales obligatoires et voient les juges lorsqu'ils les examinent, souvent, elles n'ont aucun sens, et ils les annulent dans de très longs jugements. C'est un énorme manque de ressources. Nous devrions utiliser un moyen parlementaire pour nous débarrasser de la plupart des peines minimales obligatoires.

Le sénateur Pratte : Merci.

Le président : Monsieur Stuart, merci beaucoup. Monsieur, nous sommes privilégiés de vous recevoir au cours de votre dernière journée d'enseignement. Je ne sais pas si nous obtiendrons tous notre diplôme, mais à tout le moins, nous avons écouté votre exposé avec attention. Les sénateurs ici présents l'ont bien aimé. Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans la suite de votre carrière. Il ne fait aucun doute que nous espérons que vous continuerez à contribuer au discours juridique et judiciaire et à la conversation au Canada sur le Code criminel.

M. Stuart : Oui. C'est très important et emballant.

The Chair: Thank you very much for your appearance this afternoon, professor.

I need a motion to be in camera for the next part of the meeting.

[*Translation*]

Senator Dupuis would like the committee to proceed in camera.

[*English*]

Any objections?

(The committee continued in camera.)

(The committee resumed in public.)

The Chair: Honourable senators, the meeting is resumed. We are sitting in public.

Before we begin clause-by-clause consideration of Bill C-46, I would like to advise members that we have with us officials from Justice Canada who can be called to the table to answer questions if members wish. I see the familiar faces of our contributors to our work in the room, so they are available if, during the course of discussions on any clause or amendments, there is a need to get the contribution of the officials from Justice Canada.

I would also remind senators of a number of points regarding the process. I will call each clause successively in the order in which they appear in the bill by groups of 10 sections. In each group of 10 sections, I will call signify if we have received amendments so that it will be easy to identify which amendment and to which section of the bill they pertain. That will make our consideration easier.

If at any point a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure that at all times we all have the same understanding of where we are in the process.

If a senator is opposed to an entire clause, I would remind you that in committee the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but rather to vote against the clause as standing as part of the bill.

I would also remind senators that some amendments that are moved may have consequential effects on other parts of the bill. Should this be the case, it would be useful to this process if a senator moving an amendment identified to the committee other clauses in the bill where this amendment could have an effect.

Le président : Merci beaucoup de votre comparution cet après-midi, monsieur.

J'ai besoin d'une motion pour passer à huis clos pour la prochaine partie de la réunion.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis propose que le comité siège à huis clos.

[*Traduction*]

Y a-t-il des objections?

(La séance se poursuit à huis clos.)

(La séance publique reprend.)

Le président : Honorables sénateurs, la séance reprend. Nous reprenons nos travaux en séance publique.

Avant de commencer l'étude article par article du projet de loi C-46, j'aimerais aviser les membres que nous avons avec nous des représentants de Justice Canada qui peuvent être appelés à répondre à des questions si les membres le souhaitent. Je vois les visages familiers des contributeurs à notre travail dans la salle, et ils sont donc disponibles si, au cours des discussions sur les articles ou les amendements, il est nécessaire d'obtenir la contribution des représentants de Justice Canada.

J'aimerais rappeler aux sénateurs un certain nombre de points concernant le processus. Je vais appeler successivement tous les articles dans l'ordre où ils apparaissent dans le projet de loi par groupe de 10 articles. Dans chaque groupe de 10 articles, je vais demander qu'on me dise si on a reçu des amendements, et il sera donc facile de repérer les amendements et de savoir à quel article du projet de loi ils se rattachent. Cela facilitera notre étude.

Si, à tout moment, un sénateur n'est pas certain de savoir où nous en sommes dans le processus, veuillez demander des précisions. Je veux m'assurer que nous comprenons tous en tout temps où nous sommes rendus dans le processus.

Si un sénateur s'oppose à un article entier, je vous rappellerais que, en comité, la procédure appropriée consiste non pas à proposer une motion pour supprimer l'article entier, mais plutôt à voter contre l'article tel qu'il est présenté dans le cadre du projet de loi.

J'aimerais aussi rappeler aux sénateurs que certains amendements qui sont proposés pourraient avoir des effets indirects sur d'autres parties du projet de loi. Le cas échéant, il serait utile pour le processus qu'un sénateur, qui propose un amendement indique aux membres du comité d'autres articles dans le projet de loi sur lesquels cet amendement pourrait avoir

Otherwise, it would be very difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making.

The staff around the table will endeavour to keep track of the places where subsequent amendments need to be moved and will draw attention to them.

Because no notice is required to move amendments, there can, of course, have been no preliminary analysis of the amendments to establish which one may be of consequence to others and which may be contradictory.

Finally, I wish to remind senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll call vote, which, obviously, provides unambiguous results. Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

Are there any questions on any of the above, honourable senators, before proceeding?

Do senators agree for us to share the amendment package with officials around the table? Yes? That is the usual procedure, just to make sure that the officials are always available as we progress in our work.

Is it agreed, honourable senators, that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-46, An Act to amend the Criminal Code (offences relating to conveyances) and to make consequential amendments to other Acts?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the tile stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the preamble stand postponed?

Yes, senator, I know that you have one. You are in my bank account. But as the preamble will be dealt with at the end, I will make sure I call you with your amendment, senator.

Honourable colleagues, is it agreed, with leave, that the clauses be considered in groups of 10?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 1 to 10 carry?

I see that there is an amendment to clause 2, and that amendment has been introduced by Senator Carignan.

un effet. Autrement, il serait très difficile pour les membres du comité de demeurer uniformes dans leur prise de décisions.

Les représentants autour de la table vont s'efforcer de faire le suivi des endroits où des amendements subséquents doivent être proposés et attireront l'attention sur ceux-ci.

Comme aucun préavis n'est requis pour proposer des amendements, il se peut bien sûr qu'on n'ait effectué aucune analyse préliminaire des amendements pour établir lequel pourrait avoir une conséquence sur d'autres et pourrait se révéler contradictoire.

Enfin, je souhaite rappeler aux sénateurs que, en cas d'incertitude quant aux résultats d'un vote par oui ou non ou d'un vote à main levée, le plus simple est de demander un vote par appel nominal, lequel fournit évidemment des résultats sans équivoque. Les sénateurs savent que, en cas d'égalité des voix, la motion en question est rejetée.

Mesdames et messieurs les sénateurs, avant de poursuivre, avez-vous des questions sur ce que je viens de dire?

Les sénateurs sont-ils d'accord pour que nous communiquions la liasse d'amendements aux représentants présents? Oui? C'est la procédure habituelle; je veux juste qu'on s'assure que les représentants sont toujours disponibles à mesure que nous avançons dans nos travaux.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois?

Des voix : D'accord.

Le président : L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

Le président : L'étude du préambule est-elle reportée?

Oui, je sais que vous en avez un. Je ne vous oublie pas. Toutefois, puisqu'on traitera du préambule à la fin, je vais m'assurer de vous demander votre amendement.

Chers collègues, avec votre autorisation, est-ce que les articles peuvent être étudiés en groupes de 10?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 1 à 10 sont-ils adoptés?

Je vois qu'un amendement de l'article 2 est proposé, et celui-ci a été présenté par le sénateur Carignan.

[*Translation*]

Senator Carignan: It pertains to —

[*English*]

The Chair: Let me rephrase, senator. We are on the first group of 10 clauses, and in that group, there is one amendment by Senator Claude Carignan on clause 2. Clause 2, I understand, is on page 3 of the bill.

[*Translation*]

Senator Carignan: Exactly. I propose:

That Bill C-46 be amended, in clause 2, on page 3, by adding the following after line 10:

"**253.2(1)** Before a regulation is made under section 253.1 in respect of a blood drug concentration for a drug, the Minister of Justice and Attorney General of Canada shall cause the proposed regulation to be laid before each House of Parliament, along with a report setting out the scientific evidence that demonstrates the link between impairment and the proposed blood drug concentration.

(2) A proposed regulation that is laid before Parliament shall be referred to the appropriate committee of each House, as determined by the rules of that House, and the committee shall review the proposed regulation and present a report with its findings to that House within 30 sitting days after the day on which the proposed regulation is referred to it.

(3) A regulation is not to be made unless it is approved by both Houses of Parliament.

(4) Subsections (1) to (3) apply in the case of a proposed amendment to a regulation made under section 253.1 in respect of blood drug concentration for a drug."

Right now, there is no proven scientific link between the level of THC in the blood and impairment. As we have seen, people who consume medical marijuana, for example, and people with a residual amount in the blood could be in violation because of the set limit.

The minister even stated herself that there was no scientific basis for using a regulation to establish an offence. This amendment would suspend the regulation that establishes a set limit until the government is able to conclude that there is sufficient scientific evidence to establish that limit. At that point, the regulation will once again have to be presented to both houses. I already mentioned that in my speech at second reading. It is rather unusual for a criminal offence to be established by

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Il s'agit de...

[*Traduction*]

Le président : Permettez-moi de reformuler, monsieur. Nous en sommes au premier groupe de 10 articles, et, dans ce groupe, un amendement qui porte sur l'article 2 est présenté par le sénateur Claude Carignan. Si je comprends bien, l'article 2 apparaît à la page 3 du projet de loi.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Exact. Donc, je propose :

Que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 2, à la page 3, par adjonction, après la ligne 12, de ce qui suit :

« **253.2(1)** Le ministre de la Justice et procureur général du Canada fait déposer tout projet de règlement visé à l'article 253.1 concernant la concentration de drogue dans le sang pour une drogue devant chaque chambre du Parlement ainsi qu'un rapport exposant les preuves scientifiques du lien entre l'affaiblissement des capacités et la concentration proposée de drogue dans le sang.

(2) Le comité compétent, d'après le règlement de chacune des chambres du Parlement, est saisi du projet de règlement, procède à l'étude de celui-ci et présente un rapport exposant ses conclusions à la chambre avant le trentième jour de séance suivant la date à laquelle il a été saisi du projet.

(3) Le règlement ne peut être pris qu'avec l'approbation des deux chambres du Parlement.

(4) Les paragraphes (1) à (3) s'appliquent dans le cas d'un projet de modification à un règlement pris en vertu de l'article 253.1 concernant la concentration de drogue dans le sang pour une drogue. ».

À l'heure actuelle, on ne peut pas établir un lien scientifique entre un taux de THC dans le sang et les facultés affaiblies. Comme on l'a vu, les consommateurs de cannabis à des fins médicales, par exemple, ou les personnes qui auraient un résiduel dans le sang pourraient être en infraction en raison de la limite *per se* qui est donnée.

La ministre a elle-même justifié que l'utilisation d'un règlement n'avait pas de base scientifique pour fixer l'infraction. Cet amendement a pour effet de suspendre le règlement qui crée la limite *per se* jusqu'au moment où le gouvernement arrivera à la conclusion qu'il y aura suffisamment de preuves scientifiques pour l'établir. À ce moment-là, le règlement devra être présenté aux deux Chambres. Je l'avais déjà noté dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture. Il est plutôt inhabituel qu'une

regulation instead of by being adopted by both houses, with all the attendant publicity, of course. In practical terms, the objective is to suspend the adoption of the regulation or the power to adopt a regulation establishing a set limit until the government can scientifically prove it and tables the proposed regulation before Parliament once again.

The Chair: Thank you, senator. Are there any comments? Senator Gold.

[*English*]

Senator Gold: Honourable senators, I'm going to oppose this amendment. Respectfully, I think it misrepresents the nature of the scientific uncertainty that witnesses have testified to. The proposed limits are based upon the best scientific evidence that is available to the government. Furthermore, based upon the experience of other countries, based upon recommendations of the Drugs and Driving Committee, this amendment would have the effect of denying to law enforcement officers an additional tool necessary to deal with the problem of driving after consuming drugs.

All scientific evidence demonstrates that drug use impairs those motor facilities and cognitive faculties relevant to driving. The *per se* test required a standard. The standard was based upon the best scientific evidence in the experience of other countries, and it's the prudent thing to do going forward. So I oppose this amendment.

Senator Batters: At the same time, we also have heard the minister herself talking about the science here being not involved, not exact. We've had testimony from witnesses talking about how chronic users of marijuana have a substantial amount of THC levels still remaining in their systems one month after not consuming any further marijuana after smoking a joint one month prior to that.

I think those things need to be remembered in this context, and I will be supporting this particular amendment.

The Chair: Thank you, senator.

Senator McIntyre: I'm in favour of Senator Carignan's recommendation. The reason for that is I think it has become very clear that the testing, evaluation and the approval process for drug screeners is not in place before being approved by the Attorney General.

We all remember Trevor Bhupsingh and Rachel Huggins, witnesses who testified before this committee. Mr. Bhupsingh made it very clear, as I recall, that the process is not ready yet. There's no publication in the *Canada Gazette* and the screeners have not been approved by the Attorney General.

infraction criminelle soit créée par règlement plutôt que par adoption devant les deux Chambres, avec toute la publicité, évidemment. En pratique, l'objectif suspendrait l'adoption du règlement ou le pouvoir d'adoption du règlement pour la limite *per se*, jusqu'à ce que le gouvernement soit capable de le prouver scientifiquement et qu'il dépose au Parlement le projet de règlement à nouveau.

Le président : Merci, sénateur. Avez-vous des commentaires? Sénateur Gold.

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Honorables sénateurs, je vais m'opposer à cet amendement. Avec tout le respect que je vous dois, je pense qu'il présente mal la nature de l'incertitude scientifique à l'égard de laquelle des témoins se sont prononcés. Les limites proposées reposent sur les meilleures données scientifiques qui sont accessibles au gouvernement. De plus, à la lumière de l'expérience d'autres pays et des recommandations du Comité des drogues au volant, cet amendement aurait pour effet de refuser aux agents responsables de l'application de la loi un outil additionnel nécessaire pour composer avec le problème de la conduite sous l'effet de drogues.

Toutes les données scientifiques démontrent que la consommation de drogues affaiblit les facultés motrices et cognitives nécessaires à la conduite. Le critère de la limite légale exigeait une norme. La norme reposait sur les meilleures preuves scientifiques selon l'expérience d'autres pays, et c'est la chose prudente à faire dans l'avenir. Donc je m'oppose à cet amendement.

La sénatrice Batters : En même temps, nous avons aussi entendu la ministre elle-même parler du fait que les preuves scientifiques ici n'étaient pas en cause, pas exactes. Nous avons eu des témoignages de personnes qui ont parlé du fait que des niveaux élevés de THC demeurent dans l'organisme des consommateurs chroniques de marijuana un mois après qu'ils ont fumé un joint.

Je pense que ce sont des choses que l'on doit se rappeler dans ce contexte, et je vais appuyer cet amendement particulier.

Le président : Merci, madame la sénatrice.

Le sénateur McIntyre : Je suis en faveur de la recommandation du sénateur Carignan. Je pense qu'il est devenu très clair que les tests, l'évaluation et le processus d'approbation pour les appareils de détection des drogues ne sont pas en place avant leur approbation par le procureur général.

Nous nous rappelons tous de Trevor Bhupsingh et Rachel Huggins, des témoins qui ont comparu devant le comité. M. Bhupsingh a exprimé très clairement, si je me rappelle bien, que le processus n'est pas encore prêt. Il n'y a pas de publication

We also heard from Wade Oldford, Chief Superintendent and Director General of the National Forensic Laboratory Services. He made it clear that there will be a significant increase in workloads for drug-impaired service requests. With the introduction of roadside testing, there will be an increase in the requirement for pretrial technical and scientific support by forensic toxicologists to prosecutors. There will be an increase in the number of requests for court attendance by forensic toxicologists. In other words, their hands are full.

I think Senator Carignan's amendment is a good one because he makes it very clear that the regulations have to be cleared by both the House of Commons and the Senate. The regulation is not to be made unless it's approved by both houses of Parliament.

We're just not ready for the screeners. We have to clear that first.

The Chair: Thank you, senator.

Are there any other comments?

[*Translation*]

Senator Dupuis: I am trying to understand the amendment. Is it being argued that all proposed regulations should be tabled in both houses of Parliament like a bill that has to be debated and voted on by both houses of Parliament? Is that correct?

Senator Carignan: Not "all draft regulations," but the government's proposed regulation mentioned in section 253.1. This is a process whereby the regulation must be studied by the committee of each house within a certain timeframe, within 30 days after the day on which the regulation was tabled. The regulation can only be made with the approval of both houses of Parliament. The committee report recommends therefore that the regulation be voted on and passed by the house.

Senator Dupuis: That seems to be a new type of procedure. There is a joint committee that considers proposed regulations. It appears that this introduces a new procedure in the second subsection. So two new committees could be established.

Senator Carignan: It would be the relevant committees of both houses. The committee you are referring to checks to make sure that proposed regulations are consistent with the legislation. That prevents contradictions between certain regulations. The purpose is to ensure consistency and to prevent contradictions.

dans la *Gazette du Canada*, et les appareils de détection n'ont pas encore été approuvés par le procureur général.

Nous avons également entendu le témoignage de Wade Oldford, surintendant principal et directeur général des Services nationaux de laboratoire judiciaire. Il a clairement dit qu'il y aura une augmentation importante de la charge de travail concernant des demandes de services liées aux facultés affaiblies par la drogue. Avec l'arrivée des contrôles routiers, on verra une augmentation des exigences liées à la fourniture, par les toxicologues judiciaires, de soutien technique et scientifique aux procureurs avant le procès. Le nombre de demandes de comparution de toxicologues judiciaires devant un tribunal va augmenter. Autrement dit, ils en ont plein les bras.

Je pense que l'amendement du sénateur Carignan est bon, parce qu'il montre très clairement que les règlements doivent être autorisés par la Chambre des communes et le Sénat. Le règlement ne doit pas être adopté à moins qu'il soit approuvé par les deux Chambres du Parlement.

Nous ne sommes, juste pas prêts pour les appareils de détection. Nous devons d'abord régler cette question.

Le président : Merci, monsieur le sénateur.

Y a-t-il d'autres commentaires?

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : J'aimerais comprendre l'amendement. Sommes-nous en train d'introduire l'idée selon laquelle tout projet de règlement devrait être déposé devant chaque Chambre du Parlement, comme si c'était un projet de loi débattu et voté par les deux Chambres du Parlement? Ai-je bien compris?

Le sénateur Carignan : Ce n'est pas « tout projet de règlement », c'est le projet de règlement du gouvernement qui est visé à l'article 253.1. On fait un processus par lequel le règlement doit être étudié par le comité des deux Chambres à l'intérieur d'un certain délai, soit avant le trentième jour de la séance suivant laquelle le projet de règlement a été déposé. Le règlement ne peut être pris qu'avec l'approbation des deux Chambres du Parlement. Donc, le rapport du comité qui recommande l'adoption du règlement devra faire l'objet d'un vote et être adopté par la Chambre.

La sénatrice Dupuis : Cela me semble être un nouveau type de procédure. Il y a un comité mixte qui examine le projet de règlement. Ici, on semble introduire dans le deuxième paragraphe une nouvelle procédure. Donc, ce serait deux nouveaux comités qui pourraient être déterminés.

Le sénateur Carignan : Il s'agirait des comités pertinents des deux Chambres. Le comité dont vous parlez vérifie que la réglementation déposée est conforme à la législation. Cela permet d'éviter des contradictions entre certains règlements. On s'assure de la conformité ou d'éviter des éléments d'incongruité.

We are talking about something different. The Senate could call upon the appropriate committee, and I hope it would be the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to recommend or advise against draft regulations, based on the latest scientific evidence available.

La situation ici est différente. Le Sénat pourrait mandater le comité approprié qui, je l'espère, serait le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, de faire une recommandation positive ou négative au sujet du projet de règlement, en tenant compte des nouvelles données scientifiques qui existent.

Senator Dupuis: That is what I understood. So this would be a new kind of proposed regulation. Normally, a bill is tabled in both houses and is then passed. Then there is a procedure for regulations and delegation to the executive, to cabinet or to the council of ministers, for regulations to be made. We are introducing what I would call super-regulations, or at least a different class of regulations. That seems to me to be a precedent.

La sénatrice Dupuis : C'est bien ce que j'avais compris. On introduit ici un nouveau type de projet de règlement. Selon la procédure habituelle, un projet de loi est déposé devant les deux Chambres et il est adopté. Puis, il y a une procédure de réglementation et une délégation à l'exécutif, soit au Cabinet ou au Conseil des ministres, pour faire la réglementation. On introduit ce que j'appellerais des « super-règlements », ou du moins une classe différente de réglementation. Or, cela m'apparaît être un précédent.

Senator Carignan: It is still a regulation and order by Governor-in-Council. The adoption process is to consult both houses, because the purpose of the regulation is to create a criminal offence. I do not know if you have found instances of a criminal offence being created by regulation. I looked, but did not find any. It is a type of compromise between a regulation made without consulting both houses, and an act, typically adopted by both houses, according to the regular parliamentary process, to create a criminal offence.

Le sénateur Carignan : Il n'en demeure pas moins un règlement et un décret du gouverneur en conseil. Le processus lié à son adoption est d'amener la consultation des deux Chambres, car l'objectif du règlement est de créer un acte criminel. Je ne sais pas si vous avez trouvé des endroits où l'on crée un acte criminel par règlement. J'ai cherché, et je n'en ai pas trouvé. C'est une forme de compromis entre un règlement sans la consultation des deux Chambres, et une loi qui, normalement, est adoptée par les deux Chambres, selon un processus parlementaire régulier, pour créer un acte criminel.

Senator Dupuis: This would be a draft regulation without consultation and we are being asked if we would like to do this and whether it would be a good idea.

La sénatrice Dupuis : On parle d'un projet de règlement sans consultation où on nous demande si on veut bien procéder ainsi et si c'est une bonne idée.

But that is not what you are saying. If I understand the wording correctly, you are saying that it must be passed by both houses. In the third subsection, it says that the regulation may only be made with the approval of both houses. That is not a consultation, but approval by both houses. That is why I think this would create a new category of regulations.

Or, ce n'est pas ce que vous dites ici. Si je comprends bien le vocabulaire, on dit que cela doit être adopté par chacune des Chambres. Dans le troisième paragraphe, on dit que le règlement ne peut être pris qu'avec l'approbation des deux Chambres. On ne parle pas de consultation, mais d'approbation par les deux Chambres. C'est pourquoi je dis qu'on semble créer une nouvelle catégorie de règlements.

Senator Carignan: The committee is consulted and Parliament decides.

Le sénateur Carignan : On consulte le comité et le Parlement décide.

Senator Dupuis: I am trying to understand your proposed amendment. The idea is that the regulation could only be made with the approval of both houses. Let us say it is the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

La sénatrice Dupuis : J'essaie de comprendre votre projet d'amendement. On dit que le règlement ne peut être pris qu'avec l'approbation des deux Chambres. Disons qu'il s'agisse du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Senator Carignan: It is very likely that it would be the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, and that would be very interesting.

Le sénateur Carignan : Il serait fort possible et intéressant, en effet, que ce soit le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Senator Dupuis: Let us say it is put before each committee designated both houses. The committees then report to their respective house, either the Senate or the House of Commons.

La sénatrice Dupuis : Disons que chacun des comités désignés par chaque Chambre l'examine. Ils feront ensuite rapport à leur Chambre respective, soit au Sénat et à la Chambre

There would then be a vote in the Senate on a government bill. That is draft government order.

Senator Carignan: Yes, that is correct.

Senator Dupuis: Perfect, thank you.

[*English*]

Senator Omidvar: This is choppy waters for me, Senator Carignan. Is there a precedent for this kind of super regulation?

[*Translation*]

Senator Carignan: Yes, there are precedents, such as for the Firearms Act and the Official Languages Act. There are other acts, but if you want more detailed information, we can forward that all to you.

[*English*]

Senator Gold: I won't repeat myself. I think the effect of this would be to unduly delay the bill and put Canadians at risk.

But I also think that some of the explanations given for it are not based really upon the science and testimony that we heard. It's true that chronic users may have a certain level of cannabis in their blood long after they have consumed, but you cannot be required under this bill to take a blood test unless you have in fact reasonable grounds, which is established by the oral testing at the side, which is set at 25 nanograms, which means you would have had to have consumed quite recently.

So unless you are driving in a way that suggests that you are impaired or you have recently consumed, there would be no legal basis for you to take a blood test and therefore no basis upon which you could fail the *per se* offence.

Again, I oppose this amendment. It's unnecessary and it would actually put Canadians at risk.

Senator McIntyre: We're dealing with three levels of evaluation. As we all understand, those evaluations will not be codified. They will be set by regulation. That's why I think the regulations are very important.

For example, if you have 80 milligrams of alcohol in 100 millilitres of blood, you're impaired. It's as simple as that. Here we have three very important levels, 2 nanograms, then 2 to 5

des communes. Puis, un vote se tiendra au Sénat sur un projet de loi du gouvernement. C'est un projet de décret du gouvernement.

Le sénateur Carignan : Je dois vous dire que vous comprenez.

La sénatrice Dupuis : Parfait, merci.

[*Traduction*]

La sénatrice Omidvar : Je nage en eaux troubles, ici, monsieur le sénateur Carignan. Y a-t-il un précédent pour ce type de super règlement?

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Oui, il y a des précédents, notamment pour la Loi sur les armes à feu et la Loi sur les langues officielles. Il y a d'autres lois, mais, si vous voulez, de façon plus précise, on pourra vous les transmettre au complet.

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Je ne vais pas me répéter. Je pense que cela aurait pour effet de reporter indûment le projet de loi et exposerait les Canadiens à un risque.

Toutefois, je crois aussi que certaines des explications qui ont été fournies ne reposent pas vraiment sur les données scientifiques et les témoignages que nous avons entendus. Il est vrai que les consommateurs chroniques pourraient avoir dans leur sang un certain niveau de cannabis bien longtemps après avoir consommé, mais vous ne pouvez être tenu, dans le cadre du projet de loi, de vous soumettre à une analyse sanguine, à moins qu'on ait en fait des motifs raisonnables, ce qui est établi par le test oral effectué en parallèle, qui est fixé à 25 nanogrammes, ce qui signifie que vous auriez dû avoir consommé assez récemment.

Donc, tant que vous ne conduisez pas de manière à laisser croire que vos facultés sont affaiblies ou que vous venez de consommer, il n'y aurait légalement aucun motif de vous demander de vous soumettre à une prise de sang, donc aucun motif d'affirmer que vous avez commis une infraction liée à la limite légale.

Je le répète, je suis contre cet amendement. Il est inutile et constituerait plutôt un risque pour les Canadiens.

Le sénateur McIntyre : Nous devons tenir compte de trois niveaux d'évaluation. Comme nous le savons tous, ces évaluations ne seront pas codifiées. Elles seront intégrées au règlement. C'est pour cette raison qu'à mon avis le règlement est très important.

Par exemple, si vous affichez un taux de 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang, vos facultés sont affaiblies. C'est aussi simple que ça. Nous avons donc trois niveaux

nanograms, and then a mixture of nanograms and alcohol. If we're not going to codify this, then I think the regulations are very important and that is why I support this amendment. It should be approved by both houses of Parliament, at least that's my opinion.

We did it for alcohol; why don't we do it for drugs?

The Chair: Are you ready, honourable senators, to vote? I don't see any other senators.

All those in favour of the motion or the amendment introduced by Senator Carignan. Would you request a roll call, senator?

Senator Carignan: No.

The Chair: Well, then by a show of hands? Do honourable senators want to vote by a show of hands on the amendment?

Senator Carignan: Sure.

The Chair: All those in favour of the motion introduced by Senator Carignan, please raise your hands.

All those opposed?

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I would like to know where Senator Boniface is.

The Chair: Senator Boniface left. She is being replaced by Senator Pate.

[*English*]

I have been notified that Senator Pate has replaced Senator Boniface.

All those opposed? All those who abstain?

The amendment is defeated 6 to 5.

There are no further amendments in that group. Shall clauses 1 to 10 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clauses 11 to 20 carry?

importants, à savoir 2 nanogrammes, ensuite 2 à 5 nanogrammes puis une combinaison de nanogrammes et d'alcool. Si nous ne voulons pas les intégrer à la loi, je crois qu'il est important de les intégrer au règlement, et c'est pourquoi j'appuie l'amendement. Il devrait être accepté par les deux Chambres du Parlement. C'est du moins mon avis.

Nous l'avons fait pour l'alcool, pourquoi ne le ferions-nous pas pour la drogue?

Le président : Mesdames et messieurs les sénateurs, êtes-vous prêts à voter? Est-ce que tous les sénateurs sont présents?

Qui est en faveur de la motion ou de l'amendement présenté par le sénateur Carignan? Demandez-vous un appel nominal, monsieur le sénateur?

Le sénateur Carignan : Non.

Le président : Nous pourrions alors voter à main levée? Est-ce que les honorables sénateurs veulent voter à main levée pour ou contre l'amendement?

Le sénateur Carignan : Bien sûr.

Le président : Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion présentée par le sénateur Carignan veuillent bien lever la main.

Ceux qui s'y opposent?

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : J'aimerais savoir ce qui en est de la sénatrice Boniface.

Le président : La sénatrice Boniface est partie. Elle a été remplacée par la sénatrice Pate.

[*Traduction*]

On vient de me dire que la sénatrice Pate a remplacé la sénatrice Boniface.

Ceux qui sont contre? Ceux qui s'abstiennent?

L'amendement est rejeté par 6 voix contre 5.

Il n'y a plus d'amendements pour ce groupe. Les articles 1 à 10 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Les articles 11 à 20 sont-ils adoptés?

I see there are many amendments to clause 15. On those amendments, I will call on Senator Boisvenu, who is the first one to introduce the various amendments to clause 15. Senator Boisvenu, on clause 15.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: There are actually four amendments being proposed at the request of the main victims' groups which submitted a brief or appeared before the committee.

The first amendment pertains to clause 15, on page 15. I propose:

> That Bill C-46 be amended in clause 15, on page 15, by replacing line 24, with the following:
>
> "**(3)** Everyone commits the offence of vehicular homicide as a result of impaired driving who commits an of-".

This amendment is further to a commitment Justin Trudeau made in 2015, when he met with the victims' group, Families for Justice. It was in connection with Bill C-652. Mr. Trudeau said the following, roughly translated:

> As you know, the adoption of Kassandra's law will mean that the offence of driving while under the influence causing death will from now on be called "vehicular homicide as a result of impairment" and that is exactly what it is: a person who is morally guilty of killing another person.

I propose this amendment to the bill to add the term "vehicular homicide."

The Chair: Are there any other comments on Senator Boisvenu's proposal?

Senator Gold: Yes, I have a question, dear colleagues. Can you explain the consequences or implications of this amendment, as to either the sentence or court proceedings?

Senator Boisvenu: As to court proceedings, it does not change much because the Criminal Code currently provides for up to a life sentence, so the wording does not change much. The real change is for victims' families, because the wording is much more of a deterrent that "driving while impaired causing death." The concept of homicide is there, so for those people, victims' families and others, an act of this kind suggests voluntarily consuming drugs or alcohol and committing a criminal act with a vehicle, which they consider a weapon. So the concept of homicide is linked to the voluntary circumstances of committing an act in a state of intoxication, contrary to other kinds of events that could lead to manslaughter or some other type of homicide.

Je vois que de nombreux amendements ont été présentés à propos de l'article 15. À ce sujet, j'aimerais demander au sénateur Boisvenu de s'exprimer; il est le premier à avoir présenté divers amendements concernant l'article 15. Monsieur le sénateur, au sujet de l'article 15.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Il y a effectivement quatre amendements, qui sont apportés à la demande des principaux groupes de victimes qui ont soit déposé un mémoire ou qui ont comparu devant le comité.

Le premier amendement touche l'article 15, à la page 15. Je propose :

> Que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15, à la page 15, par substitution, à la ligne 26, de ce qui suit :
>
> « **(3)** Commet l'infraction d'homicide au volant causé par une capacité de conduite affaiblie quiconque commet une in- ».

Cet amendement provient d'un engagement que Justin Trudeau avait pris en 2015, alors qu'il rencontrait un groupe de victimes nommé Famille pour la justice. C'était dans le cadre du projet de loi C-652. M. Trudeau avait alors dit ce qui suit :

> Comme vous le savez, l'adoption de la loi Kassandra fera en sorte que l'infraction de conduite avec facultés affaiblies causant la mort s'appellerait dorénavant « homicide au volant causé par une faculté affaiblie », et c'est exactement ce dont il s'agit : une personne moralement coupable d'avoir tué une autre personne.

Je propose cette modification au projet de loi pour y ajouter le qualificatif de « homicide au volant ».

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires à la proposition du sénateur Boisvenu?

Le sénateur Gold : Oui, j'ai une question, chers collègues. Pouvez-vous expliquer un peu les conséquences ou les implications de cet amendement par rapport soit à la peine ou au processus devant les tribunaux?

Le sénateur Boisvenu : Par rapport aux tribunaux, cela ne change pas beaucoup de choses, parce que la sentence actuelle selon le Code criminel, c'est possibilité d'une sentence à perpétuité, donc la formulation ne change pas grand-chose. Cela vient surtout changer quelque chose pour les familles des victimes, car ce libellé est beaucoup plus dissuasif que celui de « conduite avec facultés affaiblies ayant causé la mort ». Il y a la notion d'homicide dans le sens où, pour ces gens, les familles des victimes, entre autres, un acte de cette nature évoque l'idée d'avoir consommé volontairement soit des drogues ou de la boisson et d'avoir commis un acte criminel avec un véhicule qui devient une arme, pour elles. Donc, la notion d'homicide est liée

aux circonstances volontaires de commettre un acte en état d'ébriété, contrairement à d'autres types d'événements qui pourraient entraîner un homicide involontaire ou d'autre nature.

Senator Pratte: Would it be possible to hear from Justice officials?

The Chair: Yes, of course, we could.

[*English*]

Would Mr. Yost or Ms. Morency or any of the other officers come to the table and identify yourselves?

Joanna Wells, Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: Thank you. My name is Joanna Wells. I'm counsel with the Criminal Law Policy Section at the Department of Justice.

The Chair: We're listening to you.

Ms. Wells: If I could just add a few comments that may help the committee in this, the terminology that has been suggested may not necessarily be appropriate for the objectives of the motion. "Homicide" is a quite broad legal term. It includes, in the Criminal Code, murder, manslaughter and infanticide. And "vehicle" may be too narrow as it wouldn't include all of the other conveyances that are contemplated in the impaired driving regime.

Senator Pratte: Replacing what is in the bill right now and using this kind of language, what practical impact would it have, if any, on the interpretation or whatever?

Ms. Wells: It wouldn't change the penalty, as was noted, as it's already punishable by life imprisonment, but it may have the impact of bringing in terminology that doesn't match, if you will, some of the other terms used in the code.

Senator Pratte: All right.

The Chair: Thank you.

Senator Boisvenu?

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I would like clarification on something, Ms. Wells. You said it would have an impact on other modes of transportation. Could you give us some examples?

Le sénateur Pratte : Serait-il possible d'avoir l'avis des gens du ministère de la Justice à ce sujet?

Le président : C'est possible, bien sûr.

[*Traduction*]

Est-ce que M. Yost, Mme Morency ou un autre des témoins voudrait s'approcher de la table et se présenter?

Joanna Wells, avocate, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Merci. Je m'appelle Joanna Wells et je suis avocate pour la Section de la politique en matière de droit pénal au ministère de la Justice.

Le président : Nous vous écoutons.

Mme Wells : J'aimerais faire quelques commentaires supplémentaires qui pourraient aider le comité dans son étude. Les termes qui ont été proposés ne sont pas nécessairement pertinents pour les objectifs de la motion. Le terme « homicide » est assez général, sur le plan juridique. Selon le Code criminel, il comprend le meurtre, l'homicide involontaire et l'infanticide. Le terme « véhicule », quant à la lui, est peut-être trop étroit puisqu'il n'engloberait pas tous les autres modes de transport ciblés par les dispositions sur la conduite avec facultés affaiblies.

Le sénateur Pratte : Si ces termes étaient tout de suite remplacés dans le projet de loi et s'ils étaient utilisés, y aurait-il concrètement des répercussions sur l'interprétation de la loi ou sur quelque autre chose?

Mme Wells : Cela ne changerait rien aux sanctions, comme on l'a déjà dit, puisque les infractions en question sont déjà punissables d'une peine d'emprisonnement à perpétuité, mais ce serait un moyen d'intégrer des termes, si je puis dire, qui ne correspondent pas au vocabulaire utilisé dans le code.

Le sénateur Pratte : D'accord.

Le président : Merci.

Sénateur Boisvenu?

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : J'ai une question de précision, madame Wells. Vous avez dit que cela aurait un impact sur d'autres formes de transport. Est-ce que vous pouvez donner des exemples?

[*English*]

Ms. Wells: It's more that the amendment proposes "vehicular homicide," but the offence itself would apply if a vessel was involved or an aircraft or railway equipment. So "vehicle" implies motor vehicle, which is one type of conveyance, but may not be seen as being broad enough or an appropriate term in this context.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I am trying to follow your reasoning. Do most or nearly all cases of impaired driving involve vehicles travelling on roads, for instance?

[*English*]

Ms. Wells: They are certainly amongst the most common, but they are not exclusively.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: What impact would that have on other modes of transportation? What about personal watercraft, for instance. If a person is on a waterway while under the influence and hits a swimmer, what impact could that have, strictly in terms of the specific designation for motor vehicles as opposed to a case involving a personal watercraft?

[*English*]

Ms. Wells: So it's certainly the fact that impaired driving offences can be applied if an operator is operating a jet ski. It has been determined as a vessel. The point I was trying to make is that the terminology "vehicular homicide" may not be the correct terminology to capture all types of conveyances, which is one of the objectives of Bill C-46 itself — to clarify, clean up and simplify the language used.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: It would have no impact on an offence committed by another type of vehicle, such as a personal watercraft even if, as opposed to a driving offence, it were specially designated, because most people who drive while impaired are driving a vehicle. That would not impact other types of dangerous driving causing death, such as operating a personal watercraft.

[*English*]

Ms. Wells: It may not have a practical impact on the actual conviction or the sentence.

[*Traduction*]

Mme Wells : L'amendement ne fait pas que proposer le terme « homicide au volant »; en fait, cette infraction pourrait s'appliquer aux bateaux, aux aéronefs, au transport ferroviaire. Par « véhicule », on entend un véhicule motorisé, mais ce n'est qu'un type de moyen de transport, et le terme n'est peut-être pas suffisamment large ou approprié, dans le contexte.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : J'essaie d'étendre votre raisonnement. Est-ce que, majoritairement, presque même exclusivement, les cas de conduite avec facultés affaiblies impliquent des véhicules circulant sur les routes, entre autres?

[*Traduction*]

Mme Wells : C'est, bien sûr, le cas le plus courant, mais ça n'est pas exclusif.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Quels impacts cela aurait-il sur d'autres formes de transport? Prenons, par exemple, les motomarines. Si une personne circule sur un plan d'eau en état d'ébriété et frappe un baigneur, quels impacts cela pourrait-il avoir, strictement en ce qui a trait à la dénomination particulière pour véhicules automobiles par rapport à un exemple avec une motomarine?

[*Traduction*]

Mme Wells : Bien sûr, les infractions pour conduite avec facultés affaiblies s'appliquent lorsque le conducteur est au volant d'une motomarine. Il s'agit d'un bateau, selon la définition. Ce que je voulais faire comprendre, c'est que l'expression « homicide au volant » n'est peut-être pas l'expression la plus juste si l'on veut englober tous les types de moyens de transport, ce qui est l'un des objectifs explicites du projet de loi C-46, c'est-à-dire clarifier et simplifier le libellé.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Toutefois, cela n'aura aucun impact, par exemple, sur une infraction qui aurait été commise avec un autre type de véhicule, comme une motomarine, même si, par rapport à une infraction au volant, on la qualifiait particulièrement dans ce cas, parce que la majorité des gens qui conduisent en état d'ébriété sont au volant d'un véhicule. Cela n'aurait pas d'impact sur d'autres types de conduite dangereuse ayant causé la mort, comme avec une motomarine.

[*Traduction*]

Mme Wells : Cela n'aurait peut-être pas de répercussions concrètes sur la condamnation ou sur la peine proprement dite.

Senator McIntyre: Thank you, Ms. Wells, for your presentation. As you've indicated, homicide includes murder and manslaughter. Manslaughter is the killing of a human being by means of an unlawful act.

Now, we also have impaired driving causing death and criminal negligence causing death. Would vehicular homicide include criminal negligence causing death or impaired driving causing death?

Ms. Wells: Not with respect to this amendment, I wouldn't think. Criminal negligence causing death is a separate offence that is not captured by the proposed amendment.

Senator McIntyre: So vehicular homicide is somewhat stronger than impaired driving causing death or criminal negligence causing death; would that be so?

Ms. Wells: Well, if it wouldn't change the penalty, I wouldn't want to comment on whether or not it would be stronger. The penalty for impaired driving causing death is up to a maximum of life imprisonment, which is the most serious.

Senator McIntyre: That's not mandatory; that's up to the judge. The judge has a discretion there. Yes?

Ms. Wells: Yes, that's correct.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I am trying to understand the weapon argument. If I understand correctly, the proposed amendment would create a new criminal offence in addition to the current one, by using the term "vehicular homicide."

Senator Boisvenu, you drew a parallel between a car and a weapon. Ms. Wells, how will that interact with other provisions of the Criminal Code that pertain to use of a weapon causing bodily harm or death?

[*English*]

Ms. Wells: There is nothing in Bill C-46 or in the amendment that speaks to vehicles as weapons.

[*Translation*]

Senator Dupuis: No. That is why this question was for Senator Boisvenu, because you made the argument during the presentation.

Senator Boisvenu: There is no link with a weapon. We are not creating a new offence, but rather giving it a different name. Right now it is called "driving causing death."

Le sénateur McIntyre : Merci, madame Wells, de vos commentaires. Comme vous l'avez souligné, l'homicide englobe le meurtre et l'homicide involontaire. L'homicide involontaire, c'est le fait de tuer un être humain en commettant un acte illégal.

Donc, il y a la conduite avec facultés affaiblies causant la mort et la négligence criminelle causant la mort. Est-ce que l'homicide au volant comprendrait la négligence criminelle causant la mort ou la conduite avec facultés affaiblies causant la mort?

Mme Wells : Au regard de cet amendement, je ne crois pas, non. La négligence criminelle causant la mort est une infraction distincte qui n'est pas ciblée par l'amendement proposé.

Le sénateur McIntyre : Donc, l'homicide au volant c'est en quelque sorte plus grave que la conduite avec facultés affaiblies causant la mort ou que la négligence criminelle causant la mort; est-ce bien cela?

Mme Wells : Eh bien, si ça ne changeait rien à la sanction, je ne saurais dire si c'est plus grave. La sanction pour la conduite avec facultés affaiblies causant la mort est dans le pire des cas la peine d'emprisonnement à vie, la plus lourde des peines.

Le sénateur McIntyre : Toutefois, ce n'est pas obligatoire; c'est le juge qui en décide. Le juge a un pouvoir discrétionnaire, en l'occurrence, n'est-ce pas?

Mme Wells : Oui, c'est exact.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : J'aimerais comprendre l'argument de l'arme. Si je comprends bien, dans l'amendement proposé, on veut créer une nouvelle infraction criminelle à celle qui existe déjà à l'aide de l'expression « homicide au volant ».

Sénateur Boisvenu, vous faisiez le parallèle entre l'automobile et une arme. Madame Wells, comment cela va-t-il s'articuler avec les autres articles du Code criminel qui traitent de l'utilisation d'une arme qui cause des lésions corporelles ou la mort?

[*Traduction*]

Mme Wells : Il n'y a rien, ni dans le projet de loi C-46, ni dans l'amendement, qui présente un véhicule comme une arme.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Non. C'est pour cela que la question était adressée au sénateur Boisvenu, parce que c'est dans la présentation que vous avez faite de l'argument.

Le sénateur Boisvenu : Il n'y a pas de lien avec une arme. On ne crée pas une nouvelle infraction, on la nomme différemment. En ce moment, elle se nomme « conduite ayant causé la mort ».

Senator Dupuis: Yes.

Senator Boisvenu: Essentially, we are saying "vehicular homicide," so it is a new name, but not a new offence. When I referred to weapons, it is for the families. That is a picture I want to create, Senator Dupuis. When a person consumes alcohol or drugs at a bar, decides to drive, and kills someone, those families consider the car a weapon.

Senator Dupuis: I see. Thank you.

Senator Boisvenu: The offence of "impaired driving causing death" elicits, for these families, the idea of an accident, but they say it is more than that. When an individual chooses to operate a vehicle while impaired, these families feel that it should be viewed as a homicide, a voluntary act. The person consumed alcohol or drugs voluntarily. They got in their vehicle voluntarily and they killed a person. The notion of homicide is in line with other types of crime. I simply referred to a weapon as a metaphor, but there is no connection to the idea of picking up a weapon and killing someone.

Senator Pratte: I understand the idea behind the amendment, but I think that playing with the terminology could prove a bit risky. This isn't an area I'm familiar with, but, as I understand it, homicide, under the Criminal Code, covers a number of offences, ranging from murder to manslaughter. Those distinctions matter, so using just the word "homicide" denotes all kinds of different acts. I appreciate the high degree of responsibility involved when an individual drives while impaired and causes the death of another person. It isn't some insignificant act, far from it. There is a huge degree of responsibility involved, but is it comparable to the responsibility attached to an individual who kills someone with the clear intention of committing murder? To me, they're not the same. The Criminal Code defines the word "homicide" in a number of ways, and those definitions aren't covered here; your amendment simply refers to "homicide."

Senator Boisvenu: You're right; it's a matter of terminology. The notion of manslaughter, without criminal intent, even referring to an accidental act, is ultimately lower on the criminal scale for victims. The notion of driving while impaired, however, does have a voluntary component. So, yes, use of the word "homicide" does come down to terminology, but that terminology carries a whole lot of meaning for victims and their families.

Senator Pratte: Be that as it may, it's not the same as murder.

La sénatrice Dupuis : Oui.

Le sénateur Boisvenu : On dit, dans le fond, « homicide au volant ayant causé la mort », donc on la nomme différemment, mais on ne crée pas de nouvelle infraction. Et lorsque je parle d'arme, c'est pour les familles. C'est une image que je voulais évoquer, sénatrice Dupuis. Lorsqu'une personne consomme de la boisson ou des drogues dans un bar, décide de prendre son véhicule et tue quelqu'un, pour ces familles, la voiture devient une arme.

La sénatrice Dupuis : D'accord, merci.

Le sénateur Boisvenu : La notion de « conduite avec facultés affaiblies ayant causé la mort », pour ces familles, c'est la notion d'un accident, mais elles disent que c'est plus que cela. Lorsqu'une personne choisit de conduire un véhicule avec facultés affaiblies, pour ces familles, il y a une notion d'homicide, d'acte volontaire. Vous avez consommé, vous êtes volontaires. Vous avez pris votre véhicule, c'était volontaire, et vous avez tué quelqu'un. Donc, la notion d'homicide s'apparente à d'autres types de crime. C'est plutôt dans l'image que j'évoquais la notion de l'arme, mais il n'y a pas de lien avec l'idée de prendre une arme et de tuer quelqu'un.

Le sénateur Pratte : Je comprends l'intention derrière l'amendement, mais j'ai l'impression qu'on glisse dans l'utilisation des mots, et que c'est un peu risqué. Je suis dans un territoire que je ne connais pas, mais ma compréhension, c'est que l'homicide, dans le Code criminel, comprend plusieurs notions qui partent du meurtre jusqu'à l'homicide involontaire, et tout ça. Il y a des nuances à faire et, en utilisant juste le mot « homicide », on comprend toutes sortes de notions différentes. Je comprends qu'il y a une notion de responsabilité très grave quand quelqu'un prend son véhicule alors que ses facultés sont affaiblies et qu'il cause la mort. Ce n'est pas un acte banal, loin de là, il y a une responsabilité très grande, mais pouvons-nous comparer cette responsabilité à celle de quelqu'un qui commet un meurtre avec l'intention claire de causer la mort d'autrui? Cela ne m'apparaît pas comme étant la même chose. Quand on utilise le mot « homicide », on utilise un mot qui a toutes sortes de définitions différentes dans le Code criminel, et ces définitions, on ne les a pas, on a tout simplement, dans votre amendement, « homicide ».

Le sénateur Boisvenu : Vous avez raison, c'est une question de mots, parce que la notion d'homicide involontaire, sans intention criminelle et même accidentelle, dans le fond, c'est une notion criminelle plus basse dans l'échelle des valeurs des victimes. Cependant, dans la notion de conduite avec facultés affaiblies, il y a une notion volontaire. Donc, la notion d'homicide, oui, c'est une question de mots, mais des mots combien importants pour les victimes et les familles.

Le sénateur Pratte : Ce n'est pas la même chose qu'un meurtre, quand même.

Senator Carignan: No, not at all. Manslaughter is not the same thing as murder, but the amendment refers to "homicide."

[*English*]

Senator Pate: I'm not sure if it means something different in French, but homicide can be culpable and non-culpable. It doesn't necessarily mean what I think you're intending, Senator Boisvenu, if it's in English, because homicide doesn't necessarily mean culpable.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I realize that, but that's not my point. The point I'm trying to make is that this is one of the only acts or events where a person is killed and we are afraid to call it "homicide." Consider another type of event, such as a fight where a person throws a punch that ends up killing someone; there was no criminal intent, but the offence is labelled a homicide. This is one of the only offences where that isn't the case. When someone kills another person as a result of impaired driving, we don't dare call it homicide. We prefer to talk about "impaired driving." When the offence does not refer to homicide, it is as though the act were not as serious from the standpoint of the repeat offender or recalcitrant individual. Yes, perhaps they're just words, but they carry a lot of meaning for victims and their families.

Senator Dupuis: I'll put the question to Ms. Wells. Does the Criminal Code include the offence of just homicide?

[*English*]

Ms. Wells: "Homicide" is defined in the Criminal Code in section 222. It's a fairly complex provision, as Senator Pate pointed out. It distinguishes between culpable and non-culpable homicide. Culpable homicide includes, as I mentioned, murder, manslaughter and infanticide in that category, which is one of the reasons why the term "homicide" may be considered too broad because it does include all three of those types of culpable homicide.

[*Translation*]

Senator Dupuis: That's exactly what I wanted to know. When you say that homicide is either culpable or non culpable, it means that there can't be just homicide. It has to be culpable or non culpable.

[*English*]

Ms. Wells: I'm not sure I understand the question specifically. Homicide that is not culpable is not criminal. So to be a criminal offence it has to be a culpable homicide, which includes those three categories.

Le sénateur Carignan : Non, pas du tout. Homicide involontaire, ce n'est pas la même chose qu'un meurtre, mais on utilise le mot « homicide ».

[*Traduction*]

La sénatrice Pate : Je ne sais pas si la définition est différente en français, mais un homicide peut être coupable ou non coupable. L'expression n'a pas nécessairement le sens que vous lui donnez, sénateur Boisvenu; en anglais, l'homicide ne signifie pas nécessairement que c'était volontaire.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je comprends tout cela, mais mon argument n'est pas là. Mon argument, c'est qu'il s'agit de l'une des seules activités ou des seuls événements qui enlèvent la vie de quelqu'un et qu'on n'ose pas appeler un homicide, alors que, par exemple, dans un autre événement, comme une bagarre où une personne donne un coup de poing et tue quelqu'un, il n'y a pas d'intention criminelle, mais on l'appelle un homicide. C'est l'un des seuls crimes, parce que la conduite avec facultés affaiblies, c'est un crime qu'on n'ose pas appeler homicide. On s'en tient encore au vocabulaire « conduite avec facultés affaiblies ». Pour le récidiviste ou le récalcitrant, le fait qu'il n'y ait pas la notion d'homicide, c'est comme si le geste était moins grave. Oui, ce sont peut-être juste des mots, mais qui sont porteurs pour les victimes et les familles?

La sénatrice Dupuis : Je vais poser la question à maître Wells d'abord. Est-ce que ça existe, dans le Code criminel, le concept d'homicide tout court?

[*Traduction*]

Mme Wells : Le Code criminel définit le terme « homicide » à l'article 222. C'est une disposition assez complexe, comme l'a souligné la sénatrice Pate. On y fait la distinction entre l'homicide coupable et l'homicide non coupable. Dans le cas d'un homicide coupable, comme je l'ai dit, l'expression englobe le meurtre, l'homicide et l'infanticide; c'est l'une des raisons pour lesquelles le mot « homicide » peut être jugé trop large, parce qu'il englobe trois sortes d'homicide coupable.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Ce que je veux savoir, c'est exactement cela, mais quand vous me dites qu'un homicide est soit coupable ou non coupable, il ne peut pas y avoir un homicide tout court, il est forcément coupable ou non coupable.

[*Traduction*]

Mme Wells : Je ne suis pas certaine de bien comprendre la question. L'homicide qui est non coupable n'est pas une infraction criminelle. Il y aura infraction criminelle s'il s'agit d'un homicide coupable, ce qui nous ramène aux trois catégories.

The Chair: Can you give the section of the Criminal Code?

Ms. Wells: Yes, 222.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Yes, homicide is culpable or non culpable, meaning that it is either voluntary or involuntary. Do I understand that correctly? Essentially, I am trying to understand the amendment before us and how vehicular homicide fits into the broader context. Would it eventually fit in somewhere, or would it need to be characterized as voluntary or involuntary?

[*English*]

Ms. Wells: With respect to the motion before you, the effect of the amendment would be to change the name of the offence, essentially, to vehicular homicide instead of impaired driving causing death.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I understand that, but that's not what I'm asking. What I'd like to know is how it will fit into our criminal law system, with respect to the distinction between culpable and non culpable homicide, be it murder or manslaughter. Where will it fit in? Does it fit in somewhere? Does it fit nowhere? My follow-up question has to do with manslaughter committed in the heat of passion. I'm trying to wrap my head around this. In the case of intoxication, is the offence considered a voluntary act of homicide, or is it manslaughter given that the person has somewhat lost the ability to consciously control their behaviour? Regardless, when we are talking about impairment, it could be argued that manslaughter committed in the heat of passion also involves a degree of impairment. The person is not driving, of course, but they have lost control of their behaviour.

[*English*]

Ms. Wells: I don't think it's a question of whether or not it's involuntary versus a voluntary act with respect to the motion before you. There would not be a substantive change to what the Crown would need to prove the offence of impaired driving causing death. It wouldn't change the possible penalty once convicted. It would be a unique phrase in the Canadian criminal law, but it wouldn't necessarily have an impact on the way homicide is interpreted, generally.

The Chair: If I may submit an interpretation and get your reaction, section 222 states:

Le président : Pourriez-vous nous dire de quel article du Code criminel il s'agit?

Mme Wells : Oui, l'article 222.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Oui, l'homicide est coupable ou non coupable. Donc, il est volontaire ou involontaire. Est-ce que je comprends bien? Autrement dit, j'essaie de comprendre l'amendement qui est devant nous, et où est-ce que ça se situe, un homicide au volant. Est-ce que ça entrerait éventuellement ou est-ce qu'il devrait être qualifié de volontaire ou d'involontaire?

[*Traduction*]

Mme Wells : En ce qui concerne les motions qui vous ont été présentées, l'amendement vise à modifier le nom de l'infraction; essentiellement, il s'agirait non plus de conduite avec facultés affaiblies causant la mort, mais d'homicide au volant.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Je comprends cela, mais là n'est pas ma question. Ma question est à savoir où ça vient s'intégrer dans notre système de droit criminel par rapport à la qualification d'un homicide qui est coupable ou non coupable, que ce soit un meurtre ou un homicide involontaire. Où est-ce que ce concept peut s'insérer? Est-ce que ça s'insère quelque part? Et si ça ne s'insère pas quelque part? Ma sous-question concerne l'homicide involontaire par accès de rage. J'essaie de comprendre. Est-ce que, dans le cas de l'ivresse, on peut le considérer comme un homicide volontaire ou est-ce que c'est un homicide involontaire, parce qu'il y a une espèce de perte de conscience? En tout cas, en ce qui concerne les capacités affaiblies, on pourrait dire que, dans l'homicide involontaire, par accès de rage, il y a aussi des capacités affaiblies. La personne n'est pas au volant, on s'entend, mais il y a une perte de contrôle sur le comportement.

[*Traduction*]

Mme Wells : Je ne crois pas que cette mention vise à déterminer s'il s'agit d'un acte volontaire ou d'un acte involontaire. Cela ne changerait rien au fond à ce que la Couronne devra présenter pour prouver que l'infraction concerne la conduite avec facultés affaiblies causant la mort. Cela ne changerait rien à la sanction imposée à la personne reconnue coupable. Ce serait un libellé unique dans le droit criminel canadien, mais cela n'aurait pas nécessairement des répercussions quant à l'interprétation générale de l'expression « homicide ».

Le président : Permettez-moi de proposer une interprétation de l'article 222. J'aimerais avoir vos commentaires. Voici :

A person commits homicide when, directly or indirectly, by any means, he causes the death of a human being.

So the word "homicide" is used in relation to death.

Subsection 2, which is the object of Senator Boisvenu, is in fact not only related to that but refers to causing bodily harm to another person. So if you cause bodily harm to a person, it would be section 221 of the code, because that doesn't ensue from the bodily harm, while homicide, that is the result.

[*Translation*]

Senator Carignan: No, without death, there is no homicide.

[*English*]

The Chair: That's what is confusing about subsection 2:

[*Translation*]

"causes bodily harm to another person." Essentially, then, what proposed subsection 2 is saying is that an individual commits an offence when they cause bodily harm to another person, whereas proposed subsection 3 talks about causing the death of another person. When an individual causes the death of another person, at that point, the offence is normally considered homicide.

[*English*]

According to sections 221 and 222, there is a distinction between the label of the crime if you cause bodily harm versus if, through your act, you cause death. So proposed subsections (2) and (3) reflect, in fact, 221 and 222, but in subsection (3), we don't call it a homicide. That's what the purpose of Senator Boisvenu's amendment is: to identify subsection (3) as an act equivalent to 222. That's the way I read the code.

Ms. Wells: I don't disagree with your interpretation of the code. The impaired driving causing death is a type of homicide.

The Chair: That's what I think.

Ms. Wells: Yes, but "homicide" as a term includes more than impaired driving causing bodily harm, so one fits better under the other.

The Chair: Of course.

Commet un homicide quiconque, directement ou indirectement, par quelque moyen, cause la mort d'un être humain.

Donc, le mot « homicide » se rapporte à la mort.

Le paragraphe 2, celui dont parle le sénateur Boisvenu, n'est pas seulement pertinent; il parle également du fait de causer des lésions corporelles à autrui. Toutefois, si vous causez des lésions corporelles à autrui, vous êtes visé par l'article 221 du Code criminel qui concerne les lésions corporelles; tandis que dans le cas de l'homicide, c'est le résultat.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Non, si vous n'avez pas de décès, vous n'avez pas d'homicide.

[*Traduction*]

Le président : Voilà ce qui cause la confusion à propos du paragraphe 2 :

[*Français*]

« Cause des lésions corporelles à une autre personne. » Donc, ce que le paragraphe 2 mentionne, c'est essentiellement une infraction lorsqu'on cause des lésions corporelles à une autre personne. Alors que, par la suite, évidemment, on réfère à la section 3, où il est question de causer la mort. Lorsqu'on cause la mort, à ce moment-là, normalement il s'agit d'un homicide.

[*Traduction*]

Selon les articles 221 et 222, il faut distinguer deux sortes de crimes, d'une part le fait de causer des lésions corporelles et, d'autre part, le fait de poser des gestes qui causent la mort. Donc, les paragraphes 221 et 222 proposés reflètent en fait les articles 221 et 222, mais, dans le paragraphe (3), on ne parle pas d'homicide. C'était là l'objectif de l'amendement du sénateur Boisvenu : préciser que le paragraphe (3) concerne un acte équivalant à l'acte visé à l'article 222. C'est ainsi que j'interprète le code.

Mme Wells : Je ne suis pas en désaccord avec votre interprétation du code. La conduite avec facultés affaiblies causant la mort est un genre d'homicide.

Le président : C'est ce que je pense.

Mme Wells : Oui, mais le mot « homicide » n'inclut pas seulement la conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles, et c'est pourquoi ce terme est mieux adapté.

Le président : Bien sûr.

The Chair: I totally agree with your interpretation in relation to that. That's the intent behind the amendment of Senator Boisvenu.

My other concern is this: Would it thwart the interpretation of the code and other sections where the code refers to homicide — in order to maintain the rationality of the interpretation of the code?

[*Translation*]

Senator Dupuis: That's what I wanted to know.

[*English*]

The Chair: I'm sorry; I didn't want to upstage you.

[*Translation*]

Senator Dupuis: That's exactly what I'm trying to understand.

[*English*]

The Chair: That's the other aspect of the question.

Ms. Wells: It could cause confusion in that provision, because it would use a term that would, in a sense, be too broad. Part of the proposed approach of Bill C-46 as a whole, as a bill, is to reduce the confusion that already exists in the impaired driving regime — to clarify, to use simpler terms, to use modern drafting approaches. So it's possible that this type of amendment could lead to confusion in terminology.

Senator McIntyre: The difference between murder and manslaughter is the *mens rea*. In first-degree murder, you need the specific intent to kill, and then you need the planning. In second-degree murder, you need a general intent as opposed to a specific intent, or an intent to cause bodily harm knowing it would result in death, and you were reckless, whether death ensued or not. Manslaughter is the killing of a human being by means of an unlawful act. As Senator Boisvenu has stated, if A punches B in the face, and B hits his or her head on a rock and dies, that's manslaughter.

So as I understand, the offence of vehicular homicide would replace impaired driving causing death; would that be it?

Ms. Wells: That would be the effect of the amendment, to change the name of the offence of causing death, yes. It also would lead to an inconsistent naming protocol as between

Le président : Je suis tout à fait d'accord avec votre interprétation sur cette question. C'est la raison qui sous-tend l'amendement du sénateur Boisvenu.

Je me pose une autre question : est-ce que cela déformerait l'interprétation du code et d'autres dispositions du code où il est question d'homicide? Ne faut-il pas assurer le caractère rationnel des interprétations du code?

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : C'est ça, ma question.

[*Traduction*]

Le président : Je m'excuse; je ne voulais pas vous voler la vedette.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : C'est exactement ce que j'essaie de comprendre.

[*Traduction*]

Le président : C'est l'autre aspect de la question.

Mme Wells : Cela pourrait entraîner une certaine confusion relativement à cette disposition étant donné que l'expression serait dans un certain sens trop générale. L'approche proposée par le projet de loi C-46, de manière générale, vise entre autres à dissiper la confusion qui règne en ce qui concerne la conduite avec facultés affaiblies : on cherche à simplifier le régime en utilisant un libellé plus clair et plus moderne. Il se peut donc que ce genre d'amendement crée de la confusion dans le vocabulaire.

Le sénateur McIntyre : La différence entre un meurtre et un homicide tient au *mens rea*. Quand il s'agit de meurtre au premier degré, il faut spécifiquement déterminer une intention de tuer, puis qu'il y a eu préméditation. Dans le cas du meurtre au second degré, vous devrez déterminer qu'il y a eu une intention générale, par opposition à une intention précise ou à une intention de causer des lésions corporelles sachant qu'elles entraîneraient la mort; il faut aussi déterminer qu'il y a eu témérité, et que l'issue, la mort, importait peu. L'homicide involontaire, c'est le fait de tuer un être humain en posant un geste délibéré. Comme le sénateur Boisvenu l'a indiqué, si A donne un coup de poing au visage de B et que B se cogne la tête sur une pierre et meurt, il s'agit d'un homicide involontaire.

Donc, si j'ai bien compris, l'infraction d'homicide au volant remplacerait l'infraction de conduite avec facultés affaiblies causant la mort; c'est bien cela?

Mme Wells : C'est bien ce que l'amendement vise, changer le nom de l'infraction pour ce qui est de causer la mort, en effet. L'amendement ferait également en sorte qu'il y aurait en même temps plusieurs façons de nommer la chose, causer des lésions

causing bodily harm and causing death. But yes, I agree, that would be the effect.

Senator McIntyre: But seems to me the words "vehicular homicide" gives it more strength or more force than just "impaired driving causing death." I find that it's stronger, maybe not in terms of the penalty, but the definition of the word.

The Chair: But in terms of penalty, it's the same penalty, as you stated.

Ms. Wells: That is correct.

The Chair: Up to life imprisonment.

Senator Gold: I do understand the significance of it and the significance of it for victims, but I would be reluctant to introduce a change for those reasons that could have an unsettling effect on the interpretation of other provisions of the Criminal Code. I'm persuaded that since it does not actually affect the penalties — since this bill as a whole strengthens protection of Canadians against impaired driving, both alcohol- and drug-impaired driving, I think it is unnecessary to take the chance that we're introducing language that may have unintended consequences in other areas of the code.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Senator Gold just expressed my main concern, as well. I'm trying to figure out whether the term "vehicular" is what's causing the problem in the amendment. It is clear that when you kill someone, whether with a car or in some other way, it constitutes homicide. Does adding the term "vehicular" not undermine the system that has been designed for all of — If you are operating an aircraft, do you consider yourself to be operating a motor vehicle?

In other words, I think what we're worried about is adding a term that could have an impact on the system in place, as Senator Gold pointed out.

Senator Carignan: I suggest that we vote on it, because we have other amendments to deal with.

[*English*]

The Chair: Are you ready, honourable senators, to go through the vote? So the roll call, please.

[*Translation*]

Keli Hogan, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Abstain.

corporelles ou causer la mort. Toutefois, je suis d'accord avec vous, c'est ce qui arriverait.

Le sénateur McIntyre : Toutefois, il me semble que l'expression « homicide au volant » confère plus de force que la simple expression « conduite avec facultés affaiblies causant la mort ». À mon sens, c'est plus fort, peut-être pas en ce qui concerne la sanction, mais, du moins, le mot est plus fort.

Le président : Toutefois, en ce qui concerne la sanction, comme vous venez de le dire, c'est la même sanction.

Mme Wells : C'est exact.

Le président : La peine peut aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité.

Le sénateur Gold : Je comprends que c'est important, et aussi que c'est important pour les victimes, mais j'hésiterais à faire un changement pour ces motifs, puisqu'il aurait un effet déstabilisant sur l'interprétation d'autres dispositions du Code criminel. Je suis convaincu, étant donné qu'il n'y a pas dans les faits d'incidence sur les sanctions, puisque l'ensemble du projet de loi vise à mieux protéger les Canadiens contre la conduite avec facultés affaiblies, soit par l'alcool, soit par la drogue… Je crois qu'il est inutile de courir le risque de proposer un vocabulaire qui pourrait avoir des conséquences imprévues sur d'autres dispositions du code.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Ce que le sénateur Gold vient de dire, c'est ma principale préoccupation. J'essaie de comprendre si ce ne sont pas les termes « au volant » qui sont le problème dans l'amendement. Parce que le fait de tuer quelqu'un, que ce soit avec une auto ou d'une autre façon, c'est un homicide, on s'entend. Est-ce que l'introduction des termes « au volant » ne vient pas compromettre le régime qu'on a conçu pour l'ensemble des... Parce que si vous conduisez un aéronef, considérez-vous que vous êtes au volant?

Autrement dit, je pense que la préoccupation qu'on a, c'est de ne pas ajouter un terme qui risquerait de compromettre le régime qui existe, comme le sénateur Gold l'a dit.

Le sénateur Carignan : Je propose de passer au vote, parce qu'on a d'autres amendements à traiter.

[*Traduction*]

Le président : Êtes-vous prêt, honorables sénateurs, à passer au vote? Par appel nominal, s'il vous plaît.

[*Français*]

Keli Hogan, greffière du comité : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Abstention.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: For.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Against.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Against.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: For.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Against.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Against.

The Chair: The amendment is negatived.

Senator Boisvenu, would you like to move the next amendment?

[*Traduction*]

Mme Hogan : Honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Pour.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Contre.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Contre.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Contre.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Contre.

Le président : L'amendement est rejeté.

Sénateur Boisvenu, veuillez présenter le prochain amendement.

Senator Boisvenu: This amendment is something else victims have been calling for. Either this year or last, Quebec saw a number of cases where people were the victims of reckless drivers who were drunk or intoxicated. My amendment is as follows:

That Bill C-46 be amended in clause 15,

(a) on page 19, by replacing line 28 with the following:

"**320.21(1)** Everyone who commits an offence under sub-"; and

(b) on page 20, by adding the following after line 4:

"**(2)** A sentence, other than one of life imprisonment, imposed on a person for an offence under any of subsections 320.13(3), 320.14(3), 320.15(3) and 320.16(3) shall be served consecutively to any other punishment imposed on the person, other than a sentence of life imprisonment, for an offence arising out of the same event or series of events and to any other sentence, other than a sentence of life imprisonment, to which the person is subject at the time the sentence is imposed on the person for an offence under any of those subsections."

Essentially, when the offence causes the death of more than one individual, the same principle applicable to multiple homicides would apply, so the sentences would be served consecutively as opposed to concurrently. Currently, in the case of two victims, the minimum sentence is a fine of $1,000, so in the case of multiple victims, that amount would be multiplied by two, three or however many victims there were.

The Chair: Would you like to comment, Senator McIntyre?

[*English*]

Senator McIntyre: I support Senator Boisvenu's amendment. I think for this type of offence, which includes alcohol, drugs or a mixture of drugs and alcohol, the sentence should be served consecutively.

I practised law for over 40 years, including criminal law; a good part of my practice was criminal law. I have done a lot of jury trials. I'm not saying this to pontificate, but too many times I found that judges — some judges, not all judges — just can't put their pants on. I'm sorry to say that. They can't put their pants on.

Le sénateur Boisvenu : Cette demande provient aussi des victimes. Plusieurs des cas que nous avons eus au Québec, cette année ou l'année dernière, étaient des victimes de chauffards ivres ou intoxiqués. L'amendement que je propose est le suivant :

Que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15,

a) à la page 19, par substitution, à la ligne 33, de ce qui suit :

« **320.21(1)** Quiconque commet une infraction prévue aux »;

b) à la page 20, par adjonction, après la ligne 6, de ce qui suit :

« **(2)** La peine — sauf une peine d'emprisonnement à perpétuité — infligée à une personne pour une infraction prévue à l'un des paragraphes 320.13(3), 320.14(3), 320.15(3) et 320.16(3) est purgée consécutivement à toute autre peine — sauf une peine d'emprisonnement à perpétuité — sanctionnant une autre infraction basée sur les mêmes faits et à toute autre peine — sauf une peine d'emprisonnement à perpétuité — en cours d'exécution infligée à une personne pour une infraction prévue à l'un de ces paragraphes. »

Dans le fond, lorsque surviennent plusieurs décès causés par une telle infraction, on appliquerait un peu le même principe que dans le cas d'homicides multiples. Il y aurait donc des peines consécutives plutôt que concurrentes. Donc, s'il y a deux victimes, ce serait, à l'heure actuelle, un minimum de 1 000 $; dans le cas de multiples victimes, on multiplierait par deux, ou par trois, si c'est trois victimes.

Le président : Avez-vous un commentaire, sénateur McIntyre?

[*Traduction*]

Le sénateur McIntyre : Je suis d'accord avec l'amendement du sénateur Boisvenu. Je crois qu'une infraction de ce type, où l'alcool, la drogue ou un mélange de drogue et d'alcool sont impliqués, devrait supposer que les peines soient purgées de façon consécutive.

J'ai pratiqué le droit pendant plus de 40 ans, y compris le droit criminel; une bonne partie de ma pratique concernait le droit criminel. J'ai participé à de nombreux procès avec jury. Je ne cherche pas à pontifier, mais j'ai bien trop souvent constaté que les juges — certains juges, non pas tous les juges — ne mettent pas leurs culottes. Je suis désolé d'avoir à le dire. Ils ne mettent tout simplement pas leurs culottes.

Too many sentences are served concurrently. For example, they get X sentence for this, but for the other sentence, they simply serve concurrently. I think for this type of offence, the sentences should be served consecutively.

The Chair: Thank you.

Any other comments, honourable senators?

Senator Pate: This is more specifically for the life sentence. The concurrent parole ineligibility period is due to be considered by the Supreme Court of Canada. The expectation is that it will be struck down as unconstitutional, based on the last time the murder provision was looked at in 2000-something — I can't remember the year now, but when it was not struck down because of the faint hope clause — and when the multiple parole ineligibility periods were brought in, the faint hope was also abolished. So the likelihood, based on previous cases, is that it would be deemed unconstitutional. It seems to not be a good idea to introduce something in new legislation something that is likely to be deemed unconstitutional.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: That doesn't apply. We know that, in those cases, the sentence can be life imprisonment. It doesn't apply to that; it applies to other cases. The Criminal Code already provides judges with the ability to hand down consecutive sentences, not just for lifetime imprisonment, but for other types of sentences.

[*English*]

The Chair: Questions? Roll call?

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Abstain.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: For.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: For.

Il arrive trop souvent que les peines soient purgées de façon concurrente. Par exemple, une personne écope d'une peine X pour une infraction, mais sert son autre peine de manière concurrente. Je crois que pour ce type d'infraction, les peines doivent être purgées de manière consécutive.

Le président : Merci.

Avez-vous d'autres commentaires, honorables sénateurs?

La sénatrice Pate : Cela concerne plus précisément l'emprisonnement à perpétuité. La Cour suprême du Canada a été saisie de la question des périodes concurrentes d'inadmissibilité à la libération conditionnelle. On s'attend à ce qu'elle rejette cette disposition au motif qu'elle ne respecte pas la Constitution, étant donné que, la dernière fois où on a étudié les dispositions sur le meurtre, en 2000 quelque chose — je ne me rappelle pas en quelle année, mais je me souviens qu'elles n'avaient pas été rejetées en raison de la disposition de la dernière chance — étant donné l'adoption des dispositions sur les multiples périodes d'inadmissibilité à la libération conditionnelle, la disposition sur la dernière chance a également été abolie. Il est donc fort possible, étant donné la jurisprudence, que cette disposition soit jugée inconstitutionnelle. Il ne me semble pas avisé de proposer d'intégrer à une nouvelle loi une disposition qui risque d'être jugée inconstitutionnelle.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Cela ne s'applique pas. Nous savons que, dans ces cas, il peut y avoir une peine à perpétuité. Cela ne s'applique pas là, mais plutôt dans les autres cas. Il existe déjà dans le Code criminel la possibilité pour un juge de donner des sentences consécutives, pas seulement pour les sentences à perpétuité, mais pour d'autres types de sentence.

[*Traduction*]

Le président : Avez-vous des questions? Voulez-vous procéder par appel nominal?

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Abstention.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Pour.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Against.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Against.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: For.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Against.

[*English*]

The Chair: The motion is defeated.

[*Translation*]

We are now moving on to the next amendment.

Senator Boisvenu: This, too, comes from victims.

The Chair: Clause 15?

Senator Boisvenu: Yes. I'll start by reading the amendment and, then, I'll explain my rationale.

I move:

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Contre.

[*Traduction*]

Mme Hogan : La sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Contre.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Oui.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Contre.

[*Traduction*]

Le président : La motion est rejetée.

[*Français*]

Nous passons à l'amendement suivant.

Le sénateur Boisvenu : Nous sommes toujours dans le cadre des victimes.

Le président : L'article 15?

Le sénateur Boisvenu : Oui. Je vais commencer, et je présenterai mon argumentaire après.

Je propose :

That Bill C-46 be amended in clause 15,

(a) on page 19, by replacing lines 31 and 32 with the following:

"and to a minimum punishment of imprisonment for a term of two years."; and

(b) on page 20, by deleting lines 1 to 4.

My rationale is based on such court decisions as *Comeau*, in which the court noted that lenient sentences vary from 18 months to three solid years in similar cases. Furthermore, in 2004, Judge Claude Provost noted that sentences of between 18 months and three years more or less fit the crime. That is my first point, then: judges have taken a stand on the severity of the punishment.

Second, in the case of minimum sentences of two years plus a day, the individual is incarcerated in a federal penitentiary and may be eligible for rehabilitation or support programs. That is never the case in provincial institutions, where no rehabilitation is offered to individuals serving sentences of less than two years. No supports are available to the criminal, making rehabilitation much more difficult.

Third and finally, in the case of vehicular homicide as a result of impaired driving, people are often reluctant to take part in education and awareness programs. A number of provinces, including Quebec, have pushed the government in recent years to tighten up the Criminal Code to provide for harsher sentences. A sentence of two years plus a day gives the individual the opportunity to put their life on pause and participate in a rehabilitation program. Many such programs focus on drug or alcohol addiction.

[*English*]

Senator McIntyre: Once again I support Senator Boisvenu in his amendment.

We're dealing here with mandatory minimum sentences. I don't agree with mandatory minimum sentences in all cases. For example, if someone steals a purse at Kmart, they should not even receive one day in jail — unless he's been doing it for years, and even then.

In cases of homicide, we have mandatory minimum sentences for first degree, which is life imprisonment. Second degree can vary from at least 10 years to 25 years. For this type of offence, I agree with Senator Boisvenu that two years is not unreasonable. For those reasons, I would support his amendment.

Que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15 :

a) à la page 19, par substitution aux lignes 36 et 37, de ce qui suit :

« cusation, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de deux ans. »;

b) à la page 20, par suppression des lignes 1 à 6.

Mon argumentaire repose sur des décisions prises par des tribunaux, entre autres, la décision *Comeau*, où l'on note que les sentences clémentes oscillent entre 18 mois et 3 ans fermes dans des cas semblables. De plus, le juge Claude Provost, qui s'est exprimé en 2004, note que ces sentences qui se situent entre 18 mois et 3 ans sont relativement proportionnelles au crime commis. Voilà mon premier argument : il y a des juges qui se sont prononcés sur la sévérité.

Deuxièmement, pour les sentences minimales de deux ans plus un jour, l'individu sera incarcéré dans un pénitencier fédéral et pourra être admissible à des soins ou à des programmes de réhabilitation. Ce n'est jamais le cas dans les prisons provinciales, où il n'y a aucun programme de réhabilitation dans le cadre des sentences de moins de deux ans. Aucune mesure n'est offerte au criminel; la réhabilitation est donc beaucoup plus difficile.

Finalement, dans les cas d'homicide au volant avec facultés affaiblies, on rencontre souvent des gens qui sont récalcitrants de participer aux programmes de sensibilisation. Plusieurs provinces, dont le Québec, ont fait des pressions au cours des dernières années pour que le Code criminel soit resserré afin que ces gens aient des sentences plus sévères. Une sentence de deux ans plus un jour permet à l'individu de faire un arrêt dans sa vie et de suivre un programme de réhabilitation. Ces programmes sont souvent reliés à la toxicomanie ou à l'alcoolisme.

[*Traduction*]

Le sénateur McIntyre : Encore une fois, j'appuie l'amendement du sénateur Bienvenu.

Nous avons ici affaire à des peines minimales obligatoires. Je ne suis pas d'accord pour que l'on prévoie des peines minimales obligatoires dans tous les cas. Si quelqu'un vole un sac à main, par exemple, dans un grand magasin, il n'y a pas de raison de l'emprisonner même pour une journée… sauf si cette personne agit ainsi depuis des années, et encore.

Dans le cas d'un homicide, nous avons prévu des peines minimales obligatoires dans le cas du meurtre au premier degré, et c'est l'emprisonnement à perpétuité. Pour les meurtres au second degré, cela varie de 10 à 25 ans. Pour les infractions dont on parle, je suis d'accord avec le sénateur Bienvenu pour dire qu'une peine d'emprisonnement de deux ans n'est pas déraisonnable. Et c'est pour cette raison que je suis en faveur de l'amendement.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Currently, the bill sets out a fine of $1,000 for a first offence, imprisonment of 30 days for a second offence, and imprisonment of 60 days for a third offence. Those penalties do not deter criminals. Back when Bill C-73 was put forward, it sought a minimum sentence of six years. Two years plus a day strikes me as a minimum compromise. Victims find it appalling that the minimum sentence for an impaired driver who kills someone is $1,000.

[*English*]

The Chair: All those in favour of the motion? I think we will have a roll call.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Abstain.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: For.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Against.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Against.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator McIntyre?

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Ce qui est prévu actuellement au projet de loi, c'est une pénalité de 1 000 $ dans le cas d'une première infraction, une sentence de 30 jours dans le cas d'une deuxième infraction et une sentence de 60 jours dans le cas d'une troisième infraction. Cela n'a aucun effet dissuasif. Le projet de loi C-73 proposait, à l'époque, une sentence minimale de six ans. Deux ans plus un jour m'apparaît un compromis minimal. Dans le cas où un conducteur avec facultés affaiblies tue une personne, pour les victimes, une pénalité minimale de 1 000 $ n'a aucun sens.

[*Traduction*]

Le président : Qui est pour la motion? Je crois que nous allons procéder par appel nominal.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Abstention.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Pour.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Contre.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Contre.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Senator McIntyre: For.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Against.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Against.

The Chair: It's a tie, so the motion is defeated.

We now move on to another of Senator Boisvenu's amendments, the last in this series.

Senator Boisvenu: It's the last one. I appreciate your patience.

I move:

> That Bill C-46 be amended in clause 15, on page 20, by replacing lines 15 and 16 with the following:
>
> "**(c)** a passenger was present in the conveyance operated by the offender;".

Currently, it is considered an aggravating circumstance if the passenger is under the age of 16. If you look at all victims, or car passengers who are victims, the problem tends to be tied to a young driver and a young passenger.

We do not think it should matter whether the victim was older than 16. In that case, the victim is not considered an aggravating circumstance, as though the life of someone under the age of 16 is worth more than that of someone who is 16 or older. Whether the passenger is 16, 18 or 20 years old, their age should not come into play when the driver of the vehicle they are in has such an accident. Instead, having a passenger in the vehicle should be considered an aggravating circumstance in all cases.

Senator Pratte: I'd like to hear where our Justice officials stand on that.

[*English*]

The Chair: We would like to hear from you, Mr. Yost.

Greg Yost, Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: The only thing I would say on this is that the thought behind it is that a person who is 16 can pretty well make up their own mind whether they get in the car or not. That was why the age of 16 was picked.

Le sénateur McIntyre : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Contre.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Non.

Le président : L'amendement est rejeté, puisqu'il y a égalité des votes.

Nous poursuivons avec un autre amendement du sénateur Boisvenu, le dernier de ce groupe.

Le sénateur Boisvenu : C'est le dernier, et je vous remercie de votre patience.

Je propose :

> Que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15, à la page 20, par substitution, aux lignes 18 à 20, de ce qui suit :
>
> « **c)** le contrevenant avait un passager dans le moyen de transport qu'il conduisait; ».

À l'heure actuelle, c'est considéré comme une circonstance aggravante si le passager a moins de 16 ans. Lorsqu'on regarde l'ensemble des victimes ou des passagers de victimes dans les véhicules automobiles, la problématique est plutôt liée à un jeune conducteur et à un jeune passager.

Pour nous, il s'agit de faire abstraction du fait qu'une victime peut avoir plus de 16 ans. Cette victime n'est pas considérée comme étant une circonstance aggravante. C'est comme si l'on accorde une valeur à la vie des gens de moins de 16 ans et aucune valeur à ceux de 16 ans et plus. Si quelqu'un conduit un véhicule et a un accident de cette nature, que son passager ait 16, 18 ou 20 ans, on ne devrait pas qualifier l'âge du passager. On devrait plutôt considérer qu'il y a un passager, et que c'est une circonstance aggravante dans tous les cas.

Le sénateur Pratte : J'aimerais entendre l'avis des gens du ministère de la Justice à ce sujet.

[*Traduction*]

Le président : J'aimerais vous entendre, monsieur Yost.

Greg Yost, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : La seule chose que je dirais, à ce sujet, c'est qu'on considère qu'une personne âgée de 16 ans peut très bien décider elle-même de monter ou non dans la voiture. C'est pour cette raison qu'on a choisi cet âge-là.

The Chair: Thank you for the explanation.

Any questions for Mr. Yost?

[*Translation*]

Senator Dupuis: I'd just like to say one thing. Sixteen is the legal age for marriage. At that age, it is assumed that people are aware of the consequences of their actions. It follows, then, that the threshold would be set at 16 years of age. I'm not convinced that this is something we should change.

[*English*]

The Chair: Any other comments? Question?

[*Translation*]

Madam Clerk, would you care to do the roll call?

Ms. Hogan: The Honourable Senator Joyal?

Senator Joyal: Abstain.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Against.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Against.

Le président : Merci de l'explication.

Avez-vous des questions à poser à M. Yost?

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : J'aimerais faire un commentaire. Seize ans, c'est l'âge légal pour se marier. C'est un âge où l'on tient pour acquis le fait que les gens sont conscients des conséquences de leurs gestes. Dans ce sens, il y a une logique de fixer la limite à 16 ans. Je ne suis pas convaincue qu'on devrait changer cette limite d'âge.

[*Traduction*]

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires? Des questions?

[*Français*]

Voulez-vous faire l'appel nominal, madame la greffière?

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal?

Le sénateur Joyal : Abstention.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Contre.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Contre.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: For.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Against.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: Against.

The Chair: The motion is defeated.

[*Translation*]

The next amendment is from Senator Carignan.

Senator Carignan: I move:

That Bill C-46 be amended in clause 15, on page 24, by adding the following after line 27:

"**(3)** A peace officer may, in the course of a lawful exercise under an Act of Parliament, an Act of a provincial legislature or arising at common law, by demand, require the person who is operating a vessel, an aircraft, any railway equipment, a bus, a heavy-load truck or a taxi cab to immediately provide the following samples that, in the peace officer's opinion, are necessary to enable a proper analysis to be made by means of an approved device or the approved equipment and to accompany the peace officer for that purpose:

(a) samples of breath, if the peace officer has in his or her possession an approved screening device; and

(b) samples of a bodily substance, if the peace officer has in his or her possession the approved drug screening equipment.".

We are adding random testing for drugs and alcohol for the other modes of transportation, hence, anywhere public transportation is concerned.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Contre.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Contre.

Le président : La motion est rejetée.

[*Français*]

Le prochain amendement est présenté par le sénateur Carignan.

Le sénateur Carignan : Je propose :

Que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15, à la page 24, par adjonction, après la ligne 24, de ce qui suit :

« **(3)** Un agent de la paix peut, dans l'exercice légitime de ses pouvoirs en vertu d'une loi fédérale ou d'une loi provinciale ou de la common law, ordonner à la personne qui conduit un bateau, un aéronef, du matériel ferroviaire, un autobus, un camion de poids lourd ou un taxi de fournir immédiatement les échantillons ci-après que l'agent de la paix estime nécessaires à la réalisation d'une analyse convenable à l'aide d'un appareil ou du matériel approuvé et de le suivre à cette fin :

a) les échantillons d'haleine, si l'agent de la paix a en sa possession un appareil de détection approuvé;

b) les échantillons d'une substance corporelle, si l'agent de la paix a en sa possession le matériel de détection des drogues approuvé. ».

On ajoute le contrôle aléatoire pour les drogues et l'alcool aux autres moyens de transport, donc, partout où il est question de transport public.

[*English*]

Senator McIntyre: I support Senator Carignan's amendment for the following reason. Colleagues, witnesses in support of this argument testified before the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We all recall FETCO and what they had to say about safety in workplaces, the Transportation Safety Board of Canada and the Toronto Transit Commission. I think it was very clear. To me, this is an excellent amendment.

Senator Gold: I'd like to hear comments from Justice Canada as to why the bill stops short of including this.

I do recall that we heard the testimony, as Senator McIntyre correctly points out, but I recall as well that they were indifferent as to whether or not we amended Bill C-46. What they were looking for was some provision, perhaps in any act, transport or other acts, asking for mandatory testing. Some of them were quite clear that they were actually not commenting on Bill C-46 at all. I'd like to hear from Justice Canada.

Mr. Yost: The effect of this, of course, would be to extend random drug testing to certain motor vehicles. I'm not at all sure with respect to other conveyances if a lawful authority exists to stop someone for a motor vehicle. If the police officer were investigating some kind of an offence, then there would be a lawful exercise with powers with respect to those other forms of conveyance and they would be able to demand that.

With respect to making the demand for buses, heavy load trucks or taxi cabs, they're already covered under the mandatory alcohol screening that is proposed for motor vehicles. Those are distinctions that I see immediately when I look upon it.

Let's step back for a second. Mandatory alcohol screening, as you know, is justified by the government on the basis of its remarkable success in other countries. We are not aware of programs like this and what effects that might have had in other countries in reducing accidents and other such unfortunate events.

[*Translation*]

Senator Carignan: If the deterrent effect works for alcohol, is there not a strong chance that it will work for cannabis as well?

[*Traduction*]

Le sénateur McIntyre : Je suis en faveur de l'amendement du sénateur Carignan, et je peux vous dire pourquoi. Chers collègues, des témoins qui étaient du même avis ont témoigné devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Personne n'a oublié l'ETCOF ni ce que les témoins avaient à dire au sujet de la sécurité dans les milieux de travail, du Bureau de la sécurité des transports et de la Commission de transport de Toronto. Je crois que c'était très clair. À mon avis, c'est un excellent amendement.

Le sénateur Gold : J'aimerais entendre les témoins du ministère de la Justice expliquer pourquoi le projet de loi ne les inclurait pas.

Je me souviens bien du témoignage dont le sénateur McIntyre vient de parler, mais je me souviens aussi que les témoins n'avaient pas d'opinion quant à la possibilité que nous modifiions le projet de loi C-46. Ce qu'ils cherchaient, c'était une disposition quelconque, peu importe la loi, la Loi sur le transport ou d'autres lois, où il était question de tests obligatoires. Certains témoins ont dit très clairement qu'ils ne pensaient pas précisément au projet de loi C-46. J'aimerais entendre les témoins de Justice Canada.

M. Yost : Évidemment, cela entraînerait de vastes campagnes de tests de drogue aléatoires visant certains types de véhicules motorisés. Je ne suis pas du tout certain qu'il existe, pour les autres moyens de transport, des pouvoirs législatifs permettant d'arrêter quelqu'un conduisant un véhicule à moteur. Si un agent de police mène une enquête sur un type d'infraction quelconque, il agirait conformément aux pouvoirs que lui confère la loi en ce qui a trait à ces autres types de moyens de transport, et il pourrait le faire.

Quant à exiger la même chose pour les autobus, les camions lourds ou les voitures de taxi, on peut déjà compter sur les tests de dépistage d'alcool obligatoires proposés pour les véhicules motorisés. Ces distinctions me sautent aux yeux, quand j'y pense.

Arrêtons-nous un moment pour y réfléchir. Le gouvernement a justifié les tests de dépistage d'alcool obligatoires, comme vous le savez, parce que c'est une réussite formidable dans d'autres pays. Je ne connais aucun autre programme du genre, et nous ne savons pas si, dans les autres pays, ils ont réussi à réduire le nombre d'accidents et d'autres incidents malheureux.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Si l'effet de dissuasion fonctionne pour l'alcool, il y a de fortes chances que cela fonctionne pour le cannabis également, non?

Mr. Yost: We could assume so. However, roadside testing is very new. We do not have any of the research findings that exist for random alcohol tests in other countries.

The Chair: Senator Pratte?

Senator Pratte: I would like to return to certain points a little later, please.

[*English*]

The Chair: Are there any other comments for Mr. Yost before I release him?

Question? All those in favour of the motion?

Could you make the roll call?

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Abstain.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Against.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Against.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator McIntyre?

M. Yost : On pourrait le supposer. Toutefois, les tests de dépistage effectués au bord de la route sont très récents. On n'a pas les résultats de recherches comme il y en a pour les tests aléatoires de dépistage d'alcool dans d'autres pays.

Le président : Sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Je vais revenir sur certains points un peu plus tard, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

Le président : Avez-vous autre chose à demander à M. Yost avant que je lui permette de partir?

Des questions? Est-ce que tout le monde appuie la motion?

Voulez-vous procéder à l'appel nominal?

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Abstention.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Contre.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Contre.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Senator McIntyre: For.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Against.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Against.

[*English*]

Ms. Hogan: Yeas, 5; nays, 6; abstentions, 1.

The Chair: The motion is defeated.

The next one will be introduced by Senator Batters.

Senator Batters: Thank you very much.

I move:

That Bill C-46 be amended in clause 15,

(a) on page 23, by replacing line 35 with the following:

"**320.27** If a peace officer has reasonable grounds to";

(b) on page 24, by deleting lines 18 to 27; and

(c) on page 34, by replacing line 18 with the following:

"conducted under paragraph 320.27(a); and".

The effect of the first part of that clause is to simply change the numbering so that it's correct, and the remaining parts of it are to essentially remove random alcohol testing for everyone provision.

In weeks of study at this committee, we've seen a mountain of evidence, supplemented today by Professor Stuart, who has significant criminal law background dealing with the Charter, that this random testing provision is highly likely to violate the Charter and to be found unconstitutional.

We also heard a lot of testimony that the huge number of court challenges that will occur will exacerbate Canada's court delay crisis. This very committee conducted an excellent, comprehensive 18-month study on criminal court delays in

Le sénateur McIntyre : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Contre.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Contre.

[*Traduction*]

Mme Hogan : Cinq pour, six contre, une abstention.

Le président : La motion est rejetée.

La prochaine motion est présentée par la sénatrice Batters.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup.

Je propose :

Que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15 :

a) à la page 23, par substitution, à la ligne 37, de ce qui suit :

320.27 L'agent de la paix qui a des motifs raison… »;

b) à la page 24, par suppression des lignes 17 à 24;

c) à la page 34, par substitution, à la ligne 20, de ce qui suit :

ments à effectuer au titre de l'alinéa 320.27a); ».

La première partie de cette motion vise tout simplement à changer la numérotation pour la rétablir, et les autres parties visent essentiellement à empêcher que les tests de dépistage d'alcool aléatoires ne soient pas toujours prévus.

Le comité a consacré des semaines à cette étude, nous avons reçu une foule de témoignages, et à cela s'ajoute celui aujourd'hui de Me Stuart, qui a une longue expérience du droit criminel et de la Charte; tout le monde dit que cette disposition sur les tests aléatoires est très susceptible de violer la Charte et d'être jugée inconstitutionnelle.

Nous avons également entendu de nombreux témoignages selon lesquels le très grand nombre de contestations devant les tribunaux ne vont qu'exacerber la crise relative aux délais du système judiciaire canadien. Notre comité a lui-même mené une

Canada. We saw that a glut of impaired driving cases has been a major cause of the court delay crisis. This crisis has already led to first-degree murderers, those charged with serious sexual assault, serious child assault, having their criminal charges dismissed in the last 18 months.

This is the Legal and Constitutional Affairs Committee. It's our duty to provide sober second thought, particularly on these types of constitutional issues. I know we don't want to see many more serious criminal charges like murder, sexual assault and serious child abuse cases dismissed because of the massive amount of Charter challenges brought because of the random alcohol testing provisions in this bill.

We've had defence lawyers with lengthy careers in this field tell us that these provisions would lead to a decade of Charter challenge litigation. They called it Christmas. Senator Jaffer actually described the situation, when questioning a witness here recently, and said if she were still a defence lawyer, she would have a field day with this.

In addition, several witnesses have cautioned this committee that these random alcohol testing provisions for everyone could lead to a significant level of racial profiling, which would be highly concerning.

For these reasons, I think that it would be prudent for this committee to remove these provisions from the bill.

The Chair: Thank you, senator.

Senator Gold: I respectfully disagree. I think the government has made a policy choice in the interests of reducing the harm caused by drunk driving. They've based that upon the experience in other countries and importantly on the relative failure of our current law to detect, deter and minimize the harm caused to Canadians by drivers who take the wheel after drinking.

Canadians still, unfortunately, suffer disproportionately at the hands of drunk drivers, notwithstanding all the publicity campaigns to date. It is true that we heard a lot of testimony from lawyers and law professors about the infringements of the Charter that random mandatory testing necessarily entails, but we also had evidence to the contrary from eminent scholars in their own right who believe, as the government does, that mandatory alcohol testing is justified under the Charter of Rights and Freedoms.

très bonne étude exhaustive, de 18 mois, sur les délais des affaires criminelles au Canada. Nous avons bien vu que l'engorgement des affaires liées à la conduite avec facultés affaiblies s'est révélé une cause majeure dans cette crise des délais. Cette crise a déjà fait en sorte que des personnes reconnues coupables de meurtre au premier degré, d'agressions sexuelles graves, d'agressions graves sur des enfants, ont pu faire lever toute accusation criminelle, ces 18 derniers mois.

Nous sommes le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Notre tâche consiste à faire un deuxième examen objectif touchant en particulier ce genre d'enjeux constitutionnels. Je sais que personne ne veut que toutes sortes d'autres affaires criminelles graves — le meurtre, l'agression sexuelle, l'agression d'enfants — soient rejetées tout simplement en raison du trop grand nombre de contestations fondées sur la Charte qui seront portées devant les tribunaux relativement aux dispositions sur le dépistage d'alcool aléatoire prévues dans ce projet de loi.

Des avocats de la défense ayant une longue expérience dans ce domaine nous ont dit que ces dispositions pourraient entraîner pendant des dizaines d'années des contestations fondées sur la Charte. Certains ont dit que c'était un cadeau de Noël. La sénatrice Jaffer a même dit récemment, à ce sujet, en questionnant un témoin, que si elle était encore avocate de la défense, elle serait aux anges.

Ce n'est pas tout : plusieurs témoins nous ont mis en garde en disant que les dispositions permettant de soumettre tout un chacun à un dépistage d'alcool obligatoire entraîneraient une bonne part de profilage racial, et ce serait très préoccupant.

Pour tous ces motifs, je crois que notre comité agirait avec prudence en supprimant ces dispositions du projet de loi.

Le président : Merci, madame la sénatrice.

Le sénateur Gold : Avec tout le respect que je vous dois, je ne suis pas d'accord. Je crois que le gouvernement a fait un choix politique, qu'il cherche à réduire les préjudices causés par la conduite en état d'ébriété. Il se fonde sur l'expérience observée dans les autres pays et, c'est important de le souligner, sur l'échec relatif de notre législation actuelle quand il s'agit de déceler, prévenir et réduire tous les préjudices causés aux Canadiens par des chauffeurs qui prennent le volant après avoir bu.

Malheureusement, les Canadiens sont trop souvent victimes de chauffards ivres, et les campagnes de publicité n'ont jusqu'ici rien donné. Il est vrai que nous avons entendu le témoignage d'un bon nombre d'avocats ou de professeurs de droit touchant le fait que les tests obligatoires ou aléatoires portent nécessairement atteinte à la Charte, mais nous avons aussi entendu des témoins dire le contraire, par exemple de la part d'éminents universitaires disant en leur nom propre qu'il faut considérer comme le gouvernement le fait que les tests de

dépistage d'alcool obligatoires sont justifiés au titre de la Charte des droits et libertés.

I think we've done our duty as a committee in hearing this evidence, and I'm satisfied that it has been sufficiently established that there is a credible constitutional foundation for this legislation for us to proceed. I think it would be irresponsible for us to pick and choose among different experts in order to refuse to pass this important piece of legislation. So I oppose this amendment.

Je crois que nous avons fait notre devoir, en tant que comité, lorsque nous avons entendu tous ces témoignages, et je suis convaincu qu'il a été suffisamment bien établi qu'il existe des fondements constitutionnels crédibles nous permettant d'adopter ce projet de loi. Je crois que nous agirions de manière irresponsable en préférant un expert à un autre pour refuser d'adopter cet important projet de loi. C'est pourquoi je suis contre l'amendement.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: When I talk to people on the street, and I hear that we will be doing random tests, is that what we are talking about?

Senator Gold: Yes.

Senator Boisvenu: We do it for alcohol, but we will not do it for drugs. Can you explain your logic to me?

[*English*]

Senator Gold: I think what we're debating right now is whether to remove mandatory testing for alcohol. If we have an amendment before us to consider on drug testing, I'd be happy to discuss it, but my argument is simply with regard to the bill as it is and that mandatory testing will survive court challenge, though challenges there will be, as there have been every time we change the law. I'm satisfied that we have sufficient evidence to proceed to pass the bill without this amendment.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Quand je parle aux gens dans la rue et que j'entends qu'on va faire des tests aléatoires, c'est ce dont on parle?

Le sénateur Gold : Oui.

Le sénateur Boisvenu : On le fait pour l'alcool, mais on ne le fera pas pour la drogue. Pouvez-vous m'expliquer votre logique?

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Je crois que ce que nous cherchons à déterminer, ici, c'est l'opportunité de supprimer les tests de dépistage d'alcool obligatoires. Si on nous proposait un amendement touchant les tests de dépistage de drogue, je n'hésiterais pas à en débattre, mais ce que je veux faire valoir, tout simplement, c'est que le projet de loi dans sa forme actuelle et les dispositions sur les tests de dépistage obligatoires seront maintenus par les tribunaux, même s'il y aura des contestations, puisqu'il y en a chaque fois que nous modifions la loi. Je suis convaincu que nous avons entendu suffisamment de témoignages pour adopter le projet de loi sans cet amendement.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Does this mean that, for example, at third reading, you would agree that we introduce an amendment to make it possible to do the same tests for drugs?

[*English*]

Senator Gold: Unlike perhaps other groups in the Senate, we don't actually tell each other how to vote. We've taken the position, and I'm pleased to see that you have as well, that we've submitted our amendments here for consideration by the committee. I can't speak to what other colleagues, whether your caucus, the independent Liberals or others, might do at third reading.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que cela veut dire, par exemple, que, à l'étape de la troisième lecture, vous accepteriez que l'on dépose un amendement pour faire en sorte que l'on fasse les mêmes tests pour la drogue?

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Il se peut que d'autres groupes du Sénat procèdent ainsi, mais nous, nous ne disons à personne comment voter. Nous sommes d'avis, et je suis heureux de voir que vous êtes du même avis, que les amendements que nous avons présentés l'ont été afin que le comité les examine. Je ne peux rien dire de ce que vos collègues, les membres de votre parti, les libéraux indépendants ou qui que ce soit d'autre, feront à l'étape de la troisième lecture.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: So, explain to me the logic of doing random tests for alcohol, but not for marijuana. I simply want you to explain the logic to me.

[*English*]

Senator Gold: I really do think it takes us beyond the discussion of the amendment before us, senator. I'm sure we'll have opportunity to discuss that.

The government's position, as it has been provided to us, is that they wanted to take a prudent first step with regard to the introduction of the drug-testing regime. We all know and have heard that there are differences in terms of the way in which we can predict the impact of cannabis consumption and other drug consumption on driving capacity as compared with alcohol.

So I think that there is at least a rational basis for proceeding with regard to the new drug offences as compared with alcohol, with which we have a great deal of experience.

But again, we're dealing with a particular amendment that I would not support.

Senator Batters: As we heard Professor Stuart say today, other countries the federal government is relying on don't have a Charter of Rights and Freedoms. That's a significant distinction. We also heard Professor Stuart say today that in 35 years of Charter litigation, since 1982, the Supreme Court of Canada has never justified a section 8 Charter violation as being saved by section 1, which is Professor Hogg's entire analysis.

The Chair: Thank you.

Are we ready to go to a vote? Roll call, please.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: For.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: For.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Alors, expliquez-moi la logique à savoir pourquoi on ferait des tests aléatoires pour l'alcool et non pour la marijuana. Je veux simplement que vous m'expliquiez la logique.

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Je crois sincèrement que cela dépasse le cadre de l'amendement qui nous a été présenté, monsieur le sénateur. Je suis certain que nous aurons l'occasion d'en discuter.

La position du gouvernement, et il nous l'a fait connaître, c'est qu'il veut faire un premier pas prudent au moment d'intégrer les tests de dépistage de la drogue à la loi. Nous savons tous et nous avons tous entendu dire qu'il y a différentes façons de prédire l'impact de la consommation de cannabis ou d'une autre drogue sur la capacité de conduire par rapport aux répercussions de la consommation d'alcool.

Je crois donc que la raison à tout le moins justifie que nous adoptions des dispositions de nouvelles infractions liées à la drogue en comparant avec l'alcool, et nous avons une bonne expérience à ce chapitre.

Toutefois, encore une fois, nous parlons d'un amendement précis avec lequel je ne suis pas d'accord.

La sénatrice Batters : Nous avons entendu M. Stuart le dire aujourd'hui, les autres pays sur lesquels le gouvernement fédéral prend exemple n'ont pas de charte des droits et libertés. Voilà une distinction importante. M. Stuart nous a également dit aujourd'hui que, depuis les 35 ans d'existence de la Charte, depuis 1982, il y a eu des contestations, et la Cour suprême du Canada n'a jamais considéré qu'une atteinte à l'article 8 de la Charte pouvait être sauvegardée par application de l'article premier, et c'est là toute l'analyse de M. Hogg.

Le président : Merci.

Sommes-nous prêts à passer au vote? Veuillez procéder à l'appel nominal, s'il vous plaît.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Pour.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Against.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Against.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: For.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: Abstain.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Against.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Against.

[*English*]

Ms. Hogan: Yeas, 6; nays, 5; 1 abstention.

The Chair: The amendment is adopted.

Next amendment, Senator Gold.

Senator Gold, I call on you because the amendment was by Senator Boniface and the chair has been informed that you would be introducing the amendment. I'm not trying to take you by surprise.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Contre.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Contre.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Je m'abstiens.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Contre.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Contre.

[*Traduction*]

Mme Hogan : Six pour, cinq contre, une abstention.

Le président : L'amendement est adopté.

Prochain amendement, sénateur Gold.

Monsieur le sénateur, je vous donne la parole, étant donné que l'amendement a été présenté par la sénatrice Boniface et que la présidence a appris que ce serait vous qui alliez le présenter. Je n'avais pas l'intention de vous prendre par surprise.

Senator Gold: No, you didn't take me by surprise. Please give me a moment to gather my papers.

My amendment refers to clause 15, at page 29. I move:

That Bill C-46 be amended in clause 15, on page 29,

(a) by replacing line 27 with the following:

"son's blood alcohol concentration was equal to or exceeded 20 milligrams of alco-"; and

(b) by replacing line 29 with the following:

"centration within those two hours is conclusively presumed to be the concentra-".

For the viewers watching, I will try to explain this torture of the English language. The proposed amendment will do two things. First, it would make the language of the provision consistent with language in other parts of the bill, effectively changing the phrase "exceeds 20 milligrams of alcohol" to "equal to or exceeds 20 milligrams of alcohol." This would amend wording inserted into the bill by the Standing Committee on Justice and Human Rights in the House of Commons, but it would not have an impact on the objective of their amendment, which was simply to make it clear.

Second, it would also better link the presumption of blood-alcohol concentrations with the time frame of the offence. In practical terms, this would make the intent of the section clear and would likely reduce litigation.

The Chair: Are there any questions or comments in relation to that amendment?

Mr. Yost, you might be the inspiration for streamlining the bill and making sure it remains coherent with the amendments adopted in the other place.

Mr. Yost: I don't have much to add to what Senator Gold said.

[*Translation*]

The clause in question uses the word "exceeds." When we talk about impaired driving, we are referring to blood alcohol concentration that is equal to or that exceeds. Since using "exceeding" would actually round it down, we set the level at 30 and not 20. The goal is to use the same wording, while considering the fact that we are rounding down the blood alcohol concentration.

Le sénateur Gold : Non, vous ne m'avez pas pris par surprise. Laissez-moi une minute pour réunir mes documents.

Mon amendement porte sur l'article 15 de la page 29. Je propose :

Que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15, à la page 29 :

a) par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« coolémie de la personne, dans les deux heures suivant le moment où elle a cessé de conduire un moyen de transport, est présumée correspondre de »;

b) par substitution, à la ligne 32, de ce qui suit :

moyen de transport et où l'alcoolémie de la personne était égale ou ».

J'aimerais expliquer aux personnes qui nous regardent que la langue anglaise est parfois une vraie torture. L'amendement proposé aura deux incidences. Premièrement, il uniformiserait le vocabulaire de cette disposition avec celui des autres articles du projet de loi, par exemple en changeant « supérieur à 20 milligrammes d'alcool » par l'expression « égal ou supérieur à 20 milligrammes d'alcool ». On modifierait ainsi le libellé proposé par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, sans rien changer à l'objectif de son amendement, qui était tout simplement de clarifier les choses.

Ensuite, il établirait un lien plus clair entre la présomption du taux d'alcoolémie et le temps passé depuis l'infraction. Concrètement, c'est une façon de clarifier l'objectif de la disposition et de réduire, probablement, les risques de contestations.

Le président : Avez-vous des questions ou des commentaires touchant cet amendement?

Monsieur Yost, vous êtes notre inspiration au moment de simplifier le projet de loi et de nous assurer qu'il reste cohérent avec les amendements adoptés à l'autre endroit.

M. Yost : Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que le sénateur Gold a dit.

[*Français*]

L'article en question utilise l'expression « qui excède ». Quand nous parlons de la conduite avec les facultés affaiblies, il s'agit d'une alcoolémie égale ou supérieure. Puisqu'on arrondit si on parle de « excédant », en vérité, on a établi le taux à 30, et non à 20. Le but est d'avoir le même langage, tout en prenant en considération le fait qu'on arrondit à la baisse le taux d'alcoolémie.

Second, the provinces have suggested that there be a link, which we believe to be clear enough, for the enforcement of paragraphs 314 (a) and (b), which mention blood alcohol concentration within two hours. We wanted to use the same wording. It is presumed to be blood alcohol concentration within the two hours that are part of the infraction in paragraph 314 (1) (b). It is to make this point absolutely clear, and to avoid contrary arguments being made before the courts for any reason whatsoever. Those are the two reasons.

Senator Craignan: Do you agree with this amendment?

Mr. Yost: The government would agree with it.

Senator Carignan: The government does agree with it.

Mr. Yost: I have no personal position.

Senator Carignan: No, but you seem to know this amendment well.

Mr. Yost: Yes.

Senator Carignan: We are asking the right person.

Mr. Yost: The provinces said it. We regularly discuss the legislation with the provinces.

[*English*]

Senator Batters: I have a question for Senator Gold. I see that this amendment was to be brought by Senator Boniface. Given that she is the sponsor of the bill, I assume that this particular amendment has the blessing of the government. Do you happen to know?

Senator Gold: I honestly don't know. She had hoped that she would be here to present all these things. I actually don't know what lies behind them. I know that she has explained them to me and to our colleagues as consistent with the objectives of the bill and addressing some problems that were identified in the course of the study, or in the course of her review. I'm afraid I just don't know what —

Senator Batters: Do the officials happen to know?

Mr. Yost: As I said, some concerns with this section were brought to the attention of the Department of Justice. We in the Department of Justice consider that their objections are well founded and this would meet their objections. I suspect that would be the position of the government, but I'm not here as the government spokesman.

Deuxièmement, les provinces ont suggéré qu'il y ait un lien, que nous croyions assez clair, pour l'application des alinéas 314a) et b), où on parle d'alcoolémie dans les deux heures. On voulait tenir le même langage. C'est présumé être l'alcoolémie dans les deux heures qui font partie de l'infraction à l'alinéa 314(1)b). C'est pour rendre ce point absolument clair et éviter qu'il y ait des arguments à l'encontre dans les tribunaux pour quelque raison que ce soit. Ce sont les deux raisons.

Le sénateur Carignan : Vous êtes d'accord avec cet amendement?

M. Yost : Le gouvernement serait d'accord.

Le sénateur Carignan : Le gouvernement est d'accord.

M. Yost : Je n'ai aucune position personnelle.

Le sénateur Carignan : Non, mais vous semblez bien connaître cet amendement.

M. Yost : Oui.

Le sénateur Carignan : Nous posons les questions à la bonne personne.

M. Yost : Les provinces l'ont mentionné. Nous avons des liens avec les provinces régulièrement au sujet de la législation.

[*Traduction*]

La sénatrice Batters : J'ai une question pour le sénateur Gold. Je vois que cet amendement a été proposé par la sénatrice Boniface. Étant donné que c'est elle, la marraine du projet de loi, j'imagine que cet amendement en particulier a reçu l'aval du gouvernement. Êtes-vous au courant?

Le sénateur Gold : Honnêtement, je l'ignore. Elle espérait être présente lorsqu'il en serait question. En fait, je ne sais pas sur quoi cet amendement s'appuie. Ce que je sais, elle me l'a expliqué à moi et à nos collègues, c'est qu'il est conforme aux objectifs du projet de loi et qu'il cible certains des problèmes soulevés pendant l'étude ou pendant son examen. Je crains de ne tout simplement pas savoir…

La sénatrice Batters : Les fonctionnaires le sauraient-ils?

M. Yost : Comme je le disais, certaines préoccupations liées à cet article ont été portées à l'attention du ministère de la Justice. Nous avons conclu que leurs objections étaient bien fondées et que cela répondrait à leurs objections. Je crois que ce serait la position du gouvernement, mais je ne parle pas au nom du gouvernement.

[*Translation*]

Senator McIntyre: If my understanding is correct, Mr. Yost, Senator Gold's amendment serves to clarify the legislation. Am I correct?

Mr. Yost: Yes, senator, you are. It is a clarification.

Senator McIntyre: Thank you, Mr. Yost.

[*English*]

The Chair: Any other questions? Are we ready to go to the vote? All those in favour of the amendments? Could the clerk do the role call?

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Abstain.

[*English*]

Ms. Hogan: Honourable Senator Batters?

Senator Batters: For.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Yes.

[*English*]

Ms. Hogan: Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Yes.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Yes.

[*Français*]

Le sénateur McIntyre : Si j'ai bien compris, monsieur Yost, l'amendement du sénateur Gold agit comme un éclaircissement à la législation. Est-ce bien cela?

M. Yost : Oui, sénateur, c'est ça. C'est un éclaircissement.

Le sénateur McIntyre : Merci, monsieur Yost.

[*Traduction*]

Le président : Avez-vous d'autres questions? Sommes-nous prêts à passer au vote? Qui est en faveur des amendements? La greffière pourrait-elle procéder à l'appel nominal?

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Abstention.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Pour.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Oui.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Oui.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Oui.

[*English*]

Ms. Hogan: Honourable Senator Munson?

Senator Munson: Yes.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: Yes.

[*English*]

Ms. Hogan: Yeas, 11; abstentions, 1.

Senator Joyal: The motion is carried.

The next amendment is also introduced by Senator Gold on behalf of Senator Boniface.

Senator Gold: Thank you, chair. I move:

> That Bill C-46 be amended in clause 15, on page 30, by replacing line 30 with the following:
>
> "mand made under section 320.27 or 320.28.".

The Chair: Explanation?

Senator Gold: Yes, of course.

Bill C-46 as currently drafted provides that statements made by drivers to the police, statements that are compelled under provincial highway traffic legislation, are admissible into evidence for the purpose of justifying a roadside breath demand on an approved screening device. This amendment would clarify and provide that such statements that are compelled under provincial highway traffic legislation are admissible not only for an ASD demand — an approved screening device demand — but also for an approved instrument demand. This makes this provision more useful to both police and prosecutors in detecting and pursuing impaired drivers.

The Chair: I see that Mr. Yost will be called back to the table.

Senator Gold: Make yourself comfortable.

Mr. Yost: Again this is an issue, senators, that was drawn to the attention of the Department of Justice. The section as written refers to the approved screening device demand which was an issue in a case in the Ontario Court of Appeal called *R. v. Soules*. The section was narrowly drawn to respond to that, but there are

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Oui.

[*Traduction*]

Mme Hogan : Onze pour, une abstention.

Le sénateur Joyal : La motion est adoptée.

Le prochain amendement est lui aussi présenté par le sénateur Gold, au nom de la sénatrice Boniface.

Le sénateur Gold : Merci, monsieur le président. Je propose :

> Que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15, à la page 30, par substitution, à la ligne 32, de ce qui suit :
>
> « fier tout ordre donné en vertu des articles 320.27 ou 320.28. ».

Le président : Des explications?

Le sénateur Gold : Oui, bien sûr.

Dans la version actuelle du projet de loi C-46, il est prévu que les déclarations faites aux policiers par les chauffeurs, les déclarations qui sont obligatoires en vertu du code de la route provinciale, sont admissibles en preuve parce qu'elles justifient la demande d'un échantillon d'haleine, sur le bord de la route, à l'aide d'un dispositif approuvé. Cet amendement préciserait que de telles déclarations sont obligatoires en application du code de la route provincial et qu'elles sont admissibles non seulement pour les appareils de détection approuvés, mais aussi pour les alcootests approuvés. Ainsi, la disposition est plus utile tant aux policiers qu'aux avocats de la défense quand il s'agit de repérer et de poursuivre les chauffeurs avec facultés affaiblies.

Le président : Je constate que M. Yost devra s'approcher de nouveau de la table.

Le sénateur Gold : Installez-vous confortablement.

M. Yost : Mesdames et messieurs les sénateurs, encore une fois, cette question a été portée à l'attention du ministère de la Justice. Dans son libellé actuel, cette disposition concerne les demandes d'utilisation d'un appareil de détection approuvé qui a fait l'objet d'une poursuite, devant la Cour d'appel de l'Ontario,

other demands. The person may be so drunk that the officer does not need an approved screening device to make a demand to take him to the station. There may also be circumstances where there is the possibility of an argument that while you are justified for the approved screening demand here, and that formed your grounds to make the approved instrument demand, but where is your evidence that he was the driver for the approved instrument demand? You're trying to base it on the ASD. To close that down and make it clear that where a person is required by provincial law to report generally in an accident situation, the admission that they were the driver is sufficient for the officer to continue the investigation and to make [illegible] demands, the approved screening device demand and the approved instrument demand.

[*Translation*]

Senator Carignan: Have we seen this anywhere in the committee evidence? Has anyone raised this problem?

[*English*]

Senator Gold: I frankly don't know, Senator Carignan. I can't tell you that it was. But it does strike me as very much within the scope of the bill.

Again, our approach — and I think it's shared — is to give us the opportunity to review amendments in this place, given that we have been studying the bill quite seriously for some months.

The Chair: If I may ask a question of Mr. Yost, this clarification doesn't come from an amendment that was introduced in the other place, and would compel to add clarification because of its impact on the bill or that section?

Mr. Yost: No, there was no such amendment brought in the other house — unfortunately, perhaps.

The Chair: So it comes essentially from the department?

Mr. Yost: Yes. I just received a note which I was looking for. It is in the presentation that was made to you by the Canadian Association of Crown Counsel, by Mr. James Pelangio. It was one of the recommendations for amendment in that presentation.

The Chair: Well, that answers Senator Carignan's question.

dans l'affaire *R. v. Soules*. Le libellé de la disposition a été resserré en conséquence, mais il existe d'autres sortes de demandes. L'agent de police peut avoir affaire à une personne tellement ivre qu'il n'a pas besoin d'utiliser un appareil de détection approuvé pour lui demander de l'accompagner au poste. Il y a aussi d'autres possibilités de contestation, par exemple au moment de justifier la demande d'utilisation d'un appareil de détection, quand vous avez des motifs de faire cette demande, mais vous vous demandez qui prouve que cette personne était bien le chauffeur? Vous essayez de vous fonder sur les appareils de détection. En fin de compte, pour qu'il soit clair que, lorsqu'une personne doit conformément à une loi provinciale répondre de manière générale aux questions, dans le cadre d'un accident, le fait qu'elle admette qu'elle était le chauffeur suffit à l'agent pour poursuivre son enquête et présenter deux demandes, l'utilisation d'un appareil de détection approuvé et l'utilisation d'un alcootest approuvé.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Est-ce qu'on a vu ça dans la preuve quelque part durant les audiences du comité? Est-ce que ça a été soulevé par quelqu'un, cette problématique?

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Franchement, je l'ignore, sénateur Carignan. Je ne peux pas vous répondre. Toutefois, je suis certain que c'est tout à fait conforme à la portée du projet de loi.

Encore une fois, notre approche — je crois que nous ne sommes pas les seuls — consiste à nous ménager la possibilité de revoir ici les amendements, étant donné que cela fait déjà plusieurs mois que nous étudions très sérieusement le projet de loi.

Le président : Si vous me le permettez, je vais poser une question à M. Yost. Cette clarification n'est pas liée à un amendement qui a été présenté à l'autre endroit et qui exigerait des clarifications supplémentaires en raison de ses répercussions sur le projet de loi ou sur cette disposition?

M. Yost : Non, l'autre Chambre n'a pas fait un tel amendement, et c'est malheureux, probablement.

Le président : Donc, il vient uniquement du ministère?

M. Yost : Oui. Je viens de recevoir une note; c'est ce que je cherchais. Cela figure dans l'exposé qui vous a été présenté par l'Association canadienne des juristes de l'État, par M. James Pelangio. Cette recommandation d'amendement figurait dans l'exposé.

Le président : Eh bien, cela répond à la question du sénateur Carignan.

Any other comments or questions in relation to that amendment, honourable senators? Ready for the vote? Could the clerk call the roll call?

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Abstain.

[*English*]

Ms. Hogan: Honourable Senator Batters.

Senator Batters: For.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Let us continue to collaborate. I am for.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Abstain.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: For.

[*English*]

Ms. Hogan: Honourable Senator Omidvar.

Senator Omidvar: Yes.

Ms. Hogan: Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: For.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pratte?

Y a-t-il d'autres commentaires ou questions à propos de cet amendement, honorables sénateurs? Nous sommes prêts à passer au vote? Est-ce que la greffière pourrait procéder à l'appel nominal?

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Abstention.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters.

La sénatrice Batters : Pour.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Nous continuons de collaborer. Je suis pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Abstention.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Abstention.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Omidvar.

La sénatrice Omidvar : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Pour.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Senator Pratte: For.

[*English*]

Ms. Hogan: Yeas, 9; abstentions, 3.

Senator Joyal: The motion is carried.

Senator Gold on behalf of Senator Boisvenu for the next amendment.

Senator Gold: Thank you, chair. I move:

> That Bill C-46 be amended in clause 15, on page 32, by replacing line 19 with the following:
>
> "**(c)** Any error or exception messages produced by the approved instru-".

The Chair: Is that a hyphen?

Senator Gold: Yes, of course.

Essentially, the effect of this amendment would be that only error or exception messages from an approved instrument would be required to be disclosed.

The issue here is to clarify what must be disclosed to the defence in the course of a trial for impaired driving with regard to proving blood alcohol concentrations through breath samples. This provides that the materials necessary to make sure that the machine is accurate and the blood alcohol concentration readings are provided.

Currently, the bill would require the Crown to disclose all messages from the approved instrument, some of which may be irrelevant. For example, it would require the Crown to disclose a message such as "waiting," or "processing" — the kind of warm-up messages we see when we have these kinds of devices — when the intent was only to disclose those messages that indicated an error or exception had occurred.

This is an amendment recommended by the Alcohol Test Committee, which is the scientific adviser to the government on alcohol breath testing. It is reflected in their position paper entitled "Documentation Required for Assessing the Accuracy and Reliability of Approved Instrument Breath Alcohol Test Results."

This would provide relevant information to the defence and would eliminate some of the delay and unnecessary demands that sometimes plague proceedings in this area. It would avoid unnecessary litigation.

Senator Batters: Without hearing anything further yet from Mr. Yost on this, I think that making this particular change could actually be problematic because, right now, it's providing, as

Le sénateur Pratte : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : Neuf pour, trois abstentions.

Le sénateur Joyal : La motion est adoptée.

Le sénateur Gold présentera le prochain amendement au nom du sénateur Boisvenu.

Le sénateur Gold : Merci, monsieur le président. Je propose :

> Que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 15, à la page 32, par substitution, à la ligne 17, de ce qui suit :
>
> « **c)** les messages indiquant une exception ou une erreur produits par l'éthylomètre approuvé ».

Le président : Il y a un trait d'union en anglais?

Le sénateur Gold : Oui, bien sûr.

Essentiellement, l'amendement vise à faire en sorte qu'il ne serait possible d'exiger la divulgation que des seuls messages d'erreur ou d'exception provenant d'un alcootest approuvé.

Il s'agit ici de clarifier les informations qui doivent être divulguées à la défense, dans le cadre d'un procès pour conduite avec facultés affaiblies, pour prouver l'alcoolémie établie par l'échantillon d'haleine. L'amendement exige que les preuves matérielles selon lesquelles l'appareil fonctionne bien et les lectures de l'alcoolémie sont exactes soient fournies.

Actuellement, le projet de loi exige que la Couronne communique tous les messages fournis par l'alcootest approuvés, et ces messages ne sont pas tous pertinents. Par exemple, la Couronne devrait communiquer les messages comme « en attente » ou « en cours de traitement » — le genre de messages d'attente que connaissent bien les gens qui ont ce type d'appareil —, alors que l'objectif était tout simplement de communiquer les messages selon lesquels une erreur ou une exception s'étaient produites.

Cet amendement a été recommandé par le Comité des analyses d'alcool, qui conseille le gouvernement en ce qui concerne les analyses d'alcool dans l'haleine. Cette recommandation figure dans l'exposé de principe du comité, intitulé « Documentation Required for Assessing the Accuracy and Reliability of Approved Instrument Breath Alcohol Test Results ».

C'est une façon de s'assurer que la défense recevra de l'information pertinente et d'éliminer certains retards et certaines demandes inutiles qui plombent parfois la procédure. Cela éliminerait également des contestations inutiles.

La sénatrice Batters : Je crois que M. Yost en a assez dit pour le moment. Je crois que ce changement particulier entraînerait en fait un problème étant donné que, actuellement, il

disclosure to the accused, all messages produced by that approved instrument at the time samples were taken. This would limit it to simply error or exception messages produced by that approved instrument. Sometimes I know, acting as defence counsel, you could have messages that — basically we would be allowing the government to determine what is relevant and what is necessary for the accused to see. I think, in the interest of full and fair disclosure for the accused, that all messages should be produced as disclosure. It may well produce a situation where an accused's counsel might find that certain messages that were deemed not necessary to be produced to the accused might actually be helpful for them in the course of their defence.

The Chair: Mr. Yost, could you explain the origin of this amendment?

Mr. Yost: Yes, certainly, I can.

I think you're all aware that there have been disclosure wars ever since 2008, in which we were limiting the so-called "two-beer defence." The Alcohol Test Committee put out a position paper on what was required. Straight mistake perhaps; in an attempt to simplify language, they had put "error or exception messages" right in their document. We shortened that to "any messages."

Error and exception messages are important, and they appear on the printout of the approved instruments. We also delisted a whole bunch of approved instruments so that only those that produce printouts of the relevant information are now approved.

The other messages will be flashed on the machine. Somebody would have to record the kind of messages that Senator Gold referred to.

I would point out that the section does allow the accused to apply for more disclosure if they can show some possibility of its relevance. I would find it strange if they could find relevance from the machine saying, "Ready." But this was recommended by the Alcohol Test Committee and also by the Canadian Association of Crown Counsel. It should reduce unnecessary litigation.

[*Translation*]

Senator Carignan: Was it said here, before this committee?

faut communiquer à la défense tous les messages produits par l'alcootest approuvé au moment où les échantillons ont été prélevés. L'amendement limiterait ces messages aux seuls messages d'erreur ou d'exception produits par l'alcootest approuvé. Je sais, étant donné que je suis avocate de la défense, que les messages qui sont communiqués... En fait, nous donnerions au gouvernement la possibilité de déterminer quels messages il est pertinent et nécessaire de communiquer à l'accusé. Pour assurer une divulgation complète et exhaustive à l'accusé, je crois que tous les messages devraient lui être communiqués. Il se peut très bien que, en conséquence, le conseil de l'accusé reçoive certains messages qui auraient été jugés inutiles, mais qui en fait aideraient l'accusé à présenter sa défense.

Le président : Monsieur Yost, pourriez-vous expliquer l'origine de cet amendement?

M. Yost : Oui, certainement, je vais le faire.

Je crois que vous savez déjà que les batailles au chapitre de la communication de renseignements font rage depuis 2008. On voulait restreindre l'utilisation de la soi-disant « défense des deux bières », et le Comité des analyses d'alcool a publié un exposé de position précisant les exigences. Toutefois, on a commis une erreur de bonne foi en voulant trop simplifier le vocabulaire... Dans le document du comité, ils disent « les messages d'erreur ou d'exception ». Nous disons plutôt simplement « les messages ».

Les messages d'erreur ou d'exception sont importants, et ils sont affichés sur l'imprimé des résultats des alcootests approuvés. Nous avons aussi rayé de la liste un tas d'alcootests approuvés et avons seulement gardé ceux qui peuvent imprimer une copie papier des renseignements pertinents.

Les autres messages sont affichés sur l'appareil, et quelqu'un doit consigner les messages, par exemple ceux que le sénateur Gold a mentionnés.

Je veux souligner que le projet de loi prévoit que l'accusé peut présenter une demande de renseignements supplémentaires, pourvu qu'il puisse en justifier la pertinence vraisemblable. Cela m'étonnerait que le message « prêt » soit considéré comme pertinent. C'était une recommandation du Comité des analyses d'alcool et de l'Association canadienne des juristes de l'État. Cela devrait réduire le nombre de poursuites inutiles.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Est-ce que cela a été dit ici, devant le comité?

[*English*]

Mr. Yost: I would have to check the wording used by the chair of the Alcohol Test Committee. It was certainly in their brief, and it was in the brief of the Canadian Association of Crown Counsel.

[*Translation*]

Senator Carignan: I'm under the impression that Justice Canada is modifying or curtailing communication of its own evidence. We have never heard that from anyone. We are trying to produce a report that sticks to the evidence. However, we are being presented with amendments from the government on things that we have not heard about and that limit disclosure of evidence to the accused. This makes me uneasy. These amendments come from the government. It's all well and good to say that there are independent senators on the other side, but that is another story. If the minister wants to suggest amendments, she can come explain them to us herself.

[*English*]

Senator Batters: I also wanted to bring up a point that an earlier comment made me recall. We heard from defence counsel that those types of "we want more disclosure" applications are going to be routinely made by defence counsel. If there is a desire to prevent those types of applications, we have already heard from defence counsel saying that they're going to be making them routinely. So this is not going to limit those types of applications.

Senator Gold: To repeat, this amendment was brought forward by the sponsor of the bill. It is supported by the recommendations of the committee. We had that evidence before us, and, of course, we've had all kinds of evidence and concern expressed about the impact of these new provisions on court congestion, court delay. This happens to go in the direction of facilitating proof and eliminating unnecessary delay.

I won't comment on the other references to independence.

[*Translation*]

Senator McIntyre: Here, we are talking about a disclosure situation where the prosecution has to disclose information to the accused, which they must provide. Is this correct?

Mr. Yost: That is correct, senator. This is information that, according to the Alcohol Test Committee, is scientifically required to determine the validity of a test.

[*Traduction*]

M. Yost : Je vais devoir vérifier ce que le président du Comité des analyses d'alcool a dit exactement. Je suis sûr que c'était indiqué dans son mémoire, et que ce l'était aussi dans celui de l'Association canadienne des juristes de l'État.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : J'ai l'impression que la justice du gouvernement est en train de modifier ou de réduire la communication de la preuve venant d'elle-même. On n'a entendu cela de personne. Nous tentons de faire un rapport qui se colle à la preuve. Or, on nous arrive avec des amendements de la part du gouvernement sur des choses qu'on n'a pas entendues et qui limitent la communication de la preuve aux accusés. J'éprouve un malaise à cet effet. Ces amendements viennent du gouvernement. On a beau dire qu'il y a des sénateurs indépendants de l'autre côté, mais on repassera. Si la ministre veut nous proposer des amendements, qu'elle vienne nous les expliquer.

[*Traduction*]

La sénatrice Batters : Un des commentaires précédents m'a rappelé un point que je voulais soulever. De leur propre aveu, les avocats de la défense comptent présenter des demandes de renseignements supplémentaires couramment. Même si le but était de restreindre les demandes de ce genre, nous savons déjà que les avocats de la défense vont en présenter souvent. Donc, il ne va pas y avoir moins de demandes.

Le sénateur Gold : Je veux seulement répéter que cet amendement a été proposé par la marraine du projet de loi. Le comité a aussi présenté des recommandations en ce sens. Nous avons reçu des témoins qui se sont exprimés sur le sujet et, bien sûr, nous avons entendu toutes sortes de témoignages et de préoccupations à propos de l'impact de ces nouvelles dispositions sur l'engorgement des tribunaux et les retards dans le système judiciaire. Cela va probablement faciliter la communication d'éléments de preuve et éliminer les retards inutiles.

Je vais m'abstenir de commenter ce qui a été dit à propos des indépendants.

[*Français*]

Le sénateur McIntyre : On ici parle d'une situation de communication de renseignements où le poursuivant doit communiquer à l'accusé des renseignements qui doivent être remplis. Est-ce exact?

M. Yost : C'est exact, sénateur. Ce sont les renseignements qui, selon le Comité des analyses d'alcool, sont scientifiquement nécessaires pour déterminer si on a un test valide.

Senator McIntyre: This is not an obligation on the part of the accused, but rather an obligation on the part of the prosecution.

Mr. Yost: It is an obligation on the part of the prosecution.

[*English*]

The Chair: Mr. Yost, would that amendment have any implication on the disclosure of manuals and maintenance records and other documents related to the maintenance of the approved instruments and would it be part, in fact, of the two decisions in front of the Supreme Court? You know those decisions. You know the *Kevin Patrick Gubbins* and *Darren John Chip Vallentgoed* decisions?

Mr. Yost: I'm well aware of those cases that have been argued in front of the Supreme Court of Canada.

The legislation sets out what is considered scientifically relevant by the Alcohol Test Committee. It leaves it open for the accused to apply for more if they can find some way to make it relevant. If the Supreme Court of Canada were to find that maintenance records were relevant, then presumably they could make that application.

The intent of this is to have the hearings deal with scientifically relevant issues and not with whether a machine was sent for maintenance five years ago and we're missing a piece of paper as to the results of that.

As you know, we have conclusive proof of BAC if certain conditions are met — the two tests, 15 minutes apart, within 20 milligrams of each other, each of which has been preceded by an air blank and a calibration check that are within the parameters prescribed by the Alcohol Test Committee. So the person making the application would not only have to try to surmount the scientific opinion of the Alcohol Test Committee, which has been advising the Government of Canada for 50 years on all of these issues, they'd also have to face the issue that we have already set out what is conclusive proof. These items are sufficient to establish that the conditions set out for a valid test have been met or have not been met. One assumes that they have not been met, that the case has collapsed and that there won't be any disclosure of any kind.

The Chair: Suppose that the Supreme Court, in the months ahead, because I think they have heard the parties on those two cases, accepts the position presented by the two petitioners. Would it mean that the bill would need to be amended, or would those sections survive as is, even though the Supreme Court would have confirmed the rights of the defendant to challenge the propriety of the proof?

Le sénateur McIntyre : Ce n'est pas une obligation de la part de l'accusé, mais une obligation de la part du poursuivant.

M. Yost : C'est une obligation de la part du poursuivant.

[*Traduction*]

Le président : Monsieur Yost, cet amendement concerne-t-il aussi la communication de guides d'utilisation, de fiches d'entretien ou d'autres documents liés à l'entretien des alcootests approuvés? Y a-t-il un lien entre l'amendement et les deux affaires présentement devant la Cour suprême? Vous savez de quelles affaires je parle, les décisions *Kevin Patrick Gubbins* et *Darren John Chip Vallentgoed*.

M. Yost : Je connais bien ces affaires. Elles ont été portées en appel devant la Cour suprême du Canada.

Le projet de loi, en conformité avec la position du Comité des analyses d'alcool, établit ce qui devrait être pertinent sur le plan scientifique. Il laisse également la possibilité à la personne accusée de présenter une demande de renseignements supplémentaires si elle peut en justifier la pertinence. Si la Cour suprême du Canada conclut qu'une fiche d'entretien est pertinente, alors l'accusé pourra demander qu'elle soit communiquée.

L'objectif, c'est que les audiences portent sur des questions pertinentes sur le plan scientifique. Par exemple, ce n'est pas pertinent de savoir qu'il manque un bout de papier parce qu'on ne sait pas si l'appareil a été envoyé au service d'entretien cinq ans auparavant.

Comme vous le savez, le taux d'alcoolémie est présumé être une preuve concluante si certaines conditions sont remplies : deux échantillons doivent être prélevés à un intervalle de 15 minutes, l'écart entre les résultats ne doit pas dépasser 20 milligrammes et chaque test doit être précédé d'un échantillon témoin et d'un contrôle d'étalonnage respectant les paramètres fixés par le Comité des analyses d'alcool. Donc, la personne doit justifier sa demande, non seulement en s'opposant à l'avis scientifique du Comité des analyses d'alcool — un comité qui conseille le gouvernement du Canada depuis 50 ans à ce chapitre —, mais aussi malgré le fait que nous ayons déjà établi ce qui constitue une preuve concluante. Le respect de ces conditions suffit à prouver qu'une analyse conforme a été effectuée. Dans le cas contraire, il va de soi que l'affaire sera rejetée et qu'il n'y aura aucun besoin de communiquer quoi que ce soit.

Le président : Je crois que la Cour suprême a entendu toutes les parties dans ces deux affaires. Qu'arriverait-il si, dans les mois à venir, la Cour suprême tranchait en faveur des deux requérants? Dans cette éventualité, le projet de loi devra-t-il être modifié, ou est-ce que ces articles survivront tels quels, même si la Cour suprême tranche en déclarant que les accusés ont le droit de contester la pertinence des éléments de preuve?

Mr. Yost: The section is not proscriptive, saying this is the only possible disclosure. If the Supreme Court were to make the decision to which you refer, presumably the police departments and the Crown would begin to disclose the things that the Supreme Court said were relevant in addition to these materials. So I do not see that there'd be any need to amend the legislation.

The Chair: Okay. I think it's important that you put that on the record for, of course, the very survival of those sections of the bill because the court might come down with a decision anytime before the end this year in relation to those cases.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Mr. Yost, most of the amendments we introduced came from testimony we heard, in all of the Senate's independence.

Was this amendment introduced by the government?

[*English*]

Mr. Yost: We are again in the position I was a little bit earlier. It was brought to the attention not only of the government but also this committee, and the evidence of the chair of the Alcohol Test Committee, that this was at that problem. You can assume that when this kind of thing happens, there is an analysis done within the government, and the sponsor of the bill was preparing to bring in an amendment, which clearly we, as officials, considered to be appropriate. I can't speak for the minister.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Mr. Chair, I want to ensure that we establish a link between this amendment and the testimony we received with the wording, please.

[*English*]

The Chair: I read it, Senator Boisvenu, in the brief that Mr. Yost is referring to. I quote in French:

[*Translation*]

And it is not material to the science. If we can substitute part of the wording by "exception or error messages," that would be helpful from a scientific point of view, at least from an Alcohol Test Committee point of view.

[*English*]

I bet, Mr. Yost, that's what you're referring to.

Mr. Yost: I have the English version here, but that is what I was referring to. It would likely save a lot of litigation in which toxicologists would have to appear.

M. Yost : L'article en question n'est pas contraignant; il ne dit pas que seuls ces renseignements peuvent être communiqués. Si la Cour suprême rendait une décision en ce sens, je tiens pour acquis que les services de police et la Couronne commenceraient à communiquer les renseignements que la Cour suprême a jugés pertinents, en plus de ce qui a déjà été communiqué. Je ne crois pas qu'il serait nécessaire de modifier la loi.

Le président : D'accord. Je trouvais important que cela figure au compte rendu, pour assurer la survie de ces articles du projet de loi, puisque la Cour suprême va peut-être rendre sa décision dans ces affaires d'ici la fin de l'année.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Yost, la majorité des amendements que nous avons apportés proviennent des témoignages que nous avons entendus, avec toute l'indépendance dont dispose le Sénat.

Cette modification a-t-elle été apportée par le gouvernement?

[*Traduction*]

M. Yost : On revient un peu à ce que j'ai dit plus tôt. Le problème a été porté à l'attention du gouvernement et de votre comité. Le président du Comité des analyses d'alcool s'est aussi prononcé sur le sujet. C'est un problème. Soyez assuré que, lorsque ce genre de choses survient, le gouvernement se charge d'analyser la situation, et la marraine du projet de loi a préparé un amendement que nous approuvons à titre de représentants du ministère. Je ne peux toutefois pas parler au nom de la ministre.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le président, je tiens à ce qu'on fasse un lien entre cet amendement et le témoignage qu'on aurait reçu avec le libellé, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

Le président : Sénateur Boisvenu, j'ai vu ce passage dans le mémoire dont parle M. Yost. Je le lis en français :

[*Français*]

Cela ne touche pas l'aspect scientifique. S'il est possible de remplacer une partie du libellé par « les messages d'exception ou d'erreur », ce serait utile sur le plan scientifique, du moins de l'avis partagé par les membres du Comité des analyses d'alcool.

[*Traduction*]

Je crois que c'est ce dont vous parliez, monsieur Yost.

M. Yost : Je n'ai que la version anglaise, mais c'est effectivement ce dont je parlais. Cela pourrait éviter bon nombre de poursuites dans lesquelles des toxicologues ont à témoigner.

[*Translation*]

Senator Carignan: How would it be useful from a scientific point of view?

Mr. Yost: It is useful from a scientific point of view, because there are scientific data, the error and exception messages, that, in the opinion of the Alcohol Test Committee, could have a certain impact on the reliability of the tests. It is important that the accused receive all the information to determine whether the results are reliable. With error messages, it is often necessary to redo the whole procedure, and to do something to make the test valid. Normally, qualified technicians must be available to appear as witnesses to explain the effect of the message, and what they did to modify the procedure. This is not applicable for the other messages.

Senator Carignan: I do not wish to contradict you. You probably drafted the bill. However, paragraph (c) mentions "any messages produced by the . . . instrument." If we are talking about "messages," that includes the error messages and other messages that could be appropriate from a scientific point of view. I imagine that is why you wrote "any messages produced," and not "the errors," when you drafted it.

Mr. Yost: Bill C-226 said that a test was reliable if the person complied with the measures proposed by the Alcohol Test Committee; the bill directly referred to the committee's document. The committee was not too happy about that. It does not legislate, and does not prepare documents to be added to the Criminal Code. It does it from a scientific point of view. Therefore, it asked that this be amended in Bill C-226. When the government decided to move forward with its own legislation, we made quick amendments to some parts of Bill C-226. I will admit that we oversimplified it by only writing "messages." We should have taken the words directly from the document. That way, there would not have been a problem.

The Alcohol Test Committee believes that it can only speak to the scientific aspect. Only these error and exception messages have scientific value.

[*English*]

The Chair: Any other questions? Shall we vote?

[*Translation*]

Could the clerk record the vote, please?

Ms. Hogan: The Honourable Senator Joyal, P.C.?

[*Français*]

Le sénateur Carignan : En quoi serait-ce utile sur le plan scientifique?

M. Yost : C'est utile sur le plan scientifique, parce qu'on précise les données scientifiques, les messages d'erreur et d'exception qui, de l'avis du Comité des analyses d'alcool, pourraient avoir une certaine incidence sur la fiabilité de l'analyse. Il est important que l'accusé reçoive tous les renseignements pour savoir si on a un résultat fiable. Dans le cas d'un message d'erreur, il est souvent nécessaire de recommencer tout le processus et de faire quelque chose pour obtenir un test valide. Il est normalement nécessaire que le technicien qualifié soit disponible à comparaître comme témoin pour expliquer l'effet du message et ce qu'il a fait pour changer le processus. Cela ne porte pas sur les autres messages.

Le sénateur Carignan : Je ne veux pas vous contredire. C'est probablement vous qui avez rédigé le texte de loi. Toutefois, au paragraphe c), on dit ceci : « les messages produits par l'éthylomètre ». S'il s'agit de « messages », cela inclut les messages d'erreur en plus d'autres messages qui pourraient être pertinents d'un point de vue scientifique. J'imagine que c'est la raison pour laquelle vous avez écrit « les messages produits » quand vous l'avez rédigé et que vous n'avez pas dit « les erreurs ».

M. Yost : Dans le projet de loi C-226, on faisait référence au fait qu'un test était fiable si la personne s'était conformée aux mesures proposées par le Comité des analyses d'alcool et on faisait référence directement à son document. Le comité n'en était pas très heureux. Il ne légifère pas et n'écrit pas ses documents pour qu'ils soient intégrés au Code criminel. Il le fait d'un point de vue scientifique. Il a donc demandé à ce que ce soit modifié. Il a fait cette demande pour le projet de loi C-226. Quand le gouvernement a décidé de procéder avec sa propre législation, on a fait rapidement des modifications à quelques parties du projet de loi C-226. Je l'avoue, on a trop simplifié ici en indiquant seulement « les messages ». On aurait dû prendre les mots directement du document. Ainsi, il n'y aurait pas eu de problème.

Le Comité des analyses d'alcool croit qu'il ne peut parler que de la question scientifique. Ce sont seulement ces messages d'erreur et d'exception qui ont une valeur scientifique.

[*Traduction*]

Le président : Y a-t-il d'autres questions? Passons-nous au vote?

[*Français*]

Madame la greffière, voulez-vous procéder au vote par appel nominal?

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Senator Joyal: Abstain.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Against.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: For.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: For.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: For.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: For.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: For.

[*English*]

Ms. Hogan: Yeas, 7; nays, 4; abstentions, 1.

The Chair: Amendment carried.

Le sénateur Joyal : Abstention.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Contre.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Pour.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Pour.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : Sept pour, quatre contre, une abstention.

Le président : L'amendement est adopté.

[*Translation*]

Senator Carignan, please introduce your next amendment.

Senator Carignan: It is no longer necessary, because it is the counterpart to the first amendment I introduced. It is for Part 2, so, it would not be logical to introduce it.

[*English*]

The Chair: Then we will go back.

Shall clauses 11 to 20 carry as amended?

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clause 15 carry as amended?

Senator Batters: On division.

The Chair: On division.

Shall clauses 11 to 20 carry?

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clauses 21 to 30 carry?

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clauses 31 to 40 — I have an amendment on clause 38. I think it is introduced by Senator Pratte.

[*Translation*]

Senator Pratte, would you introduce the amendment, please?

[*English*]

Senator Pratte: I move:

> That Bill C-46 be amended in clause 31.1, on page 41, by replacing line 14 with the following:
>
> "ed this act, including an evaluation of whether their implementation and operation have resulted in differential treatment of any particular group based on the prohibited ground of discrimination. The Minister of Justice and Attorney General of Canada must prepare a report setting out".

We have discussed at length in the committee the risks of profiling on different prohibited grounds that would mainly be the possible result of mandatory testing. Not only that, we have discussed the fact that profiling exists as of now and could be increased by different provisions of the bill as is.

[*Français*]

Sénateur Carignan, veuillez présenter votre prochain amendement.

Le sénateur Carignan : Il n'est plus nécessaire, car il est le pendant du premier amendement que j'ai présenté. Or, c'est pour la partie 2, par conséquent, il ne serait pas logique de le présenter.

[*Traduction*]

Le président : Reprenons, alors.

Les articles 11 à 20 modifiés sont-ils adoptés?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : L'article 15 modifié est-il adopté?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Les articles 11 à 20 sont-ils adoptés?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Les articles 21 à 30 sont-ils adoptés?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Les articles 31 à 40... Il y a un amendement concernant l'article 38. Je crois que le sénateur Pratte le propose.

[*Français*]

Sénateur Pratte, voulez-vous présenter l'amendement, s'il vous plaît?

[*Traduction*]

Le sénateur Pratte : Je propose :

> Que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 31.1, à la page 41, par substitution, à la ligne 15 de ce qui suit :
>
> « présente loi, lequel comprend une évaluation du traitement différent de tout groupe de personnes fondé sur un motif de distinction illicite, le cas échéant, résultant de la mise en œuvre et de l'application de ces dispositions. Le ministre de la Justice et procureur général du Canada établit un rapport exposant ses ».

Notre comité a longuement discuté de la possibilité que le dépistage obligatoire augmente réellement le profilage fondé sur des motifs de distinction illicites. Nous avons parlé du fait que le profilage est déjà un problème au Canada et que certaines dispositions du projet de loi actuel pourraient exacerber le problème.

The goal of this amendment is to make sure that the three-year review includes an evaluation of whether there has been profiling, or there will have been profiling, and that the government makes sure that it reports on any kind of profiling that would have taken place because of any provisions of the bill.

We asked representatives of the government and of police forces whether they would try to measure whether they would do profiling. They have all said no because, "We don't do any profiling. We respect the Charter." I think those responses are not satisfactory, so we want to make sure that there is a process so that we know three years from now, we'll have answers to whether there has been any profiling or not. That is the purpose of the amendment.

[*Translation*]

Senator Carignan: Mr. Yost, perhaps?

[*English*]

The Chair: Mr. Yost, if you want to come back.

Mr. Yost: I'm not sure I wanted to come back.

The Chair: You're a reluctant witness.

Mr. Yost: Yes, everyone is aware of the racial profiling issue. No one is discounting its importance. However, I should advise that we know that there is a three-year review. I've been involved in three meetings with Statistics Canada already with respect to what we could put together for that review, and the issue of racial profiling is raised with them.

The section calls for robust data sets. There are no data sets to establish a baseline in order to determine what effect this may have. It would certainly require the cooperation of the courts and the police, and a particular problem is that no records are kept necessarily of stops that do not lead to any criminal consequences. So if the person is stopped and let on his way, has blown into the ASD, this would be completely dependent upon the cooperation of the police forces to provide racial data. And I think you're all aware that the police forces have expressed great reluctance to do so.

If the amendment were passed, we would do our best as officials to try to produce some data. I wouldn't want to be taken as promising that we would be able to produce anything that would be very convincing.

Senator Batters: Mr. Yost, do you happen to know if official statistics are kept on these types of stops, on what race the people are who are stopped?

Avec cet amendement, je veux m'assurer que l'examen triennal comprenne une évaluation des cas de profilage, ceux qui se produisent et ceux qui se seraient produits. Je veux aussi m'assurer que le gouvernement rapporte tout incident de profilage qui aurait peut-être été lié aux dispositions du projet de loi.

Nous avons demandé aux représentants du gouvernement et aux services de police s'ils pouvaient tenter d'évaluer la mesure dans laquelle ils font du profilage. Ils ont tous répondu par la négative. « Nous ne faisons pas de profilage. Nous respectons la Charte. » Je ne suis pas satisfait de leurs réponses. Nous devons veiller à ce qu'il y ait un processus qui nous permette, dans trois ans, d'obtenir des réponses à nos questions : y a-t-il eu du profilage? Voilà donc le but de l'amendement.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Peut-être M. Yost?

[*Traduction*]

Le président : Monsieur Yost, voulez-vous revenir à la table?

M. Yost : Je n'en suis pas du tout certain.

Le président : Voilà un témoin qui rechigne.

M. Yost : Oui, tout le monde est au courant du problème du profilage racial. Personne ne nie son importance. Cependant, nous savons qu'il y a un examen triennal. J'ai participé à trois réunions avec Statistique Canada à propos des composantes éventuelles de l'examen, et le profilage racial en fait partie.

Cette disposition suppose qu'il y aura des ensembles de données fiables. Présentement, il n'existe aucun ensemble de données permettant d'établir une base de comparaison pour évaluer les effets potentiels. Les tribunaux et la police devront coopérer à coup sûr, et un des problèmes, c'est que l'information sur les contrôles qui ne mènent à aucune conséquence judiciaire n'est pas conservée. Donc, pour les personnes qui font l'objet d'un contrôle, qui fournissent un échantillon d'haleine et qui repartent sans que rien ne se soit passé, le service de police a le choix de fournir ou non des données sur l'origine raciale. Je crois que vous savez tous que les services de police sont très loin de s'empresser de coopérer à ce chapitre.

Si l'amendement est adopté, nous, les fonctionnaires, allons faire de notre mieux pour recueillir des données pertinentes. Je ne peux toutefois pas promettre que nous serons en mesure de produire quoi que ce soit de très concluant.

La sénatrice Batters : Monsieur Yost, savez-vous s'il existe des statistiques officielles sur ce genre de contrôle, sur l'origine raciale des personnes contrôlées?

Mr. Yost: To my knowledge and the knowledge of Statistics Canada, no such statistics are kept.

Senator Batters: Thank you.

Senator Gold: I think the language of this amendment would leave open to the government, taking due account of the lack of baseline data and all the reasons that you've heard, to devise some way in which to evaluate, as best you could, whether or not a problem in fact appeared to be present in terms of differential impact, differential treatment. It doesn't presuppose a national study. It might very well simply require the cooperation of two different police forces to conduct some study.

At least it would keep the issue front and centre, not only in the mind of government, which let's assume it is, but also provide an opportunity for us as parliamentarians to revisit that issue when the review period comes around.

I think that was the idea. It is not prescriptive in any design sense but is nonetheless — we heard so much testimony about concerns and Senator Pratte probably explained it better than I — helpful, and I would support it for that reason.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Mr. Yost, am I mistaken, or could the Department of Justice, in the evaluation proposed by this amendment, count on the data currently available from the Canadian Human Rights Commission, for example, the data on the number of complaints filed with other provincial human rights commissions?

If you call Quebec's provincial commission, you will get a pile of data on the number of racial profiling complaints filed. In other words, in the federal-provincial dialogue on the administration of justice, this could be the kind of thing that could be summarized. We could even use the work prepared by the Ottawa police, whom we heard from here in this committee. They ran a pilot project on this issue with quite conclusive results.

So, we can imagine that, if this is the starting point for comparison, we could see how it evolves in the years to come, using data that have already been gathered by other public organizations, such as human rights commissions.

Mr. Yost: We may possibly find other sources of information. It is interesting that you voted to remove mandatory testing, which caused all of these comments and attacks on this proposal,

M. Yost : Selon moi, et selon Statistique Canada, on ne recueille pas de données de ce genre.

La sénatrice Batters : Merci.

Le sénateur Gold : Je crois que le libellé de l'amendement laisse la possibilité au gouvernement — étant donné que nous n'avons pas de données de base, entre autres raisons — de mettre au point une façon d'évaluer le mieux possible si un problème s'est manifesté, si cela a eu un impact ou a mené à des traitements différents. Ce ne sera pas nécessairement une étude d'envergure nationale. Deux services de police pourraient tout simplement décider de collaborer afin de mener une étude sur la question.

Au moins, la question demeurera à l'avant-plan, et pas seulement dans l'esprit du gouvernement, car nous supposons qu'il s'y intéresse. En outre, nous, les parlementaires, pourrons également nous pencher à nouveau sur la question lorsqu'il sera temps de réaliser l'examen.

Je crois que c'est l'objectif sous-jacent. Je doute que ce soit contraignant de quelque façon que ce soit. Nous avons entendu beaucoup de témoignages et de préoccupations à ce sujet, et le sénateur Pratte s'est probablement exprimé mieux que moi là-dessus. Néanmoins, je crois que ce sera utile, et c'est pourquoi j'appuie l'amendement.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Monsieur Yost, est-ce que je me trompe ou est-ce que le ministère de la Justice, dans cette évaluation qui serait proposée par cet amendement, pourrait compter sur des données qui existent à la Commission canadienne des droits de la personne, par exemple, sur le phénomène, sur le nombre de plaintes qu'ont reçues d'autres commissions des droits de la personne provinciales?

Si vous appelez à la commission provinciale du Québec, vous aurez un tas des données sur le nombre de plaintes déposées en matière de profilage racial. Autrement dit, dans le cadre des discussions fédérales-provinciales sur l'administration de la justice, cela pourrait être le genre de chose qui pourrait se résumer. On pourrait même utiliser les travaux de la police d'Ottawa, qui a mené un projet pilote à ce sujet et que nous avons entendue ici, au comité, et dont les résultats sont assez concluants.

Donc, on peut imaginer que, si c'est le comparateur de départ, on pourrait voir comment ça évolue pendant les prochaines années au moyen des données qui sont déjà recueillies par d'autres agences publiques, comme les commissions des droits de la personne.

M. Yost : Il est possible qu'on puisse trouver d'autres sources de renseignements. Il est intéressant que vous ayez voté pour retirer du projet de loi les tests obligatoires, ce qui a causé tous

from the bill. We could see, I suppose, as the Ottawa police did on present-day arrests, but it would not be an effect of this bill.

Senator Carignan: That was kind of my point, in the sense that we removed random testing, so, clearly, it can certainly lower the relevance of this report. However, I will admit that it is still good to have these reports so that we can keep monitoring this type of discrimination.

What bothers me is Senator Gold's comment, when he said that they would not necessarily be required to do it. They could write a report, but not necessarily with the data they have. They are not required to generate any.

Senator Gold: All I wanted to say was that we do not specify a given type of study. We leave it up to the government, given that it has the means, and all the resources and challenges. That is all I wanted to say. It remains possible in the way the government does its evaluations.

Senator Carignan: Senator Pratte, is this enough of a commitment for you? When I listen to Senator Gold, it is as if we are leaving the door open for the government to produce an insignificant report, or should I say, an irrelevant one.

Senator Pratte: The report must include —

The Chair: Senator Carignan, you know how to choose your words.

Senator Carignan: I meant to say an irrelevant report. When the minister writes a report, we want it to be substantial enough so that we may draw conclusions from it. That is what you wanted to say, I assume?

Senator Pratte: Indeed. I think that the text of the recommendation says that the report must include an evaluation of how any group of people are treated differently based on a prohibited ground of discrimination. So, it seems to me that this is enough of a commitment. Mr. Yost said that the police are hesitating, and this hesitation is precisely why we feel the need to include this aspect in the evaluation. We know that nobody wants to measure it, but the Ottawa police showed that it could be measured.

Senator Carignan: Also, we know there are reports from the United States.

Senator Pratte: Absolutely.

The Chair: Thank you, Mr. Yost.

ces commentaires et toutes ces attaques sur cette proposition. On pourrait voir, je suppose, comme l'a fait la police d'Ottawa sur les arrestations qui se font aujourd'hui, mais ce ne serait pas un effet de ce projet de loi.

Le sénateur Carignan : J'en étais un peu là, dans le sens qu'on a retiré le contrôle aléatoire, donc il est certain que cela peut certainement réduire la pertinence de ce rapport. Toutefois, j'avoue que c'est tout de même intéressant d'avoir ces rapports pour suivre l'évolution d'une discrimination de cette nature.

Ce qui m'inquiète, c'est le commentaire du sénateur Gold, qui dit qu'ils ne seraient pas nécessairement tenus de le faire. Ils pourraient faire un rapport, mais pas nécessairement avec les données qu'ils ont. Ils ne seraient pas obligés d'en créer.

Le sénateur Gold : Tout ce que je voulais dire, c'est qu'on ne précise pas un tel type d'étude, on laisse le choix au gouvernement, compte tenu de ses moyens, des défis et des ressources possibles. C'est tout ce que je veux dire. Cela reste possible par rapport à la façon dont le gouvernement fait son évaluation.

Le sénateur Carignan : Pour vous, sénateur Pratte, est-ce que cela est suffisamment engageant? Quand j'écoute le sénateur Gold, on semble laisser des portes ouvertes au gouvernement à produire un rapport insignifiant, dans le sens de non significatif, devrais-je dire.

Le sénateur Pratte : Le rapport doit comprendre...

Le président : Sénateur Carignan, vous connaissez bien l'usage du français.

Le sénateur Carignan : Je voulais dire un rapport non significatif. Quand le ministre produit un rapport, on veut qu'il soit étoffé pour pouvoir en tirer des conclusions. C'est ce que vous voulez dire, je présume?

Le sénateur Pratte : En effet. Je pense que le texte de la recommandation dit que le rapport doit comprendre une évaluation du traitement différent de tout groupe de personnes fondé sur un motif de discrimination illicite. Donc, il me semble que c'est suffisamment engageant. M. Yost disait que la police hésite, et c'est précisément parce qu'on sait que les corps policiers sont hésitants qu'on sent le besoin d'inclure cet aspect dans l'évaluation. On sait que personne ne veut le mesurer, mais la police d'Ottawa a montré qu'il était possible de le mesurer.

Le sénateur Carignan : Puis, on voit des rapports aux États-Unis, ça existe.

Le sénateur Pratte : Absolument.

Le président : Merci, monsieur Yost.

[*English*]

Ready for the question, honourable senators? Roll call, please.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Abstain.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Against.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: For.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Yes.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: For.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: For.

[*Traduction*]

Mesdames et messieurs les sénateurs, êtes-vous prêts à passer au vote? Voulez-vous faire l'appel nominal, s'il vous plaît?

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal?

Le sénateur Joyal : Abstention.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Contre.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Pour.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Pour.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: For.

[*English*]

Ms. Hogan: Yeas, 8; nays, 3; abstention, 1.

The Chair: Amendment carried.

The next amendment is suggested by Senator Boniface. I expect Senator Gold to introduce it. I think it's on clause 38, page 43.

Senator Gold: Thank you, chair. I move:

> That Bill C-46 be amended in clause 38, on page 43, by replacing line 34 with the following:
>
> **"320.4(b)(ii) and paragraph 320.4(c) of the *Criminal Code* as enacted by".**

Permit me to explain.

This amendment would ensure that all analysts who are currently designated under the Criminal Code would continue to be so designated once the new part comes into force. It's basically part of a transitional provision that aims to ensure the analysts, that is, the forensic scientists who are currently designated under the existing Criminal Code impaired driving framework, will continue to be so designated under the proposed new framework.

As currently drafted, there was a missing cross-reference to a subset of analysts, those who currently certify that an alcohol standard is suitable for use with an approved instrument. This missing cross-reference would result in the unfortunate consequence that this subset of analysts would not be captured by the transition provision and, unless amended, the Attorneys General would have to redesignate these analysts at significant administrative burden and this could in turn lead to unnecessary litigation.

Simply put, this would ensure that all analysts currently designated would continue to be so designated when the new part comes into force.

The Chair: Mr. Yost. This is the last one, to give you some strength.

[*Translation*]

Senator Carignan: We have so much faith in you.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : Huit pour, trois contre, une abstention.

Le président : L'amendement est adopté.

Le prochain amendement est proposé par la sénatrice Boniface. Je demanderais au sénateur Gold de le présenter. Il s'agit de l'amendement concernant l'article 38, page 43.

Le sénateur Gold : Merci, monsieur le président. Je propose :

> Que le projet de loi C-46 soit modifié, à l'article 38, à la page 43, par substitution, aux lignes 33 et 34, de ce qui suit :
>
> **« en vertu du sous-alinéa 320.4b)(ii) et de l'alinéa 320.4c) du *Code criminel*, dans leur version édictée par l'article 15 de la ».**

Je vais expliquer l'amendement.

L'amendement fait en sorte que tous les analystes qualifiés actuellement selon le Code criminel le seront toujours une fois que les nouvelles dispositions entreront en vigueur. Il s'agit essentiellement d'une disposition transitoire visant à ce que les analystes — c'est-à-dire les experts judiciaires qualifiés aux termes des dispositions du Code criminel concernant la conduite avec capacités affaiblies — puissent exercer les mêmes fonctions dans le nouveau cadre proposé.

Dans le libellé actuel, il manque un renvoi au sous-groupe d'analystes qui certifient qu'un alcool type est utilisable avec un alcootest approuvé. Sans ce renvoi, ce sous-groupe d'analyste ne serait malheureusement pas touché par la disposition de transition. À moins de modifier la disposition, cela forcerait les procureurs généraux à renouveler la qualification de ces analystes, ce qui constituerait un fardeau administratif important et pourrait même occasionner des litiges inutiles.

En résumé, le but de l'amendement est de veiller à ce que tous les analystes qualifiés présentement le soient toujours lorsque les nouvelles dispositions entreront en vigueur.

Le président : Monsieur Yost. C'est la dernière fois que nous ferons appel à vous. Cela devrait vous réconforter.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : On a tellement confiance en vous.

[*English*]

Mr. Yost: The current Criminal Code is a little loose in its use of the word "analyst." There are two types of analysts. There are those who tell you, "This is the blood alcohol concentration or the amount of drugs we found." There are also analysts who are designated by the three forensic laboratories to carry out the random sampling of batches of standard alcohol solutions. It's beyond me, the logarithms and all the rest of it, to be certain if you've taken out this number of a batch of 1,000 you can be confident in it. This is a subset of analysts.

We are more precise in this bill in saying what kind of analysts can be designated, and we missed the fact that we have to redesignate. We wouldn't want to go through the process of having everyone redesignated, if we can avoid it, by just making this amendment. It would simplify the administration and transition into this act.

The Chair: This is an amendment introduced by the Department of Justice?

Mr. Yost: It's an amendment introduced by the senator sponsoring the bill, which the Department of Justice and the Alcohol Test Committee are all in favour of.

The Chair: It's important that it's the minutes of the committee if anyone wants to know the origin of the amendment and the context into which the amendment is introduced.

Senator Batters: I'm finding this very unusual for the government bill sponsor to bring four not insignificant amendments at the Senate committee stage. I can't remember a time where I have seen that in five years of being on this Legal Committee.

Mr. Yost, you've been with the Department of Justice for quite some time. I just haven't seen this sort of thing transpire prior to this.

Mr. Yost: Well, this is a complete rewriting of the impaired driving legislation. We've had several runs at it. Bill C-73 was tabled by the previous government and a number of changes were made that appeared in this bill as a result of comments. But this bill is being studied by prosecutors in great detail, and they keep finding things that we have missed. That's all I can say about it. It may be unprecedented, but still the amendment would be helpful.

Senator Batters: You would agree it's unprecedented in your time? You can't recall another time that this has happened, can you?

[*Traduction*]

M. Yost : Dans le libellé actuel du Code criminel, le terme « analyste » est employé quelque peu généreusement. Il existe deux types d'analystes. Les premiers vous disent : « Nous avons procédé à l'analyse, et voici le taux d'alcoolémie ou la quantité de drogue. » Les deuxièmes sont qualifiés par les trois laboratoires judiciaires et se chargent de l'échantillonnage aléatoire des solutions d'alcool type. Tout cela me dépasse — les logarithmes et tout le reste —, mais je me dis que, s'ils choisissent un échantillon en particulier sur 1 000 autres, c'est qu'il est fiable. Voilà donc ce que ce sous-groupe d'analystes fait.

Le projet de loi précise davantage qui sont les analystes qualifiés, mais nous avons oublié le renouvellement des qualifications. Si possible, il faudrait éviter d'avoir à renouveler la qualification de toutes ces personnes, et c'est pourquoi l'amendement est proposé. Cela simplifierait l'administration de la loi et la période de transition.

Le président : S'agit-il d'un amendement du ministère de la Justice?

M. Yost : L'amendement est proposé par la sénatrice qui parraine le projet de loi, et le ministère de la Justice et le Comité des analyses d'alcool l'appuient.

Le président : C'est important que cela figure au compte rendu du comité, au cas où quelqu'un voudrait savoir d'où vient l'amendement et dans quel contexte il a été proposé.

La sénatrice Batters : C'est tout à fait inhabituel pour la personne qui parraine un projet de loi émanant du gouvernement de proposer quatre amendements importants à l'étape de l'étude par un comité sénatorial. Je siège au Comité des affaires juridiques depuis cinq ans, et je crois que c'est la première fois que cela arrive.

Monsieur Yost, vous travaillez au ministère de la Justice depuis un bon moment. De mon côté, je n'ai jamais rien vu de la sorte jusqu'ici.

M. Yost : Eh bien, c'est vrai que nous sommes en train de réécrire complètement la législation sur la conduite avec capacités affaiblies. Nous avons produit plusieurs ébauches. Le précédent gouvernement avait présenté le projet de loi C-73, et un certain nombre d'amendements ont été ajoutés à ce projet de loi à la lumière des commentaires reçus. Cependant, les procureurs étudient très minutieusement le présent projet de loi. Ils n'arrêtent pas de trouver des choses que nous n'avons pas vues. Je n'ai pas vraiment autre chose à ajouter. Même si c'est sans précédent, c'est un amendement utile.

La sénatrice Batters : Vous convenez donc que c'est sans précédent. Cela n'est-il vraiment jamais arrivé à un autre moment pendant votre carrière?

Mr. Yost: No. The last time we did major amendments on impaired driving was in 2008. I don't remember amendments being made in the Senate. I may be wrong on that. I just don't recall it.

Senator Batters: Thank you.

[*Translation*]

Senator Carignan: Since it was not there initially, and that you are asking to redesignate it automatically, is there not some kind of training that should have automatically been given after passing the first part, which is why we did not include it?

Mr. Yost: It is not included in the introduction of the first part. The first part uses the current wording, the amendments to the current legislation. So, since the word "analyst" is being used rather loosely in the current version, we do not need to change it.

All the analysts have been trained; all the analysts were recommended by the provincial laboratory, or the RCMP lab, to the attorney general of the province responsible. Their names have been published in the provincial gazette, indicating that they are competent. Those are only the people who were already qualified. For the new people, we need a new qualification. They need to take the required training.

Senator Carignan: But how do you explain forgetting section 320.4(c)?

Mr. Yost: I am 70 years old. The amendments were done quite quickly. We studied it. The difference is that, in our policy area, we look down from above. These are the broad strokes. The people in the trenches are the provincial prosecutors, the analysts themselves and the toxicologists who need to appear in court. They know, perhaps better than we do, the little details of that kind that are very important for them in their work, but that do not involve major questions of policy. We want them to be competent analysts.

Senator Carignan: I agree with you. That is why, when we hear witnesses tell us that it is unconstitutional, our instinct is to propose amendments to prevent it being unconstitutional. We listen to the people in the trenches too.

Mr. Yost: I see no constitutional issues surrounding the transition of analysts.

Senator Carignan: Not on that matter, no.

M. Yost : Non. Les derniers amendements importants concernant la conduite avec capacités affaiblies remontent à 2008. Je ne crois pas qu'il s'agissait d'amendements présentés par le Sénat, mais je me trompe peut-être. J'ai un trou de mémoire.

La sénatrice Batters : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Puisqu'il n'était pas là au début et qu'on demande de le requalifier automatiquement, n'y a-t-il pas là une formation quelconque qui devait être tenue automatiquement à la suite de l'adoption de la première partie qui fait qu'on ne l'avait pas inclus?

M. Yost : Cela ne fait pas partie de l'introduction de la première partie. La première partie utilise le langage existant, ce sont des modifications à la législation existante. Donc, puisqu'on utilise le mot « analyste » de façon un peu floue dans la version existante, on n'a pas besoin de faire un changement.

Tous les analystes ont reçu la formation, tous les analystes ont été recommandés par le laboratoire provincial ou celui de la GRC au procureur général de la province responsable. Leur nom a été publié dans la gazette provinciale pour indiquer qu'ils sont compétents. Ce sont seulement les personnes déjà qualifiées. Pour les nouvelles personnes, nous avons besoin d'une nouvelle qualification. Il faut que ces personnes suivent la formation nécessaire.

Le sénateur Carignan : Toutefois, comment pouvez-vous expliquer avoir oublié l'article 320.4c)?

M. Yost : J'ai 70 ans. On a fait des modifications assez rapidement. On a étudié ceci. La différence est que nous sommes à 30 000 pieds dans notre secteur sur la politique. Voici les grandes lignes. Les gens qui sont dans les tranchées, ce sont les procureurs de la province, ce sont les analystes eux-mêmes et les toxicologues qui ont besoin de comparaître devant les tribunaux, et ils connaissent peut-être mieux que nous les petits détails de ce genre qui sont très importants pour eux dans leur travail, mais qui ne relèvent pas de grandes questions de politique. On veut qu'ils soient des analystes compétents.

Le sénateur Carignan : Je suis d'accord avec vous. C'est pour cela que, lorsqu'on entend des témoins nous dire que c'est inconstitutionnel, nous sommes portés à proposer des amendements pour éviter que ce soit inconstitutionnel. On écoute les gens sur le terrain, nous aussi.

M. Yost : Je ne vois pas de questions constitutionnelles qui portent sur la transition des analystes.

Le sénateur Carignan : Pas pour cet aspect-là, non.

[*English*]

Senator Gold: It is just the smallest commentary, but if Senator Boniface were here, she would tell you that her office staff did an enormous amount of work. She had experienced counsel engaged on this, pored over the bill in great detail. So again, not being privy to any communication she may have had with department officials, I can tell you that her own office staff, and the staff that she had, had 30 years of legal practice. So I'm quite satisfied that some of these were identified in her office. It certainly had the resources and devoted the resources to make sure it's the best bill that could possibly be brought forward.

[*Translation*]

Senator Carignan: Just to be clear, did this amendment come from the Department of Justice or from one of Senator Boniface's employees? They do not have the same weight for me.

Senator Gold: I cannot answer that question, Senator Carignan. I do not know the exact source. All I wanted to point out is that, regardless of a given conversation, a given piece of testimony or a given recommendation, Senator Boniface, the sponsor, has put a lot of resources into studying the bill line by line. That is all I wanted to say.

Senator Carignan: We did the same thing on our side, I can tell you. It is a lot of work.

Senator Gold: I have no doubt about that, Claude.

[*English*]

The Chair: Senator Carignan, the way I understood the testimony of Mr. Yost is that the amendment has been elaborated on by the Justice Department. Am I right or wrong?

Mr. Yost: Senator Boniface received a great deal of submissions. They were referred by her to the minister and down to the department. Comments were provided. This is a relatively minor thing of adding one cross-reference that was an obvious miss. It didn't require much analysis by the department to agree that this would be a useful amendment and to provide that advice through our minister, presumably, to Senator Boniface, which is presumably where this amendment appears from.

The Chair: I think we have the testimony on the record now.

Are there any other questions, honourable senators, before I have the roll call?

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : J'ai seulement un petit commentaire à faire. Si la sénatrice Boniface était ici, elle vous dirait que tout son personnel a travaillé d'arrache-pied. Elle a pu confier le travail à un avocat chevronné, et le projet de loi a été étudié minutieusement. Donc, encore une fois, même si je ne suis pas au courant de ses échanges avec les représentants du ministère, je peux vous dire qu'avec son personnel et ses collaborateurs externes, elle pouvait compter sur 30 ans d'expérience dans le domaine juridique. Je suis convaincu que certaines lacunes ont été relevées par son bureau. Il avait certainement les ressources nécessaires à sa disposition pour veiller à ce que ce projet de loi soit le meilleur possible.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Simplement pour être clair, cet amendement provient-il du ministère de la Justice ou d'un employé de la sénatrice Boniface? Cela n'a pas le même poids pour moi.

Le sénateur Gold : Je ne peux pas répondre à cette question, sénateur Carignan. J'ignore la source exacte. Tout ce que je voulais souligner, c'est que mis à part telle conversation, tel témoignage ou telle recommandation, la sénatrice Boniface, qui en était la marraine, a consacré des ressources considérables pour étudier le projet de loi ligne par ligne. C'est tout ce que je voulais dire.

Le sénateur Carignan : On a fait la même chose de notre côté, je peux vous le dire. C'est considérable.

Le sénateur Gold : Je n'en ai aucun doute, Claude.

[*Traduction*]

Le président : Sénateur Carignan, d'après ce que j'ai compris du témoignage de M. Yost, l'amendement a été élaboré par le ministère de la Justice. Est-ce exact?

M. Yost : La sénatrice Boniface a reçu énormément d'observations. Elle les a transmises à la ministre et au ministère et a reçu leur rétroaction. L'amendement relatif à cette absence de renvoi, une erreur évidente, est relativement mineur. Le ministère n'a pas eu à procéder à une analyse détaillée pour déterminer qu'un amendement serait utile. Il a fait sa recommandation, j'imagine, à la sénatrice Boniface. C'est probablement d'où cet amendement est venu.

Le président : Je crois que cela sera clair dans le compte rendu.

Avant de procéder au vote par appel nominal, y a-t-il d'autres questions, mesdames et messieurs les sénateurs?

[*Translation*]

Madam Clerk, can you record the vote, please?

Ms. Hogan: The Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Abstain.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Agreed.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: For.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: For.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: For.

[*Français*]

Madame la greffière, voulez-vous procéder à l'appel nominal, s'il vous plaît?

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Abstention.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Pour.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Pour.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Pour.

[*English*]

Ms. Hogan: Yeas, 11; abstention, 1.

The Chair: Amendment carried.

Then we come back to the group of clauses numbered 31 to 40. Does clause 31, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Is clause 38, as amended, carried?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Are clauses 31 to 40 carried?

Senator Batters: On division.

The Chair: Are clauses 41 to 50 carried?

Senator Batters: On division.

The Chair: Are clauses 51 to 52 carried?

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall the preamble carry?

We have an amendment from Senator Pratte. I can read his mind. Even though it's late, senator, I still keep track of what you have in mind.

[*Translation*]

Senator Pratte: I move:

> That Bill C-46 be amended in the preamble, on page 1, by replacing line 26 with the following:
>
> "to adopting a precautionary approach in relation to driving and the consumption of drugs, and to deterring the commission of offenses relating to"

The idea here is to introduce the concept of a precautionary approach in the preamble. The concern we have is that, currently, in the preamble, only the concept of impaired driving is introduced, never the idea of adopting a precautionary approach. The *per se* limits are based on the concept of a precautionary approach; they should stand on their own and not depend on the concept of impaired driving. So I am proposing that we introduce the concept of a precautionary approach in the preamble, in order to prevent a possible challenge based on the fact that the preamble establishing the objectives of the bill nowhere mentions a precautionary approach.

[*Traduction*]

Mme Hogan : Onze pour, une abstention.

Le président : L'amendement est adopté.

Revenons aux articles de 31 à 40. L'article 31 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 38 modifié est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Les articles 31 à 40 sont-ils adoptés?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Les articles 41 à 50 sont-ils adoptés?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Les articles 51 et 52 sont-ils adoptés?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Le préambule est-il adopté?

Le sénateur Pratte veut proposer un amendement. Je peux lire dans son esprit. Je sais qu'il est tard, mais je peux toujours deviner ce que vous avez en tête.

[*Français*]

Le sénateur Pratte : Je propose :

> Que le projet de loi C-46 soit modifié, au préambule, à la page 1, par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit :
>
> « que le Parlement du Canada est résolu à adopter une approche préventive à l'égard de la conduite et de la consommation de drogue ainsi qu'à prévenir la ».

L'idée, ici, c'est d'introduire le concept d'approche préventive dans le préambule. L'inquiétude que nous avons, c'est que, actuellement, dans le préambule, on évoque seulement le concept de conduite avec facultés affaiblies, mais jamais l'idée d'adopter une approche préventive. Les limites *per se* sont fondées sur le concept d'approche préventive et doivent se tenir d'elles-mêmes et non pas se tenir sur la conduite avec facultés affaiblies. On propose donc d'introduire le concept d'approche préventive dans le préambule, de façon à éviter qu'une contestation puisse se baser sur le fait que le préambule qui établit les objectifs du projet de loi ne mentionne nulle part l'approche préventive.

[*English*]

The Chair: Are senators ready for the question? Roll call, please.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Abstain.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Agreed.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Abstain.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: For.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: For.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: For.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: Agreed.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Agreed.

[*Traduction*]

Le président : Les sénateurs sont-ils prêts à se prononcer? Veuillez procéder à l'appel nominal.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Abstention.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Pour.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Abstention.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Pour.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Pour.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: For.

[*English*]

Ms. Hogan: Yeas, 10; abstentions, 2.

The Chair: The amendment is carried.

Shall the preamble, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill carry?

Senator Batters: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Munson: I'm here replacing Senator Mobina Jaffer, and her proposed observation is that the committee:

> Recognize that all forms of impaired driving are dangerous and that those who chose to drive while impaired should face serious consequences, but also recognize that permanent residents and foreign nationals are deemed inadmissible to Canada on grounds of serious criminality under section 36(1) of the Immigration and Refugee Protection Act when convicted of an offence punishable by a maximum term of imprisonment of at least ten years. As Bill C-46 would increase the maximum penalties for offences not causing bodily harm or death (simpliciter offences) prosecuted on indictment from five to ten years of imprisonment, the committee encourages the government to consider making changes to ensure that permanent residents and foreign nationals who drive while impaired are not disproportionally affected.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I accept the basis as good, but I cannot agree to this amendment. To start with, the first paragraph includes the passage: "those who chose to drive while impaired should face serious consequences," but we have seen

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : Dix pour, deux abstentions.

Le président : L'amendement est adopté.

Le préambule modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le projet de loi est-il adopté?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Est-ce que le comité veut annexer des observations au rapport?

Le sénateur Munson : Je suis ici en remplacement de la sénatrice Mobina Jaffer; voici l'observation qu'elle souhaite présenter au comité :

> Reconnaît que la conduite avec les capacités affaiblies sous toute forme est dangereuse et que les individus qui choisissent de conduire alors qu'ils ont les capacités affaiblies devraient faire face à d'importantes conséquences; mais reconnait également que les résidents permanents et les étrangers sont réputés interdits de territoire pour grande criminalité selon le paragraphe 36(1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés lorsqu'ils sont déclarés coupables d'une infraction punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins dix ans. Puisque le projet de loi C-46 augmenterait les peines maximales d'emprisonnement de cinq à dix ans pour les infractions n'ayant pas causé de lésions corporelles ou la mort (infractions « simples ») poursuivies par voie de mise en accusation, le comité encourage le gouvernement à considérer des modifications afin de s'assurer que les résidents permanents et les étrangers qui conduisent avec les capacités affaiblies ne sont pas disproportionnellement affectés.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je conçois que c'est un bon fondement, mais je ne peux pas approuver cet amendement. D'abord, au premier paragraphe, dans le passage suivant : « ceux qui choisissent de conduire alors qu'ils ont les capacités

the opposite this evening. Even Senator Munson voted against amendments that actually would have provided those serious consequences. So I will not be voting for this amendment.

Senator Carignan: I propose an amendment. After the word "consequences," take out the rest completely and just keep the first three lines.

Senator Dupuis: Which line do you want to keep?

Senator Carignan: I would keep the first two and a half lines and I would take out all the rest, from "but" to "affected."

[*English*]

Senator Gold: I know it's late, but that would rob the observation of any pertinence.

I will support the observation. It's a complicated issue. There have been many attempts to try to address how the changes in the maximum penalties might bear upon those permanent residents and foreign nationals, including visitors. It would be affected under the legislation.

I think this strikes a balance. It encourages the government to try to figure this out, whether in the context of the Immigration and Refugee Protection Act or elsewhere. It's important to bring this issue, upon which we heard testimony from a leading lawyer. So I support this observation as something we hope the government will take seriously.

Senator Omidvar: I, too, would like to support the observation. I believe it was one of those issues that was somehow missed during the House of Commons review. It has serious, disproportionate and, I believe, unintended — I don't believe this was intentional — outcomes on a community that would carry a double penalty. As Senator Munson said, they should be punished. I agree, but a double penalty that could lead to deportation or inadmissibility is something nobody actually conceived of.

This observation tells the government that this is something they need to think about and rectify without saying how.

Senator Batters: I will only offer a very brief comment. In the first line, there's a spelling mistake. It says "chose;" it should say "choose."

The Chair: Thank you. Any other comments?

affaiblies devraient faire face à d'importantes conséquences », ce soir, on a vu le contraire. Même le sénateur Munson a voté contre des amendements qui, effectivement, apportaient des conséquences plus sévères. Donc, je ne voterai pas en faveur de cet amendement.

Le sénateur Carignan : Je propose un amendement. Après le mot « conséquences », enlever complètement la fin, et ne conserver que les trois premières lignes.

La sénatrice Dupuis : Quelle ligne voulez-vous conserver?

Le sénateur Carignan : Je conserverais les deux premières lignes et demie et je retirerais tout le reste, à partir de « mais » jusqu'à « affecté ».

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Je sais qu'il est tard, mais cela enlèverait toute sa pertinence à l'observation.

J'approuve cette observation. C'est une question complexe. Il y a eu de nombreuses études sur l'impact que pourraient avoir les changements relatifs aux peines maximales sur les résidents permanents et les étrangers, y compris les visiteurs. Eux aussi seraient visés dans le projet de loi.

Je crois que c'est un compromis. Cette observation encourage le gouvernement à essayer de trouver une solution, que ce soit dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ou ailleurs. C'est une question qu'il faut étudier, et nous avons déjà entendu le témoignage d'un éminent avocat à ce sujet. Donc, je soutiens l'observation, et j'espère que le gouvernement y sera attentif.

La sénatrice Omidvar : Je suis aussi en faveur de l'observation. Je crois que cela a échappé à la Chambre des communes pendant son examen. Le fait de doubler les peines aurait des conséquences graves, disproportionnées et inattendues — je refuse de croire que cela a été proposé à dessein — sur certains groupes. Comme le sénateur Munson l'a dit, les contrevenants doivent être punis. Je suis d'accord avec cela, mais le fait est que de doubler la durée des peines pourrait avoir des conséquences inattendues et mener à des expulsions ou des interdictions de territoire.

Cette observation signale au gouvernement qu'il doit réfléchir à la question et trouver une solution, sans lui imposer une façon de procéder.

La sénatrice Batters : Je serai très brève. Il y a une faute d'orthographe à la première ligne de la version anglaise. Il est écrit « *chose* » au lieu de « *choose* ».

Le président : Merci. Y a-t-il d'autres commentaires?

I have the proposal of Senator Carignan, an amendment to the proposal of Senator Munson, to keep the first two and a half lines and delete the rest of it. I will have to call the vote on this before we come back on the main proposal of Senator Munson.

All those in favour of the proposal of Senator Carignan to delete all the lines after the first one and a half? All those in favour?

Roll call, please.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Abstain.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: For.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: Against.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Against.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Against.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Munson?

Le sénateur Carignan propose de modifier l'amendement du sénateur Munson, c'est-à-dire de garder seulement les deux premières lignes et demie. Je vais devoir mettre la proposition aux voix avant que nous puissions voter sur l'amendement du sénateur Munson.

Que tous ceux en faveur de la proposition du sénateur Carignan de supprimer toutes les lignes sauf les deux premières lignes et demie se manifestent.

Voulez-vous faire l'appel nominal?

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Abstention.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Pour.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Contre.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Contre.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Contre.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Munson?

Senator Munson: Against.

The Chair: I'm sorry, senator, you're voting on amending your own proposal.

Senator Munson: No, I don't want to amend —

Senator Batters: He said "against."

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Against.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: What are we voting on?

The Chair: We are voting on whether to take out some text.

Senator Pratte: No.

[*English*]

The Chair: Wherever we are, ask the chair. I can give you the posting. I have my GPS.

Ms. Hogan: Yeas, 3; nays, 8, abstentions, 1.

The Chair: The amendment is defeated, so we come back to the main proposal of Senator Carignan. Unless there is another amendment, I will put the the proposal to a vote.

All those in favour of the observations proposed by Senator Munson? I would ask for a roll call by the clerk.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: Abstain.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Batters.

Senator Batters: Against.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Against.

Le sénateur Munson : Contre.

Le président : Excusez-moi, monsieur le sénateur, il s'agit de la modification à votre propre proposition.

Le sénateur Munson : Non, je ne veux pas la modifier.

La sénatrice Batters : Il a dit « contre ».

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Contre.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : On vote sur quoi?

Le président : On vote pour retirer du texte.

Le sénateur Pratte : Non.

[*Traduction*]

Le président : Peu importe où nous sommes, vous pouvez toujours compter sur le président. Je peux vous donner toutes sortes d'indications. Je suis votre GPS.

Mme Hogan : Trois pour, huit contre, une abstention.

Le président : L'amendement est rejeté. Revenons à la proposition principale du sénateur Carignan. À moins qu'il n'y ait un autre amendement, nous allons passer au vote sur la proposition.

Que tous ceux en faveur de l'observation proposée par le sénateur Munson se manifestent. Madame la greffière, voulez-vous procéder à l'appel nominal?

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

La sénateur Joyal : Abstention.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters.

La sénatrice Batters : Contre.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Contre.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dagenais?

Senator Dagenais: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Gold?

Senator Gold: For.

[*English*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Yes.

Ms. Hogan: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Against.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: For.

[*Translation*]

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pratte?

Senator Pratte: For.

[*English*]

Ms. Hogan: Yeas 6, nays 4, abstentions 2.

The Chair: The proposal is carried.

Is there any other observation that the honourable senators would want to have? I see no sign of yes, so I interpret that as a no.

Before I ask you to agree that I report the bill, would honourable senators accept that any necessary consequential changes to be made to the numbering of provisions and cross-references as a result of the amendment to this bill be made by the steering committee and agreed by the steering committee to be sure that the bill, of course, remains readable for any of those who will have to interpret it in the future?

Senator Carignan: I so move.

The Chair: So moved.

Agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dagenais?

Le sénateur Dagenais : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Contre.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Pour.

[*Français*]

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Pour.

[*Traduction*]

Mme Hogan : Six pour, quatre contre, deux abstentions.

Le président : La proposition est adoptée.

Les sénateurs ont-ils d'autres observations à présenter? Puisque personne ne se manifeste, je tiens pour acquis que non.

Avant de vous demander si je dois faire rapport du projet de loi, acceptez-vous que toute modification nécessaire à la numérotation des dispositions et des renvois occasionnée par l'amendement du projet de loi soit faite par le comité directeur, s'il juge que c'est nécessaire, afin de veiller à ce que le projet de loi demeure compréhensible pour ceux qui devront l'interpréter dans l'avenir?

Le sénateur Carignan : J'en fais la proposition.

Le président : C'est proposé.

Est-ce que cela convient aux honorables sénateurs?

Des voix : D'accord.

The Chair: Yes, Senator Batters?

Senator Batters: I just have a question about that. If there are any particular consequential points on somebody's amendment, the sponsor of that amendment should be advised.

The Chair: Of course. I mentioned the numbering of provisions and cross-references, so we're not at all instructed to make any change. It's just to be sure that the numbering remains proper in terms of the bill.

Senator Batters: Yes, thank you.

The Chair: That is the instruction that we are giving the steering committee.

Senator Batters: Yes.

The Chair: Thank you. I understand it will be done by the law clerk. Of course I will not have the pretence to do that work alone or with any of our other senators.

Is it agreed that this bill be reported as amended, with an observation, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed? Thank you.

Are there any other issues or subjects that honourable senators want to consider at this late hour? I look at Senator Pratte, he is looking for instructions.

Thank you very much, senators. I appreciate very much your cooperation.

(The committee adjourned.)

Le président : Vous aussi, sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : J'ai une question. Il faudrait que la personne qui a proposé l'amendement soit avisée lorsqu'il y a des questions d'intérêt qui concernent son amendement.

Le président : Bien sûr. J'ai mentionné la numérotation des dispositions et des renvois; cela ne concerne pas du tout d'autres types de modifications. Je veux seulement que la numérotation du projet de loi demeure correcte.

La sénatrice Batters : D'accord, merci.

Le président : Voilà pour les instructions que nous donnerons au comité directeur.

La sénatrice Batters : D'accord.

Le président : Merci. Si je ne me trompe, ce sera fait par le légiste. Je ne prétends pas pouvoir le faire seul ou sans les autres sénateurs.

Est-il convenu que je fasse rapport du projet de loi au Sénat avec amendement et avec l'observation convenue?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord? Merci.

Les sénateurs souhaitent-ils discuter d'autres questions ou d'autres sujets, malgré l'heure tardive? Je vois que le sénateur Pratte a besoin d'indications.

Merci beaucoup, mesdames et messieurs les sénateurs. Merci beaucoup de votre coopération.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 24, 2018

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-74, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 27, 2018 and other measures, met this day at 10:34 a.m. to consider the subject matter of those elements contained in Divisions 15 and 20 of Part 6 of this bill.

Senator Serge Joyal (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, I am pleased to welcome you this morning along with others who are closely following the committee's proceedings as we begin our consideration of certain provisions of Bill C-74, a bill implementing the budget provisions related to the Judges Act in particular, and certain provisions of the Criminal Code that are within the committee's purview.

[*English*]

Senator Batters, you had a point that you wanted to raise?

Senator Batters: Yes, at the outset of this, because we're now starting the study of this particular significant section of the budget implementation act. I was wondering when we can expect to hear the Minister of Justice. I thought perhaps she may be here this morning to kick off the study.

The Chair: As you know, normally our procedure is to have the minister responsible for the bill in front of us. We have, through the clerk of the committee, extended the invitation to the Minister of Justice. She has informed us that she was not available this morning, and we are trying to find an opportunity for her to appear next week when we will resume on Wednesday our discussion and study of Bill C-74.

Senator Batters: I bring up that point because I watched her on television this morning, on "Your Morning" on CTV, talking about the new Divorce Act provisions at 8:10 a.m. right before I walked to the Senate. She was in Ottawa at that point, so I'm not sure why she is not available. But thank you, because typically the procedure is, no minister, no bill. We'll look forward to seeing her soon.

The Chair: Do any other senators wish to comment on this point before I move on? Thank you. I think the point has been noted.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 24 mai 2018

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-74, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures, se réunit aujourd'hui, à 10 h 34, afin d'étudier la teneur des éléments des sections 15 et 20 de la partie 6 de ce projet de loi.

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je vous accueille ce matin, ainsi que les personnes qui portent une attention particulière aux travaux de ce comité, puisque nous entamons l'étude de certaines dispositions du projet de loi C-74, un projet de loi qui vise à mettre en œuvre des dispositions budgétaires qui se rapportent à la Loi sur les juges, en particulier, et certaines dispositions du Code criminel, qui sont la prérogative de ce comité.

[*Traduction*]

Sénatrice Batters, vouliez-vous faire un commentaire?

La sénatrice Batters : Oui, avant de commencer, parce que nous entamons l'étude d'une section particulièrement importante de la loi d'exécution du budget. Je me demandais à quel moment la ministre de la Justice allait comparaître. J'ai pensé qu'elle serait peut-être là aujourd'hui pour démarrer cette étude.

Le président : Comme vous le savez, le ministre responsable d'un projet de loi comparaît habituellement devant nous. Nous avons invité la ministre de la Justice, par le truchement de la greffière du comité. Elle nous a fait savoir qu'elle n'était pas libre ce matin et nous essayons de voir si elle pourrait comparaître la semaine prochaine, lorsque nous allons reprendre mercredi l'étude du projet de loi C-74.

La sénatrice Batters : Je mentionne cet aspect parce que je l'ai vue ce matin à la télévision, sur l'émission *Your Morning* de CTV, et elle parlait des nouvelles dispositions de la Loi sur le divorce à 8 h 10, juste avant que je n'arrive au Sénat. Elle se trouvait à Ottawa à ce moment-là, et je ne sais pas très bien pourquoi elle n'est pas libre de venir. Toutefois je vous remercie parce qu'habituellement, si le ministre n'est pas là, le projet de loi n'est pas étudié. Nous espérons la voir bientôt.

Le président : Y a-t-il des sénateurs qui souhaitent faire un commentaire sur ce point avant que la séance se poursuive? Merci. Je pense que ce point a été noté.

[*Translation*]

Let us return to the main topic of our meeting this morning, the consideration of certain provisions in the budget that pertain to the Judges Act. This morning, we are pleased to welcome Marc A. Giroux, Commissioner, Officer of the Commissioner of Federal Judicial Affairs. Welcome, Mr. Giroux.

[*English*]

I'm sure you know what section of Bill C-74 pertains to the Judges Act. We will be listening to your presentation. I think all the senators have the information related to that very section of Bill C-74.

[*Translation*]

Mr. Giroux, we look forward to hearing what you have to say.

Marc A. Giroux, Commissioner, Office of the Commissioner of Federal Judicial Affairs: Thank you, Senator Joyal.

[*English*]

Thank you for having me this morning.

[*Translation*]

I am pleased to be here with you.

[*English*]

I was invited to speak to Bill C-74, the budget implementation act, and more particularly Division 15, which creates 47 new positions in the Superior Courts, namely to the Federal Court, the Superior Court of Ontario, the Court of Appeal of Saskatchewan, and also 39 pool positions, which I can speak to later if you wish.

I should start by giving a brief overview of my office, as I imagine some of you may not be familiar with our work. My office was created under the Judges Act. The commissioner acts as the deputy of the Minister of Justice to administer Part 1 of the act. The mission of our office is to safeguard judicial independence. To that end, we are independent from the Department of Justice.

We are also responsible under the act for providing services to the Canadian Judicial Council, which is comprised of 39 chief justices across the country, and we provide services in terms of personnel and office space, for example.

Finally, we may be delegated other duties by the Minister of Justice under the Judges Act. These are other duties that are related to the better administration of justice. It is under this

[*Français*]

Revenons au sujet principal de notre séance de ce matin, l'étude de certaines dispositions du budget qui se rapportent à des amendements à la Loi sur les juges. Nous avons le plaisir d'accueillir ce matin M. Marc A. Giroux, commissaire, Bureau du commissaire à la magistrature fédérale. Bienvenue, monsieur Giroux.

[*Traduction*]

Je suis sûr que vous savez quel est l'article du projet de loi C-74 qui touche la Loi sur les juges. Nous allons écouter votre exposé. Je pense que tous les sénateurs disposent de l'information concernant cet article du projet de loi C-74.

[*Français*]

Monsieur Giroux, au plaisir de vous entendre.

Marc A. Giroux, commissaire, Bureau du commissaire à la magistrature fédérale : Merci, sénateur Joyal.

[*Traduction*]

Je vous remercie de m'avoir invité ce matin.

[*Français*]

Je suis heureux d'être ici parmi vous.

[*Traduction*]

J'ai été invité pour vous parler du projet de loi C-74, la Loi d'exécution du budget, et plus particulièrement de la section 15, qui crée 47 nouveaux postes de juge des juridictions supérieures, à savoir de la Cour fédérale, de la Cour supérieure de l'Ontario, de la Cour d'appel de la Saskatchewan, et également 39 postes d'un bassin de juges, dont je pourrais vous parler plus tard si vous le souhaitez.

Je devrais commencer par vous dire quelques mots de mon commissariat, parce que je pense que certains de vous ne connaissent pas très bien ce que nous faisons. Mon commissariat a été créé aux termes de la Loi sur les juges. Le commissaire est responsable, à titre de délégué du ministre, de l'application de la partie 1 de la loi. Le commissariat a pour mission de protéger l'indépendance de la magistrature. C'est pourquoi nous sommes indépendants du ministère de la Justice.

Nous sommes également chargés, aux termes de la loi, de fournir des services au Conseil canadien de la magistrature, qui comprend les 39 juges en chef canadiens et de prendre des mesures relatives au personnel et aux locaux, par exemple.

Enfin, le ministre de la Justice peut nous déléguer d'autres attributions aux termes de la Loi sur les juges. Ce sont celles qui sont reliées à l'administration de la justice. C'est aux termes de

provision that we administer the Supreme Court of Canada appointment process on behalf of the Prime Minister and the Minister of Justice. We serve the advisory board chaired by the Right Honourable Kim Campbell. It is also under this provision that we administer the judicial appointment process for all Superior Court appointments, keeping up the list of vacancies and administering the judicial advisory committees across the provinces.

[*Translation*]

I received a list of questions from your clerk, some of which actually fall under the responsibility of the Department of Justice. I understand that our colleagues from the department are here to answer some of those questions. For example, I should say at the outset that requests from the provinces for new judicial positions are evaluated by the Department of Justice, which evaluates the needs of the courts.

I have been asked to talk about the resources of my office, essentially in order to address the creation of new positions and the subsequent appointment of judges. In this regard, I would say first that our office is very small. We have 70 employees who serve in various roles.

While my office had a constant mandate in the past, we have been entrusted with many new responsibilities in recent years. That is why we have begun consultations with Treasury Board and the Department of Justice officials to ensure that we can fulfill the new responsibilities assigned to us.

[*English*]

Treasury Board officials and the minister's office are very receptive and aware of the new responsibilities that we have. We are working very collaboratively in identifying the proper resources for taking on those new challenges.

These new challenges include not only responding to the creation of new positions found in the budget implementation act, but it includes other responsibilities. I'll simply name a few: We play a more important role, as I said, in the administration of the Supreme Court of Canada appointment process; we have increased responsibilities in the appointment process for Superior Courts, which was revised a year and a half ago; we have a new role for serving Federal Court prothonotaries and seeing to the appointment process for those; we are implementing the government action plan on official languages in terms of what it implies for the judicial appointment process; further to private member's Bill C-337, we are preparing a tool for training in the area of sexual assault law for candidates who

cette disposition que nous mettons en œuvre le processus de nomination des juges de la Cour suprême du Canada, au nom du premier ministre et du ministre de la Justice. Nous fournissons des services au conseil consultatif que préside la très honorable Kim Campbell. C'est également selon cette disposition que nous administrons le processus de nomination des juges de toutes les juridictions supérieures, ce qui comprend la mise à jour des listes des postes vacants et l'administration des comités consultatifs judiciaires des différentes provinces.

[*Français*]

J'ai reçu une liste de questions de la part de votre greffière. Certaines touchent plutôt à la compétence du ministère de la Justice. Je comprends que nos collègues du ministère sont ici pour répondre à certaines de ces questions. Par exemple, je devrais dire d'emblée que les demandes qui proviennent des provinces pour de nouveaux postes de juge sont évaluées par le ministère de la Justice, qui fait l'évaluation des besoins des tribunaux.

On m'a demandé cependant de traiter de la question des ressources de mon bureau, essentiellement pour pallier la création de nouveaux postes et la nomination subséquente de juges. À ce sujet, je commencerais par vous dire que notre bureau est très petit. Nous avons 70 employés qui sont affectés à diverses responsabilités.

Bien que le mandat de mon bureau ait été statique par le passé, au cours des dernières années, on s'est vu confier beaucoup de responsabilités. C'est pour cette raison que nous avons entamé des consultations avec les responsables au Conseil du Trésor et du ministère de la Justice pour nous assurer que nous pouvions répondre aux nouvelles responsabilités qui nous étaient confiées.

[*Traduction*]

Les responsables du Conseil du Trésor et le cabinet du ministre connaissent les nouvelles responsabilités qui nous ont été attribuées et ils en tiennent compte. Nous travaillons avec eux en étroite collaboration pour déterminer quelles sont les ressources dont nous avons besoin pour faire face à ces nouveaux défis.

Ces nouveaux défis concernent non seulement les mesures découlant de la création de nouveaux postes prévus par le projet de loi d'exécution du budget, mais ils touchent aussi d'autres responsabilités. Je vais vous en nommer quelques-unes : nous jouons un rôle plus important, comme je l'ai dit, dans l'administration du processus de nomination des juges de la Cour suprême du Canada; nos responsabilités relatives au processus de nomination des juges des juridictions supérieures, qui a été revu il y a un an et demi, ont été augmentées; nous exerçons une nouvelle attribution à l'égard des protonotaires de la Cour fédérale et nous gérons leur processus de nomination; nous mettons en œuvre le plan d'action du gouvernement relatif aux langues officielles, notamment ses effets sur le processus de

apply to become judges; and last but certainly not least, we are preparing for Bill C-58 and the new requirement imposed in that bill upon the commissioner to publish judges' expenses.

nomination des juges; à la suite du projet de loi C-337 d'origine parlementaire, nous sommes en train de préparer un outil de formation dans le domaine des agressions sexuelles pour les candidats à un poste de juge; mais surtout, et ce n'est pas le moins important, nous préparons l'entrée en vigueur du projet de loi C-58 et la mise en œuvre des nouvelles attributions qu'impose ce projet de loi au commissaire pour ce qui est de la publication des dépenses des juges.

This bill does raise significant substantive and administrative challenges. For example, there are 1,160 federally appointed judges across the country. We receive about 20,000 claims a year from them, and we have to determine how to publish the information in an organized manner. Perhaps more importantly, the bill includes an exemption for judicial independence. In essence, if the publication of an expense shall compromise judicial independence, then we shall not publish it. We have to come up with a clear way of addressing that. We are speaking to judges. I have created an advisory board as well, made up of various people, not only judges, but for example, the Privacy Commissioner, to have varying viewpoints on the matter and to guide us in how we shall take on the challenge of addressing the publication of judges' expenses. The objective is to strike the right balance between complying with the act and ensuring proper respect for judicial independence and the privacy of judges.

Le projet de loi à l'étude crée des défis importants sur le plan administratif et sur le fond. Par exemple, il y a au Canada 1 160 juges de nomination fédérale. Nous recevons environ 20 000 demandes de remboursement par année de la part de ces juges et nous devons aménager la publication ordonnée de cette information. Surtout, le projet de loi prévoit une exemption visant à préserver l'indépendance de la magistrature. Pour l'essentiel, si le fait de rendre publique une dépense risque de compromettre l'indépendance de la magistrature, alors elle ne sera pas publiée. Nous allons devoir clairement préciser les règles dans ce domaine. Nous sommes en train de parler aux juges. J'ai également créé un conseil consultatif qui est composé de diverses personnes, pas seulement de juges, dont le commissaire à la protection de la vie privée est membre, par exemple, pour obtenir divers points de vue sur cette question et nous guider sur la façon de répondre au défi que constitue la publication des dépenses des juges. L'objectif est de concilier d'un côté, la loi et de l'autre, l'indépendance de la magistrature et le respect de la vie privée des juges.

[*Translation*]

In closing, it is not only owing to the creation of new positions pursuant to Bill C-74 that our office will have to increase its resources; in fact, it is because of all the new initiatives we have undertaken that we are already in discussions with Treasury Board.

[*Français*]

Pour conclure, c'est non seulement la création de nouveaux postes dans le cadre du projet de loi C-74 qui fait en sorte que notre bureau sera obligé d'augmenter ses ressources, mais c'est l'ensemble des nouvelles initiatives que nous avons entreprises qui font que nous tenons déjà des discussions avec le Conseil du Trésor.

The Chair: Thank you very much, Mr. Giroux.

[*English*]

I have no doubt your presentation will trigger many questions from senators.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Thank you, Mr. Giroux, for being here with us. First of all, like Senator Batters, I lament the fact that the minister is not here this morning. We learned at the steering committee this morning that she will be absent all week. Yet, she will be addressing the other chamber this afternoon. It is incomprehensible to me that she is not here to answer questions about such an important bill. I hope she will be here next week. Otherwise, we will have to suspend our work until she can appear before the committee.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Giroux.

[*Traduction*]

Je suis certain que votre exposé va inciter les sénateurs à vous poser de nombreuses questions.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Merci, monsieur Giroux, de votre présence parmi nous. D'abord, je vais joindre ma voix à celle de ma collègue, la sénatrice Batters, pour déplorer l'absence de la ministre ce matin. On a appris au comité directeur qu'elle serait absente toute la semaine. Pourtant, elle s'adressera à l'autre endroit cet après-midi. Je trouve inconcevable qu'une ministre ne se présente pas pour répondre aux questions qui concernent un projet de loi aussi important. J'espère qu'elle se présentera la semaine prochaine. Sinon, nous devrons interrompre nos travaux jusqu'à ce qu'elle comparaisse devant notre comité.

Last year, we considered the issue of judicial positions in relation to Bill C-44. I am trying to understand your position. Perhaps this is something that I should ask the minister, since it is a more political question. Quebec has been calling for the appointment of additional judges for years. In the bill, you identified a predetermined number of judges for Ontario and Saskatchewan. That privilege was not extended to Quebec, however. We will have to continue drawing on the pool of judges in Canada to replace retiring judges. Should the bill not stipulate a predetermined number of judges so that Quebec does not have to keep begging the federal government for judges, especially considering the excessive delays in Quebec's justice system, which is the worst one in Canada? I do not understand why you did not use this opportunity to address this matter in the bill before us.

L'an dernier, dans le cadre du projet de loi C-44, on avait examiné la question des postes de juge. J'essaie de comprendre votre position. C'est peut-être une question que je devrais poser à la ministre, puisqu'elle est de nature plus politique. Le Québec revendique la nomination de juges supplémentaires depuis des années. Vous avez reconnu dans le projet de loi un nombre prédéterminé de juges en Ontario et en Saskatchewan. Toutefois, le Québec n'a pas eu ce privilège. On devra piger encore dans le bassin de juges au Canada lorsque des juges prendront leur retraite. N'y a-t-il pas lieu d'inclure dans le projet de loi un nombre prédéterminé de juges afin que le Québec n'ait pas à quémander constamment des postes de juge auprès du gouvernement fédéral, surtout en raison des retards indus dans le système de justice du Québec, qui est le pire du Canada? Je ne comprends pas que vous n'ayez pas pris l'occasion de tenir compte de cette question dans l'élaboration du projet loi dont nous sommes saisis.

Mr. Giroux: Thank you, senator. I am fully aware of the situation in Quebec. That falls under the responsibility of my colleagues from the Department of Justice. As I said earlier, the requests from the provinces and the needs of the court are evaluated by the Department of Justice, a section of which is responsible for policies pertaining to the judiciary. I know my colleagues will be able to provide further details.

M. Giroux : Merci, sénateur. Je suis parfaitement conscient de la situation au Québec. C'est une question qui relève plutôt de mes collègues du ministère de la Justice. Comme je l'ai mentionné plus tôt, l'évaluation des demandes faites par les provinces et les besoins de la cour se fait par le ministère de la Justice, dont une section s'occupe des politiques de la magistrature. Je sais que mes collègues pourront vous donner plus de précisions.

Senator Boisvenu: As commissioner of judicial affairs, what influence do you have to get the minister to stipulate a predetermined number of judges for Quebec in the act, once and for all?

Le sénateur Boisvenu : En tant que commissaire à la magistrature, quelle influence avez-vous auprès de la ministre pour qu'elle indique dans la loi, une fois pour toutes, un nombre prédéterminé de juges au Québec?

Mr. Giroux: There is a specialized group of officials at the Department of Justice that could answer that. Once the judges have been appointed and the positions have been created, it becomes our responsibility, but her department is responsible for making appointments.

M. Giroux : C'est une équipe de fonctionnaires du ministère de la Justice spécialisée dans ces questions qui pourrait vous répondre. Une fois que les nominations ont été faites et que les postes ont été créés, le dossier relève de notre responsabilité, mais la nomination des postes relève de son ministère.

Senator Boisvenu: Thank you. We will wait for the minister to appear before the committee.

Le sénateur Boisvenu : Merci. Nous attendrons que la ministre comparaisse devant notre comité.

The Chair: We will be hearing from Department of Justice officials this morning.

Le président : Nous aurons l'occasion d'entendre des représentants du ministère de la Justice ce matin.

Senator Dupuis: Thank you for being here, Mr. Giroux. Do you have any comments on this part of the bill, other than that you have just 70 employees, new responsibilities, and need additional resources? What about the content, the management involved, the teams responsible for unified family courts?

La sénatrice Dupuis : Merci, monsieur Giroux, d'être ici. Avez-vous des commentaires à faire sur cette partie du projet de loi, à part le fait que vous avez seulement 70 employés, de nouvelles responsabilités et des besoins en matière de ressources supplémentaires? Qu'en est-il du contenu, de la gestion que cela représente, des équipes chargées des tribunaux unifiés de la famille?

Mr. Giroux: Other than the additional resources and meeting the demand for new judges once they are appointed, the departmental officials who developed the bill could answer your question.

M. Giroux : Outre la question des ressources et de pallier la demande de nouveaux juges une fois qu'ils seront nommés, ce sont les fonctionnaires du ministère qui ont travaillé à l'élaboration du projet de loi qui pourraient vous répondre.

Senator Dupuis: Do you not have specific responsibilities for the management of judicial positions for Saskatchewan's Superior Court as regards the unified family court?

Mr. Giroux: I wish I could provide a more gracious answer, but it is not up to me to determine which court needs more resources.

Senator Dupuis: Does the management of those positions involve certain responsibilities for you, whether for Superior Court judges or unified family court judges, or their assignment to that type of court?

Mr. Giroux: No. There might be a bit more work with the appointment of new judges, but there is really no difference otherwise.

Senator Dupuis: In your annual report, is there a table showing the exact number of positions that you manage? Do you have any information about the management roles assigned to you?

Mr. Giroux: On our website, there is an item that shows the number of sitting judges in each province, the number of vacant positions, the number of supernumeraries, and the number of women judges. You will also find a lot of statistics on the number of requests made and a table showing whether people belong to a visible minority, for instance, or if they are men or women. There is more information there.

Senator Dupuis: Is there also information about the 39 unified family court judge positions? Where can we find information about the unified family court initiative? I understand that four provinces have requested access to that initiative. Can we have more information about that? Is it available?

Mr. Giroux: I am trying to remember if there is something on our website. I would refer instead to section 24 of the act, which provides for a pool of judges who can be assigned to the Superior Courts, the trial division, the appeal courts, or to the unified family court. I am not sure if our website indicates the exact number of those positions or of positions that will be allocated. I could check and get back to you though.

Senator Carignan: My question pertains to the pool of judges. How will they be distributed among the provinces? The pool does not appear to address other concerns, as to the unified family courts in particular. I would also like to know when it ends. The assignments appear to be temporary. Judges do not change courts until a judge retires or until the needs are determined. What will the mechanism be?

La sénatrice Dupuis : La gestion des postes de juges de la Cour supérieure de la Saskatchewan par rapport au tribunal unifié de la famille, cela ne pose pas d'obligations particulières pour vous?

M. Giroux : J'aimerais répondre de façon plus élégante, mais il ne relève pas de mes compétences de déterminer quelle cour a un plus grand besoin de ressources.

La sénatrice Dupuis : Dans la gestion de ces postes, est-ce que cela pose des obligations particulières pour vous, qu'il s'agisse des juges de la Cour supérieure ou du tribunal unifié de la famille, ou de leur affectation à ce type de tribunal?

M. Giroux : Non. C'est peut-être un peu plus de travail avec la nomination de nouveaux juges, mais autrement, il n'y a pas vraiment de différence.

La sénatrice Dupuis : Dans votre rapport annuel, y a-t-il un tableau qui indique exactement le nombre de postes que vous gérez? Avez-vous des données sur les tâches de gestion qui vous sont confiées?

M. Giroux : Sur notre site web, on peut cliquer à un endroit où est affiché le nombre de juges qui siègent dans chacune des provinces, le nombre de postes vacants, le nombre de postes surnuméraires, le nombre de juges qui sont des femmes. On y retrouve aussi beaucoup plus de statistiques sur le nombre de demandes qui sont adressées et un tableau qui indique si les gens font partie d'une minorité visible, par exemple, ou s'ils sont des hommes ou des femmes. On retrouve plus d'information à cet égard.

La sénatrice Dupuis : Est-ce qu'il y aurait aussi de l'information sur les 39 postes de juge du tribunal unifié de la famille? Où peut-on trouver cette information concernant l'initiative du tribunal unifié de la famille? Je comprends que quatre provinces ont demandé d'avoir accès à cette initiative. Peut-on avoir plus de données à ce sujet? Sont-elles disponibles?

M. Giroux : J'essaie de me rappeler si on a quelque chose sur notre site web. Je m'en remettrais plutôt à la loi qui prévoit, à l'article 24, un bassin de postes de juge qui peuvent être attribués soit aux cours supérieures, à la division des procès, soit aux cours d'appel, soit aux tribunaux unifiés de la famille. À savoir si le chiffre exact pour chacun de ces postes ou pour ceux qui seront accordés se trouve sur notre site web, je n'en suis pas certain. Je pourrais toutefois en faire la vérification et vous revenir.

Le sénateur Carignan : Ma question concerne le bassin de juges. Comment fera-t-on la distribution entre les provinces? Le bassin ne semble pas exprimer, surtout dans le cas des tribunaux unifiés de la famille, d'autres préoccupations. J'aimerais aussi savoir à quel moment on s'arrête. L'attribution semble temporaire. Ce n'est que lorsque le juge prendra sa retraite ou

Mr. Giroux: The previous sections of the Judges Act establish the number of judges per court in each province. The number of positions indicated in the Judges Act must be considered together with the relevant legislation in each province, and with the Courts of Justice Act in Quebec. We have to make sure that the number of judges is at least equivalent or that the provincial act establishes a higher number of positions for a specific court.

Over and above the positions allocated to each provincial court in the Judges Act, section 24 provides that the minister may decide, from time to time, to assign a position to the court of appeal, the Superior Court or the unified family court to address the needs of a specific court.

At present, I think there are two remaining positions in the pool for appeal courts and six for Superior Courts. Before Bill C-74, I do not think there were any for the unified family court, but perhaps my colleague will correct me. When an act such as Bill C-74 orders the creation of new positions in the pool, such as for the unified family courts, the 39 positions remain until the minister makes a determination, with her department's help, as to needs of a specific court, namely, how many positions will be assigned to one court and how many to another. The minister has a team that evaluates these positions.

Once a position has been assigned to a province or a specific court, the province retains that position. If for example Bill C-74 is passed and 39 unified family court positions are created, and Ontario requests a number of those positions, the Department of Justice will evaluate that request. It will make a recommendation to the minister, who in turn will determine how many positions should be assigned to Ontario. When the appointed judge retires, a position is vacated and remains with that court.

I am trying to explain this provision is the simplest terms possible. I hope I have been clear. That is essentially how the mechanism works for the positions. The department evaluates the court's needs.

Senator Carignan: So it is not temporary. Once a position has been assigned, even after the judge retires, a replacement will be assigned. So, the assignments are based on current needs, but not necessarily on what will be needed in five or 10 years.

This creates an acquired right, however, which can affect the volume. For example, the volume of Prince Edward Island's court of appeal is not the same as that of Quebec's court of appeal. There is no mechanism that would direct those judges to

que les besoins seront déterminés que l'on changera de cour. Quel sera alors le mécanisme?

M. Giroux : Les articles précédents de la Loi sur les juges déterminent le nombre de juges par cour dans chacune des provinces. Il faut lire le nombre de postes, dans la Loi sur les juges, en lien avec la législation pertinente dans chacune des provinces et avec la Loi sur les tribunaux judiciaires, par exemple, au Québec. Il faut s'assurer, au minimum, que le nombre sera équivalent ou que la loi provinciale détermine un plus grand nombre de postes à une cour particulière.

Au-delà des postes attribués dans la Loi sur les juges pour chacune des cours des provinces, l'article 24 fait en sorte que la ministre peut décider, de temps à autre, d'accorder un poste soit à la Cour d'appel, soit à la Cour supérieure, soit au tribunal unifié de la famille, selon les besoins d'une cour particulière.

À l'heure actuelle, je crois qu'il reste dans le bassin deux postes pour les cours d'appel et six pour les cours supérieures. Avant le projet de loi C-74, je ne crois pas qu'il y en avait pour le tribunal unifié de la famille, mais peut-être que ma collègue me corrigera. Lorsqu'une loi, comme le projet de loi C-74, ordonne la création de nouveaux postes dans le bassin, comme pour les tribunaux unifiés de la famille, les 39 postes restent en place jusqu'à ce que la ministre fasse la détermination, à l'aide de son ministère, des besoins d'une cour particulière, à savoir combien seront attribués à une cour et combien le seront à une autre. La ministre a une équipe qui fait l'évaluation de ces postes.

Une fois qu'un poste a été attribué à une province ou à une cour en particulier, il reste avec la province. Par exemple, si le projet de loi C-74 est adopté, que les 39 postes des tribunaux unifiés de la famille sont créés, et que l'Ontario fait demande pour certains de ces postes, la demande sera évaluée par le ministère de la Justice. Celui-ci fera une recommandation à la ministre, et la ministre, à son tour, déterminera combien de postes devraient être attribués à l'Ontario. Lorsque le juge nommé prendra sa retraite, un poste sera vacant et demeurera avec cette cour.

J'essaie de simplifier le plus possible mon explication de la disposition. J'espère avoir été clair. C'est essentiellement la façon dont le mécanisme fonctionne pour les postes. L'évaluation des besoins de la cour est faite par le ministère.

Le sénateur Carignan : Ce n'est donc pas temporaire. Une fois attribué, même après le départ du juge, le remplacement se fera. On procède donc en fonction des besoins d'aujourd'hui, mais peut-être pas nécessairement des besoins dans cinq ou dix ans.

Toutefois, on crée un acquis et cela peut influer sur le volume. Par exemple, le volume de la Cour d'appel de l'Île-du-Prince-Édouard n'est pas le même que celui de la Cour d'appel du Québec. On n'a pas de mécanisme pour dire à ces juges qu'ils

take the overflow of another court. They are not part of a pool whereby they could be moved around from province to province, depending on the volume in a province, to meet an ad hoc need.

Mr. Giroux: That is right. Once a judge is appointed in New Brunswick, for instance, to the trial court, they might be an ex officio member of the court of appeal, but they will serve in New Brunswick only. There is just one exception. In the territories, there are deputy judges because the number of judges is very limited. Conflicts can arise. For example, a judge might face a conflict as to hearing a case. Under the law, it is possible to be a judge in New Brunswick and a deputy judge in Nunavut. If there is a need in Nunavut, the judge might ask the chief judge to go there to hear a case. Those are the only jurisdictions where this occurs.

The idea has been discussed in the past, that is, borrowing a judge from another court to hear a case in another jurisdiction. That is not done at this time.

Senator McIntyre: Thank you for your presentation, Mr. Giroux. New Brunswick, Nova Scotia, Ontario and Manitoba currently have unified family courts. Why do only certain provinces have that type of court? What are the pros and cons or those courts?

Mr. Giroux: I know which provinces have unified family courts. I think my colleague from the Department of Justice would be in a better position to explain that. My understanding is that a need was identified in certain provinces to deal with family law cases, a need for this kind of special court to lighten the load on the provincial court or the Superior Court and to have judges assigned accordingly. I believe there is a unified family court in Ottawa, for instance. A provincial court judge does not hear family law cases in Ottawa. In another part of Ontario where there is no unified family court, the work would be divided up according to the respective responsibilities of the provincial court and the Superior Court. Beyond that, I do not have any expertise in that area, unfortunately.

Senator McIntyre: Similarly, do the provinces that have these courts have the benefit of more federally-appointed judges?

M. Giroux: I would say not. The needs are still assessed by the departmental team. It is my understanding that they are responsible for the administrative management of the court to determine whether a unified family court would be a more effective way of managing the case load.

pourraient peut-être se charger des surplus d'une autre cour. Ils ne font pas partie d'un bassin où on pourrait, selon le volume dans une province, les faire passer d'une province à l'autre pour répondre à un besoin ponctuel.

M. Giroux : Vous avez raison. Une fois qu'un juge est nommé, par exemple, au Nouveau-Brunswick, à la Cour de première instance, il sera peut-être membre d'office de la Cour d'appel, mais il ne siégera qu'au Nouveau-Brunswick. La seule exception est la suivante. Dans les territoires, il y a des juges adjoints, car le nombre de juges est très restreint. Il peut se produire des conflits. Par exemple, un juge peut se trouver en conflit pour entendre une cause. La loi permet d'être juge au Nouveau-Brunswick et juge adjoint au Nunavut. Si un besoin se fait sentir au Nunavut, il pourra demander au juge en chef de s'y rendre pour entendre une cause. Ce sont les seules juridictions où cette pratique se produit.

L'idée a fait l'objet de discussions, par le passé, à savoir si on ne pourrait pas justement emprunter le juge d'une cour pour qu'il entende une cause dans une autre juridiction. Cependant, à l'heure actuelle, cette pratique ne se fait pas.

Le sénateur McIntyre : Merci, monsieur Giroux, pour votre présentation. En ce moment, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et le Manitoba ont des tribunaux unifiés de la famille. Pourquoi certaines provinces seulement possèdent-elles des tribunaux de ce genre? Quels sont les avantages et les désavantages de tels tribunaux?

M. Giroux : Je connais les provinces qui ont des tribunaux unifiés de la famille. Je pense que ma collègue du ministère de la Justice sera en meilleure posture pour en expliquer la raison. Ce que je comprends, c'est que dans certaines provinces on constate un besoin, pour traiter des dossiers de la famille, de créer ce genre de tribunal spécial afin d'amoindrir la charge de la Cour provinciale ou de la Cour supérieure et d'avoir des juges dédiés à ces fins. Par exemple, à Ottawa, je crois comprendre qu'il y a un tribunal unifié de la famille. Si on est juge à la Cour provinciale, on n'entend pas de causes en droit de la famille à Ottawa. Dans une autre région de l'Ontario où il n'y a pas de tribunal unifié de la famille, la division des tâches se fera selon les compétences respectives de la Cour provinciale et de la Cour supérieure. Au-delà de ce cadre, je regrette, mais je n'ai pas d'expertise à cet égard.

Le sénateur McIntyre : Dans la même foulée, les provinces qui possèdent de tels tribunaux sont-elles avantagées quant au nombre de juges de nomination fédérale qui leur seront attribués?

M. Giroux : Je répondrai que non. L'évaluation des besoins se fait quand même selon l'équipe du ministère. D'après ce que je comprends, il s'agit plutôt d'une gestion administrative de la cour pour déterminer si un tribunal unifié de la famille servirait mieux pour faire la gestion des dossiers.

Senator McIntyre: I have one last question. I understand that the proposal is to create an additional 39 judge positions for unified family courts, and that this proposal would not take effect until April 1, 2019. Is that correct?

Mr. Giroux: That is my understanding of the bill.

Senator McIntyre: That seems to be an unreasonable delay, given the shortage of judges and need for judges across the country.

Mr. Giroux: My apologies, senator, but I was not involved in developing the bill. I am not really able to answer.

Senator McIntyre: The minister could answer that question.

Mr. Giroux: And my colleagues from the department might be able to provide further information later on as well.

Senator Eaton: Mr. Giroux, thank you for being here today.

[*English*]

I was not on this committee at the time. I'm a new member, but they issued a report last year talking about the shortage of judges. It seems that the shortage has just increased since last year. There are now 13 vacancies in federally appointed courts. Unified family court judges — yes. So could you tell me why there are so many vacancies? As you know, judges retire at 75. You know they will start working part-time at 70. Do you not have a list of people you can pull on or look at?

Mr. Giroux: Again, I don't know if I'll get in more trouble with this committee or with the minister by saying this is the minister's purview, but I can speak somewhat to appointments.

The government initiated a new process for Superior Court appointments in October 2016 whereby all previous candidates had to reapply for appointment — filling out a new form, providing more information — and this process, I think, has been viewed as more helpful for the government to make appointments and has been received well.

Since then, there have been many appointments, and since the government came into power, one year before then, just to give you some numbers, there have been 225 appointments to the Superior Courts, which is in itself a lot considering that the average in previous years has been in the area of 50 appointments.

Le sénateur McIntyre : J'aurais une dernière question. Je comprends que la proposition est de créer 39 postes additionnels de juge pour les tribunaux unifiés de la famille et que cette proposition entrerait uniquement en vigueur le 1er avril 2019, est-ce exact?

M. Giroux : C'est ce que je comprends du projet de loi.

Le sénateur McIntyre : Il semble que ce soit un délai déraisonnable, étant donné le manque et le besoin de juge à travers le pays.

M. Giroux : Je regrette, monsieur le sénateur, je n'ai pas participé à l'élaboration du projet de loi. Je ne suis pas vraiment en mesure de répondre.

Le sénateur McIntyre : Madame la ministre pourrait répondre à cette question.

M. Giroux : Et mes collègues du ministère qui suivront auront peut-être plus de détails à vous offrir.

La sénatrice Eaton : Monsieur Giroux, je vous remercie de votre présence parmi nous.

[*Traduction*]

Je n'étais pas membre du comité à l'époque. Je suis un nouveau membre, mais il y a eu l'année dernière un rapport qui parlait de la pénurie de juges. Il semble que cette pénurie se soit encore aggravée depuis l'année dernière. Il y a aujourd'hui 13 postes vacants de nomination fédérale dans les tribunaux. Les juges des tribunaux unifiés de la famille, oui. Pourriez-vous donc me dire pourquoi il y a autant de postes vacants? Comme vous le savez, les juges prennent leur retraite à 75 ans. Vous savez qu'habituellement, ils travaillent à temps partiel après 70 ans. N'avez-vous pas une liste de candidats à votre disposition?

M. Giroux : Encore une fois, je ne sais pas si je vais me faire critiquer par le comité ou par la ministre, si je vous dis que cette question relève de la ministre, mais je peux vous dire quand même quelques mots au sujet des nominations.

Le gouvernement a mis en place un nouveau processus de nomination des juges des juridictions supérieures en octobre 2016, un processus qui oblige tous les candidats antérieurs à présenter une nouvelle demande — remplir un nouveau formulaire, fournir davantage de renseignements — et il me semble que le gouvernement l'a qualifié de très utile pour les nominations et il a été fort bien reçu.

Depuis lors, de nombreux juges ont été nommés et depuis l'arrivée du gouvernement au pouvoir, un an avant donc, je peux vous dire, pour vous donner quelques chiffres, qu'il y a eu 225 nominations de juges des juridictions supérieures, ce qui représente un chiffre énorme lorsqu'on sait qu'auparavant, le nombre annuel moyen des nominations était d'environ 50.

That being said, there are 59 vacancies at the current time, and I do understand that the minister is working hard to make those appointments. That's the extent to which I can comment on that question.

Senator Eaton: No, I was hoping if there were practical impediments where you could say, this has stopped us or this is a challenge.

Mr. Giroux: The only comment I would make is that since moving to a new revised process, because people had to reapply for the bench, the number of applications received after October 2016 took a little bit of time coming in. I must tell you that when they did come in, they came in at a very high volume, and since then a lot of progress has been made in making appointments. However, there remains 59 vacancies.

Senator Eaton: I'll just make a comment. Most law firms now insist that their partners retire at 65, so there must be a lot of unemployed senior partners probably looking for a nice way to end their careers.

Since the *Jordan* decision, which has given you a timeline to come in, have the judges vacancies impacted the number of people who have had their charges dropped because of the timeline?

Mr. Giroux: I can't speak to the legal consequences of *Jordan*. I can speak to the impact it has had on appointments and the pressure to make more appointments. I think that there were indeed a lot of appointments since the *Jordan* decision. As to the practical consequences, that would not be in my purview.

Senator Eaton: So you don't know how many applications for stay of proceedings due to unreasonable delays there have been and how many have been successful?

Mr. Giroux: That I wouldn't know.

Senator Eaton: Thank you.

Senator Batters: Thank you for being here, Mr. Giroux. I have a few questions for you.

First of all, I'm from the province of Saskatchewan. I have a particular interest as to why, in this particular bill, the number of judges on the Saskatchewan Court of Appeal is being raised from six to seven. I'm wondering how that compares, now with the court of seven in the Saskatchewan Court of Appeal after this act is passed, to Courts of Appeal in comparably sized provinces?

Mr. Giroux: Again, senator, the request would have been made from the province to the minister and would have been analyzed in detail by the minister's department. Before this

Cela dit, il y a à l'heure actuelle 59 postes vacants et je sais que la ministre s'occupe activement de ces nominations. Voilà ce que je peux vous dire à ce sujet.

La sénatrice Eaton : J'espérais, en fait, que vous nous diriez qu'il y avait des obstacles concrets, qui vous ont empêchés de procéder aux nominations ou qui font problème.

M. Giroux : Le seul commentaire que je pourrais ajouter est que, depuis l'adoption du nouveau processus, qui exige que les candidats présentent à nouveau leur candidature, les demandes sont arrivées un peu plus lentement après octobre 2016. Je peux par contre vous dire que celles que nous avons reçues étaient nombreuses, et depuis cette époque, nous avons fait beaucoup de progrès sur le plan des nominations. Il y a malgré tout encore 59 postes vacants.

La sénatrice Eaton : Je vais simplement faire un commentaire. La plupart des cabinets d'avocats exigent maintenant que leurs associés prennent leur retraite à 65 ans; il doit donc y avoir beaucoup d'associés âgés au chômage qui aimeraient bien terminer leur carrière de cette façon.

Depuis l'arrêt *Jordan*, qui a fixé des délais, j'aimerais savoir si le nombre des postes vacants a eu une influence sur le nombre des gens qui ont vu leurs accusations rejetées à cause de l'expiration d'un délai?

M. Giroux : Je ne peux parler des conséquences juridiques de l'arrêt *Jordan*. Je peux vous parler des répercussions qu'il a eues sur les nominations et des pressions exercées pour en augmenter le nombre. Je pense qu'il y a effectivement eu beaucoup de nominations depuis l'arrêt *Jordan*. Par contre, je ne suis pas en mesure de vous parler des conséquences pratiques.

La sénatrice Eaton : Vous ne savez donc pas combien de demandes d'arrêt des procédures pour délais déraisonnables ont été présentées et combien ont été acceptées?

M. Giroux : Je l'ignore.

La sénatrice Eaton : Merci.

La sénatrice Batters : Merci d'être venu, monsieur Giroux. J'aimerais vous poser quelques questions.

Premièrement, je viens de la province de la Saskatchewan. Je voudrais particulièrement savoir pourquoi, avec ce projet de loi, le nombre des juges de la Cour d'appel de la Saskatchewan va passer de six à sept. Je me demande comment ce chiffre se compare, ce chiffre de sept juges de la Cour d'appel de la Saskatchewan avec l'adoption de ce projet de loi, aux juges des juridictions d'appel des provinces de taille comparable?

M. Giroux : Encore une fois, madame la sénatrice, les demandes sont présentées au ministre par les provinces et c'est le ministère qui les analyse ensuite de façon approfondie. Avant

number being increased in the bill, there would have been a solid business case made to the minister's officials to make that determination. Again, I apologize.

Senator Batters: Could you answer concerning comparable-sized provinces and how many judges sit on the Court of Appeal in comparably sized provinces? For example, the province of Manitoba or some of the Maritime provinces?

Mr. Giroux: It varies from one province to another.

Senator Batters: How many people sit on the Manitoba Court of Appeal?

Mr. Giroux: I don't have an exact number with me.

Senator Batters: Could you give us those numbers?

Mr. Giroux: Sure.

Senator Batters: Thank you. Maybe for all the provinces in Canada; it would be helpful if we had that.

I think it was in last year's budget that the Government of Canada announced the creation of a certain number of additional judicial positions across Canada. How many was that? This long after that — it has now been more than a year since that announcement was made — how many of those particular new positions continue to be vacant? Is that number included in the 59 vacancies you just referenced, or is that in addition to it?

Mr. Giroux: I understand under Bill C-44, the budget implementation act of 2017, there were 11 positions allocated to the Alberta Court of Queen's Bench, 1 to the Yukon court and 3 to the pool positions for Courts of Appeal across the country, as well as 12 for Superior Court pool positions, or trial instance positions.

Now, the number of how many have been allocated is more difficult to ascertain. In Alberta, I can tell you that about six of these positions have been filled, and a few of them remain vacant. I believe that the position in Yukon was filled. As to the pool positions for the Court of Appeal, there were three and two of them remain, and of the Superior Court pool positions, six of those remain.

Senator Batters: So it looks like 27 new positions in total that were arising from that. Of the ones that you were running down right now, it sounds like 15 of those might be filled now. Is that correct?

que ce nombre soit augmenté par ce projet de loi, la province aurait eu d'excellents arguments à présenter aux collaborateurs du ministre en faveur de cette décision. Encore une fois, je vous prie de m'excuser.

La sénatrice Batters : Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est dans les provinces de taille comparable et quel est le nombre des juges qui siègent à la juridiction d'appel des provinces de taille comparable? Par exemple, dans la province du Manitoba ou dans certaines provinces maritimes?

M. Giroux : Cela varie d'une province à l'autre.

La sénatrice Batters : Il y a combien de juges à la Cour d'appel du Manitoba?

M. Giroux : Je n'ai pas le chiffre exact avec moi.

La sénatrice Batters : Pouvez-vous nous fournir ces chiffres?

M. Giroux : Bien sûr.

La sénatrice Batters : Merci. Vous pourriez alors nous donner les chiffres pour toutes les provinces du Canada; cela nous serait utile.

Je crois que le gouvernement du Canada a annoncé, dans le budget de l'année dernière, la création d'un certain nombre de postes de juges supplémentaires au Canada. Quel était ce nombre? Cela fait maintenant plus d'un an que cette annonce a été faite et je me demande quel est le nombre de ces nouveaux postes qui sont toujours vacants? Ce nombre est-il compris dans les 59 postes vacants que vous venez de mentionner ou vient-il s'y ajouter?

M. Giroux : Je crois que le projet de loi C-44, le projet de loi d'exécution du budget de 2017, attribuait 11 postes de juge à la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, 1 à la Cour du Yukon et 3 aux postes du bassin des juges destiné aux diverses juridictions d'appel, ainsi que 12 pour le bassin des juges des juridictions supérieures ou des postes de première instance.

Il est par contre plus difficile de savoir quel est le nombre des postes qui ont été dotés. En Alberta, je peux vous dire que six de ces postes ont été pourvus et qu'il y en a encore quelques-uns qui sont vacants. Je pense que le poste prévu pour le Yukon a été pourvu. Quant aux postes du bassin des juges pour la juridiction d'appel, il y en avait trois et deux sont encore à combler; parmi les postes du bassin pour les juridictions supérieures, il en reste six.

La sénatrice Batters : Il semble donc que cela a entraîné l'attribution de 27 nouveaux postes. À partir des chiffres que vous venez de nous fournir, il semble qu'il en ait 15 qui ont été pourvus. Est-ce bien exact?

Mr. Giroux: Yes, there were 27 positions filled. I'm sorry, there were 27 positions created. But I should say that in terms of filling positions, the minister will usually fill the vacancy that is most long-standing. These ones are relatively new, or not, depending on the province. I can't speak to what the situation was in Alberta, for example, before the adoption of this bill, whether there were a lot of unfilled vacancies or not. I guess what I'm trying to say is that even if some of these have not been filled, it doesn't mean others weren't filled in those courts.

Senator Batters: Yes. For those 12 remaining positions that were created last year but not yet filled, are those included within the 59 vacancies or is that in addition to it?

Mr. Giroux: Yes, they would be included.

Senator Batters: You're certain about that?

Mr. Giroux: I'll have to check, but I'm pretty sure they are.

Senator Batters: Thank you.

Then you referenced in your opening statement Bill C-337. That's a bill that was passed unanimously in the House of Commons, and it's currently at second reading in the Senate, awaiting study. You spoke about how you're preparing for the sexual assault training for would-be judges, and I'd like you to tell us about the preparation for that important training that you're currently undertaking.

Mr. Giroux: I won't take too much time. I appeared twice before the Status of Women Committee in the House of Commons to say that I certainly supported the idea behind the bill, but the mechanism found in the bill did raise some concerns. People had to have received comprehensive training in the area of sexual assault law before having been appointed. The concerns that I raised were twofold. One, I wanted to make sure that people received proper training, and there was not a lot of time to do that.

Senator Batters: Sorry, before the chair cuts me off, I wanted you to go right to what preparation you're doing, as you referenced in your opening statement, rather than talk about the merits of it.

Mr. Giroux: My other concern, because it does impact the training I want to speak to, was that I wanted to make sure that the training would not unduly stall the appointment process. In light of those concerns and in light of the bill having been appointed at the house, because there's no coming into effect date of this training, which meant for me that if the bill were

M. Giroux : Oui, 27 postes ont été pourvus. Excusez-moi, il y a eu 27 postes créés. Je devrais toutefois dire que pour ce qui est de pourvoir des postes, le ministre commence habituellement par celui qui est vacant depuis le plus longtemps. Ces postes sont parfois nouveaux, ou ne le sont pas, selon la province concernée. Je ne peux pas vous parler de ce qu'était la situation en Alberta, par exemple, avant l'adoption de ce projet de loi, ni vous dire s'il y avait beaucoup de postes vacants ou non. Je veux en fait dire que, même si certains de ces postes n'ont pas été pourvus, cela ne veut pas dire que d'autres postes de ces juridictions qui étaient vacants ne l'ont pas été.

La sénatrice Batters : Oui. Les 12 postes restants qui ont été créés l'année dernière, mais qui n'ont pas encore été pourvus, sont-ils compris dans les 59 postes vacants ou viennent-ils s'y ajouter?

M. Giroux : Oui, ils sont compris dans ce chiffre.

La sénatrice Batters : En êtes-vous certain?

M. Giroux : Je vais vérifier, mais j'en suis assez sûr.

La sénatrice Batters : Merci.

Vous avez fait référence, dans votre déclaration préliminaire, au projet de loi C-337. C'est un projet de loi qui a été adopté à l'unanimité par la Chambre des communes et qui se trouve à l'étape de la deuxième lecture au Sénat, en attendant d'être étudié. Vous avez parlé de la préparation d'une formation en matière d'agression sexuelle pour les futurs juges, et j'aimerais que vous nous parliez de cette importante formation que vous êtes en train de mettre sur pied.

M. Giroux : Je ne vais pas prendre beaucoup de temps. J'ai comparu deux fois devant le Comité de la condition féminine de la Chambre des communes pour dire que j'étais bien sûr favorable à l'idée derrière le projet de loi, mais que le mécanisme prévu soulevait certaines questions. Les candidats devaient recevoir une formation complète dans le domaine des agressions sexuelles avant leur nomination. Les questions que j'ai soulevées portaient sur deux aspects. Premièrement, je voulais veiller à ce que les candidats reçoivent une bonne formation, et il n'y avait pas beaucoup de temps pour le faire.

La sénatrice Batters : Excusez-moi, mais avant que le président ne m'arrête, je voulais que vous abordiez directement la préparation en cours, celle à laquelle vous avez fait référence dans votre déclaration préliminaire, plutôt que de parler de ses avantages.

M. Giroux : Mon autre souci, parce qu'il touche la formation dont je veux parler, était que je voulais être sûr que cette formation ne retarderait pas indûment le processus de nomination. Compte tenu de ces questions et du fait que le projet de loi a été adopté par la Chambre, étant donné qu'aucune date de début de cette formation n'a été fixée, cela voulait dire pour

adopted very quickly, the training would have to be applicable right away, we have contracted with the National Judicial Institute, which you probably know well, which provides training to judges specialized in this area. We have consulted with various sexual assault support organizations, as well as survivors, to get their input as to how we could best do that. It's tricky, as I said, because the time for doing so is very limited. We have come up with a tool that we continue to work on as the bill has not yet been adopted. We continue to work on it to ensure that it is as comprehensive as possible, that candidates will not only take up training but they would be tested in order to ensure that they have received the training and would have to pass a certain mark. To respond to your question in a nutshell, we've thought carefully about how to do that. I think we're coming with the most useful tool in the conditions that are given to us.

Senator Batters: Thank you.

[*Translation*]

Senator Carignan: Have you considered the possibility of appointing ad hoc judges, as they do in England, to help with an overload of cases and perhaps obviate the need for a pool whereby positions remain in a jurisdiction once they are created, even if they are not needed? That would involve appointing ad hoc judges, prominent lawyers in a field, for instance, who could serve for a certain period of time. Have you considered that approach?

Mr. Giroux: I know some people have raised similar issues, people within the judiciary. This would have to be studied by the departmental unit that is responsible for judicial policies and would of course lead to an amendment to the Judges Act. Given the delays, the situation in certain provinces, and the decision in *Jordan*, my role in the discussion would be to answer any questions I am asked and to comment where appropriate, but the Department of Justice would be responsible for the work or deciding on the approach in terms of related amendments to the act.

Senator Carignan: Thank you.

[*English*]

The Chair: Before I have the pleasure of thanking you, Mr. Giroux, I have two questions to address to you. The first is in relation to the report that this committee released a year and a half ago — *Delaying Justice is Denying Justice*. I'm sure you are aware of the second priority recommendation, which deals with

moi que, si le projet était adopté très rapidement, il fallait que la formation puisse être donnée immédiatement; nous avons donc retenu par contrat les services du Conseil national de la magistrature, que vous connaissez probablement très bien, qui fournit une formation aux juges spécialisés dans ce domaine. Nous avons consulté divers organismes d'appui aux victimes d'agression sexuelle, ainsi que des survivantes, pour obtenir leur avis sur la meilleure façon de le faire. Cela n'est pas facile, comme je l'ai dit, parce que nous avons eu très peu de temps pour le faire. Nous avons préparé un outil sur lequel nous continuons à travailler, étant donné que le projet de loi n'a pas encore été adopté. Nous continuons à travailler sur cet outil pour qu'il soit aussi complet que possible, pour que les candidats ne suivent pas seulement une formation, mais passent aussi une épreuve pour vérifier qu'ils ont bien reçu la formation et ils doivent obtenir une note satisfaisante. Pour répondre en deux mots à votre question, je dirais que nous avons soigneusement réfléchi à la façon de le faire. Je pense que nous avons préparé l'outil le plus utile possible, compte tenu des conditions que nous devions respecter.

La sénatrice Batters : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Avez-vous déjà étudié la possibilité, comme en Angleterre, je crois, de nommer des juges ad hoc qui pourraient également répondre à une surcharge de travail, ce qui éviterait peut-être la question d'un bassin où on crée des postes qui demeurent dans la juridiction, même en l'absence de besoins? Il s'agirait de nommer des juges ad hoc, que ce soit des avocats éminents dans un domaine, par exemple, qui pourraient servir pendant une certaine période de temps. Avez-vous déjà étudié cette façon de faire?

M. Giroux : Je sais que certaines personnes ont soulevé des questions semblables, des personnes au sein de la magistrature. La question devrait être examinée par l'unité du ministère qui voit aux politiques eu égard à la magistrature et entraînerait évidemment une modification à la Loi sur les juges. Compte tenu des délais, de la situation dans certaines provinces et de l'arrêt *Jordan* qui est soulevé, ma participation au débat serait de répondre aux questions qu'on me pose et d'apporter mes commentaires là où il y aurait lieu, mais le travail ou la détermination de la façon de faire reviendrait au ministère de la Justice quant à la modification de la loi en conséquence.

Le sénateur Carignan : Merci.

[*Traduction*]

Le président : Avant d'avoir le plaisir de vous remercier, monsieur Giroux, j'aimerais vous poser deux questions. La première concerne le rapport que le comité a publié il y a un an et demi — *Justice différée, justice refusée*. Je suis certain que vous connaissez la deuxième recommandation prioritaire, qui

the appointment of judges. I would like to read it to you and get your reaction to it. I'll read it in French:

[*Translation*]

> The committee recommends that Superior Court judges be appointed on the day of a known retirement of a judge and the only exceptions to this immediate replacement would be an unexpected death or unexpected early retirement of a sitting judge.

[*English*]

My question to you is why the system is not able to plan for better replacement of judges. We know they will retire at a specific time. For instance, in the Senate, because we have compulsory retirement at 75, we know how many senators will retire this year, and how many next year, and how many the following year. It seems that the system is not able to manage a very simple fact of retirement on a specific date, although we know that ahead of time. Why is the system not able to better plan its fulfillment of judges, making them available the date they need to be on the bench?

[*Translation*]

Mr. Giroux: My office is involved in this to the extent that it prepares a list of vacant positions for the minister, and indicates the date upon which a position will become vacant. The minister has staff to conduct consultations and make recommendations for the appointments. In an ideal world, appointments would of course be made immediately. Since I have done this type of work in the past, I can tell you that there are cases where a court may indicate that a position does not need to be filled immediately because the chief justice, for instance, indicates that the need is not urgent. This may change, however, given the *Jordan* decision.

There are situations where a court might have a specific need in a specific legal area after the departure of a judge that had that competency, and where the pool of candidates does not meet those requirements. Of course, in the larger provinces, there is a larger pool of candidates, but the situation is different in the smaller provinces. I feel I am not directly answering your question, senator.

[*English*]

The Chair: As we say in French, you are circling around.

traite de la nomination des juges. J'aimerais vous la lire et connaître votre réaction. Je vais la lire en français :

[*Français*]

> Le comité recommande que les juges des cours supérieures soient nommés le jour même du départ à la retraite d'un juge lorsque cela est connu d'avance; les exceptions à ce remplacement immédiat seraient une mort ou une retraite anticipée inattendues.

[*Traduction*]

Je vous demande donc pourquoi le système ne réussit pas à mieux planifier le remplacement des juges. Nous savons qu'ils vont prendre leur retraite à un moment précis. Par exemple, au Sénat, l'âge obligatoire de la retraite est de 75 ans, et nous savons combien de sénateurs vont prendre leur retraite cette année, combien vont la prendre l'année prochaine, et combien vont la prendre l'année suivante. Il semble que le système ne soit pas en mesure de prendre en compte le fait que les juges prennent leur retraite à une date précise, même si nous le savons à l'avance. Pourquoi le système ne réussit-il pas à mieux planifier la nomination des juges, pour que ces derniers soient prêts à entrer en fonction dès que leur poste est vacant?

[*Français*]

M. Giroux : L'étendue de ce que fait mon bureau à cet égard est de préparer la liste des vacances pour la ministre et d'indiquer la date à laquelle un poste devient vacant. La ministre a du personnel pour mener des consultations et faire des recommandations pour les nominations. Dans un monde idéal, il est certain que les nominations se feraient immédiatement. Ayant fait ce genre de travail par le passé, je vous peux dire qu'il arrive néanmoins parfois des cas où une cour peut indiquer qu'une vacance n'a pas besoin d'être comblée immédiatement, parce le juge en chef, par exemple, indique que le besoin ne se fait pas sentir. La situation changera peut-être compte tenu de l'arrêt *Jordan*.

Il arrive des situations où une cour pourrait avoir un besoin spécifique dans un domaine de compétence du droit après le départ du juge qui détenait cette compétence et où le bassin de candidats ne répond pas à ces exigences. Évidemment, dans les provinces qui ont les juridictions les plus importantes, il y a un bassin plus élevé de candidats, mais ce n'est pas la même chose dans les plus petites provinces. J'ai l'impression de contourner votre question, monsieur le sénateur.

[*Traduction*]

Le président : Comme nous disons en français, vous tournez en rond.

[*Translation*]

Mr. Giroux: In an ideal world, positions would be filled immediately, but it is not abnormal that there are a certain number of empty judicial positions in the country at any given time.

[*English*]

The Chair: I agree with you, but if I look at the statistics that are available on your site, since May 2016, which is two years ago, there were 45 vacancies, and now we have 59 vacancies. During those two years, the number has changed from 57, 62, 62, 53, 57, 54, 63. It seems there is a backlog, a clog of around 55 to 62 vacancies, and that the system has not been able to catch up in the last two years. What is the explanation for that? Is it the fact that the recruitment system is not working? Is it the fact that there's a lack of political will to make the appointments? Why is it that for the last two years we have been faced with a need to fill, as I say, between 50 and 60 judges' positions that are now unfilled? Of course with the *Jordan* decision, as you know, the system has to show that it is effective; otherwise the rights are denied. This seems to be a very serious situation that the system should be able to explain and have the capacity to address. Now we see that we trail with 50 or so vacancies for two years and we don't see the light at the end of the tunnel. Nobody around this table has the assurance of when those 50 or 60 positions will be filled for the years to come?

[*Translation*]

Mr Giroux: I can answer regarding my office's jurisdiction and our work regarding appointments.

Since the implementation of the new process in October 2016, we sat on a large number of advisory committees in every province. There were 87 meetings throughout the country. We received 1,151 requests and 909 have been evaluated to date. When the new process was first implemented and our office received a large number of requests, the advisory committees were created. Emergency meetings were held and we examined the backlogs that affected nominations. In most provinces we have caught up with the backlogs, except for a certain number of committees where there are more requests, particularly in the more populous provinces such as Ontario, Quebec and Alberta. In most cases, the system works and the nominations are assessed on time, but there remain some vacant positions to be filled. And on that point, I am not in a position to answer you.

[*Français*]

M. Giroux : Dans un monde idéal, les postes seraient pourvus immédiatement, mais il n'est pas anormal de façon générale à ce qu'il y ait un certain nombre de vacances judiciaires dans le pays à n'importe quel moment.

[*Traduction*]

Le président : J'en conviens, mais si je regarde les statistiques qui figurent sur votre site, en mai 2016, ce qui remonte à deux ans, il y avait 45 postes vacants et nous en avons maintenant 59. Pendant ces deux ans, ce chiffre a été de 57, 62, 62, 53, 57, 54, 63. Il semble qu'il y ait un arriéré, un blocage qui touche entre 55 et 62 postes vacants, et que le système n'a pas réussi à rattraper cet arriéré au cours des deux dernières années. Comment expliquez-vous la situation? Est-ce parce que le système de recrutement ne fonctionne pas? Est-ce qu'il y a un manque de volonté politique de procéder à ces nominations? Comment se fait-il que ces deux dernières années, il ait fallu pourvoir, comme je le dis, entre 50 et 60 postes de juges qui ne sont toujours pas pourvus aujourd'hui? Bien évidemment, avec l'arrêt *Jordan*, comme vous le savez, le système doit démontrer son efficacité; sinon, les droits sont refusés. Cela semble être une situation très grave que le système devrait être en mesure d'expliquer et de régler. Nous constatons aujourd'hui que cela fait deux ans qu'il y a 50 postes vacants environ et nous ne voyons toujours pas la lumière au bout du tunnel. Personne autour de cette table ne sait quand ces 50 ou 60 postes seront pourvus dans les années à venir?

[*Français*]

M. Giroux : Je peux répondre en ce qui concerne la compétence de mon bureau et notre travail en ce qui a trait aux nominations.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau processus en octobre 2016, nous avons participé à un grand nombre de comités consultatifs dans chacune des provinces. Il y a eu 87 rencontres partout au pays. On a reçu 1 151 demandes dont 909 ont été évaluées à ce jour. Au début du nouveau processus, alors que notre bureau recevait un grand volume de demandes, les comités consultatifs ont été créés. Des rencontres d'urgence ont eu lieu et on s'est penché sur les retards qui touchent les candidatures. Dans la plupart des provinces, on a rattrapé les retards, sauf pour certains comités où il y a plus de demandes, notamment dans les provinces les plus populeuses, comme l'Ontario, le Québec et l'Alberta. Dans la plupart des cas, le système fonctionne et les candidatures sont évaluées de façon ponctuelle, mais il reste des postes vacants à pourvoir. Et sur ce point, je ne suis pas en mesure de vous répondre.

[English]

The Chair: But you cannot tell us how many candidates have been qualified by you and are waiting for a decision to be appointed by the government?

[Translation]

Mr. Giroux: Among the nominations that are assessed, approximately half come recommended or highly recommended, and the other half do not. On average, from 400 to 500 nominations were evaluated. Of course not all of the people who are appointed were recommended or highly recommended, but that is the type of pool at our disposal currently.

[English]

The Chair: In other words, the candidates are available?

[Translation]

Mr. Giroux: Yes. In some provinces, particularly the smallest ones, there are fewer requests and the pool of candidates is smaller. Sometimes we need candidates who have certain specialized legal skills or language skills. It also happens that judges come from the same region. We have to strike a certain balance. We sometimes need other candidates to meet certain specific needs.

Senator Boisvenu: I want to remind you, Mr. Giroux, that it is in the small provinces that the timeframes are the most respected with regard to the *Jordan* decision. In the more populous provinces, the delays are longer.

I am calling on you to intervene with the Minister of Justice. A month ago, Quebec suspended 400 cases and stayed proceedings on close to 2,000 cases over three years. And who pays the price for this? The victims do.

I am calling on you to use your skills to make this minister aware that she is delaying the settlement of the problem in Quebec. She is part of the solution, just like the Quebec Minister of Justice. She is completely deaf. I've looked at judicial appointments in Canada over the last six months. In Quebec, appointments are made at a trickle, whereas the situation has been settled in several other anglophone provinces in Canada.

I am asking you to make the minister aware of the problem in Quebec. It is crucial that it be solved so as to protect the rights of victims to have access to a fair and equitable process. Fifty per cent of the victims of sexual assaults abandon legal action because of undue delays. That is unacceptable in Canada. I am asking you to please appeal to the minister, to ask her to wake up and shoulder her responsibilities.

[Traduction]

Le président : Toutefois vous ne pouvez pas nous dire quel est le nombre des candidats que vous avez déclaré qualifiés et qui attendent que le gouvernement procède à leur nomination.

[Français]

M. Giroux : Parmi les candidatures qui sont évaluées, environ la moitié sont recommandées ou hautement recommandées, et l'autre moitié ne l'est pas. Si la moyenne est respectée, de 400 à 500 candidatures ont été évaluées. Évidemment, ce ne sont pas tous les gens qui sont recommandés ou hautement recommandés qui sont nommés, mais c'est le genre de bassin dont on dispose à l'heure actuelle.

[Traduction]

Le président : Autrement dit, les candidats sont là.

[Français]

M. Giroux : Oui. Dans certaines provinces, particulièrement les plus petites, il y a moins de demandes et le bassin de candidatures est plus petit. Parfois, on a besoin de candidats qui ont certaines compétences en droit ou certaines compétences linguistiques. Il arrive aussi que des juges viennent d'une même région. On doit atteindre un certain équilibre. Il arrive qu'on ait besoin d'autres candidatures pour combler certains besoins.

Le sénateur Boisvenu : Je tiens à vous rappeler, monsieur Giroux, que c'est dans les petites provinces que les délais sont les plus respectés par rapport à l'arrêt *Jordan*. Dans les provinces les plus populeuses, les délais sont plus longs.

J'en appelle de vos compétences pour intervenir auprès de la ministre de la Justice. Il y a un mois, le Québec a suspendu 400 dossiers et prononcé l'arrêt des procédures, soit tout près de 2 000 depuis trois ans. Et qui paie la note? Ce sont les victimes.

Je fais appel à vos compétences pour sensibiliser cette ministre qui retarde la gestion du problème au Québec. Elle fait partie de la solution, comme le ministère de la Justice du Québec fait partie de la solution. Elle est complètement sourde. J'ai regardé les nominations de juges au Canada depuis six mois. Au Québec, les nominations se font au compte-gouttes alors qu'on a réglé la situation dans plusieurs autres provinces anglophones du Canada.

Je vous demande de sensibiliser la ministre au problème du Québec, qu'il est fondamental de régler pour assurer le respect des droits des victimes d'avoir accès à un procès juste et équitable. Par exemple, 50 p. 100 des victimes d'agressions sexuelles abandonnent les procédures judiciaires à cause de délais indus. C'est inacceptable au Canada. Donc, je vous demande de bien vouloir parler à la ministre, de lui dire de se réveiller et d'assumer les responsabilités qui lui incombent.

[*English*]

The Chair: If there are no other interventions, no other questions, thank you very much, Mr. Giroux, for having made yourself available.

[*Translation*]

We very much appreciated your contribution to our reflection and our work. Thank you, and until next time.

Mr. Giroux: Thank you very much.

The Chair: We are going to proceed with the second part of today's meeting. I am going to ask our clerk to identify our next witnesses, from the Department of Justice and the Royal Canadian Mounted Police.

From the Department of Justice, we welcome Ms. Catherine McKinnon, Senior Counsel, Public Law and Legislative Services Sector, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy. We also welcome Ms. Ann Sheppard, Senior Counsel, Policy Sector, Criminal Law Policy Section.

[*English*]

Good morning, Ms. Sheppard and Ms. McKinnon.

We will also have witnesses from the RCMP.

[*Translation*]

We welcome Ms. Joanne Crampton, Assistant Commissioner, Federal Policing Criminal Operations, and Inspector Gordon Aristotle, Financial Crime, Federal Policing Criminal Operations.

[*English*]

Welcome, commissioner and Mr. Aristotle.

I know all of you are familiar with the procedure. Some of you have already appeared at this table, and we're happy to welcome you back. We will invite you to make your opening statements, and after that there will be a free exchange of ideas and questions with the honourable senators attending this morning.

Catherine McKinnon, Senior Counsel, Public Law and Legislative Services Sector, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy, Department of Justice Canada: Thank you for providing us with the opportunity to speak to Part 6, Division 15 of the bill, which contains amendments to the Judges Act and the Federal Courts Act to create new judicial positions to the provincial Superior Courts and the Federal Court.

[*Traduction*]

Le président : S'il n'y a pas d'autre intervention, pas d'autre question, je vais remercier M. Giroux de s'être libéré pour pouvoir comparaître.

[*Français*]

Nous avons beaucoup apprécié votre contribution à nos réflexions et à nos travaux. Merci et à bientôt.

M. Giroux : Merci bien.

Le président : Nous allons passer à la deuxième étape de notre réunion de ce matin. Je vais demander à Mme la greffière d'identifier nos prochains témoins du ministère de la Justice et de la Gendarmerie royale du Canada.

Du ministère de la Justice, nous accueillons Catherine McKinnon, avocate-conseil, Secteur du droit public et des services législatifs, Service des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs. Nous recevons également Mme Ann Sheppard, avocate-conseil, Secteur des politiques en matière de droit pénal.

[*Traduction*]

Madame Sheppard et madame McKinnon, bonjour.

Nous allons également entendre des témoins de la GRC.

[*Français*]

Nous recevons Mme Joanne Crampton, commissaire adjointe, Opérations criminelles de la police fédérale, ainsi que l'inspecteur Gordon Aristotle, Criminalité financière, Opérations criminelles de la police fédérale.

[*Traduction*]

Bienvenue, madame la commissaire, et bienvenue, monsieur Aristotle.

Je sais que vous connaissez tous la formule. Certains d'entre vous ont déjà siégé à cette table et nous sommes heureux de vous revoir. Nous vous invitons à présenter vos exposés préliminaires, après quoi nous procéderons à un échange d'idées et de questions avec les sénateurs qui sont là ce matin.

Catherine McKinnon, avocate-conseil, Secteur du droit public et des services législatifs, Services des affaires judiciaires, des Cours et des tribunaux administratifs, ministère de la Justice Canada : Merci de nous donner la possibilité de parler de la partie 6, section 15 du projet de loi, qui modifie la Loi sur les juges et la Loi sur les Cours fédérales, pour créer de nouveaux postes de juges des juridictions supérieures provinciales et de la Cour fédérale.

Before speaking more specifically to those proposed amendments, I would like to provide a bit of context in relation to the process that is followed in assessing requests for more judges from the provinces and territories.

The Judicial Affairs Section, of which I am a member, supports the Minister of Justice in responding to requests for more Superior Court judges. When requests come to us, we work closely with officials in the requesting province or territory to develop a thorough understanding of the court's workload. In particular, we focus on how the courts are dealing with the workloads before them, and we'll look at case backlogs, delays and factors such as wait times in scheduling trials and other matters and the age profiles of inventories.

In addition to these types of workload indicators, we're also interested in more qualitative factors, such as the extent to which demographic, geographic or social conditions may impact the court's ability to manage its workload. By way of example, geography can be a significant consideration, as additional judge time may be required for the court to travel on circuit to remote areas.

The needs and demands of each province and territory can be very different. For this reason, we don't make broad comparisons as between provinces and territories on the basis of metrics such as judges per capita.

Once the province or territory has completed its business case, we provide our confidential advice to the Minister of Justice as to how many additional judges it appears the court requires to effectively manage its workload. This informs the minister's decision as to whether to seek cabinet approval for new judicial positions.

In terms of the specific requests, the current amendments proposed in clauses 298 and 299 are responsive to requests for more judges from the Ontario Superior Court of Justice and the Saskatchewan Court of Appeal.

Ontario requested additional judges for its Superior Court to better manage increased caseloads and demands. In particular, the court has been facing increasing pressures in its criminal workloads and, as judges have been diverted to deal with those criminal matters within mandated time frames, there have been substantial increases in the pending civil and family caseloads.

Avant de parler plus précisément des modifications proposées, j'aimerais vous décrire le contexte du processus suivi pour examiner les demandes de juges émanant des provinces et des territoires.

La Section des affaires judiciaires, dont je suis membre, a pour rôle d'appuyer le ministre de la Justice lorsqu'il répond aux demandes de nomination de juges des juridictions supérieures. Lorsque ces demandes nous sont transmises, nous travaillons en étroite collaboration avec les représentants de la province ou du territoire dont émane la demande pour bien comprendre la charge de travail de la juridiction en question. En particulier, nous examinons la façon dont les juridictions s'acquittent de leur charge de travail, nous étudions l'arriéré de dossiers, les délais et des éléments comme la durée de l'attente pour la mise au rôle des procès ainsi que d'autres questions, et l'âge des inventaires.

En plus de ces indicateurs relatifs à la charge de travail, nous nous intéressons également à des facteurs plus qualitatifs, comme la mesure dans laquelle les conditions sociales, géographiques et démographiques influencent la capacité de la juridiction à gérer sa charge de travail. À titre d'exemple, la géographie peut être un élément très important, étant donné que les juges itinérants ont besoin de davantage de temps pour se rendre dans les régions isolées.

Les besoins et les nécessités de chaque province et territoire peuvent être très différents. C'est pourquoi nous ne faisons pas de grandes comparaisons entre les provinces et les territoires en utilisant des données numériques comme le nombre de juges par habitant.

Une fois que la province ou le territoire a présenté son dossier, nous fournissons un avis confidentiel au ministre de la Justice sur le nombre de juges supplémentaires dont la juridiction a besoin pour gérer efficacement sa charge de travail. Notre avis a pour but d'étayer la décision du ministre sur la question de savoir s'il convient de demander au cabinet d'approuver la création de nouveaux postes de juges.

Pour ce qui est de demandes particulières, les modifications actuelles proposées aux articles 298 et 299 du projet de loi répondent aux demandes de juges émanant de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et de la Cour d'appel de la Saskatchewan.

L'Ontario demande des juges supplémentaires pour sa Cour supérieure de façon à mieux gérer l'augmentation des besoins et du nombre de dossiers. En particulier, cette juridiction a fait face à une augmentation du nombre des dossiers pénaux et, étant donné que des juges ont été réaffectés pour s'occuper de ces affaires pénales dans les délais imposés, il y a eu une augmentation correspondante du nombre des dossiers de droit civil et familial à instruire.

For its part, the Saskatchewan Court of Appeal is facing increasing caseloads in both civil and criminal appeals, increased complexity of matters and growing criminal appeal wait times.

De son côté, la Cour d'appel de la Saskatchewan fait face à une augmentation du nombre des appels en matière civile et pénale, de la complexité des affaires et de l'accroissement des délais d'appel en matière pénale.

The six new judicial positions for the Ontario Superior Court of Justice and one for the Saskatchewan Court of Appeal will assist the courts in responding to these pressures and in dealing with their caseloads in a more timely manner. The funding for these new judges is effective immediately so that appointments can be made if and when the necessary legislative amendments have been made.

Les six nouveaux postes destinés à la Cour supérieure de justice de l'Ontario et le nouveau poste de la Cour d'appel de la Saskatchewan aideront ces juridictions à répondre à ces pressions et à régler plus rapidement leurs dossiers. Le financement correspondant à ces nouveaux postes est déjà disponible de sorte que l'on pourra procéder aux nominations dès que les modifications législatives nécessaires seront adoptées.

As you know, the proposed amendments would also create 39 new judicial positions for unified family courts, or UFCs, across Canada. The UFC model is designed to enhance access to the family justice system by consolidating jurisdiction over all family law matters in a single level of court. It provides a corps of specialized judges, promotes simplified procedures and offers a full range of family justice and community support services.

Comme vous le savez, les modifications proposées créeraient également 39 postes de juges nouveaux pour les tribunaux de la famille, dans l'ensemble du Canada. Ce modèle de tribunal a pour but de faciliter l'accès à la justice familiale en attribuant à une seule juridiction compétence sur tous les domaines du droit familial. Il prévoit un groupe de juges spécialisés, simplifie les procédures et offre toute la gamme des services d'appui communautaire et de justice familiale.

The UFC model is currently found in some Canadian provinces, namely Saskatchewan, Manitoba, Ontario, New Brunswick, Nova Scotia, P.E.I., and Newfoundland and Labrador. As you have observed, it's not in all of them. It's for each province and territory to determine what court structure best meets their needs. Provinces and territories pay the administrative costs associated with the UFC, while the federal government appoints and pays the UFC judges.

Le modèle de tribunal unifié de la famille, ou TUF, se retrouve actuellement dans certaines provinces canadiennes, à savoir la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador. Comme vous l'avez remarqué, il n'y en a pas partout. C'est à chaque province et territoire de décider quelle est la structure judiciaire qui convient le mieux à ces besoins. Les provinces et les territoires assument les frais administratifs associés aux TUF, et le gouvernement fédéral nomme et rémunère les juges des TUF.

All provinces and territories were invited to express their interest in participating in this UFC initiative. Ultimately, four provinces — Alberta, Ontario, Nova Scotia, and Newfoundland and Labrador — submitted detailed proposals to support their request for UFC judges. These proposals included information on the family law caseloads that arise in the proposed UFC sites, the number of judges currently handling family law matters, and the range of support services and dispute resolution mechanisms that would be offered in association with the UFC. These details informed the Budget 2018 decision to approve funding for the 39 new UFC positions.

Les provinces et les territoires ont tous été invités à dire s'ils souhaitaient participer à l'initiative des TUF. Finalement, quatre provinces — Alberta, Ontario, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador — ont présenté des propositions détaillées pour appuyer leurs demandes de juges de TUF. Ces propositions contenaient des données sur le nombre des dossiers de droit de la famille existant dans les emplacements choisis pour les TUF, sur le nombre des juges qui s'occupent actuellement des dossiers de droit familial et la gamme des services de soutien et des mécanismes de règlement des litiges qui seraient offerts en association avec le TUF. Ces données ont étayé la décision contenue dans le budget de 2018 d'approuver des crédits pour les 39 nouveaux postes de juge des TUF.

The amendment to subsection 24(4) of the Judges Act, as you have been discussing, authorizes a pool of UFC judicial positions that can be allocated to any UFC in Canada. The provision does not speak to the specific allocation among the interested provinces and territories. However, based on the information contained in the business cases, the 39 new positions are intended to support the introduction of the UFC model in key sites in Alberta, the next expansion of UFCs in Ontario and

Les modifications apportées au paragraphe 24(4) de la Loi sur les juges, dont vous venez de parler, autorisent la création pour les TUF d'un bassin de postes judiciaires qui peuvent être attribués à n'importe quel TUF au Canada. Cette disposition ne prévoit pas la répartition de ces postes entre les provinces et les territoires intéressés. Cependant, si l'on se base sur l'information contenue dans les demandes, les 39 nouveaux postes ont pour but de faciliter l'adoption du modèle des TUF dans des emplacements clés en Alberta, la prochaine expansion des TUF

completion of the model province-wide in Nova Scotia and Newfoundland and Labrador.

The funding for the UFC positions is effective as of April 1, 2019. The bill includes a coming-into-force provision in clause 309 to this effect so that judicial appointments to the new UFC positions would be authorized after this date.

The intervening period will allow time for the necessary steps to be taken to implement the UFC in the new sites. The minister will be working to make these appointments as quickly as possible, with the full support of her staff, who are already taking steps to support an expeditious selection process.

I'll speak briefly to the amendments related to the Federal Court, which would authorize the salaries for a new Associate Chief Justice position and one new puisne judge for the Federal Court and create these judicial positions in the Federal Courts Act.

A new Associate Chief Justice would share the managerial and leadership responsibilities that are currently borne by the Chief Justice of the Federal Court alone, and factors that would have supported the need for the new Associate Chief Justice include increasing workload volumes and case complexity that have raised the associated administrative responsibilities, changes to the body of federal law over which the Federal Court has jurisdiction and the expansion of extrajudicial responsibilities. Adding a new Associate Chief Justice to the Federal Court will also allow the Chief Justice to devote more time to hearing cases and writing judgments, which are important components of providing effective leadership to the court.

The position is being created through the conversion of a puisne judicial office into the Associate Chief Justice office. At the same time, an additional judge is being added to the Federal Court, and this is to address projected increases in workload, particularly in relation to immigration matters.

That concludes my opening remarks. I would be happy to take questions.

The Chair: Thank you very much.

Joanne Crampton, Assistant Commissioner, Federal Policing Criminal Operations, Royal Canadian Mounted Police: Good morning, Mr. Chair and honourable members of the committee.

[*Translation*]

I thank you for having given me the opportunity to speak to you today about the role the Royal Canadian Mounted Police plays in protecting Canada's economic security.

en Ontario et la mise en place, à l'échelle de la province, de ce modèle en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador.

Le financement destiné aux postes de juge de TUF sera disponible à partir du 1er avril 2019. Le projet de loi contient une disposition en matière d'entrée en vigueur à l'article 309 à cet effet de sorte que les nominations de juges aux nouveaux postes de TUF seront autorisées à partir de cette date.

Entretemps, les mesures nécessaires à la mise en place des TUF dans ces nouveaux emplacements pourront être mises en œuvre. La ministre fera en sorte que ces nominations soient décidées le plus rapidement possible, avec l'appui de ses collaborateurs, qui ont déjà commencé à prendre des mesures pour accélérer le processus de sélection.

Je vais dire quelques mots des modifications touchant la Cour fédérale, qui autorisent le traitement associé au nouveau poste de juge en chef adjoint et à celui de juge puîné de la Cour fédérale et qui crée des postes judiciaires dans la Loi sur les Cours fédérales.

Le nouveau juge en chef adjoint partagerait les attributions en matière de gestion et de direction qu'assume actuellement seul le juge en chef de la Cour fédérale, et parmi les facteurs qui justifient la création d'un nouveau poste de juge en chef adjoint, il y a l'augmentation du nombre des dossiers, celle de la complexité des affaires qui ont alourdi les responsabilités administratives correspondantes, les changements dans les lois fédérales qui relèvent de la Cour fédérale et l'extension des attributions extrajudiciaires. Le fait d'ajouter un nouveau juge en chef adjoint à la Cour fédérale permettra également au juge en chef de se consacrer davantage à entendre des affaires, à rédiger des jugements, des éléments qui jouent un rôle important pour l'orientation de la cour.

Le poste a été créé en transformant le bureau du juge puîné en celui du juge en chef adjoint. Parallèlement, on ajoute un juge supplémentaire à la Cour fédérale, pour tenir compte de l'augmentation prévue de la charge de travail, en particulier dans le domaine de l'immigration.

Voilà qui termine mes remarques préliminaires. Je me ferais un plaisir de répondre à vos questions.

Le président : Merci.

Joanne Crampton, commissaire adjointe, Opérations criminelles de la police fédérale, Gendarmerie royale du Canada : Monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du comité, bonjour.

[*Français*]

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de vous parler aujourd'hui du rôle que joue la Gendarmerie royale du Canada dans la protection de la sécurité économique du Canada.

[*English*]

The RCMP has a mandated responsibility to investigate serious and organized crime, financial crime and criminal activity related to national security. These sorts of crimes threaten the safety and security of Canadians and put the integrity of our economy at risk. Consequently, the RCMP has made economic integrity a national strategic priority. Our goal is to prevent, detect and deter crimes that affect our Canadian economy.

From money laundering, fraud, and proceeds of crime to corruption, the RCMP investigates financial crimes that pose the greatest risk to Canada, its institutions and its citizens. An example of the way we investigate is through units such as Integrated Market Enforcement Teams, or IMETS. The IMETs are a partnership between the RCMP, the Public Prosecution Service of Canada, Justice Canada, Finance Canada and provincial and municipal police. Our IMET teams in Toronto, Montreal, Vancouver and Calgary are responsible for investigating market manipulations, insider trading and security frauds that are of a regional or national significance and threaten investor confidence or economic stability in Canada.

Every year, the RCMP pursues an average of 10 major Corruption of Foreign Public Officials Act investigations, including the provision of assistance to international investigations that have a Canadian nexus. Under this act, the RCMP is the only law enforcement agency mandated to investigate foreign officials suspected of undertaking criminal activities in Canada.

In summary, the role of the RCMP in investigating serious financial crime means that we play a key role in Canada's economic integrity regime.

The addition of a remediation agreement regime applicable to a broad range of serious financial crime will call upon the RCMP's investigative capacity. The remediation agreement regime is expected to increase the occurrences of self-reporting of corporate wrongdoing but may also simplify the process of collecting information for these types of investigations.

The RCMP is supportive of the new regime as a means of increasing the tools available to Canada to prevent and address corporate wrongdoing and will be assessing its capacity to support the new regime as it is developed and put into practice.

Thank you very much for your time. I would be happy to take any questions you may have.

[*Traduction*]

La GRC a pour mission de faire enquête sur les crimes graves et le crime organisé, sur la criminalité financière et sur les activités criminelles reliées à la sécurité nationale. Ces crimes menacent la sécurité des Canadiens et compromettent l'intégrité de notre économie. C'est pourquoi la GRC a fait de l'intégrité économique une priorité stratégique nationale. L'objectif est de prévenir, détecter et éviter les crimes qui touchent l'économie canadienne.

Qu'il s'agisse de blanchiment d'argent, de fraude, de produits de la criminalité ou de corruption, la GRC fait enquête sur les crimes financiers qui posent les risques les plus graves pour le Canada, ses institutions et ses citoyens. Nous confions par exemple ces enquêtes à des équipes intégrées de la police des marchés financiers, ou EIPMF. Ces équipes sont un partenariat entre la GRC, le Service des poursuites pénales du Canada, Justice Canada, Finances Canada ainsi que les services de police provinciaux et municipaux. Nos équipes de Toronto, Montréal, Vancouver et Calgary sont chargées de faire enquête sur la manipulation des marchés, les délais d'initié et les fraudes en matière de valeurs mobilières qui ont une importance régionale ou nationale et qui sapent la confiance des investisseurs et la stabilité économique du Canada.

Chaque année, la GRC effectue en moyenne 10 grandes enquêtes aux termes de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers; elle fournit également son appui aux enquêtes internationales qui ont un lien avec le Canada. Aux termes de cette loi, la GRC est le seul organisme d'application de la loi qui est chargé de faire enquête sur les agents étrangers soupçonnés d'exercer des activités criminelles au Canada.

En résumé, le rôle que la GRC joue en matière d'enquête sur les crimes financiers graves veut dire que nous jouons un rôle essentiel dans la protection de l'intégrité économique du Canada.

L'ajout d'un régime d'accords de réparation applicable à une large gamme de crimes financiers graves va solliciter la capacité de la GRC d'effectuer des enquêtes. Le régime d'accords de réparation devrait faciliter les cas de divulgation volontaire des actes répréhensibles commis par des organisations, mais il pourrait également simplifier le processus de collecte des renseignements pour ce type d'enquête.

La GRC est favorable à ce nouveau régime puisqu'il va diversifier les outils existants au Canada pour prévenir et réprimer les actes répréhensibles des organisations et elle évaluera sa capacité à appuyer ce nouveau régime, à mesure qu'il sera mis en pratique.

Je vous remercie de votre attention. Je serais heureuse de répondre à vos questions.

The Chair: I understand that Ms. Sheppard wants to add to those sections of Bill C-74 that are under consideration here.

Ann Sheppard, Senior Counsel, Policy Sector, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: Thank you very much for inviting me here today. The committee has asked that I give some background to the proposed remediation agreement regime and outline some of its key features.

Stemming from its concern about the impact of corporate wrongdoing on market integrity, economic growth and public and investor confidence, the government launched a public consultation last fall, from September 25 to December 8, on expanding Canada's tool kit to address corporate wrongdoing.

The consultation sought stakeholders' views on potential enhancements to the integrity regime, which governs eligibility for procurement with the Government of Canada, and also on deferred prosecution agreements, or DPAs, as a potential additional tool for prosecutors to use to address corporate criminal wrongdoing.

During the course of the consultation, feedback was obtained from a wide range of justice, business and civil society stakeholders. A total of 75 online submissions were received, of which 45 addressed DPAs, and approximately 40 meetings were held with over 370 participants across Canada, the majority of whom advocated in favour of adopting DPAs.

Following up on the government's Budget 2018 commitment, Division 20 of Part 16 of Bill C-74 contains proposals which, if passed, would amend the Criminal Code to include a made-in-Canada DPA regime to be known as a remediation agreement regime.

A remediation agreement would be an additional tool that could be used by a prosecutor in his or her discretion in appropriate circumstances. It would be an agreement between a prosecutor and a legal person or an organization that is charged with an offence set out in a schedule to a new Part 22.1 of the Criminal Code. The offences in the schedule include Criminal Code fraud and bribery offences, and Corruption of Foreign Public Officials Act offences, as my colleague has mentioned, such as the bribery of a foreign public official, so it is in the class being serious economic crimes. If the accused complied with the terms of the agreement, charges would be stayed upon its completion, but if not, the prosecution could be resumed.

Le président : Je pense que Me Sheppard souhaite ajouter quelques commentaires au sujet des articles du projet de loi C-74 qui sont à l'étude ici.

Ann Sheppard, avocate-conseil, Secteur des politiques, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Je vous remercie de m'avoir invitée aujourd'hui. Le comité m'a demandé de vous décrire le contexte du régime d'accords de réparation proposé et de vous en exposer les principaux éléments.

Compte tenu des répercussions des actes répréhensibles des organisations sur l'intégrité du marché, sur la croissance économique et sur la confiance des investisseurs et du public, le gouvernement a décidé de lancer une consultation publique l'automne dernier, du 25 septembre au 8 décembre, au sujet du renforcement des outils existants au Canada pour lutter contre les actes répréhensibles des organisations.

Avec cette consultation, le gouvernement souhaitait obtenir l'avis des intéressés sur les améliorations susceptibles d'être apportées au régime d'intégrité, qui détermine l'accès à la passation de marchés avec le gouvernement du Canada, ainsi que sur les accords de poursuite suspendue, ou APS, considérés comme un moyen supplémentaire donné aux poursuivants pour lutter contre les actes répréhensibles des organisations.

Au cours de la consultation, le gouvernement a reçu des commentaires provenant de nombreux intéressés venant du domaine de la justice, du monde des affaires et de la société civile. Nous avons reçu au total 75 mémoires en ligne, dont 45 portaient sur les APS, et nous avons tenu dans différentes régions du Canada environ 40 réunions auxquelles ont assisté plus de 370 participants, dont la majorité était favorable à l'adoption des APS.

Dans le sillage de l'engagement pris par le gouvernement avec le budget de 2018, la section 20 de la partie 16 du projet de loi C-75 contient des propositions qui, si elles étaient adoptées, modifieraient le Code criminel pour mettre sur pied un régime d'APS canadien qui serait connu sous le nom de régime d'accords de poursuite suspendue.

Un accord de réparation serait un outil supplémentaire qui pourrait être utilisé par un poursuivant s'il estime que les circonstances s'y prêtent. Il s'agirait d'un accord conclu entre le poursuivant et la personne morale ou l'organisation qui est inculpée d'une infraction figurant dans l'annexe de la nouvelle partie 22.1 du Code criminel. Les infractions figurant dans cette annexe comprennent les infractions de corruption et de fraude prévues par le Code criminel ainsi que les infractions à la Loi sur la corruption des agents publics étrangers, comme ma collègue l'a mentionné, à savoir la corruption d'agents publics étrangers, ce qui fait donc partie de la catégorie des infractions économiques graves. Lorsque l'accusé a respecté les conditions de l'accord, les accusations sont suspendues et si ce n'est pas le cas, les poursuites peuvent être réactivées.

The features of the proposed regime are informed by the results of the consultation and comparative analysis of, in particular, the U.S. policy-based DPA regime, the U.K. DPA consultation and experience to date with its 2013 statutory regime, and the results of the Australia's DPA consultation. They have legislation in Parliament now.

Les éléments du régime proposé s'inspirent des résultats des consultations et d'une analyse comparative avec, en particulier, le régime des APS américain, de l'expérience des responsables chargés des APS au Royaume-Uni, un régime prévu par une loi de 2013, ainsi que des résultats de la consultation au sujet des APS effectuée en Australie. Des projets de loi ont été présentés au Parlement à l'heure actuelle.

The proposed regime includes a set of objectives. These include denouncing wrongdoing; holding the accused to account through effective, proportionate and dissuasive penalties; promoting a culture of compliance; enhancing the detection of related crimes by encouraging the voluntary disclosure of wrongdoing and also requiring that the organization help identify human actors so that they may be prosecuted for their conduct; providing reparations for harm done to victims or the community; and reducing the negative consequences of prosecution and conviction of an organization for those who are innocent of the wrongdoings, such as employees, customers and pensioners.

Le régime proposé comprend une série d'objectifs, notamment le souci de dénoncer les actes répréhensibles, de tenir l'accusé responsable de ses actes par l'imposition de pénalités efficaces, proportionnées et dissuasives, de favoriser la mise en place d'une culture de la conformité, de faciliter la détection des crimes connexes en encourageant la divulgation volontaire des actes répréhensibles et en exigeant également que l'organisation aide à identifier les personnes physiques susceptibles d'être poursuivies pour leur conduite, d'assurer la réparation du préjudice causé aux victimes ou à la collectivité et de réduire les conséquences négatives d'une poursuite et d'une condamnation d'une organisation pour ceux qui sont innocents des actes répréhensibles, comme les employés, les clients et les retraités.

The bill describes the conditions that would have to be met before the prosecutor could invite an organization to negotiate a remediation agreement. In essence, there would have to be a reasonable prospect of conviction, and the remediation agreement would have to be in the public interest and appropriate, taking into account factors such as: How did the authorities become aware of the misconduct? What was the nature and gravity of the offence? What was the level of involvement of senior officials in the organization in committing the offence? Has the company taken disciplinary action and made efforts to remediate the effects of its wrongdoing?

Le projet de loi décrit les conditions qui doivent être réunies avant que le poursuivant puisse inviter une organisation à négocier un accord de réparation. Pour l'essentiel, il faut qu'il y ait une perspective raisonnable de condamnation pour l'infraction; l'accord de réparation doit être conforme à l'intérêt public et approprié, compte tenu des facteurs suivants : comment les autorités ont-elles détecté les actes répréhensibles? Quelles étaient la nature et la gravité de l'infraction? Quel était le niveau de participation des cadres de l'organisation à l'infraction? La société a-t-elle pris des mesures disciplinaires ou autres pour réparer le tort causé par les actes répréhensibles?

A remediation agreement would not be available where the conduct caused serious bodily harm or injury to national security or national defence, or in cases that involved organized crime or terrorism.

Un accord de réparation ne peut être conclu lorsque la conduite a causé des lésions corporelles graves à une personne ou a porté préjudice à la défense ou à la sécurité nationale ou a été commise au profit d'une organisation criminelle ou d'un groupe terroriste.

The proposals set out what would have to be included in the prosecutor's invitation to negotiate an agreement. The invitation would set out the legal effect of the remediation agreement, the voluntary nature of the negotiation process and the use that may be made of information disclosed by the organization during negotiations, among other things.

La proposition expose ensuite ce que doit comprendre l'invitation faite par le poursuivant à négocier un accord. L'invitation doit préciser les effets juridiques de l'accord, le caractère volontaire du processus de négociation et l'utilisation susceptible d'être faite des renseignements divulgués par l'organisation durant les négociations, par exemple.

While a remediation agreement would be tailored to suit the circumstances, the proposed regime lists certain terms that would have to be included in every agreement. These include an agreed upon statement of facts, an admission of responsibility for the wrongdoing, a requirement to cooperate with authorities, disgorgement of profits and payment of a financial penalty.

L'accord de réparation peut être adapté aux circonstances, mais le régime proposé impose des conditions obligatoires qui doivent figurer dans tous les accords. Ils doivent contenir une déclaration des faits, une déclaration portant que l'organisation se reconnaît responsable de l'acte répréhensible, mentionner l'obligation pour l'organisation de collaborer avec les autorités, prévoir le remboursement des bénéfices et le versement d'une pénalité financière.

As well, the regime would set out key optional terms such as a requirement to implement or improve compliance within the organization and a requirement to appoint an independent compliance monitor. It's not a limited list, but those are some examples.

Le régime décrit également les conditions clés facultatives comme l'obligation pour l'organisation d'appliquer des mesures de conformité ou de les améliorer et celle de nommer un surveillant indépendant. Cette liste n'est pas limitative, mais ce sont là des exemples.

The regime would address victims by requiring that all remediation agreements provide for victim reparations where viable and would include payment of a victim surcharge in respect of a Criminal Code offence. There would be a duty on the prosecutor to make reasonable efforts to identify victims and, in approving a remediation agreement, the court would be required to consider reparations, the victim surcharge and any victim or community impact statement provided to it.

Le régime protégerait également les victimes en exigeant que tous les accords de réparation prévoient l'indemnisation des victimes ainsi que le versement d'une suramende compensatoire pour toute infraction au Code criminel. Le poursuivant serait tenu de déployer des efforts raisonnables pour identifier les victimes et avant d'approuver un accord de réparation, le tribunal serait tenu de prendre en considération les mesures de réparation, la suramende compensatoire et toute déclaration de la victime ou au nom d'une collectivité qui lui est présentée.

Consistent with what was heard during the consultation, for transparency and because the remediation agreement is part of a criminal proceeding, or would be part of a criminal proceeding, the proposed regime features a meaningful role for the judiciary at several key points in the process, and a generally supervisory role throughout the lifetime of a remediation agreement. Further, the court would be required to publish all remediation agreements that are approved and also its orders approving, varying, terminating or declaring their successful completion.

Conformément aux commentaires obtenus au cours de la consultation, dans le but d'assurer la transparence et en raison du fait que l'accord de réparation est associé à une instance criminelle, ou pourrait l'être, le régime proposé donne aux tribunaux un rôle important à plusieurs étapes essentielles du processus ainsi qu'un rôle général de surveillance pendant toute la durée de l'accord de réparation. En outre, le tribunal serait tenu de publier tous les accords de réparation qui sont approuvés ainsi que les ordonnances d'approbation, de modification, de résiliation ou déclarant respectées les conditions de l'accord.

While being a discretionary criminal enforcement tool whose objectives included the detection of additional wrongdoing and the imposition of effective, proportionate and dissuasive penalties, the proposed regime could benefit the economy in two ways. It could mitigate the negative economic consequences of trial and conviction of a company on innocent third parties, as mentioned, and, by emphasizing remediation, compliance and improved corporate culture, the regime could help rehabilitate corporations so that they are able to play a meaningful role in a healthy, competitive marketplace.

Il s'agit d'un outil discrétionnaire d'application de la loi dont les objectifs comprennent la détection des actes répréhensibles et l'imposition de pénalités efficaces proportionnées et dissuasives, mais le régime proposé pourrait être avantageux pour l'économie de deux façons différentes. Il pourrait atténuer les conséquences économiques négatives qu'auraient un procès et la condamnation d'une société sur des tiers innocents, comme cela a été mentionné, et en insistant sur la réparation, la conformité et l'amélioration de la culture corporative, le régime pourrait faciliter la réadaptation des organisations pour qu'elles puissent jouer un rôle efficace dans une économie de marché saine et dynamique.

The regime would be applicable as long as an organization has been charged with a listed offence at any time before or after the regime comes into force, as long as the charges have not been resolved at the point where the remediation agreement is before the judge for approval.

Le régime serait applicable une fois l'organisation inculpée d'une infraction énumérée avant ou après l'entrée en vigueur du régime, pourvu que les accusations n'aient pas encore été résolues au moment où l'accord de réparation est soumis au juge pour approbation.

Thank you, and I would also be pleased to answer questions.

Je vous remercie et je serais également heureuse de répondre à vos questions.

The Chair: Thank you for that brief summary that outlines the substance of the provisions that are included in Bill C-74.

Le président : Merci pour ce bref résumé qui décrit l'essentiel des dispositions que contient le projet de loi C-74.

[*Translation*]

[*Français*]

Senator Boisvenu: Thank you to our guests. I will be focusing on Bill C-74 rather than on the judges issue; on that topic, we will have questions for the minister.

Le sénateur Boisvenu : Merci à nos invités. Je vais surtout m'attarder au projet de loi C-74 plutôt qu'à la question des juges; à ce sujet, nous poserons des questions à la ministre.

I have a question for the RCMP, and a question that Ms. Sheppard could perhaps answer.

This regime is one of deferred prosecution, and basically represents a more lenient approach; it represents the introduction of diversion measures into the system, correct? Have you followed the work of the Charbonneau commission in Quebec? Ms. Sheppard, did you work on the development of Bill C-74?

[*English*]

Ms. Sheppard: Yes, I did.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Did you follow the work of the Charbonneau commission in Quebec?

[*English*]

Ms. Sheppard: To a degree, but our primary inspiration, as I mentioned, was the public consultation on deferred —

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Did you consult the experts of the Charbonneau commission? This commission dealt with this type of offence, such as interference, bribery, and just about any type of possible crime, and many companies were involved. The work of the Charbonneau commission was aligned with this bill, in my opinion. Did you consult the experts of the Charbonneau commission in developing this bill?

[*English*]

Ms. Sheppard: We did not consult the experts of the Charbonneau commission. We participated in meetings on request with interested stakeholders. We had 40 meetings across Canada, but not with the Charbonneau commission though.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Did you consult any other provinces in preparing this bill, given that this type of fraud is not limited to Quebec? Did you consult the ten Canadian provinces?

[*English*]

Ms. Sheppard: Yes, we consulted with justice sector participants and also with industry representatives at the provincial and territorial levels through existing consultation.

J'ai une question qui s'adresse à la GRC et une question qui s'adresse possiblement à Mme Sheppard.

Ce régime en est un de poursuite différée et cela représente au fond un assouplissement; il s'agit d'une déjudiciarisation du système, n'est-ce pas? Avez-vous suivi les travaux de la commission Charbonneau au Québec? Madame Sheppard, est-ce vous qui avez travaillé à l'élaboration du projet de loi C-74?

[*Traduction*]

Mme Sheppard : Oui, effectivement.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Avez-vous suivi les travaux de la commission Charbonneau au Québec?

[*Traduction*]

Mme Sheppard : Dans une certaine mesure, mais notre motivation première, comme je l'ai mentionné, était la consultation publique au sujet de…

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Avez-vous consulté les experts de la commission Charbonneau? Cette commission traitait de ce type de criminalité, à savoir de l'ingérence, des pots de vin et à peu près tous les types de crimes qui peuvent exister, et beaucoup de compagnies étaient impliquées. La tâche de la commission Charbonneau correspondait, selon moi, à ce projet de loi. Avez-vous consulté les experts de la commission Charbonneau pour élaborer ce projet de loi?

[*Traduction*]

Mme Sheppard : Nous n'avons pas consulté les experts de la commission Charbonneau. Nous avons participé à des réunions à la demande des parties intéressées. Nous avons tenu 40 réunions dans l'ensemble du Canada, mais pas avec la commission Charbonneau.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Avez-vous consulté d'autres provinces dans le cadre de l'élaboration du projet de loi, parce qu'on ne voit pas ce type de fraude seulement au Québec? Avez-vous consulté les 10 provinces canadiennes?

[*Traduction*]

Mme Sheppard : Oui, nous avons consulté des participants du secteur de la justice et également des représentants de l'industrie au palier territorial et provincial par le truchement des mécanismes de consultation existants.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: But you did not consult the Charbonneau commission experts.

[*English*]

Ms. Sheppard: No, we did not. The Quebec legislation is a complementary process, but it is separate from a DPA-type regime. The remediation agreement is more of a civil proceeding.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: My next question is for the RCMP representatives. How many court cases did you launch against fraudulent companies over the past few years?

[*English*]

Ms. Crampton: I'm sorry, but I don't have that number with me right now. We could certainly look into that. What time frame are you thinking?

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Has the RCMP, given its knowledge of this type of crime, decided whether it has the necessary resources to conduct all of the investigations in this area? Because of the Charbonneau commission, we know that crime is rife in this sector. Does the RCMP have enough resources to conduct all of the possible investigations in this area?

[*English*]

Ms. Crampton: At this time, I wouldn't be able to answer exactly how many resources we would require until the legislation would be put in place. It's hard to speculate at this time in terms of number of investigations.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: My question is not related to the bill. Forgive me, perhaps I was not specific enough. We know that there is a lot of crime in this sector. You tell me that you don't have any information on the number of investigations that were carried out. You probably don't have any data either on the rate of success of those investigations.

To your knowledge, does the RCMP have sufficient resources to conduct all of the necessary investigations in this sector? Regardless of Bill C-74, I am talking about crime in this area. Do you do all of the investigations, or only some of them?

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Toutefois vous n'avez pas consulté les gens de la commission Charbonneau.

[*Traduction*]

Mme Sheppard : Non, nous ne l'avons pas fait. La loi québécoise est un processus complémentaire qui est distinct du régime des APS. L'accord de réparation ressemble davantage à une instance civile.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Ma prochaine question s'adresse aux représentants de la GRC. Quel est le nombre de poursuites que vous avez effectuées auprès de compagnies frauduleuses au cours des dernières années?

[*Traduction*]

Mme Crampton : Je suis désolée, mais je n'ai pas ce chiffre avec moi. Nous pourrions certainement le chercher. À quelle période pensez-vous?

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que la GRC, avec sa connaissance de ce type de crime, a déjà porté un jugement à savoir si elle a les ressources nécessaires pour mener l'ensemble des enquêtes dans ce milieu? À la lumière de la commission Charbonneau, on sait qu'il y a beaucoup de criminalité dans ce secteur. La GRC dispose-t-elle des ressources suffisantes pour mener toutes les enquêtes possibles dans ce milieu?

[*Traduction*]

Mme Crampton : Pour le moment, je ne suis pas en mesure de vous répondre sur le financement qu'exigerait la mise en œuvre de ce projet de loi. Il est difficile de faire maintenant des hypothèses au sujet du nombre d'enquêtes.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Ma question n'est pas liée au projet de loi. Excusez-moi, je n'ai peut-être pas été assez précis. On sait que, dans ce milieu, il y a beaucoup de criminalité. Vous me dites que vous n'avez pas les données sur le nombre d'enquêtes qui ont été menées. Vous n'avez sans doute aucune donnée non plus sur le taux de succès de ces enquêtes.

À votre connaissance, la GRC dispose-t-elle de suffisamment de ressources pour mener toutes les enquêtes nécessaires dans ce secteur? Peu importe le projet de loi C-74, je parle de la criminalité dans ce milieu. Faites-vous l'ensemble des enquêtes ou seulement une partie?

[*English*]

Ms. Crampton: Thank you again. We are carrying out all the investigations involved. Currently we have 10 investigations on the go across Canada. We have two different units that look after these types of investigations, corruption, at this level. They are fully engaged, yes.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: This bill seems to make the Criminal Code much more flexible regarding enterprises. If that is the case, may we assume that the RCMP will be carrying out more investigations?

[*English*]

Ms. Crampton: I would suggest that we would anticipate that there would be more investigations; however, it would be a different type of investigation because the corporation would be opening their books, so to speak, as opposed to us requiring judicial authorizations in order to obtain all the information we need. I think it would be a different type of investigation. It should be not as onerous as a regular criminal investigation, in our mind. Again, we need to see how it will play out.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Thank you for your presence here this morning. I'd like to continue in the same vein as Senator Boisvenu. What triggered the consultation? You spoke of the experience of the United Kingdom and the United States since 1990. There must be reasons that led the Department of Justice to launch this consultation. At the outset, what triggered this consultation, and who took part in it? We are talking about important economic crimes in the commercial sector, such as money laundering, and we are also talking about the victims. In the broad categories, whether we are talking about law enforcement, financial market authorities or victims' groups, were such groups or organizations included in the consultations that were carried out?

[*English*]

Ms. Sheppard: Thank you very much for the question. You're right. The Department of Justice has been looking at this issue for a number of years. We have been following international trends, particularly in the context of bodies such as the OECD where they are being studied in detail.

The consultation came about last fall. It was a combination of two processes, one which was justices, and it was really a whole-of-government study of DPAs. It started out that different

[*Traduction*]

Mme Crampton : Merci encore. Nous effectuons toutes les enquêtes dans ce domaine. Nous avons à l'heure actuelle 10 enquêtes en cours dans l'ensemble du Canada. Nous avons deux équipes différentes qui sont chargées de ces enquêtes, de la corruption, à ce niveau. Elles sont extrêmement motivées, effectivement.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Ce projet de loi semble assouplir de façon importante le Code criminel en ce qui a trait aux entreprises. Si tel est le cas, peut-on supposer que la GRC va mener encore plus d'enquêtes?

[*Traduction*]

Mme Crampton : Je peux vous dire que nous prévoyons une augmentation du nombre d'enquêtes. Ce sera toutefois un type d'enquête différent parce que l'organisation nous donnera accès à ses dossiers, si je peux dire, et nous n'aurons pas besoin d'obtenir des autorisations judiciaires pour réunir tous les renseignements dont nous avons besoin. Je pense que ce sera un type d'enquête différent. Ces enquêtes ne seront pas aussi exigeantes que les enquêtes pénales habituelles, à notre avis. Encore une fois, nous allons devoir attendre de voir comment les choses se passent.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci de votre présence ce matin. J'aimerais poursuivre dans la même veine que le sénateur Boisvenu. Qu'est-ce qui a été à l'origine de la consultation? Vous avez parlé de l'expérience du Royaume-Uni et de celle des États-Unis depuis 1990. Il doit y avoir des raisons qui ont mené le ministère de la Justice à faire cette consultation. À l'origine, qu'est-ce qui a mené à cette consultation et qui y a participé? On parle de crimes économiques importants dans le secteur commercial, tel le blanchiment d'argent, et on parle aussi de victimes. Dans les grandes catégories, qu'il s'agisse des services policiers, des autorités des marchés financiers ou des groupes de victimes, retrouve-t-on, dans la consultation qui a été menée, ce genre d'éventail de groupes ou d'organisations qui ont été consultés?

[*Traduction*]

Mme Sheppard : Merci d'avoir posé cette question. Vous avez raison. Cela fait déjà un certain nombre d'années que le ministère de la Justice examine cette question. Nous avons suivi de près les tendances internationales, en particulier dans le contexte d'organismes comme l'OCDE qui étudie ces questions en détail.

La consultation s'est tenue à l'automne dernier. Elle combinait deux processus, dont l'un concernait les juges; en réalité c'était une étude des APS à l'échelle du gouvernement. Au départ,

departments were looking at it. It was chosen to bring them all together under the same consultation because of the complementarity of the two processes — the integrity regime consultation and the question of deferred prosecution agreements. Some countries have done them in two phases bit, because we thought we had learned a fair bit from the experiences of other countries' consultations, it was decided to combine them.

It was a whole-of-government public consultation with online and meeting components. The two discussion streams were led by Justice on the DPA side and Public Services and Procurement Canada, formerly Public Works, on the integrity regime side. There were other departments, such as Global Affairs Canada and innovation services that were also supportive and participated in the consultation meetings as well. It was really a very collaborative process.

The discussions were inter-related on the impacts of building flexibility into the integrity regime, and, at the same time, contemplating introducing a deferred, prosecution-like arrangement in Canada. That gives you a bit of a sense of it.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Thank you for your answer. I will put the same question to the RCMP. You have experience with the Integrated Market Enforcement Teams. According to what you said, they are a federal-provincial-municipal partnership. How did you participate in developing the remediation agreement we have before us in the bill? Did you take part in that consultation? Did you come to any particular conclusions, given your experience? You are already carrying out investigations. Did you take part in this process? If so, how did you participate?

[*English*]

Ms. Crampton: Thank you for the question. Yes, we did participate. The RCMP was part of a working group in providing consultative advice and an opinion from a policing perspective. Absolutely.

[*Translation*]

Senator Dupuis: You spoke about different types of investigations. What would trigger this type of agreement? In other words, can we take it for granted that it would be a different type of investigation, or, in the context of your current investigations, would a small difference trigger that possibility? What is the element that would trigger this type of agreement?

différents ministères examinaient cette question. Il a été décidé de procéder à la même consultation avec tous ces ministères à cause de la complémentarité des deux processus — la consultation au sujet du régime de préservation de l'intégrité et la question des accords de poursuite suspendue. Certains pays ont procédé en deux étapes, mais nous avons pensé que nous avions suffisamment appris de leur expérience en matière de consultation qu'il a été décidé de les combiner.

C'était une consultation publique touchant l'ensemble du gouvernement avec un volet en ligne et des réunions. Les deux types de discussion étaient encadrés par la Justice pour ce qui est des APS et Services publics et Approvisionnement Canada, anciennement Travaux publics, s'occupait du régime de la protection de l'intégrité. D'autres ministères, comme Affaires mondiales Canada et les services d'innovation ont également appuyé les réunions de consultation et y ont participé. Cela a été un processus très inclusif.

Les discussions se recoupaient sur les répercussions qu'aurait l'introduction d'une certaine souplesse dans le régime de protection de l'intégrité et, il y avait parallèlement, la question des nouveaux accords de poursuite suspendue au Canada. Voilà qui vous donne une idée de l'opération.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci pour la réponse. J'ai la même question à poser à la GRC. Vous avez l'expérience des équipes intégrées de police des marchés financiers. D'après ce que vous avez dit, elles font l'objet d'un partenariat fédéral-provincial-municipal. Quelle est votre participation à l'élaboration de ce qu'on a devant nous comme étant un accord de réparation dans le projet de loi? Avez-vous participé à cette consultation? Avez-vous des conclusions particulières, compte tenu de votre expérience? Vous faites déjà des enquêtes. Avez-vous participé à ce processus? Dans l'affirmative, comment y avez-vous participé?

[*Traduction*]

Mme Crampton : Merci d'avoir posé la question. Oui, nous y avons effectivement participé. La GRC faisait partie d'un groupe de travail qui fournissait des conseils et l'opinion des services de police. Absolument.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Vous avez parlé de types d'enquêtes différentes. Quel sera l'élément déclencheur de ce type d'accord? Autrement dit, peut-on tenir pour acquis que ce sera forcément un type d'enquête différent, ou si, dans le cadre de vos enquêtes actuelles, il y aura un petit supplément qui découlera de cette possibilité? Quel est l'élément déclencheur de ce genre d'accord?

[*English*]

Ms. Sheppard: At the end of the day, it's a tool to be used at the prosecutor's discretion. They have to be satisfied that the prosecution threshold has been met. There has to be a reasonable prospect of conviction.

The information would flow from the police to the prosecutor. They would look and assess the case against the statutory criteria to determine whether it would be appropriate. It may well be that the companies come forward and self-disclose and open their books and records more willingly because of the prospect that they may be invited to negotiate the terms of a remediation agreement.

But at the end of the day, it's a very high, in Canada's case compared to other countries, criminal threshold that has to be met in order for it to be appropriate for the prosecutor to invite the corporation to negotiate, and they set a time limit for when the invitation is to be accepted, and it flows from there.

Senator Gold: Thank you for being here. I find this intriguing — "this" being the deferred prosecution agreements. I know that they are controversial in the sense that they could be said to, in some sense, remove criminal prosecutions from the justice system to something more consensual. I appreciate that the court will publish the results.

I understand that in your consultations, you heard concerns that somehow large companies would be favoured here, too big to fail — that was the phrase used — and that it would change the role of the prosecutor at least at some point, and they would be negotiating matters that are normally not negotiated. Could you tell us about how the bill addresses those concerns and if you're satisfied that they are properly addressed?

Just *en passant*, to what degree, if at all, once the mediation agreement is published by the court, is there going to be an ongoing publication of compliance? Or is it only if it's over or if it fails? Is there any sort of ongoing public exposure of the degree to which the company is continuing to comply?

Ms. Sheppard: That gives me a lot of material to talk about.

Senator Gold: Good.

Ms. Sheppard: We did listen to concerns, and we were also cognizant of concerns that have been raised with respect to other countries' use of them. Each country, as it looks at these, tries to learn from the experience of other countries and tries to address

[*Traduction*]

Mme Sheppard : En fin de compte, c'est un outil discrétionnaire à la disposition des poursuivants. Ils doivent être convaincus que le seuil exigé pour intenter des poursuites est atteint. Il faut qu'il y ait une perspective raisonnable de condamnation.

L'information circule de la police au poursuivant. Ce dernier étudierait le dossier pour savoir s'il répond aux critères légaux et savoir si un tel accord serait approprié. Il se pourrait que les sociétés soient plus enclines à se faire connaître et à divulguer leurs dossiers et leurs registres parce qu'elles pensent qu'elles pourraient être invitées à négocier les termes d'un accord de réparation.

Toutefois, en fin de compte, il faut atteindre au Canada un seuil pénal très élevé, par rapport à celui des autres pays, pour que le poursuivant estime qu'un accord est approprié et invite l'organisation en question à négocier; un délai est fixé pour l'acceptation de l'invitation et tout part ensuite de là.

Le sénateur Gold : Je vous remercie d'être venue. Cela m'intrigue — le « cela » fait référence aux accords de poursuite suspendue. Je sais qu'ils sont controversés parce qu'on pourrait dire, dans un certain sens, qu'ils ont pour effet de soustraire les poursuites pénales au système judiciaire pour les transférer à un régime plus consensuel. J'apprécie le fait que les tribunaux soient tenus de publier les résultats.

Je sais que, au cours de vos consultations, vous avez entendu des personnes qui craignaient que cela ne favorise les grandes sociétés, trop grandes pour faire faillite — c'était l'expression utilisée — et que cela modifie le rôle du poursuivant au moins sur certains points, parce qu'il serait amené à négocier des choses qui ne sont pas habituellement négociées. Pouvez-vous nous dire si le projet de loi répond à ces préoccupations et j'aimerais savoir si vous pensez qu'il en a été suffisamment tenu compte?

Juste en passant, dans quelle mesure, si c'est bien le cas, une fois l'accord de réparation rendu public par le tribunal, y aurait-il également la publication régulière des mesures prises pour assurer la conformité? Ou cela ne se fera-t-il qu'une fois l'accord expiré ou s'il est un échec? Le degré auquel la société en question continue à se conformer à l'accord va-t-il faire l'objet de déclarations publiques régulières?

Mme Sheppard : Cela me donne beaucoup de sujets à aborder.

Le sénateur Gold : C'est une bonne chose.

Mme Sheppard : Nous avons entendu ces préoccupations et nous étions également au courant des préoccupations qui avaient été soulevées par la façon dont d'autres pays avaient utilisé ces accords. Chaque pays, qui examine ces questions, essaie de tirer

in their statutes factors that will make it work better and address those issues.

les leçons de l'expérience des autres pays et d'intégrer à ces lois les éléments qui faciliteront le fonctionnement de ces accords et répondront à ces questions.

One was transparency. We heard from companies and from members of the public that these sorts of agreements should not be seen as side deals that are cooked up in private and no one knows about them. The companies themselves said, "Well, we may be interested in coming forward, but we want to know what's going to happen to us." So there had to be a certain amount of predictability of outcomes as well as judicial oversight. A strong role for the judges was emphasized repeatedly throughout the process. We heard: Make it more like the U.K. regime.

Un de ces éléments est la transparence. Des représentants de société et des membres du public nous ont dit qu'il ne faudra pas que ce type d'accord paraisse être une entente établie en privé, à l'insu de tous. Les sociétés elles-mêmes nous ont dit : « Eh bien, nous voudrions peut-faire le premier pas, mais nous aimerions savoir ce qui va nous arriver. » Il faut donc que les résultats soient relativement prévisibles et qu'il y ait un contrôle judiciaire. Tout au cours du processus, nous avons été régulièrement encouragés à renforcer le rôle des juges dans ce régime. On nous a dit qu'il fallait que cela ressemble beaucoup au régime du Royaume-Uni.

The supervisory role of the court carries throughout the lifetime of the remediation agreement. The agreements have to be approved by the court before they can take effect. There would be a minimum of two court appearances. At the end of the process, if all goes well and all the terms are complied with, then the prosecutor would apply to the court for a declaration of successful completion.

Le rôle de surveillance des tribunaux s'exerce pendant toute la durée de validité de l'accord de réparation. Les accords doivent être approuvés par un tribunal avant d'entrer en vigueur. Il y aura au minimum deux comparutions. À la fin du processus, si tout va bien et si toutes les conditions sont respectées, le poursuivant demandera alors au tribunal de déclarer que cela a bien été fait.

There are two other possibilities throughout the lifetime. One is that the prosecutor could return to court and seek a variation. If they think that the company is on track to comply but they need more time to enhance their compliance measures within the organization, they may seek an extension. The original agreement may have been intended to run for three years, and they may say they need an extra year. So that's a variation. If circumstances change and the terms may not be appropriate, that could be another case where that may happen.

Il y a deux autres cas dans lesquels les tribunaux peuvent intervenir au cours de la durée de l'accord. Le premier est celui où le poursuivant s'adresse de nouveau au tribunal et sollicite une modification, comme il peut le faire. S'il estime que la société respecte les conditions, mais que celle-ci a besoin de plus de temps pour renforcer les mesures de conformité au sein de l'organisation, il peut alors demander une prolongation du délai. Au départ, disons que l'accord initial devait durer trois ans, mais l'organisation pourrait demander une année supplémentaire. Il y a donc la possibilité de modifier l'accord. Si les circonstances changent et si les conditions ne semblent pas appropriées, cela pourrait justifier également la modification de l'accord.

If it appears to the prosecutor that there is simply no co-operation and there are violations of the terms, then the prosecutor could return to court and seek for a termination of the agreement and then could resume the prosecution. That is the hammer that hangs over the company's head throughout.

S'il semble au poursuivant qu'il n'y a pas de collaboration et que les conditions ne sont pas respectées, il peut alors s'adresser au tribunal pour demander la résiliation de l'accord et reprendre ensuite les poursuites. C'est une épée de Damoclès sur la tête de l'entreprise.

Some people have said this is just a slap on the wrist with no consequences to the companies. The mandatory terms — and I should say, of course, that each one would be tailor-made to suit the circumstances. A smaller company might have a smaller fine; the object is not to put them out of business. But the mandatory terms include disgorging all profits and monies made as a result of wrongdoing, and paying a fine, which is often significant. Also, in the case where an independent compliance monitor is required, those costs, as we learned from the U.S. experience, can be quite substantial.

Certains ont dit que ce n'était qu'une petite tape sur la main qui n'aura aucune conséquence pour les sociétés. Les conditions obligatoires — et je devrais préciser, bien sûr, que chacune d'entre elles doit être adaptée à la situation. Une petite entreprise risque une petite amende; le but n'est pas de la mettre en faillite. Toutefois parmi les conditions obligatoires, il y a celle de remettre tous les bénéfices et toutes les sommes gagnées grâce aux actes répréhensibles commis et ainsi que celle de payer une amende, qui est souvent lourde. Également, dans le cas où il convient de confier à un tiers la surveillance de la conformité, ces coûts, comme nous l'avons appris grâce à l'expérience des États-Unis, peuvent être assez importants.

It's by no means something trivial. The company has to be fairly serious about going into it, because there is a prospect that the prosecution could be resumed at any point in time until there's a declaration of successful completion.

It's intended to be rigorous but also promote other objectives, such as reparations to victims. That could include things beyond restitution in the Criminal Code, which is limited to quantifiable damages and identifiable victims. In this case, the company and the prosecutor could negotiate, for example, that, in the case of a Corruption of Foreign Public Officials Act offence, if a Canadian company caused damage in another country, they could be required to build a well if the water was contaminated, or it could be something even less directly related. We've seen in other countries where they have had to do programming in schools on corruption, or how to prevent corruption, I should say. It really puts an emphasis on that, which is not necessarily always the case with a standard prosecution.

Changing the role of the prosecutor — one of the things that was of concern is this corporate compliance monitoring and what happens if you get a 3,000-page technical report and you need to hire forensic accountants to digest that. One of the things the regime includes, and you'll see it in the optional conditions, is the possibility for the Crown to seek reimbursement for its costs. It could require that the compliance monitoring report be made in a simple way and only a certain number of pages, but it also could say this is a very complex matter and we need to hire our own internal people or consultants in order to be able to appreciate the significance of it, and then those costs could be reimbursed as well. So the role of the prosecutor is the same, but there may be additional components to it if compliance monitoring is involved.

I think those are most of your points.

Senator Gold: A quick follow-up: I just want to know, on the latter point, whether the question of reimbursement of costs is something that can be imposed upon the company and at what stage. Or is that something negotiated along with other issues as to how many private details are disclosed in the agreement or not? I'm thinking of the analogy with mediation and arbitration, which was an area I did before I came to this place. There's always that balance between the public disclosure of all the warts and so on.

C'est loin d'être une mesure triviale. La société doit exécuter l'accord correctement, parce qu'il y a toujours la possibilité que les poursuites soient reprises tant que le tribunal n'a pas déclaré que les conditions de l'accord ont été respectées.

L'accord doit être rigoureusement respecté, mais il doit également rechercher d'autres objectifs, comme le dédommagement des victimes. Cela pourrait comprendre des choses qui vont au-delà de la restitution du Code criminel, qui se limite aux dommages liquidables et aux victimes identifiables. Ici, la société et le poursuivant pourraient s'entendre, par exemple, dans le cas d'une infraction à la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, et où une entreprise canadienne aurait causé un préjudice à un pays étranger, pour qu'elle construise un puits si l'eau a été contaminée ou prenne une autre mesure même si celle-ci est moins directement reliée aux dommages causés. Nous avons vu que, dans d'autres pays, l'entreprise a été obligée de donner des cours dans les écoles au sujet de la corruption ou sur les façons de la prévenir, devrais-je dire. C'est un aspect qui est privilégié, ce qui n'est pas nécessairement toujours le cas avec les poursuites habituelles.

Le changement apporté au rôle du poursuivant — un des aspects qui a soulevé des préoccupations est celui de la surveillance de la conformité des actes de l'organisation et ce qu'il faut faire si le poursuivant reçoit un rapport technique de 3 000 pages et qu'il est obligé de retenir les services de comptables judiciaires pour l'étudier. Le régime prévoit notamment, et cela se trouve dans les conditions discrétionnaires, que la Couronne peut demander le remboursement de ces dépenses. Elle pourrait demander que le rapport de surveillance de la conformité soit présenté sous une forme simple et peu volumineuse, mais dans un cas très complexe, nous pourrions être obligés de retenir les services de notre personnel ou de consultants pour apprécier l'importance des données et alors ces coûts pourraient être également remboursés. Le rôle du poursuivant n'a donc pas vraiment changé, mais il comporte des éléments supplémentaires dans le cas où il s'agit de surveiller la conformité des mesures prises par l'organisation.

Je crois que cela répond à la plupart de vos remarques.

Le sénateur Gold : Une brève question de suivi; je voudrais simplement savoir, sur ce dernier point, si le remboursement des coûts est une obligation qui peut être imposée à la société et à quel moment cela peut se faire. Ou s'agit-il plutôt d'un élément qui est négocié avec d'autres questions pour savoir quels sont les détails privés qui sont divulgués dans l'accord? Je pense à une analogie avec la médiation et l'arbitrage, un domaine où j'ai travaillé avant d'arriver ici. Il faut toujours rechercher un équilibre avec la divulgation publique de tous les défauts constatés, par exemple.

Ms. Sheppard: That's a really good point. To a degree, it can be negotiated in the agreement, but there are two provisions, one at the negotiation stage and one at the lifetime of the agreement stage. I'll read:

> No admission, confession or statement accepting responsibility for an act or omission made by the organization during the negotiations in this case is admissible in evidence against the organization in any civil or criminal proceedings related to the act or omission except those contained in the agreed statement of fact or admission of responsibility which is made public as part of the remediation agreement that the court will publish.

It attempts to balance the confidentiality of the negotiation process. It will end up in an agreed statement of facts that will be made public, so there's the transparency side balancing against the privacy side.

Senator Pratte: I'm concerned by the possibility that some of the agreements might not be made public, that the judge might decide, for a series of considerations, not to make the remediation agreement public. Of course, it will be up to the judge's discretion, according to a series of factors that are listed in the law. I'm concerned because, of course, the purposes of these agreements, as stated by the act, are to denounce an organization's wrongdoing and the harm that the wrongdoing has caused to victims, and to hold the organization accountable for its wrongdoing through effective, proportional and dissuasive penalties. For this to happen, publication is extremely important. Now, I understand that there may be circumstances, the investigation, for instance, that make publication less desirable at the moment.

I'm wondering whether you have examined the possibility that publication may be mandatory at some point. You don't have this in the act now, but that publication, for instance, when the agreement is deemed to be completed, may be made mandatory. Because in what I see now, a judge might decide that the agreement is not published and even his or her decision not to publish is not made public, and the agreement will remain, in my understanding, secret forever. Am I mistaken?

Ms. Sheppard: Yes and no. There is a publication requirement, as you probably studied. There is, you're correct, a possibility that the court would decide not to publish if it would not be in the interests of the administration of justice. That's a fairly high standard, I would suggest.

What we've seen in other countries is it's possible that the publication of an agreement involving the company might be delayed if there are related proceedings against an individual and it would violate their presumption of innocence. So your

Mme Sheppard : C'est une excellente remarque. Jusqu'à un certain point, cela peut être négocié dans l'accord, mais il y a deux dispositions, l'une applicable à l'étape de la négociation et l'autre à l'exécution de l'accord. Je vais la lire :

> Les aveux de culpabilité ou les déclarations par lesquelles l'organisation se reconnaît responsable d'un acte ou d'une omission déterminée ne sont pas, lorsqu'elle les fait dans le cadre des négociations d'un accord de réparation, admissibles en preuve dans les actions civiles ou les poursuites pénales dirigées contre elle et relatives à cet acte ou cette omission, sauf dans le cas où l'accord est conclu par les parties et approuvé par le tribunal et que ces aveux ou déclarations font partie d'une déclaration des faits ou d'une admission de responsabilité qui est rendue publique à titre d'élément de l'accord de réparation que le tribunal rend public.

On tente d'équilibrer la confidentialité du processus de négociation et d'aboutir sur un énoncé des faits convenu qui sera rendu public; ainsi, il y aura équilibre des aspects transparence et confidentialité.

Le sénateur Pratte : Je m'inquiète de la possibilité que certains accords puissent ne pas être rendus publics, que le juge puisse décider, pour une série de raisons, de ne pas rendre public l'accord de réparation. Bien sûr, c'est à la discrétion du juge, d'après une série de facteurs énumérés dans la loi. Je m'inquiète, car, bien sûr, ces accords ont pour objet, comme cela est dit dans la loi, de dénoncer tout acte répréhensible de l'organisation et le tort causé par celui-ci aux victimes ou à la collectivité, et de tenir l'organisation responsable de son acte répréhensible par l'imposition de pénalités efficaces proportionnées et dissuasives. Pour que cela se produise, il est extrêmement important qu'il y ait publication. Cependant, je comprends qu'il pourrait y avoir des circonstances, comme l'enquête, par exemple, qui rendent la publication moins souhaitable à ce moment-là.

Avez-vous envisagé la possibilité de rendre la publication obligatoire à un moment donné? Cela ne se trouve pas présentement dans la loi, mais la publication, par exemple, du moment où l'accord est jugé terminé pourrait être obligatoire. D'après ce que je vois maintenant, un juge pourrait décider que l'accord ne soit pas publié, et même sa décision de ne pas publier n'est pas rendue publique; par conséquent, l'accord demeure secret pour toujours. Est-ce que je me trompe?

Mme Sheppard : Oui et non. L'exigence de publication est bien là, comme vous l'avez probablement vu. Il y a aussi, vous avez raison, la possibilité que le tribunal décide de ne pas le publier si ce n'est pas dans l'intérêt de l'administration de la justice. C'est une norme plutôt élevée, à mon avis.

Nous avons vu, dans d'autres pays, des circonstances où il est possible que la publication d'un accord avec une entreprise puisse être retardée s'il y a des procédures connexes contre une personne et le risque que cela nuise à la présomption de son

threshold of, say, three years, if the agreement is completed in three years, may in fact be too soon if the publication could still compromise the presumption of innocence against an individual. There would be a point where that wouldn't be the case.

Certainly the non-publication would be dealt with in the context of a proceeding, and the court would have to publish its reasons for decisions made in the course of the hearing. They would, presumably, publish something without violating the confidentiality, which would sort of defeat the purpose of it, but they would have to address that in the hearing.

Senator Pratte: Maybe I read incorrectly. In reading this, I have the impression that the court could decide not to publish the decision not to publish the agreement. Am I mistaken?

Ms. Sheppard: No. The court has to publish its reasons. If the very publication of its reasons would undermine the administration of justice, then that part could be exempted, I suppose.

We have tried to highlight the importance of transparency and publishing. I would think that the necessary in the proper administration of justice would be a fairly high threshold to be met, but where there's a countervailing interest, such as presumption of innocence, a deferral might be justified.

Senator Pratte: Forgive my ignorance. This standard for the proper administration of justice, you say it's a very high standard. I'm not a lawyer. I suppose there are court interpretations of that standard. Where do I find that? Is there a decision by the Supreme Court? What is that standard?

Ms. Sheppard: We've taken it from other legislation. One of the things that we heard in the consultation was the importance of having transparency and guidance, so we tried to put a lot of detail in to assist those using it. What we've done at 715.42 (3) is said to decide whether the proper administration of justice requires making the decision not to publish or defer publication, the court must consider, and we've put together all the factors that we found in other legislation.

It's society's interest in encouraging reporting of offences and participation of victims. So if it would put victims in a dangerous position, that might be one thing. Whether it's necessary to protect the identity of victims, prevention of adverse effect to ongoing investigations, whether alternatives are available in the circumstances, that's where you might have a more targeted publication or some way of getting the information out while excising the sensitive information, and the deleterious effects of making the decision not to publish. The court would be guided by all of these criteria in making the decision whether it's in the public interest.

innocence. Ainsi, votre seuil de, disons, trois ans — si l'accord prend fin après trois ans —, pourrait se révéler trop court si la publication risque encore de compromettre la présomption d'innocence de la personne. Il y aurait un moment où cela ne serait plus le cas.

Assurément, la décision de non-publication serait traitée dans le contexte d'une procédure, et le tribunal aurait à publier le motif de sa décision dans le cadre du processus d'audience. Il publierait, on suppose, quelque chose qui ne contreviendrait pas à la confidentialité, ce qui, en quelque sorte, rend la chose inutile, mais c'est un aspect qui serait traité lors de l'audience.

Le sénateur Pratte : J'ai peut-être mal lu. D'après ceci, j'ai l'impression que le tribunal pourrait décider de ne pas publier le motif de sa décision de ne pas publier l'accord. Est-ce que je me trompe?

Mme Sheppard : Non. Le tribunal doit publier ses raisons. Si la publication même de ses motifs peut nuire à l'administration de la justice, cet aspect pourrait alors être exempté, je suppose.

Nous avons tenté de mettre en relief l'importance de la transparence et celle de la publication. Je suppose que, pour une bonne administration de la justice, le seuil à respecter serait plutôt élevé, mais là où il y a un intérêt contraire, comme la présomption d'innocence, le report pourrait être justifié.

Le sénateur Pratte : Je vous prie d'excuser mon ignorance. Cette norme de bonne administration de la justice dont vous parlez serait une norme très élevée. Je ne suis pas un avocat. Je suppose que les tribunaux peuvent avoir différentes interprétations de cette norme. Où puis-je trouver cela? Y a-t-il une décision de la Cour suprême? Quelle est cette norme?

Mme Sheppard : Nous nous sommes inspirés d'autres lois. Lors de la consultation, il est ressorti que la transparence et l'orientation étaient très importantes, et nous avons donc tenté d'inclure le plus possible de détails pour aider ceux qui s'en servent. Au paragraphe 715.42 (3), nous avons précisé les facteurs dont le tribunal doit tenir compte en décidant si la bonne administration de la justice l'amène à opter pour la non-publication ou le report de la publication, et nous avons réuni tous les facteurs que nous avons trouvés dans d'autres lois.

Un de ces facteurs est l'intérêt de la société à encourager la dénonciation des infractions et la participation des victimes. Par conséquent, si cela met la victime en danger, ce pourrait être un des facteurs. Il y a aussi la nécessité ou non de protéger l'identité de victimes, la prévention de tout effet préjudiciable sur les enquêtes et les poursuites en cours et l'existence dans les circonstances d'autres moyens efficaces; c'est là qu'il pourrait y avoir une publication plus ciblée ou un moyen quelconque de publier l'information tout en en omettant les renseignements délicats et les effets préjudiciables de la décision de ne pas

[*Translation*]

Senator Carignan: I would have a lot of questions to ask on remediation. Concerning the compensation agreement for the victims that would be negotiated by the prosecutor, possibly with a victims' representative, will this prevent eventual victims from exercising their recourse before civil courts to obtain full compensation for the damages they incurred?

[*English*]

Ms. Sheppard: I don't see that the two would be linked in any way.

Senator Carignan: You don't see that this could be linked? Seriously?

Ms. Sheppard: You have to look at the agreement as being more like a contract that's negotiated between the prosecutor and the company. The prosecutor has a positive duty to notify the victims of the proceeding, and the approval of the agreement would be in open court so the victim could present a victim impact statement if they wished to do so.

The requirement is that reparations be considered and that the parties negotiate whatever would be appropriate in the circumstances. We have to keep in mind the broad nature of the offence. In some cases, it could be an offence that's commited overseas and the victim is an entire country. In that case, it might be a different type of measure negotiated than if it was one specific individual who was identified as a victim.

It's an expansion on the concept of restitution. It gives scope for the parties to negotiate that as part of the overall package of terms that would be considered to be fair and proportionate. The judge would have to find that, but it would be up to the parties to negotiate.

The victim in some cases might be involved in the negotiation, and in some cases wouldn't be. Part of that is because while there has to be a live charge at the point that the agreement is approved by the court, charges may have been laid years ago and the victims are aware, or the charges may not have been laid yet and the victims are only notified in the course of this proceeding. The degree of involvement depends on the case, where it's at in the investigation and what's appropriate in the circumstances.

The court is not ordering this to happen. It's the parties who are agreeing that this will happen, and the court approves that as being fair in the circumstances.

publier. Tous ces critères aideraient le tribunal à décider si c'est dans l'intérêt public.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : J'aurais beaucoup de questions à poser sur la réparation. Concernant l'entente de compensation pour les victimes qui serait négociée par le poursuivant, possiblement avec un représentant des victimes, est-ce que cela va empêcher des victimes éventuelles d'exercer un recours devant les tribunaux civils pour obtenir l'entière compensation des dommages qu'elles subissent?

[*Traduction*]

Mme Sheppard : Je ne vois pas comment les deux seraient liés.

Le sénateur Carignan : Vous ne voyez pas comment cela pourrait être lié? Sérieusement?

Mme Sheppard : Il faut voir l'accord comme un contrat négocié entre le poursuivant et la société. Le poursuivant a le devoir positif d'aviser les victimes de la procédure, et l'approbation de l'accord se ferait devant le tribunal, de sorte que la victime pourrait faire une déclaration, si elle le souhaite.

Il est obligatoire de prévoir des mesures de réparation et de voir à ce que les parties négocient ce qui serait approprié dans les circonstances. Il faut garder à l'esprit la nature générale de l'infraction. Dans certains cas, ce pourrait être une infraction commise à l'étranger et la victime est dans un autre pays. Dans ce cas, la mesure négociée pourrait être autre que si une personne particulière avait été identifiée comme étant une victime.

C'est un élargissement du concept du dédommagement. Les parties ont la latitude de négocier dans le cadre de l'ensemble global de conditions qui seraient jugées équitables et proportionnées. Le juge devrait en arriver à cette conclusion, mais c'est aux parties que revient la responsabilité de négocier.

Dans certains cas, la victime pourrait participer à la négociation, et dans d'autres, non. Ceci s'explique en partie par le fait que, bien qu'il doive y avoir une accusation concrète au moment où le tribunal approuve l'accord, l'accusation peut avoir été portée plusieurs années plus tôt et les victimes sont au courant de la situation, ou encore l'accusation peut n'avoir pas encore été portée et les victimes n'en prennent connaissance qu'à l'occasion de cette procédure. Le degré de participation dépend de l'affaire, du stade où en est l'enquête et de ce qui est approprié dans les circonstances.

Ce n'est pas le tribunal qui ordonne ceci. Ce sont les parties qui s'entendent sur ce qui se produira, et le tribunal approuve ce qu'elles ont décidé s'il le juge équitable dans les circonstances.

[Translation]

Senator Carignan: Have you imagined a scenario where the enterprises could, if they are taken to civil court, invoke the principle of res judicata if there was an agreement with a victims' representative, and if the victim did not agree with his representative or the negotiated amount, and decided to sue the business under Quebec's class action legislation? At that point, a duly negotiated compensation agreement that was struck with a victims' representative you chose could be invoked as a defence. Did you examine that possibility?

[English]

Ms. Sheppard: We considered it, but this is a criminal proceeding and that's a civil proceeding. Certainly the defence would argue that. They would be considered as separate proceedings, while, of course, representations would be made. In fact, vice versa. One of the considerations that must be taken into effect in deciding whether to offer to negotiate is whether reparations have been made. I don't mean to say that one wouldn't influence the other, but they are distinct proceedings. One is a civil proceeding, and this is a criminal proceeding.

[Translation]

Senator Carignan: My question is for the RCMP. I was surprised to hear that there are only 10 ongoing investigations for this type of unfair competition or money laundering offence. Can you confirm that and clarify the figure? Did you assess the number of cases that are currently before the courts and could be subject to this agreement? Can you give us the list of cases that are ongoing and which could be suitable for this type of agreement?

[English]

Ms. Crampton: In terms of the 10 cases that were referred to, that's with respect to the corruption of foreign public officials only, not with respect to money laundering, bribery or other areas. It's a specific act that I was referring to.

In terms of other ongoing investigations with regard to financial crime that you were suggesting, it's a rather large area, and I certainly do not have a number at hand as to how many cases are before the courts right now.

[Translation]

Senator Carignan: So, you have not evaluated the number of public cases that are before the courts at this time and to which these provisions could apply.

[Français]

Le sénateur Carignan : Avez-vous imaginé la situation où les entreprises pourraient, si elles sont poursuivies au civil, invoquer la chose jugée s'il y avait une entente avec une personne représentant des victimes, et que la victime ne soit pas d'accord avec son représentant ou le montant négocié et qu'elle décide de faire un recours collectif au Québec en vertu de la Loi sur le recours collectif pour poursuivre l'entreprise? À ce moment-là, on invoque, à titre de défense, un accord intervenu dans lequel il y avait une réparation qui avait été prévue et qui avait été dûment négociée en vertu de la loi avec un représentant des victimes que vous aviez identifiées. Avez-vous examiné cette possibilité?

[Traduction]

Mme Sheppard : Nous l'avons examiné, mais une est une procédure au criminel, et l'autre une procédure au civil. Assurément, la défense avancerait cet argument. Il s'agirait de deux procédures différentes, bien que, bien sûr, des représentations seraient faites. De fait, vice versa. Pour décider s'il y a lieu d'offrir la négociation, il faut déterminer s'il y a eu réparation. Je ne dis pas que l'une n'influencerait pas l'autre, mais ce sont des procédures distinctes. Une est une procédure au civil, l'autre au criminel.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma question s'adresse à la GRC. J'ai été surpris d'entendre qu'il y avait seulement 10 enquêtes en cours pour ce type d'infraction de concurrence déloyale ou de blanchiment d'argent. Pouvez-vous me le confirmer et clarifier le chiffre? Avez-vous évalué le nombre de poursuites qui sont actuellement devant les tribunaux qui pourraient se prêter à cette entente? Pouvez-vous nous donner la liste des causes en cours que vous avez cernées et qui pourraient se prêter à ce genre d'entente?

[Traduction]

Mme Crampton : En ce qui concerne les 10 affaires dont vous parlez, celles-ci portent sur la corruption d'agents publics étrangers seulement, et non pas sur le blanchiment d'argent, la corruption ou les autres infractions. Je parlais d'une loi précise.

En ce qui concerne les enquêtes en cours portant sur le crime financier auquel vous faites allusion, c'est un domaine plutôt large et je n'ai certainement pas sous la main le nombre d'affaires dont sont saisis les tribunaux à l'heure actuelle.

[Français]

Le sénateur Carignan : Donc, vous n'avez pas évalué le nombre de cas publics dont sont saisis les tribunaux en ce moment et auxquels ces dispositions pourraient s'appliquer.

[*English*]

Ms. Crampton: No, we have not yet at this time. I think it would be very difficult to do, because we simply bring the case forward and then, as my colleague has described, it would be up to the prosecutor to decide whether or not that case would be eligible for this legislation. It would not be the role of the police of jurisdiction or the RCMP to make that determination. We simply put the case together, so to speak, investigatively, and submit all the documents, and then Public Prosecution would make that decision.

[*Translation*]

Senator Carignan: Did the Department of Justice assess the number of cases that are before the courts and which could be subject to this new remediation procedure, and can you give us that number?

[*English*]

Ms. Sheppard: As my colleague mentioned, the Public Prosecution Service of Canada would be the ones doing that, not Justice. We're quite separate. I understand, from talking to the PPSC, that they are looking through files now in anticipation that the regime could be passed. They're looking at the appropriateness of their cases. They wouldn't discuss with us their findings, but I know that assessment is ongoing.

[*Translation*]

Senator Carignan: We will ask Public Safety.

[*English*]

Senator McIntyre: Thank you for your presentations.

The remediation agreement is for organizations accused of certain economic offences under the code. As I understand, these offences include fraud, possession of stolen property, insider trading and bribery of a foreign public official. I further understand that in the United States and in the United Kingdom there is a deferred prosecution remediation agreement to be used for money laundering. My question is this: Does the bill allow for a remediation agreement to be used for money laundering?

Ms. Sheppard: Yes. You won't see it on the list, unless it's been reprinted since last night, but it will have it in when it is reprinted.

Senator McIntyre: But it was not in the past.

[*Traduction*]

Mme Crampton : Non, nous ne l'avons pas fait à ce stade. Je crois que ce serait très difficile à faire, parce que nous présentons simplement le cas, puis, comme mon collègue l'a décrit, c'est le poursuivant qui décide si cette loi s'applique dans ce cas précis. Ce n'est pas la police de la région ni la GRC qui peuvent déterminer cela. Nous rassemblons simplement les éléments de l'affaire, pour ainsi dire, dans le cadre de l'enquête, puis présentons tous les documents et c'est le Service des poursuites pénales qui prend la décision.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Est-ce que le ministère de la Justice a évalué le nombre de cas qui sont devant les tribunaux et auxquels pourrait s'appliquer cette nouvelle procédure de réparation et nous en donner le nombre?

[*Traduction*]

Mme Sheppard : Comme l'a précisé mon collègue, c'est le Service des poursuites pénales du Canada qui fait cela, et non Justice Canada. Nous sommes deux organismes distincts. D'après mes échanges avec le SPPC, je crois comprendre que les fonctionnaires examinent présentement leurs dossiers en anticipation de l'adoption du régime. Ils étudient l'adéquation de leurs cas. Ils ne nous ont pas parlé de leurs constatations, mais je sais que cette évaluation est en cours.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Nous le demanderons à la Sécurité publique.

[*Traduction*]

Le sénateur McIntyre : Merci de vos exposés.

L'accord de réparation concerne les organisations accusées de certaines infractions économiques au titre du Code. Si j'ai bien compris, ces infractions comprennent le recel, la fraude, le délit d'initié et la corruption d'agents publics étrangers. Je crois comprendre aussi que les États-Unis et le Royaume-Uni ont un accord de poursuite suspendue qui est utilisé dans le cas du blanchiment d'argent. Ma question est la suivante : le projet de loi permet-il qu'un accord de réparation soit utilisé dans le cas du blanchiment d'argent?

Mme Sheppard : Oui. Vous ne le voyez pas dans la liste, à moins que celle-ci n'ait été réimprimée au cours de la nuit, mais il y figurera quand elle sera produite à nouveau.

Le sénateur McIntyre : Toutefois ce n'était pas possible par le passé.

Ms. Sheppard: It was not in the past. As I explained to the Finance Committee, the basket of offences is serious economic crimes, which would in other regimes include money laundering. There were some who were concerned about the possibility that organized crime could be involved in money laundering and that this regime shouldn't be used in cases where organized crime is involved, so it was initially left off the list. But there is a provision in the statute that says that the regime can't be used for organized crime, so that concern has been dealt with and a motion was made to put it on the list. It was accepted, on division, but I guess it should be on the next publication.

There also is, I should point out, a provision where, by order-in-council, offences may be added to or deleted from the list. While the majority of views were to the effect that we should keep it focused on economic crimes at this point, if the regime proves over time to be something that could be useful for other types of crime, then that could be added subject to the proviso that it cannot be used for organized crime or terrorism or where serious bodily harm or death is involved.

Senator McIntyre: Providing a remediation agreement to an organization is one thing. That said, what about the individuals behind that organization? These are the people who are responsible for these acts. In your opinion, will deferred prosecution agreements encourage voluntary disclosure of wrongdoing, including acts committed by senior business executives?

Ms. Sheppard: The willingness to identify individuals who have been implicated comes up in two places. It's something that would be considered by the prosecutor, whether they have identified and whether they have taken disciplinary action, even at the invitation-to-negotiate stage. One of the mandatory terms that must be included is the making of reasonable efforts to identify individuals who have been implicit in related conduct. That's for the reason that one of the objectives is to not so much let companies off the hook but to make them subject to significant penalties, short of conviction, but with the understanding that they would identify or help identify individuals who could then be prosecuted.

So the idea is in fact to enhance the enforcement against these offences by having the remediation agreements only available for the companies. The prosecutor would identify the victims. They would have to identify the implicated individuals.

Mme Sheppard : Non, pas par le passé. Comme je l'ai expliqué au Comité des finances, le bassin des infractions comporte les crimes économiques graves qui, dans d'autres régimes, incluraient le blanchiment d'argent. Certaines personnes s'inquiétaient de la possibilité que le crime organisé soit impliqué dans le blanchiment d'argent et étaient d'avis que le régime ne devrait pas être utilisé dans les cas où le crime organisé est impliqué; voilà pourquoi le blanchiment d'argent ne figurait pas initialement dans la liste. Cependant, une disposition de la loi précise clairement que le régime ne peut être utilisé dans le cas du crime organisé, ce qui a éliminé l'inquiétude et a entraîné une motion voulant qu'il soit ajouté à la liste. La motion a été adoptée, avec dissidence, mais je suppose que cela sera dans la prochaine publication.

Je vous signale aussi qu'il y a une disposition selon laquelle des infractions peuvent être ajoutées à la liste ou retirées de celle-ci, par décret. Bien que l'opinion majoritaire voulait que nous maintenions l'accent sur les crimes économiques pour l'instant, si le régime se révèle être une chose qui pourrait être utile pour d'autres types d'infractions, celles-ci pourraient être ajoutées sous réserve de la condition restrictive établissant que le régime ne peut être utilisé pour le crime organisé ou le terrorisme, ou encore lorsqu'il y a eu lésions corporelles graves ou mort.

Le sénateur McIntyre : Accorder un accord de réparation à une organisation, c'est une chose; mais qu'en est-il des particuliers derrière l'organisation? Ce sont eux qui sont responsables de ces actes. À votre avis, les accords de poursuite suspendue encourageront-ils la divulgation volontaire des actes répréhensibles, y compris les actes commis par la haute direction?

Mme Sheppard : La volonté d'identifier les personnes impliquées est mentionnée à deux endroits. Le poursuivant en aura tenu compte — si ces personnes ont été identifiées et si elles ont pris des mesures disciplinaires —, même au stade de l'invitation à négocier. Selon une des conditions obligatoires que l'accord doit comprendre, l'organisation doit faire des efforts raisonnables pour identifier les personnes qui ont participé implicitement à la conduite en cause. Cela est motivé par l'objectif non pas de laisser les compagnies s'en tirer impunément, mais de les assujettir à des pénalités importantes, sans aller jusqu'à la déclaration de culpabilité, étant entendu qu'elles identifieraient les personnes qui pourraient ensuite être poursuivies, ou aideraient à les identifier.

Il s'agit donc d'améliorer l'application de la loi pour ces infractions en ne mettant ces accords de réparation uniquement qu'à la disposition des entreprises. Le poursuivant identifie les victimes. Il doit aussi identifier les personnes impliquées.

Senator McIntyre: We've talked a lot about the role of the prosecutors. As I understand, the prosecutor could be a federal prosecutor or a prosecutor arising from the provinces or one of the territories.

Ms. Sheppard: That's correct.

Senator McIntyre: Do you think that regulatory authorities, such as securities commissions, are better positioned than the prosecutors to implement corrective measures at businesses?

Ms. Sheppard: This is a federal criminal measure, so that's the lens that we were looking at it through. Yes, you're right, provincial prosecutors could be involved and likely would be involved in the case of some of the Criminal Code offences where they conduct the majority of the prosecutions.

Senator McIntyre: Perhaps a final question: This was raised by my colleague Senator Carignan. The number of convictions of organizations for economic crimes in Canada is rather small. That said, do you believe that the agreements will increase the number of convictions for corporate crimes?

Ms. Crampton: Thank you for your question. I don't know that it would increase the number of convictions, because these would be deferred, but I would like to think that it would enhance the self-disclosure by corporations and would hopefully strengthen our economic regime.

Senator Pate: Thank you very much to all the witnesses.

We're in a moment where there are lots of questions about things like mandatory minimum sentences and the role prosecutors play in terms of having discretion to proceed or not proceed and therefore shifting the discretion from the judge to a prosecutor. I'm curious as to what kinds of discussions you've had about that, and in terms of this issue, why you believe this shift is appropriate in these circumstances.

Then to pick up on the questions of Senators Carignan and McIntyre, if you could give us some examples where justice would have been served previously, in cases that you've already dealt with, had the prosecutor had the ability to negotiate one of these agreements.

Ms. Sheppard: If you were to speak to the prosecutors, I don't think they would think it so much a case of shifting to their discretion, because this is really another tool that they could use or not use at their discretion. So it's like a guilty plea in that sense.

There are currently, in other circumstances for cases of individuals, ways of diverting from the formal criminal processes. It's not necessarily that new, although the application,

Le sénateur McIntyre : Nous avons beaucoup parlé du rôle des poursuivants. Si je comprends bien, le poursuivant pourrait être un poursuivant fédéral ou un poursuivant d'une province ou d'un territoire.

Mme Sheppard : C'est exact.

Le sénateur McIntyre : Pensez-vous que les autorités réglementaires, comme les commissions des valeurs mobilières, sont mieux placées que les poursuivants pour imposer des mesures correctrices aux entreprises?

Mme Sheppard : Il s'agit ici d'une mesure fédérale au criminel, et c'est donc dans cette optique que nous l'avons examinée. Oui, vous avez raison, les poursuivants provinciaux pourraient participer et participeraient probablement dans le cas de certaines des infractions au titre du Code criminel pour lesquelles ils mènent la plupart des poursuites.

Le sénateur McIntyre : Une dernière question peut-être : elle avait été soulevée par mon collègue, le sénateur Carignan. Le nombre de condamnations d'organisations pour des crimes économiques au Canada est plutôt restreint. Cela étant dit, croyez-vous que les accords augmenteront le nombre de condamnations dans le cas de crimes d'entreprise?

Mme Crampton : C'est une bonne question. Je ne sais pas si cela augmentera le nombre de condamnations, parce que les poursuites seraient suspendues, mais j'espère bien que cela améliorerait le taux d'autodivulgation dans les sociétés et renforcerait, je l'espère aussi, notre régime économique.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup à tous les témoins.

Nous sommes à une époque où les questions sont nombreuses en ce qui concerne, notamment, les peines minimales obligatoires et le pouvoir décisionnel qu'ont les poursuivants de décider s'il faut aller de l'avant ou non, en transférant ce pouvoir du juge à un poursuivant. Je serais curieux de savoir quel genre de discussions vous avez eues à ce sujet, et, en ce qui concerne cette question en particulier, pourquoi vous pensez qu'un tel transfert de pouvoir est approprié dans les circonstances.

Ensuite, donnant suite aux questions des sénateurs Carignan et McIntyre, je vous demanderais de nous donner quelques exemples, dans des cas qui ont déjà été traités, où justice aurait été obtenue si le poursuivant avait pu négocier un tel accord.

Mme Sheppard : Si vous parliez aux poursuivants, je ne pense pas qu'ils seraient d'avis que le pouvoir leur a été transféré, parce qu'il s'agit en réalité simplement d'un autre outil qu'ils pourraient utiliser, à leur discrétion. C'est donc comme un plaidoyer de culpabilité, pour ainsi dire.

Il y a présentement, dans d'autres circonstances, pour des particuliers, des moyens de s'écarter des processus criminels officiels. Ce n'est pas forcément nouveau, bien que l'application,

like the U.S. regime was initially applied to individuals and arose from very different circumstances, but it's now being applied increasingly to corporations.

I can't really comment on circumstances where justice may have been better served because that's really more the ins and outs of all the factors that were at play in deciding how the prosecutors chose to proceed and are in their knowledge alone. Again, Justice is independent from the Public Prosecution Service of Canada and they don't discuss details of cases with us. Whatever is on the public record, maybe we would know about, but as far as going forward, deciding whether to use the tool or not, it would really be up to them to apply the criteria in their discretion.

Senator Pate: So perhaps I'm wrong then. I would presume some of the consultations would have involved case "X" that might have been better dealt with had we had this tool as part of the discussion as to why to bring this provision in. I'm not sure if the RCMP can provide an example? I'm not asking for names of cases, just you know, an example of the types of situations that caused you to think this is a good idea?

Ms. Crampton: I'm sorry, I don't have any at this point.

Ms. Sheppard: They discussed with us, not naming cases, but just situations that they thought might have been —

Senator Pate: So the list of —

Ms. Sheppard: Yes, that's where we — as my colleague said, when I talked about the formal consultation in which departments were supporting, we also had working groups where we talked in more detail with the RCMP and PPSC on how this would work or could work in practice and operational considerations that they would have, so that very much informed the criteria that we came up with. We certainly reviewed proposals with them on an ongoing basis throughout development.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I would like to make a comment of a general nature; these are major changes to the Criminal Code, and I am surprised that this was included in an omnibus bill. There should have been a separate bill so that it could be analyzed in much more depth, rather than having to do an overview like the one we are doing now, because this has an important impact on victims. In all judicial processes, when the defendant pleads guilty, the great fear victims have is that they will not have access to information. We see this often, especially in trials for offences of a sexual nature. The defendant pleads

comme le régime américain, concernait initialement les particuliers, et a pris naissance à partir de circonstances très différentes, mais on l'applique maintenant de plus en plus aux sociétés.

Je ne saurais vraiment parler de circonstances dans lesquelles justice eut été mieux servie, parce que les tenants et les aboutissants de tous les facteurs en cause, qui ont amené les poursuivants à choisir de procéder ainsi, ne sont connus que d'eux. Là encore, le ministère de la Justice et le Service des poursuites pénales du Canada sont deux organismes distincts, et ce dernier ne nous parle pas des détails des causes. Nous savons peut-être ce qui est du domaine public, mais lorsqu'il s'agit de savoir s'il faut aller de l'avant, décider s'il faut utiliser l'outil ou non, cela relève entièrement de leur discrétion pour l'application des critères.

La sénatrice Pate : J'ai peut-être donc tort. Je pensais que certaines des consultations porteraient sur la cause « X » qui aurait été mieux réglée avec cet outil, pour ce qui est de la discussion quant à l'adoption de cette disposition. La GRC pourrait-elle nous donner un exemple, peut-être? Je ne demande pas les noms des causes, un exemple simplement du genre de situations qui vous ont amenés à penser que ce serait une bonne idée.

Mme Crampton : Je suis désolée, mais je n'en ai pas à ce stade.

Mme Sheppard : Ils nous ont parlé, sans nommer les causes, de situations qui, selon eux, auraient pu être…

La sénatrice Pate : Donc, la liste des…

Mme Sheppard : Oui, c'est là où nous… Comme l'a dit ma collègue, quand nous avons tenu les consultations officielles dans des ministères, nous avons aussi eu des groupes de travail dans lesquels nous avons parlé plus en détail avec la GRC et le SPPC de la façon dont ceci fonctionnerait ou pourrait fonctionner en pratique, ainsi que des considérations opérationnelles qu'ils pourraient avoir; c'est donc ce qui a grandement éclairé les critères que nous avons produits. Nous avons certainement revu les propositions avec eux de façon continue, tout au long du développement.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je voudrais faire un commentaire général : il s'agit là de changements majeurs quant au Code criminel, et je suis surpris qu'on ait inclus cela dans un projet de loi omnibus. On aurait dû prévoir un projet de loi autonome afin de l'analyser beaucoup plus en profondeur, plutôt que d'en faire un survol comme nous le faisons présentement, car cela a un impact important sur les victimes. Dans tous les processus judiciaires, quand les accusés plaident coupables, la grande appréhension des victimes, c'est de ne pas avoir accès à l'information. On le voit souvent, surtout dans les procès pour

guilty, but the information concerning the modus operandi is never made public; everything is kept secret because there is an agreement between the Crown and the defence to make nothing public. We have seen that in many cases in Quebec involving important public figures involved in sex scandals; everything was hidden from the victim and their family.

I will quote clause 715.36, which states that:

> The prosecutor must take reasonable steps to inform any victim . . .

Are you aware that Canada adopted a Victims Bill of Rights Act in 2015, which recognizes four fundamental rights: the right to information, the right to participation, the right to compensation and the right to protection? When your bill talks about "reasonable steps," this does not at all sound like a right. It corresponds to something that would be negotiated between the defence and the prosecutor. This clause should have recognized a victim's right to be informed and compensated and to take part in the legal decision-making process. That is what is contained in the Victims Bill of Rights. It does not talk about reasonable measures; it talks about rights, just as the offender has the right to a fair and equitable trial.

I think that clause 715.36 does not comply with the Victims Bill of Rights. What do you think?

[*English*]

Ms. Sheppard: We consulted with the Policy Centre for Victim Issues who worked on the Canadian Victims Bill of Rights. They are satisfied that this is at least the equivalent of that. In fact, the Criminal Code measures are somewhat more limited than what is here. That's partly because this regime can take place before charges are laid.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: The wording that should have been used is "obligatory measures to inform the victims," and not "reasonable steps." Reasonable steps means that it is possible that they will be informed, but it is also possible that they will not be informed. The Bill of Rights talks about the right to be informed. The expression should have been: "takes obligatory steps to inform the victims."

I am sorry, but this bill violates the Victims Bill of Rights.

Senator Dupuis: I would like to be sure I understand what this introduces with regard to the integrity of our criminal law system, where an individual may be charged and may plead guilty or not guilty, and may negotiate a plea deal with the

des affaires à caractère sexuel. L'accusé va plaider coupable, mais jamais l'information concernant le modus operandi ne sera rendue publique; tout sera gardé secret, car il y aura eu une entente entre la Couronne et la défense pour que rien ne soit rendu public. On l'a vu dans le cadre de beaucoup de procès au Québec de personnalités publiques importantes impliquées dans des scandales sexuels; tout a été caché de la victime et de ses proches.

Je regarde l'article 715.36, qui prévoit ceci :

> Le poursuivant prend les mesures raisonnables pour informer les victimes [...]

Est-ce que vous savez que le Canada a adopté une Charte des droits des victimes en 2015, qui reconnaît quatre droits fondamentaux : le droit à l'information, le droit à la participation, le droit à l'indemnisation et le droit à la protection? Quand j'entends parler, dans votre projet de loi, de « mesures raisonnables », cela ne correspond pas du tout à un droit. Cela correspond à quelque chose qui sera négocié entre la défense et le poursuivant. Cet article aurait dû reconnaître le droit des victimes à être informées et indemnisées, et à participer au processus décisionnel juridique. C'est cela que prévoit la Charte des droits des victimes. Elle ne parle pas de mesures raisonnables, elle parle d'un droit, au même titre que le droit du criminel à un procès juste et équitable.

Je pense que l'article 715.36 ne correspond pas à la Charte des droits des victimes. Qu'est-ce que vous en pensez?

[*Traduction*]

Mme Sheppard : Nous avons consulté le Centre de la politique concernant les victimes, qui a participé à la production de la Charte des droits des victimes. Cet organisme est d'avis que cela est au moins l'équivalent. De fait, les mesures que contient le Code criminel sont quelque peu plus restreintes que ce qu'on a ici, et ce, en partie parce que ce régime peut intervenir avant que des accusations ne soient portées.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Le libellé qui aurait dû être utilisé est « mesures obligatoires pour informer les victimes », pas « mesures raisonnables ». Des mesures raisonnables, ça veut dire qu'il est possible qu'on les informe, mais qu'il est possible aussi qu'on ne les informe pas. La Charte des droits parle du droit d'être informé. L'expression à utiliser ici aurait dû être : « prend les mesures obligatoires pour informer les victimes ».

Je regrette, mais ce projet de loi va à l'encontre de la Charte des droits des victimes.

La sénatrice Dupuis : Je voulais être certaine de bien comprendre ce que cela introduit par rapport à l'ensemble de l'intégrité du système de droit criminel qui est le nôtre, où un individu peut être accusé, peut plaider coupable ou non coupable

Crown and receive a lesser sentence. All of that can be done publicly, because there is no way of hiding it, and ultimately a judgment will be handed down. If I understand this part of the bill correctly, we are dealing with a system whereby the trigger, the prosecutor's decision to conduct a negotiation, will not necessarily be known to anyone aside from the company, because this is an agreement that is only open to organisations, and which excludes individuals. Did I understand correctly?

et peut négocier un arrangement avec la Couronne et recevoir une sentence moindre. Tout cela peut se faire publiquement, parce qu'il n'y a pas de moyen de le cacher, et donc, ultimement, un jugement sera rendu. Si je comprends bien cette partie du projet de loi, on a affaire à un système dans lequel le déclencheur, la décision du poursuivant de mener une négociation, ne sera pas nécessairement connu de personne d'autre que de la compagnie, parce qu'il s'agit d'une entente qui est ouverte seulement à des organisations, ce qui exclut les individus. Est-ce que j'ai bien compris?

[*English*]

Ms. Sheppard: That is correct. The agreement can only be made between a prosecutor and a legal person, not a natural person or an organization as defined in the Criminal Code and not an individual.

[*Traduction*]

Mme Sheppard : C'est exact. L'accord ne peut intervenir qu'entre un poursuivant et une personne morale, et non pas une personne ou une organisation, telle que définie dans le Code criminel, ou un particulier.

[*Translation*]

Senator Dupuis: What is not clear to me is whether this type of agreement with an enterprise or organization prevents the prosecutor from suing the leaders of the organization.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Ce qui n'est pas clair pour moi, c'est si ce genre d'accord avec une entreprise ou une organisation exclut la possibilité d'un engagement du poursuivant de ne pas poursuivre les têtes dirigeantes de l'organisation.

[*English*]

Ms. Sheppard: No. In fact, the idea is that it would enhance enforcement by requiring the company. I mean, it would be up to the prosecutor whether to prosecute. That would be a separate decision. They would have, theoretically, more information to go on, and more conduct would be disclosed as a result because the company would have to identify individuals who have been implicit in related conduct.

On your comments about making it public, I just wanted to clarify how the process would work in that regard. If charges have been laid, obviously it's in the public domain. This could apply in that case. It could also apply in the case where charges haven't been laid yet but the investigation has produced enough evidence that the prosecutor is convinced that the prosecution threshold has been met. In that case, the negotiations would not themselves be made public, but the agreed statement of fact that results from them that would be part of the agreement, as well as all the terms of the agreement, would be made public. The court would have to publish them. The court hearing at which the agreement would be approved would be a public hearing. As well, the victims would have been identified as early on in the process as possible but not later than the time when they are in court, so the court has an obligation to consider the victims and, as specifically mentioned in the statute, any impact statement that has been provided.

[*Traduction*]

Mme Sheppard : Non. De fait, il s'agissait d'augmenter l'application en exigeant de la société... C'est le poursuivant qui décide s'il veut entamer des poursuites ou non. Ce serait une autre cause. Il aurait, théoriquement, plus de renseignements disponibles, et davantage d'actes pourraient être divulgués en conséquence, car la société serait tenue d'identifier les personnes qui ont contribué implicitement à la conduite en question.

En ce qui concerne vos remarques sur la publication, j'aimerais éclaircir la façon dont le processus se déroule. Si des accusations ont été portées, de toute évidence, l'affaire est du domaine public. Cela s'applique dans ce cas. Cela pourrait s'appliquer aussi dans le cas où des accusations n'ont pas encore été portées, mais l'enquête a produit suffisamment de preuves pour que le poursuivant soit convaincu que le seuil de poursuite a été atteint. Dans ce cas, les négociations proprement dites ne sont pas rendues publiques, mais l'exposé conjoint des faits qui en découle et qui fera partie de l'accord, ainsi que toutes les conditions de l'accord sont publiés. Le tribunal doit les publier. L'audience devant le tribunal au cours de laquelle l'accord est approuvé est publique. Aussi, les victimes auraient été identifiées le plus tôt possible dans le processus, mais au plus tard au moment de l'audience devant le tribunal; celui-ci a donc l'obligation de prendre en compte les victimes de même que, comme l'exige la loi, toute déclaration de la victime qui a été soumise.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Before the text of the agreement is drawn up, there are negotiations. The prosecutor will determine who the victims are and whether they can be contacted or identified. But all of that is done without the people concerned necessarily knowing that such a process is going on. You may not have any inkling that all of this is happening, and have the impression or be convinced that you are a victim, but you will never know. Ultimately, this may lead to a judgment, a decision or an order, and the judge, pursuant to clause 715.42, in light of all the factors, may decide to not publish this order or decision, nor the grounds involved. So, without wanting to caricature this, we arrive at a process where victims may potentially not be identified, not be able to identify themselves, and not be aware that any of this has taken place. They may not even find out that there was an agreement.

I understand, and you explained the fact very well, that while an investigation is ongoing, you may not want to hinder the administration of justice. So, you may want to prevent publication of a decision or order. But at the end of the process, it seems to me that there should at least be something, if only to allow people to determine, as citizens and taxpayers, whether the system functions well and is economical.

[*English*]

Ms. Sheppard: The point I would like to make is that if you look at the list of offences, Corruption of Foreign Public Officials Act offences are on the list. In fact, it's in this context that a lot of the discussions have been ongoing at the international level.

In those cases, the requirement to notify victims is to be interpreted in a reasonable manner. Part of the reason it was expressed the way it was is because there may be cases under the Corruption of Foreign Public Officials Act where the victims are an entire city or country in a foreign jurisdiction. It may not be practical to notify the victims in those cases and it may not be possible for them to come to the hearing, but we did try and provide for third parties acting on their behalf, so there is a possibility for that. It was expressed the way it was not to exclude victims in Canada but to try to provide for the possibility that the victims could be overseas and it wouldn't be practicable to notify them. In that case, the prosecutor would have to explain why and that would have to be presented to the court. The court has an obligation to consider any statement made and to push a little bit on that and say, "Did you make all reasonable efforts?" The attempt to involve victims in the process is subject to viability in the case of CFPOA offences. That's really why you're seeing some wording that doesn't sit as easily as it might if they were just purely victims in Canada.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Avant d'arriver au texte de l'entente même, des négociations se tiennent. C'est le poursuivant qui détermine qui sont les victimes, si on peut les contacter, les identifier. Toutefois tout cela se fait sans que des gens puissent nécessairement être au courant qu'un processus de cet ordre-là se déroule. Vous pouvez ne pas savoir du tout que tout cela est en train de se passer, avoir l'impression ou être convaincu que vous êtes une victime, mais vous ne le saurez jamais. Cela peut même mener, ultimement, à un jugement, à une décision ou à une ordonnance, pour laquelle, en vertu de l'article 715.42, le juge, en fonction de tous les facteurs, peut décider de ne pas publier cette ordonnance ni sa décision, ni ses motifs. Donc, on arrive à un processus dans lequel, sans vouloir caricaturer, il y a un potentiel à ce que des victimes ne soient pas identifiées, ne puissent s'identifier et ne soient pas au courant du fait que cela a eu lieu. Elles ne vont peut-être même pas apprendre qu'il y a une entente.

Je le comprends, vous avez très bien souligné le fait que, pendant qu'une enquête est en cours, on veut peut-être empêcher de nuire à l'administration de la justice. Donc, on peut vouloir retenir la publication d'une décision ou d'une ordonnance. Toutefois à la fin du processus, il me semble qu'il devrait y avoir au moins quelque chose, ne serait-ce que pour nous permettre de déterminer, en tant que citoyens et contribuables, si c'est un système qui fonctionne bien et qui est économique.

[*Traduction*]

Mme Sheppard : Si vous regardez la liste des infractions, les infractions relevant de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers s'y trouvent. De fait, c'est dans ce contexte qu'un grand nombre de discussions se sont déroulées à l'échelle internationale.

Dans ces cas, l'exigence d'information des victimes doit être interprétée de façon raisonnable. Cette exigence est formulée ainsi, car il pourrait y avoir des cas relevant de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers où les victimes sont une ville entière à l'étranger ou un autre pays. Dans ces cas, il se peut qu'il ne soit pas pratique d'informer les victimes et que celles-ci ne puissent pas venir à l'audience, mais nous avons tenté de tenir compte du problème et avons prévu la possibilité que des tiers les représentent. Cette formulation ne vise pas à exclure les victimes au Canada, mais à tenir compte plutôt de la possibilité que des victimes soient à l'étranger et qu'il ne soit pas possible de les informer facilement. Dans ce cas, le poursuivant doit expliquer les raisons devant le tribunal. Le tribunal a l'obligation de prendre en compte toute déclaration et de pousser un peu plus en demandant : « Avez-vous fait tous les efforts raisonnables? » Toute tentative de faire participer les victimes au processus dépend des possibilités dans le cas des infractions relevant de la LCAPE. Voilà pourquoi vous voyez une certaine formulation qui

n'aurait pas convenu tout à fait, s'il s'agissait exclusivement de victimes au Canada.

Senator McIntyre: My question is a follow up to a point raised earlier by Senator Gold, and it has to do with perception. There is no question that the idea of a remediation agreement for organizations has been heavily criticized. In answer to that criticism, I understand, the bill now includes two important measures, as you have indicated: the appointment of an independent monitor, and court approval of the DPA. The bill draws mainly from the U.S. and United Kingdom models, but there are differences. My question is this: Are you confident that the Canadian model is better, stronger, or even superior to the U.S. and United Kingdom models?

Le sénateur McIntyre : Ma question suit un point soulevé plus tôt par le sénateur Gold, et elle porte sur la perception. Il ne fait aucun doute que l'idée d'un accord de poursuite suspendue pour les organisations a été lourdement critiquée. En réponse à cette critique, si je comprends bien, le projet de loi comprend maintenant deux mesures importantes, comme vous l'avez précisé : la nomination d'un surveillant indépendant et l'approbation de l'accord par le tribunal. Le projet de loi s'inspire principalement des modèles des États-Unis et du Royaume-Uni, mais il y a des différences. Êtes-vous convaincue que le modèle canadien est meilleur ou plus fort que ceux des États-Unis et du Royaume-Uni, voire supérieur?

Ms. Sheppard: I wouldn't categorize it as a question of inferiority or superiority.

Mme Sheppard : Je ne mettrais pas cela dans un contexte d'infériorité ou de supériorité.

Senator McIntyre: Does it have teeth?

Le sénateur McIntyre : A-t-il des dents?

Ms. Sheppard: Well, we believe it has teeth. We believe it addresses some of the shortcomings that have been identified in the operation of those models insofar as we can imagine them applying in our jurisdictions. Because Canada is different. Our prosecution threshold is higher, for example. That mitigates against requiring going to court before assessing whether it's appropriate. There are certain differences that take into account our legal system.

Mme Sheppard : Eh bien, nous croyons qu'il a des dents. Nous croyons qu'il règle certaines des lacunes repérées dans le fonctionnement de ces modèles en le projetant dans une application canadienne, et ce, parce que le Canada est différent. Notre seuil de poursuites est plus élevé, par exemple. Cela réduit la nécessité de passer devant le tribunal avant de décider si c'est approprié dans les circonstances. Il y a certaines différences qui tiennent compte de notre système judiciaire.

We were inspired by comments from participants that we like the openness of the U.K. system, which tried to include measures that countered some of the concerns about the U.S. system. However, the U.S. system was developed in a different context to suit their organizational structures, so it's not fair to comment on that.

Nous nous sommes inspirés des observations de participants et nous aimons l'ouverture du système du Royaume-Uni, qui tentait d'inclure des mesures contrant certains des problèmes que nous percevions dans le système des États-Unis. Cependant, ce système a été élaboré dans un contexte différent, en fonction de leurs structures organisationnelles, et il n'est donc pas juste de le critiquer.

We looked at how we can have a strong role for the court, while at the same time respecting prosecutorial independence. How can we make sure that the agreements are fair and that there is not a possibility for them to extract terms from the companies that maybe are disproportionate? We really tried to tailor it to the Canadian system, taking into account concerns about transparency, and providing guidance. We tried to provide as much guidance as we could in the bill by setting out criteria that should be considered. We won't know the result until we see how it's used. We have tried to set up the regime to provide for eventualities and hope to ensure that it could be applied —

Nous nous sommes demandé comment nous pourrions faire jouer un rôle important au tribunal, tout en respectant l'indépendance du poursuivant; comment veiller à ce que les accords soient équitables et qu'il n'y ait aucune possibilité d'imposer aux sociétés des conditions qui pourraient être disproportionnées. Nous avons vraiment tenté d'adapter le régime au système canadien, tenant compte des préoccupations concernant la transparence, et en offrant une certaine orientation. Nous avons tenté de donner autant d'orientation que possible en précisant les facteurs qui doivent être pris en compte. Nous ne connaîtrons les résultats qu'après que le système ait été utilisé. Nous avons tenté de faire en sorte que le régime puisse accepter des éventualités, et espérons qu'il pourra être appliqué…

Senator McIntyre: In the end, we want results. I agree with my colleagues around the table. We have to do something about white-collar crime. That's the bottom line.

Le sénateur McIntyre : En fin de compte, nous voulons des résultats. Je suis d'accord avec mes collègues à la table. Il faut faire quelque chose au sujet des crimes de col blanc. C'est l'objectif premier.

Senator Gold: My question was a follow up to mine, which my colleague already asked. Thank you for a very fulsome explanation. It was very much appreciated.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Ms. Sheppard, could you provide a list of victims or victims' groups that were consulted in the preparation of this bill?

[*English*]

Ms. Sheppard: We did not publish the list of our justice stakeholders. I'll see what I can do about that. We invited participation, and not everyone who we invited wanted to meet with us. I'll have to look and see what information I can provide to you.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: The committee needs this information. There are fundamental elements in this bill that impact the rights of victims, and that is why I would like to know which victims or victims' groups were consulted. If the Minister of Justice is the only one to have been consulted, to my mind, she is not a victim of a criminal act. In my opinion, you should provide this to us, at the very least.

[*English*]

Ms. Sheppard: I'll certainly provide that to you. Part of the difficulty is in some cases there are consultative bodies that represent victims. I need to get to the bottom of it. I will get back to you on that.

The Chair: Thank you.

If I may make a comment: The perception of the public is generally that the companies, or the taxpayers in the 1 per cent group of favoured people, always have an opportunity to make a deal and not face the court. You know very well, Ms. Sheppard, the reality that following the Panama Papers the government opened a window of X number of months and giving the opportunity to come back and have a deal with Revenue Canada, and nobody knows about that deal. It's private.

The perception is created that the system is responsive to manage a capacity for the affluent companies and the affluent people to finally deal with the justice system and the obligation that average persons who face a criminal charge would have to go through a full trial. What is not clear in the bill is the impact that the agreement entered into with a company and the court would have on the officers of that company, who are in fact the responsible. The company is an abstract idea. The company doesn't act without people under it to negotiate the bribe and the deal and have the benefit that ensues from that kind of illegal or

Le sénateur Gold : Ma question était un suivi à ma question précédente, et mon collègue l'a déjà posée. Je vous remercie de cette explication détaillée. Elle est très utile.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Madame Sheppard, pourriez-vous nous fournir une liste des victimes ou des groupes de victimes qui ont été consultés dans l'élaboration de ce projet de loi?

[*Traduction*]

Mme Sheppard : Nous n'avons pas publié la liste des intervenants dans le système judiciaire. Je vais voir ce que je peux faire à cet égard. Nous avons invité la participation, mais ce ne sont pas toutes les personnes invitées qui ont été disposées à nous rencontrer. Je vais voir quels renseignements je vais pouvoir vous donner.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Le comité a besoin de cette information. Il y a dans le projet de loi des éléments fondamentaux qui concernent les droits des victimes, et c'est pourquoi j'aimerais savoir qui, des victimes ou des groupes de victimes, a été consulté. S'il s'agit uniquement de la ministre de la Justice, pour moi, ce n'est pas une victime d'acte criminel. À mon avis, c'est le minimum que vous devez nous fournir.

[*Traduction*]

Mme Sheppard : Je vous communiquerai cela certainement. C'est difficile, car, dans certains cas, les victimes sont représentées par des organismes consultatifs. Il faut que j'examine la question davantage. Je vais vous revenir là-dessus.

Le président : Merci.

Si vous me permettez une observation, le public a généralement la perception que les sociétés, ou 1 p. 100 des contribuables, les riches, ont toujours eu la possibilité de contracter des ententes pour éviter de comparaître devant les tribunaux. Vous savez très bien, maître Sheppard, qu'à la suite des Panama Papers, le gouvernement a ouvert un créneau de X nombres de mois offrant la possibilité de revenir et de conclure une entente avec l'Agence du revenu du Canada, et personne n'est au courant de ce qui a été conclu. C'est confidentiel.

Le public semble croire que le système vise à offrir aux sociétés prospères et aux riches le moyen de traiter avec le système judiciaire, alors que, par ailleurs, le citoyen moyen accusé au criminel doit passer par toutes les affres d'un procès. Le projet ne présente pas clairement les répercussions que l'accord conclu entre une société et le tribunal aurait sur les agents de cette société qui, de fait, sont responsables. La société est une idée abstraite. La société n'agit pas sans que les personnes qui la constituent négocient les pots-de-vin et les ententes, et recueillent les bénéfices de ce genre d'activités

criminal activity. The bill is not clear on the impact that it would have on the officers of that company, the authors of the crime that the company is alleged to have perpetrated. It's difficult for you to answer that specific question, but the perception of the public will be that there is again another window of opportunity for big people to evade the justice system in a sweet deal.

As Senator Dupuis and Senator Pratte have been outlining, the fact that there is a possibility that the agreement would remain confidential is the big loophole in this bill. The criticism and the cynicism of Canadian public who watch for that kind of opportunity will see that finally it is in the Criminal Code. It's not in any ordinary legislation or statute. The Criminal Code is applicable to everybody, and everybody should be submitted to the same measure of justice. From listening to you and my colleagues' questions around the table, I still have that question that this bill might have a negative impact on the trust that Canadians have on the equality in front of the law in relation to the criminal justice system.

Ms. Sheppard: I would like to emphasize one point. You're right; these agreements may only be negotiated between a prosecutor and an organization, not a legal person. But there is an obligation. In order for the corporation to avail itself of the opportunity to participate in this, they have to assist in identifying. It says right here in the mandatory contents of the agreement under 715.34(1)(c) that there is an obligation for the organization to provide information that will assist in identifying any person — and that includes CEOs — involved in the act or omission, or that the organization becomes aware of or can obtain through reasonable efforts after the agreement has been entered into. So there is an ongoing obligation to cooperate and, in particular, to help identify individuals that have been involved in the misconduct. Then the prosecutor would look at the case against them separate from the organization.

The idea is that it would help unearth some of this. Companies wanting to cleanse their books after they have changed their executive may say, "Look, these individuals are responsible." If they haven't cleansed themselves and taken disciplinary action, that would weigh against being offered the opportunity to negotiate as set out in the criteria.

I'm not sure if that's what you're getting at.

The Chair: What I have as a scenario is that, in fact, the prosecutor is negotiating with the author of the crime because the company acts through officers. The company is not an abstract holy spirit. The company acts through officers, and those officers are the ones who perpetrated the bribery. Then the prosecutor

illicites ou criminelles. Le projet de loi ne présente pas clairement les répercussions que cela aurait sur les agents de cette société, les auteurs du crime que la compagnie est censée avoir perpétré. Je sais qu'il est difficile pour vous de répondre à cette question précise, mais le public percevra ce système comme une autre occasion pour les personnes privilégiées d'échapper à la justice.

Comme la sénatrice Dupuis et le sénateur Pratte le disaient, le fait est qu'il est possible que l'accord reste confidentiel, ce qui constitue la grande échappatoire dans ce projet de loi. L'œil critique et cynique des Canadiens qui cherchent à repérer ce genre d'occasion verra cela comme faisant finalement partie du Code criminel. Ce n'est pas une loi ordinaire. Le Code criminel s'applique à tout le monde et tout le monde doit être assujetti aux mêmes mesures de justice. À vous écouter, et à entendre les questions de mes collègues, je continue à me demander si ce projet de loi ne pourrait pas avoir une incidence négative sur la confiance qu'ont les Canadiens à l'endroit de l'égalité devant la loi dans le système de justice pénale.

Mme Sheppard : J'aimerais insister sur une chose. Vous avez raison; ces accords ne peuvent être négociés qu'entre un poursuivant et une organisation, qui n'est pas une personne physique. Toutefois il y a une obligation. Pour que la société puisse se prévaloir de la possibilité d'un tel accord, elle doit contribuer à l'identification. L'alinéa 715.34(1)c) précise clairement dans le contenu obligatoire de l'accord l'obligation pour l'organisation de communiquer tout autre renseignement qui est porté à sa connaissance ou qui peut être obtenu par des efforts raisonnables après la conclusion de l'accord et qui est utile pour identifier les personnes — et cela comprend les directeurs généraux — qui ont participé à l'acte ou à l'omission ou à tout acte répréhensible relatif à l'acte ou à l'omission. Il y a donc une obligation constante de coopérer et, en particulier, d'aider à identifier les personnes qui ont participé à l'acte répréhensible. Ensuite, le poursuivant étudie les arguments qui peuvent être invoqués contre elles, indépendamment de l'organisation.

La motivation, ici, est d'aider à repérer certaines de ces personnes. Les sociétés qui veulent assainir leurs rangs après avoir changé leur haute direction pourraient dire : « Regardez, ce sont ces personnes qui sont responsables. » Si elles n'ont pas assaini elles-mêmes leurs rangs et pris des mesures disciplinaires, ce serait un argument contre la possibilité de négocier de la façon prescrite.

Je ne suis pas sûre que c'est ce que vous recherchiez.

Le président : Je vois, en fait, le scénario du procureur qui négocie avec l'auteur du crime, parce que la société agit par le truchement de ses agents. La société n'est pas un Saint-Esprit abstrait. Elle agit par l'intermédiaire de ses agents, et ses agents sont les auteurs de la corruption. Ensuite, le procureur pourrait

will negotiate with those who did the bribery and could then also face further charges.

There is an element there that, as I say, raises questions for any outside observer that, in fact, the system works fairly and with equal weight of the criminal responsibility for those who have committed the crime. That's essentially the element, in my perception. I don't want to argue with you, but I just express to you what an outside observer would have as a reaction when you see how that kind of deal would function and who would be negotiating, and who, at the end, would benefit from it. When you draw the line, who is finally cashing in on this?

I'll leave that question open. I don't doubt the fact that it exists in the United States and in the U.K., but that reality is part of the perception that is created in relation to fiscal legislation and white-collar crime.

Senator Gold: I want to make sure that I understand your question. Do I understand correctly, however, that when there is an investigation, if they determine that an individual — the CEO or the CFO, current or past — has, he or she himself or herself, committed the crime, that's a separate question about whether or not the prosecution of the company would proceed in court or through this agreement? If I understand it, this bill does not immunize an official from being pursued individually for any criminal acts that they may have committed.

My question, and your comment, do speak to the larger public perception of whether there is one deal for the rich, and that's a perception that nothing can dislodge, because it's sort of true in many respects.

But am I right in understanding that this bill does not immunize individuals who have committed crimes? Concurrent with whatever deal is struck with an organization, they could still be pursued — assuming that the investigation reached that threshold and the prosecutors decided to proceed criminally — and the individuals could not benefit from any of these deferred prosecution agreements?

Ms. Sheppard: That's absolutely correct. Perfectly correct. It would be up to the prosecutor to determine concurrently. They would have to look to the evidence, because the corporate criminal liability is separate from individual liability.

Senator Gold: Law school 101.

négocier avec ceux qui ont perpétré la corruption et qui pourraient faire l'objet aussi d'autres accusations.

Il y a un élément dans tout cela qui, comme je l'ai dit, peut soulever des questions dans l'esprit de tout observateur de l'extérieur, à savoir si le système fonctionne de façon équitable, posant un fardeau équitable de responsabilité criminelle sur les épaules de ceux qui ont commis le crime. C'est l'élément que je perçois. Je ne cherche pas à m'en prendre à vous, mais je vous dis simplement ce qu'un observateur de l'extérieur pourrait avoir comme réaction quand on voit ce genre d'accord fonctionner et qui participerait à la négociation et qui, en fin de compte, en bénéficierait. Quand on fait le bilan, qui, en fin de compte, paie dans tout ça?

Je laisse la question ouverte. Je ne mets pas en doute le fait que ce système existe aux États-Unis et au Royaume-Uni, mais il n'en demeure pas moins qu'il crée en partie une certaine perception en ce qui concerne la législation fiscale et le crime de col blanc.

Le sénateur Gold : J'aimerais m'assurer de bien comprendre votre question. Ai-je bien compris, quand il y a une enquête, s'il est déterminé qu'une personne — le directeur général ou le directeur financier, actuel ou précédent — a commis à elle seule le crime, que c'est une question tout à fait distincte de la possibilité que la société subisse ou non des poursuites devant le tribunal ou ait accès à cet accord? Si je comprends bien, ce projet de loi ne met pas un agent à l'abri de tout risque d'être poursuivi personnellement pour tout acte criminel qu'il aurait pu commettre.

Ma question, comme vos remarques, va dans le sens de la perception qu'a le public, c'est-à-dire qu'il y a des règlements préférentiels pour les riches, et c'est une perception que rien ne pourrait déloger, parce qu'elle est vraie, sur bien des plans.

Toutefois ai-je bien compris en interprétant que ce projet de loi n'offre pas une immunité aux personnes qui ont commis des crimes? Que, parallèlement à tout accord conclu avec une organisation, ces personnes peuvent encore faire l'objet de poursuites — en supposant que l'enquête a atteint ce seuil et que les poursuivants décident de procéder à des poursuites au criminel —, et qu'elles ne sont pas admissibles à ces accords de poursuite suspendue?

Mme Sheppard : Vous avez tout à fait raison. Parfaitement raison. Ce serait au poursuivant de déterminer cela, parallèlement. Il examinerait les preuves, parce que la responsabilité criminelle de la société et la responsabilité d'une personne sont deux choses distinctes.

Le sénateur Gold : Droit 101.

Ms. Sheppard: Yes. You would have to look at each case and say that, in some cases, maybe there is one CEO and they are the person who acted and only them. It may not be a case where it's practicable to contemplate how it would work in practice.

There are other cases where companies have said, "Look, there was one bad actor. We fired the CEO, and we have reformed, and we have taken all these efforts to remediate." That might be a case where it might be appropriate, and they might help identify — not just throwing the old CEO under the bus, but they might cooperate in identifying other conduct.

So you really have to look at the case and separate the corporate criminal liability from the individual criminal liability, which this regime would aim to enhance the detection of.

The Chair: Thank you very much. As you see, it's not an easy issue. I cannot but express the views of Senator Boisvenu. I'm amazed that such an amendment to the Criminal Code is in a budget implementation bill. But that's not for you to decide.

Senator Carignan: Omnibus bill.

The Chair: That's part of the reality we have to deal with in this committee in relation to Bill C-74.

Thank you very much, all of you. We appreciate very much your availability and contribution to our reflections.

(The committee adjourned.)

Mme Sheppard : Oui. Il faut examiner chaque cas et déterminer que, dans certains cas, il y a peut-être un directeur général qui est, lui seul, l'auteur. Dans ce cas, ce pourrait ne pas être pratique d'envisager la façon dont cela fonctionnerait.

Il y a d'autres cas où les sociétés ont dit : « Écoutez, il n'y avait qu'une seule pomme pourrie. Nous avons renvoyé le directeur général, nous nous sommes réformés et nous avons pris toutes ces mesures de réparation. » Dans ce cas, ce serait peut-être pertinent et la société pourrait aider dans l'identification — pas seulement sacrifier le directeur général, mais collaborer à identifier d'autres auteurs de ces actes.

Il faut donc examiner chaque cas séparément, et faire la distinction entre la responsabilité criminelle de la société et celle des particuliers, ces derniers étant les personnes que ce régime cherche à mieux détecter.

Le président : Merci beaucoup. Comme vous pouvez le constater, c'est une question complexe. Je ne peux qu'appuyer l'opinion du sénateur Boisvenu. Je suis sidéré de voir qu'un tel amendement au Code criminel se retrouve dans un projet de loi d'exécution du budget. Toutefois ce n'est pas à vous de décider cela.

Le sénateur Carignan : Projet de loi omnibus.

Le président : C'est la réalité que nous devons confronter à ce comité en ce qui concerne le projet de loi C-74.

Merci à tous. Nous vous sommes reconnaissants de votre disponibilité et de la contribution que vous faites à notre réflexion.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, May 23, 2018

As an individual:

Mr. Don Stuart, Professor, Faculty of Law, Queen's University.

Department of Justice Canada:

Greg Yost, Counsel, Criminal Law Policy Section;

Joanne Wells, Counsel, Criminal Law Policy Section.

Thursday, May 24, 2018

Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs:

Marc A. Giroux, Commissioner.

Department of Justice Canada:

Catherine McKinnon, Senior Counsel, Public Law and Legislative Services Sector, Judicial Affairs, Courts and Tribunal Policy;

Ann Sheppard, Senior Counsel, Policy Sector, Criminal Law Policy Section.

Royal Canadian Mounted Police:

Joanne Crampton, Assistant Commissioner, Federal Policing Criminal Operations;

Inspector Gordon Aristotle, Financial Crime, Federal Policing Criminal Operations.

TÉMOINS

Le mercredi 23 mai 2018

À titre personnel :

M. Don Stuart, professeur, faculté de droit, Université Queen's.

Ministère de la Justice Canada :

Greg Yost, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal;

Joanne Wells, avocate, Section de la politique en matière de droit pénal.

Le jeudi 24 mai 2018

Bureau du commissaire à la magistrature fédérale :

Marc A. Giroux, commissaire.

Ministère de la Justice Canada :

Catherine McKinnon, avocate-conseil, Secteur du droit public et des services législatifs, Services des affaires judiciaires, des cours et des tribunaux administratifs;

Ann Sheppard, avocate-conseil, Secteur des politiques, Section de la politique en matière de droit pénal.

Gendarmerie royale du Canada :

Joanne Crampton, commissaire adjointe, Opérations criminelles de la police fédérale;

Inspecteur Gordon Aristotle, Criminalité financière, Opérations criminelles de la police fédérale.

Available on the Internet: http://sencanada.ca

Disponible sur internet : http://sencanada.ca